

HISTOIRE

DE LA

GUERRE D'ITALIE

DOCUMENTS ET RAPPORTS OFFICIELS

RELATION COMPLÈTE DES FAITS,
PROCLAMATIONS, ORDRES DU JOUR, RAPPORTS, BIOGRAPHIES DES
SOUVERAINS ET GÉNÉRAUX,

Ouvrage rédigé

D'APRÈS LES RAPPORTS DES OFFICIERS SUPÉRIEURS

PAR M. CH. DE BUSSY

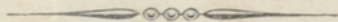
ORNÉ DE 14 MAGNIFIQUES GRAVURES

DU

PLAN DU QUADRILATÈRE

et suivi des

TRAITÉS DE 1815



PARIS

GAITTET, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

RUE GIT-LE-CŒUR, 7

—
1859



Ch. Larrey



Débarquement de Sa Majesté Napoléon III à Gènes.





HISTOIRE
DE LA
GUERRE D'ITALIE

DOCUMENTS ET RAPPORTS OFFICIELS

RELATION COMPLÈTE DES FAITS,
PROCLAMATIONS, ORDRES DU JOUR, RAPPORTS, BIOGRAPHIES DES
SOUVERAINS ET GÉNÉRAUX,

Ouvrage rédigé
D'APRÈS LES RAPPORTS DES OFFICIERS SUPÉRIEURS

PAR M. CH. DE BUSSY

ORNÉ DE 14 MAGNIFIQUES GRAVURES

DU

PLAN DU QUADRILATÈRE

et suivi des

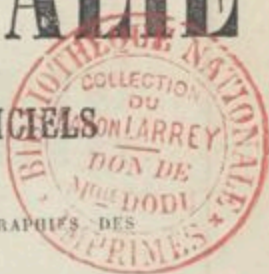
TRAITÉS DE 1815

PARIS

GAITTET, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

RUE GIT-LE-CŒUR, 7

—
1859



INTRODUCTION

La France est une nation généreuse.

On ne fait jamais appel en vain à sa justice.

Pour la liberté, pour l'honneur, pour secourir les opprimés, elle donne tout : ses trésors, son épée, son sang.

Son histoire héroïque est remplie de ses dévouements.

Les Croisades,

La Grèce,

La Belgique,

La Crimée,

Enfin l'Italie,

Autant de campagnes entreprises pour l'affranchissement des nationalités écrasées par l'oppression étrangère.

Or, comme rien n'est plus national, plus populaire qu'un acte magnanime, la guerre entreprise par la France en Italie (1859) pour rendre à ce beau et infortuné pays la liberté indispensable au développement pacifique et régulier de sa civilisation, a-t-elle été accueillie dans le monde entier comme un grand acte d'équité.

Un rapide coup-d'œil rétrospectif démontrera que le droit est ici du côté de la France, qui ne pouvait s'abstenir sans mentir au rôle glorieux, à la mission sainte que la Providence lui a assignée.

LIVRE PREMIER

L'Autriche et l'Italie. — Circulaire du cabinet de Vienne. — Le comte de Cavour et le comte de Buol. — Note du cabinet de Turin. — Forces militaires et maritimes de l'Europe. — Attitude de la France dans la question italienne. — Efforts de la diplomatie pour conjurer la guerre. — Ultimatum de l'Autriche au Piémont. — Réponse du Piémont. — Protestation des Puissances médiatrices. — L'opinion publique et la Presse.

I.

Les griefs de l'Italie contre l'Autriche ne datent pas d'aujourd'hui.

Depuis le traité de Westphalie (1648), la maison de Hapsbourg a cherché, par tous les moyens possibles, à regagner au delà des Alpes l'influence qui lui échappait en Allemagne.

Elle réussit bientôt à tenir l'Italie entière sous sa domination.

Les traités lui ayant donné le Milanais et l'État vénitien, elle s'efforça d'asservir les petits Etats par des alliances, par des traités, et par des usurpations territoriales ou militaires.

Des droits de garnison lui furent accordés dans les Légations ; la Toscane et Mantoue appartenaient à des princes autrichiens ; Parme et Modène furent également contraints de subir l'influence autrichienne.

II.

Cette tendance de l'Autriche préoccupa de tout temps les hommes d'Etat français, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartenissent ; aussi la véritable politique nationale, conforme à la politique chrétienne, fut-elle contraire à ces prétentions, à ces empiètements, qui avaient entre autres pour résultat d'annihiler presque entièrement la légitime influence de la France.

Le 12 janvier 1844, M. Cousin dénonça énergiquement à la Chambre des Pairs la conduite persévéramment odieuse de la maison de Hapsbourg en Italie. Il démontra, comme l'histoire le proclame, que c'est Dieu qui l'a instituée, cette loi inexorable qui à l'iniquité rattache les conséquences qui lui ressemblent ; que l'iniquité sème et recueille l'iniquité ; les siècles la gardent quelque temps dans leur sein, mais elle en sort tôt ou tard avec violence, et les conquêtes engendrent les révolutions.

« Le jour où l'Autriche a mis la main sur le Milanais, ajouta-t-il, ce jour-là elle a attaché elle-même à son flanc un vautour impitoyable qui la tourmente et la ronge, qui lui fait une douleur et une anxiété continuelles de toutes les joies, le toutes les espérances de l'Italie. »

Puis, jetant un regard sur la carte, et voyant le Piémont, cet aigle des Alpes, faisant face à l'Autriche, il l'appela le bouclier et l'épée de la Péninsule, et lui prédit qu'il deviendrait le principal instrument de la régénération italienne.

III.

Quatre ans plus tard, M. Thiers disait, dans la séance du 31 janvier 1848 :

« Oh ! assurément, il n'y a dans le monde aucune contrée qui ait plus de droit à notre intérêt que l'Italie. Sommes-nous chrétiens, chrétiens fervents, elle est la métropole de la foi. Sommes-nous des esprits éclairés, aimant tout ce

qu'il y a de beau, elle est la patrie des arts, des lettres ; elle est, pour nous autres modernes, ce que la Grèce antique était pour les Romains, ses oppresseurs et ses élèves. Sommes-nous Français, bons citoyens, elle est une sœur longtemps associée à nos destinées, une sœur pour laquelle nous avons combattu, qui a combattu pour nous dans la mesure de ses forces ; car lorsque nous sortions de Moscou, poursuivis par les frimas et par l'ennemi, lorsque nos alliés nous abandonnaient dans l'immortelle journée de Malojarslawer, elle versait des torrents de sang généreux pour couvrir notre retraite. Nous avons donc toutes les raisons religieuses, morales, politiques, de nous intéresser à elle. Mais le sujet est trop vaste, je me renferme dans les considérations politiques.

« Vous savez que toutes les fois que les ennemis invétérés de notre pays, qu'autrefois l'histoire appelait les Impériaux, qu'on appelle aujourd'hui les Autrichiens, toutes les fois qu'ils s'avancent vers notre pays, ils ont deux routes, le Danube et le Pô. Aussi dans tous les temps, tous les Cabinets ont porté un regard vigilant sur la Bavière, la Lombardie et le Piémont. Dans tous les temps, une attaque de l'Autriche sur la Bavière, de l'Autriche sur la haute Italie, était un cas politique des plus graves et souvent un cas de guerre. Ce n'est pas là de la politique impériale, de la politique révolutionnaire ; c'est la politique que suivaient, sous l'ancien régime, le vieux Maurepas, l'entreprenant duc de Choiseul, comme le pacifique cardinal de Fleury ; c'est la politique de tous les temps. »

S'occupant ensuite de ces traités de 1815, imposés par la coalition étrangère à la France épuisée et trahie, l'auteur de l'Histoire du Consulat et de l'Empire rappelle que ces traités ont été maintes fois déchirés. En effet, ils n'existent plus, ils sont une lettre-morte, et ils n'ont pas la moindre chance de revenir jamais sur la carte de l'Europe.

« Eh bien ! ces traités, s'écrie M. Thiers, que disent-ils ? Voici le texte de l'article 6 du traité du 14 mai 1814 :

L'Italie, hors des limites des pays qui reviendront à l'Autriche, sera composée d'Etats souverains.

« Cela veut dire que le Piémont, que Parme, Modène, Florence, Naples, sont indépendants ; ils peuvent se donner des constitutions quand il leur plaît, dans la mesure qu'il leur plaît de choisir, et personne n'a le droit d'intervenir.

« Je reconnais qu'il faut observer les traités, mais alors faites-les observer à votre tour. Et alors je vous demanderai : Pourquoi les Autrichiens sont-ils à Modène ? pourquoi sont-ils à Parme ? pourquoi entrent-ils, pourquoi sortent-ils de ces Etats presque sans qu'on le sache, tant leurs habitudes d'aller et de venir sont prises, tant ils se regardent là comme chez eux ? pourquoi souffrez-vous que les Autrichiens soient à Modène, au moment où je parle ? Il ne s'agit pas de changer les limites des traités ; il s'agit de faire respecter les traités de 1815.

« Aujourd'hui, à Turin, à Florence, à Rome, quand il s'agit d'accorder quelques concessions nouvelles à ces peuples qui jusqu'ici, heureusement, je le leur dois dire, n'ont pas été trop exigeants ; quand il s'agit de leur faire quelques concessions nouvelles, savez-vous le mot qui retentit à l'oreille de tous les souverains et de tous les peuples : « L'Autriche le supportera-t-elle ? » Et, surtout lorsqu'il ne s'agit plus de réformes administratives, mais de réformes politiques, on dit partout :

« Les Autrichiens vont entrer. » C'est la nouvelle de tous les matins en Italie, c'est l'épée de Damoclès toujours suspendue sur la tête des malheureux Italiens. »

Comme dix ans plus tard l'empereur Napoléon III, M. Thiers exhorte ensuite les Italiens à la concorde, car l'union seule peut les sauver, avec la vieille épée des ducs de Savoie :

« Dans cette attitude, leur dit-il, vous serez respectés ; mais s'il pouvait en être autrement, si on voulait attenter à vos droits, à votre indépendance, croyez-le bien, le cœur de la France n'est point glacé. Oui, la France est vieille de

gloire, mais elle est jeune de cœur, et si elle reconnaît clairement quelque part la liberté et l'indépendance de l'Europe menacées, vous ne la trouverez pas dégénérée, car elle n'est dégénérée que dans l'opinion de ceux qui la croient faite à leur image ! »

Malheureusement, grâce aux révolutionnaires, l'Italie fut vaincue à Novare, dans la personne de l'héroïque Charles-Albert.

La révolution compromet là encore, et, comme toujours, la liberté, qui ne peut triompher qu'à l'ombre de la politique d'ordre et d'autorité, tandis que le désordre et la licence mènent invariablement au despotisme.

IV.

Depuis la défaite de Novare et la restauration de son pouvoir abhorré dans la Lombardie, l'Autriche s'efforça, de plus en plus, d'étendre sa domination d'un bout à l'autre de la Péninsule, de confisquer à son profit la vie nationale, et d'isoler le Piémont, pour, dans un temps donné, l'asservir à son tour.

Elle se signala par les exactions et les violences de sa double police, civile et militaire, remettant la torture en usage, faisant périr sous le bâton tous ceux qui lui étaient signalés comme étant hostiles à sa domination, et ne s'arrêtant pas même devant le clergé, bien qu'étant puissance catholique.

En un seul jour, à Milan, la dépense des bâtons et des baguettes s'éleva à cent dix-neuf francs quarante-trois centimes.

Ceux qui ne sont pas assassinés tout d'un coup sont condamnés à la mort lente du carcere duro.

Dans cette sauvage Terreur, qui rappelle les plus mauvais jours de 1793, ce ne sont pas seulement les citoyens, les prêtres, les vieillards, les femmes, qui tombent victimes de

la cruauté de ces bêtes féroces ; les Autrichiens tuent jusqu'à des enfants..... Les frères Massa, amenés à l'autorité militaire par la police de Milan, furent, sans enquête, passés par les armes, pour avoir..... jeté des pierres aux travailleurs chargés de creuser un fossé autour du château-fort de Milan.

Patience ! s'écriaient, comme jadis Chateaubriand, les Italiens témoins de ces exactions abominables, patience ! il y a du sang muet et du sang qui crie : le sang du champ de bataille est bu en silence par la terre : le sang pacifique répandu jaillit en gémissant vers le ciel ; Dieu le reçoit et le venge !.....

V.

Du reste, dans son despotisme farouche, le gouvernement autrichien ne traite guère mieux ses sujets allemands qu'il ne traite les Italiens.

Sans compter le gaspillage des finances publiques, les emprunts énormes contractés, les créanciers de l'État payés avec du papier ayant à peu près la valeur des anciens assignats, l'impossibilité pour la banque de Vienne d'obtenir le remboursement de ses avances faites au gouvernement, etc., etc.

VI.

Telle était la situation, lorsque l'Autriche viola plusieurs des stipulations du traité de Paris, telles que celles relatives à la libre navigation du Danube. Elle les viola aussi en signant une convention par laquelle le cabinet de Vienne s'engageait, à la première demande de la Turquie, à donner le concours de ses troupes à l'armée turque.

C'est pourquoi, le 1^{er} janvier 1859, à la réception des corps diplomatiques aux Tuileries, l'empereur Napoléon III dit à M. de Hübner

« — Je regrette que nos relations avec votre gouvernement ne soient pas aussi bonnes que par le passé... »

Ces paroles eurent en Europe un retentissement immense.

Elles auraient dû être pour l'Autriche un encouragement à rentrer dans l'observation des traités, et à adopter, à l'égard de l'Italie, une politique plus humaine, plus chrétienne, plus conforme aux lois de la justice et de l'honneur.

Mais point. L'entêtement est une des démentes du mal.

L'Autriche continua ses préparatifs hostiles sur la frontière du Piémont, ce qui força le gouvernement de Victor-Emmanuel à demander, pour se défendre, aux chambres l'autorisation de contracter un emprunt de 50 millions.

Or ce roi, vaillant fils du vaillant Charles-Albert, venait de resserrer plus étroitement les liens d'amitié et d'alliance entre la Sardaigne et la France par le mariage de sa fille, la princesse Clotilde de Savoie, avec le prince Napoléon (Jérôme), cousin de l'empereur des Français.

Cette alliance était conforme à d'anciens précédents entre la France et la maison de Savoie.

Forte de l'appui de la France, le Piémont, sous la pression de la politique envahissante de l'Autriche, en face de ses menaces militaires, songea à pourvoir au salut de la patrie.

De son côté, M. le comte de Buol, ministre des affaires étrangères à Vienne, publiait, le 23 février 1859, une circulaire à M. le comte d'Appony, ambassadeur de Vienne à Paris, qui n'était qu'un acte d'accusation contre le cabinet de Turin, dirigé par M. le comte de Cavour, homme

d'État célèbre par son patriotisme et par son attitude au récent congrès de Paris (1856).

Voici ce document :

« Lord Loftus m'a confidentiellement donné lecture d'une dépêche par laquelle le comte de Malmesbury constate que le gouvernement britannique ne saurait, à son grand regret, considérer comme dissipées les craintes de guerre répandues depuis le commencement de l'année, et qu'il se croyait, par conséquent, obligé de ne pas ralentir ses efforts, tendant à obvier à une conflagration qui, certainement, ne resterait pas limitée à l'Italie.

« La dépêche circulaire adressée par le comte de Cavour aux missions sardes, au sujet de l'emprunt que le gouvernement piémontais veut contracter, en vue de préparatifs militaires, offrirait, selon l'opinion de lord Malmesbury, une occasion propice pour renouveler aux deux parties ses conseils amicaux.

« Le cabinet britannique, sans s'approprier le point de départ de cette circulaire, qui tend à justifier l'emprunt par l'attitude menaçante que l'Autriche aurait prise aux frontières piémontaises, semble attacher du prix à connaître le point de vue auquel nous apprécions cette pièce, et à acquérir la conviction qu'il n'entre point dans nos intentions d'attaquer la Sardaigne, et que nous serions, au contraire, disposés à prêter la main à une entente avec le gouvernement piémontais qui permît aux deux parties de retirer leurs troupes des frontières respectives.

« Nous savons apprécier à leur juste valeur les sentiments qui ont inspiré ces ouvertures amicales, et nous nous associons bien sincèrement au désir du gouvernement britannique d'épargner au monde, s'il est possible, les calamités d'une conflagration générale. Nous saisissons volontiers cette occasion d'entrer à ce sujet dans quelques développements qui, je l'espère, mettront nos intentions pacifiques dans tout leur jour.

« Quels sont les griefs articulés à notre charge par la circulaire du comte Cavour ? Ils se résument dans la protestation émise par ce ministre contre l'influence prépondérante que l'Autriche exerce, selon lui, en Italie, en dehors des limites que les traités lui ont assignées, et qui constitue une menace constante pour la Sardaigne.

« Examinons de plus près cette étrange accusation. Ou je me trompe, ou il est dans la nature des choses que de grands corps politiques seront toujours appelés à exercer une certaine influence sur les Etats qui les avoisinent. Ce qui importe à l'intérêt général, c'est que cette influence ne soit jamais usurpée et ne soit pas exploitée au détriment de l'indépendance d'un autre Etat.

« L'Autriche a été plus d'une fois dans le cas de tendre une main secourable à des gouvernements italiens renversés par la révolution. Ces secours n'ont jamais été accordés qu'aux sollicitations des pouvoirs légitimes, avec un entier désintéressement, dans des vues d'ordre, de paix et de tranquillité publique.

« Nos troupes se sont retirées dès que l'autorité légitime s'est trouvée raffermie au point de pouvoir se passer de leur assistance. Le comte de Cavour n'a pas à remonter bien haut dans l'histoire de son pays pour rencontrer un exemple de ce genre de service rendu par l'Autriche à la dynastie de Savoie. A cette époque, il est vrai, les théories modernes de droit public mises en vogue par le comte de Cavour n'avaient pas encore pris racine en Piémont.

« Nous ne nous arrêterons pas davantage à mettre en relief tout ce qu'il y a d'absurde dans le reproche qu'on voudrait nous faire de la confiance que nos principes politiques et la droiture de nos intentions inspirent à nos voisins. Ce qui a été dit contre les traités d'alliance qui subsistent entre nous et quelques Etats italiens ne nous paraît guère plus sérieux.

« Qu'y a-t-il en effet de plus inoffensif, de plus inattaquable au point de vue du droit des gens, de plus

conforme à l'intérêt universel du maintien de l'ordre et de la paix, que des traités d'alliance, conclus entre Etats indépendants exclusivement dans l'intérêt d'une légitime défense et imposant aux parties contractantes des obligations réciproques qui ne portent pas la moindre atteinte aux droits de tierces Puissances ?

« Mais si ces traités ne sont d'aucune façon en désaccord avec les principes du droit public, nous comprenons qu'ils sont de nature à gêner l'action et les vues ambitieuses d'un gouvernement qui, non content d'être parfaitement le maître chez lui, se pose en organe privilégié des prétendues douleurs de l'Italie, et s'attribue la mission, hautement désavouée par les autres souverains italiens, de porter la parole au nom de toute la Péninsule. Le droit de faire appel à des secours étrangers, le comte de Cavour, tout en l'accordant dans l'intérêt du désordre, le conteste aux gouvernements légitimes, qui cependant ont la mission de veiller sur l'ordre public et de garantir la sûreté de leurs sujets paisibles. Et ces étranges principes, le cabinet de Turin les proclame au moment où il laisse s'accréditer l'opinion qu'il peut compter dans la poursuite de ses projets agressifs sur l'appui d'une grande puissance limitrophe.

« Ces contradictions sont trop palpables pour laisser subsister le moindre doute que les plaintes formulées contre l'influence qu'exercerait l'Autriche en dehors des traités ne soient que de vains et futiles prétextes. Ce qu'il y a de vrai au fond de ces déclamations, le voici :

« En 1848, le roi de Sardaigne envahit à main armée la Lombardie, sans déclaration de guerre préalable et sans pouvoir autrement justifier cette rupture de la paix que par le sentiment national qui le poussait, disait-il, à venir au secours de frères opprimés. L'injuste agresseur fut repoussé dans deux campagnes victorieuses. L'Autriche ne profita des fruits de sa victoire qu'avec une modération à laquelle l'Europe a rendu justice.

« La paix une fois signée, nous l'avons prise au sérieux. En revanche, la troisième entrée en campagne n'a jamais discontinué de faire partie du programme du cabinet de Turin. En attendant le moment opportun pour nous faire la guerre à main armée, le Piémont nous fit une guerre sourde, en laissant un libre cours, soit aux calomnies et aux insultes qu'une presse licencieuse nous prodiguait journellement, soit aux appels à la révolte qu'elle adressait aux populations des autres pays italiens, soit enfin aux démonstrations hostiles de tout genre.

« Lorsque, il y a deux ans, l'empereur, notre auguste maître, visita ses provinces italiennes, marquant son passage par des actes de grâce et de bienfaisance, la presse piémontaise redoubla de fureur, et poussa la démence jusqu'à l'apologie du régicide. C'est alors que nous posâmes au cabinet de Turin la simple question quelles garanties il pouvait nous offrir contre la prolongation indéfinie d'un état de choses si attentatoire aux rapports d'amitié que nous désirions voir subsister entre les deux gouvernements. Voilà ce que le comte de Cavour, dans son langage, appelle exiger des modifications aux institutions de son pays !

« Le chargé d'affaires de l'empereur fut rappelé de Turin pour n'être plus témoin oculaire d'une situation anormale à laquelle le gouvernement piémontais ne voulait pas remédier. Mais cette suspension des rapports diplomatiques ne nous empêcha point de continuer comme par le passé, à combiner et à concerter avec les autorités piémontaises tout ce qui était de nature à favoriser et à développer les communications, les relations commerciales, en un mot, les rapports de bon voisinage entre les habitants des deux pays.

« En dépit de ce bon vouloir et de cette modération constante, en dépit de notre inépuisable patience, des cris de guerre frénétiques ont été poussés au delà du Tessin, surtout depuis le commencement de cette année.

« En présence de l'agitation provoquée par cette ardeur guerrière que le discours royal prononcé à l'ouverture du parlement, et les explications subséquentes des ministres n'étaient assurément pas de nature à décourager, le gouvernement impérial s'est enfin décidé à envoyer des renforts dans le royaume lombardo-vénitien. Cette mesure, commandée par la plus simple prudence, n'a qu'un but purement défensif. L'assertion du comte de Cavour, que c'était une mesure hostile dirigée contre la Sardaigne, n'est pas plus fondée que ne l'est son allégation que les garnisons de Bologne et d'Ancône avaient été renforcées.

« Telle est la situation réduite à ses termes les plus simples. La main sur la conscience, que pourrions-nous faire pour la défendre et pour la changer en mieux ? Serait-il possible de pousser plus loin que nous ne l'avons fait la modération et la longanimité ? et les Puissances telles que la Grande-Bretagne, qui vouent au maintien de la paix une sollicitude aussi juste qu'elle est honorable, ne se sentiraient pas appelées à prendre à tâche de tarir la source du mal en ramenant le Piémont à une appréciation plus saine de ses droits et de ses devoirs internationaux ?

« Que par leurs efforts réunis le cabinet de Turin soit empêché de continuer le rôle de provocateur dans lequel, abusant des avantages de sa position et de la tolérance de l'Europe, il se plaît depuis des années, et on verra, nous n'en doutons pas, renaître dans le reste de la Péninsule la tranquillité et la paix morales que les excitations continuelles du cabinet de Turin tendent à en bannir.

« Hâtons-nous d'aller au-devant d'une objection que nous pressentons ici. Le mécontentement d'une partie des populations, surtout dans l'Italie centrale et méridionale, nous dira-t-on, a sa source principale dans l'administration défectueuse des gouvernements.

« Tout en réprouvant les mille calomnies par lesquelles on tâche de soulever l'opinion contre ces gouvernements, nous ne nous sentons pas appelés à soutenir la thèse que

tout soit parfait dans l'organisation et dans le système administratifs de leurs pays. Là même où il y a les institutions les plus excellentes, il faut faire une large part aux imperfections des instruments. Depuis un demi-siècle, l'Italie a été livrée à toutes sortes d'expériences politiques. Tour à tour, les systèmes les plus divers y ont été mis en pratique.

« Par suite de l'introduction d'institutions qui fonctionnent admirablement là où elles ont été développées et mûries par les siècles, mais qui ne semblent pas homogènes au génie, aux traditions et aux conditions sociales des Italiens, on a vu se succéder dans la Péninsule des bouleversements déplorables, des Scènes de désordre et de sanglante anarchie. Ce ne sont pas les conseils de l'Autriche qui ont amené ces jours néfastes de l'histoire moderne de l'Italie. En revanche, nous avons toujours franchement applaudi à toute amélioration marquée au coin d'une saine pratique, nous avons constamment accueilli avec satisfaction et favorisé, dans la mesure de notre influence, tout progrès bien entendu. Consultés, nous avons émis consciencieusement notre avis, après mûr examen de toutes les circonstances.

« Ces mesures peuvent ne pas avoir toujours produit tout le bien qu'il avait été permis d'en attendre. Mais qui oserait en rejeter la responsabilité sur l'action des gouvernements ? Ce qui est bien avéré, c'est que tous les Etats, grands et petits, ont, de nos jours, à lutter contre de puissants obstacles. »

« Nous avons démontré plus haut que la liberté telle qu'elle est comprise en Piémont, liberté voisine de la licence, et affranchie du respect scrupuleux des droits d'autrui, n'est pas sans graves inconvénients pour les Etats limitrophes. Nous n'en reconnaissons pas moins que le gouvernement piémontais lui-même est avant tout le juge du régime intérieur qui convient à son pays. Mais tout comme nous respectons à ce sujet son autonomie, nous ne

nous croyons pas autorisés non plus à imposer à d'autres Etats italiens un système gouvernemental et à préciser l'opportunité du moment pour introduire les améliorations dont ce système pouvait être susceptible. »

« Quoi qu'il en soit, le grand argument mis en avant contre l'administration pontificale, c'est qu'elle ne peut se soutenir qu'avec l'aide des étrangers. A cela nous répondons simplement que le cabinet du Vatican est déjà entré en pourparlers, tant avec l'Autriche qu'avec la France, pour amener l'évacuation des Etats pontificaux, préparée de longue main par la diminution successive des corps d'occupation, et par la réorganisation progressive de la force armée pontificale. »

« En prêtant au Souverain Pontife, dépossédé par la révolution, le secours de leurs armes, l'Autriche et la France ont servi un grand intérêt de l'ordre social. La souveraineté temporelle du Saint-Père est une des garanties du libre exercice de son ministère apostolique et de l'indépendance du chef spirituel de la catholicité. »

« Cependant le jour où le gouvernement pontifical déclarera que la réorganisation de sa force armée a fait assez de progrès pour pouvoir à elle seule, suffire aux besoins de l'ordre et de la sécurité intérieure, l'Empereur, notre auguste maître, sera heureux de pouvoir rappeler ses troupes, parce qu'il verra dans ce résultat un gage nouveau de la sollicitude paternelle que le Saint-Père vouera également à l'amélioration successive d'autres branches du service public. »

« Ne nous dissimulons pas, au reste, que les difficultés que le gouvernement pontifical rencontre dans l'accomplissement de sa tâche proviennent beaucoup moins de l'intérieur que des éléments révolutionnaires, des influences et des excitations qui partent sans cesse de l'étranger. »

« Pour pouvoir espérer, sur ce terrain, de prompts et heureux résultats, rien n'est plus indispensable, je le

répète, que d'agir sur le Piémont, pour qu'il respecte l'indépendance des autres Etats italiens, tout comme son indépendance est respectée par eux comme par nous, dans les limites que les traités lui ont assignées.

« Ce n'est que lorsque ce résultat sera obtenu que le gouvernement pontifical et les autres gouvernements italiens pourront, avec efficacité, s'occuper de l'introduction des améliorations que comporte leur administration intérieure. Alors aussi les avis bienveillants de l'Autriche, qui, plus que toute autre puissance, est intéressée au bien-être et à la prospérité de la Péninsule, ne leur feront pas défaut dans cette direction. »

« Je charge Votre Excellence de soumettre ces considérations à l'appréciation éclairée du cabinet britannique. Nous sommes trop pénétrés de l'immense responsabilité qui, devant Dieu et devant les hommes, pèserait sur ceux qui, sans motif légitime, troubleraient la paix de l'Europe, pour ne pas attacher le plus haut prix à ce qu'un gouvernement ami et allié de la Grande-Bretagne soit pleinement édifié sur nos intentions pacifiques. »

« L'Autriche ne médite aucun projet hostile contre le Piémont : elle s'abstiendra, malgré les justes griefs qu'elle aurait à faire valoir, de toute action agressive, en tant que le gouvernement sarde, de son côté, respectera l'inviolabilité du territoire impérial et celui de ses alliés.

« L'empereur, notre auguste maître, — Votre Excellence est autorisée à en donner l'assurance à lord Malmesbury, — ne tirera l'épée que pour la défense de ses droits incontestables, et pour le maintien des traités, que nous considérons à l'égal du gouvernement britannique, comme la seule garantie solide de l'ordre politique. »

« Vous voudrez bien, monsieur le comte, donner lecture de cette dépêche à lord Malmesbury et lui en remettre copie, si Sa Seigneurie vous en témoigne le désir. »

« Recevez, etc.

« BUOL. »

VII.

Il n'était pas possible de présenter l'Autriche sous un jour plus innocent, le Piémont sous un jour plus coupable.

Mais les hommes de bonne foi ne prirent pas le change et jugèrent à sa valeur ce plaidoyer diplomatique, rempli d'indulgence pour soi-même, de sévérité pour autrui, de dénigrement même, procédé peu fait pour appeler la confiance.

Il demeura constant, pour les cabinets de Paris, de Saint-Pétersbourg, de Londres, de Berlin, pour les gouvernements signataires des traités de 1815, que l'Autriche n'avait cessé d'humilier et de provoquer le Piémont, depuis 1848 ; qu'elle avait essayé, par la violence et la ruse, par les plus odieux moyens, d'agrandir en Italie son influence, que ces traités limitaient expressément ; que vainement cette puissance, comme le lion de la fable, essayait de mettre tous les droits de son côté ; que, sous prétexte de sauvegarder les traités, elle les avait violés à son profit ; qu'elle avait fait, des duchés italiens, des divisions militaires de l'empire d'Autriche ; qu'enfin cet état anormal menaçait l'équilibre européen et que M. de Cavour n'avait été que l'organe éloquent et passionné des inquiétudes et des mécontentements de l'Italie et des grandes Puissances.

Tout en avouant qu'il y avait quelque chose à faire dans les gouvernements de l'Italie méridionale et de l'Italie centrale, M. de Buol éloignait le jour possible de cette concession à des temps plus tranquilles, c'est-à-dire à l'époque où l'Autriche jouirait sans conteste de ses usurpations.

Enfin, le comte de Buol affirmait que l'Autriche ne méditait aucun projet hostile au Piémont. Mais ici encore, les faits avaient plus d'éloquence que toutes les paroles :

L'armée autrichienne en Italie avait été portée de 50,000 hommes à 200,000.

150,000 hommes de plus parurent un argument plus solide qu'une phrase de circulaire diplomatique.

VIII.

Le comte de Cavour avait, le 25 novembre 1858, par la note suivante au comte de Buol-Schauenstein, donné une idée des procédés vexatoires de l'Autriche vis-à-vis du Piémont, même en affaires commerciales :

« Monsieur le comte.

« La convention douanière qui a été conclue le 5 octobre 1857, entre l'Autriche et le duc de Modène, m'engage à adresser quelques observations à Votre Excellence. Par l'article XV du traité de commerce et de navigation conclu, en 1851, entre la Sardaigne et l'Autriche, il a été stipulé que toutes les réductions, remises de droits et autres faveurs qui seraient à l'avenir accordées aux autres États par le gouvernement impérial seraient aussi étendues gratuitement à la Sardaigne. La Sardaigne, de son côté, a pris envers l'Autriche le même engagement. Dans un article séparé qui a été annexé à ce traité, il est dit que les avantages et les faveurs qui seraient accordés à d'autres États par suite d'une union douanière complète ne pourraient pas être regardés comme contraires au principe de réciprocité ci-dessus énoncé.

« L'année suivante, c'est-à-dire en 1852, l'Autriche a formé une ligne douanière avec les duchés de Modène et de Parme. Par cet acte, le gouvernement impérial accordait

à ces deux États italiens des réductions très-considérables sur les droits d'importation, d'exportation et de transit. L'article séparé du traité de 1851 autorisait évidemment l'Autriche à agir ainsi, sans violer le principe établi de réciprocité, et le gouvernement du roi n'a élevé de ce chef aucune réclamation.

« L'union douanière conclue entre l'Autriche et les duchés italiens devait rester en vigueur pendant cinq ans. A l'expiration de ce terme, les parties contractantes se sont réservé le droit d'abandonner l'union ou d'y proposer les changements qui leur sembleraient convenables.

« L'expérience ayant démontré que l'union ne répondait pas aux intérêts de Modène et de Parme, ces deux États ont déclaré en temps utile qu'ils n'étaient pas disposés à la renouveler. L'union cessa de fait au mois d'octobre 1857.

« Cependant, le 5 du même mois, un autre traité fut conclu, non plus cette fois entre les trois États, mais seulement entre l'Autriche et Modène. Bien qu'on ait donné à ce traité le nom d'union douanière, il résulte de l'examen auquel l'a soumis le gouvernement sarde qu'il ne constitue pas cette union douanière complète qui est prévue dans l'article séparé de notre traité de 1851, et qu'en conséquence nous avons le droit d'exiger et d'obtenir, en vertu de la disposition exprimée dans l'article 15, les droits accordés au duché de Modène. C'est là, monsieur le comte, ce que la présente dépêche a pour but de vous démontrer.

« Une union douanière n'est rien autre chose que la fusion des intérêts douaniers de deux ou de plusieurs États. Elle suppose donc nécessairement certaines conditions préalables et essentielles. Si ces conditions, ou la plus grande partie d'entre elles, n'existaient pas, il n'y aurait pas réellement d'union ou de ligue douanière, mais un simple traité de commerce et de douane, quelque nom et quelque forme que l'on ait donnés d'ailleurs à l'arrangement intervenu entre les États contractants. Ces conditions se réduisent à quatre.

« 1° Uniformité de tarifs par rapport au commerce avec l'étranger, c'est-à-dire uniformité des lois qui régissent l'exportation et le transit ; 2° libre échange des produits des pays unis ; 3° unité des frontières douanières entre les deux Etats vis-à-vis des États étrangers, et par conséquent suppression de la ligne de douanes entre les États unis ; 4° communauté des revenus douaniers et partage proportionnel de ces revenus entre les États participants d'après des bases établies à l'avance.

« Les différentes unions douanières qui ont été formées en Europe sont basées exactement sur les principes que je viens d'indiquer brièvement. Il est à peine besoin de rappeler le Zollverein allemand et le traité de 1833, mais la convention de 1852 entre l'Autriche, Modène et Parme, fournirait contre l'Autriche une preuve d'autant plus frappante que c'est l'Autriche qui a conclu le traité et qui a dirigé cette union. Je crois superflu, monsieur le comte, d'énumérer ici les différentes dispositions de cette convention, et je me bornerai simplement à mentionner les articles 4, 5, 6, 16, 17, 20 et 21 de la convention douanière allemande de 1833, et les articles 1, 2, 8, 10, 12, 18, 23 et 21 de la convention austro-italienne de 1852.

« Voyons maintenant si les dispositions du traité du 6 octobre 1858 s'accordent en tout ou seulement en partie avec ces principes. D'abord, en ce qui concerne l'unité de la législation commerciale, le traité du 5 octobre, après avoir déclaré dans l'art. 1^{er} qu'une ligue douanière est formée entre l'Autriche et le duché de Modène, stipule tout de suite, dans le paragraphe 2 de l'art. 2, que chacun de ces deux États doit avoir un tarif particulier :

« 1° Pour les marchandises destinées exclusivement à son propre territoire ; 2° pour les marchandises qui se rendent directement de son territoire à l'étranger ; 3° pour les marchandises qui ne font que transiter sur son territoire. En exécution de cet article, le duché de Modène

a publié, le 14 octobre 1857, un nouveau tarif complètement différent du tarif autrichien.

« Cette différence porte sur les plus importants objets de consommation, tels que le sucre, le café, les grains, les esprits, le vin, etc., et s'étend presque à tous les produits fabriqués et manufacturés. La différence du tarif devait rendre pour ainsi dire impossible la liberté réciproque de l'échange territorial entre les deux Etats. En effet, l'article 5 porte que, par suite de la différence entre les tarifs spéciaux prévus par l'article 2, il a été nécessaire d'établir plusieurs exceptions à la règle du libre échange, et que les parties contractantes sont d'accord sur les droits que doit payer chaque objet.

« Une annexe au traité contient, en conséquence, un tarif auquel est soumis le commerce portant sur les productions des deux Etats. La différence de tarif et la non liberté du commerce entre l'Autriche et Modène ont, en outre, rendu nécessaire le maintien de frontières douanières distinctes. L'article 11 déclare, en effet, qu'une ligne de douanes à tarif spécial séparera les deux Etats. Le principe de la communauté pour les revenus des douanes est complètement et expressément écarté par l'article 14.

« Il résulte de ce qui précède qu'aucune des bases qui font une union douanière réelle n'a été maintenu par le traité du 3 octobre 1857. Il n'y a ni unité de tarifs, ni liberté du commerce, ni unité de frontières, ni communauté de revenus. Bien loin donc de former cette union douanière complète qui est expressément exigée par le traité de 1851 entre la Sardaigne et l'Autriche, le traité entre l'Autriche et Modène ne contient pas même les dispositions d'une union incomplète. Ce n'est en réalité qu'un simple traité de commerce et de douane avec quelques clauses plus ou moins libérales, auquel on a cru pouvoir donner le nom d'union douanière.

« Dans ces circonstances, le gouvernement du roi se trouve dans le cas de réclamer et d'obtenir tout de suite, à

titre gratuit du gouvernement autrichien, toutes les facilités et faveurs qui ont été accordées au duché de Modène par le traité du 5 octobre, ainsi que le porte l'article 15 de notre traité.

« Je ne doute pas que le gouvernement impérial, reconnaissant la justice et le bon droit de notre réclamation, basée sur un traité clair et précis, ne tarde à prendre les dispositions nécessaires pour que notre commerce soit mis à même de jouir désormais des avantages qui sont assurés au commerce de Modène. C'est dans cet espoir que je m'adresse en toute confiance au jugement éclairé de Votre Excellence, et je saisis l'occasion, etc.

« DE CAVOUR. »

IX.

Cependant, l'Angleterre avait envoyé lord Cowley à Vienne pour préparer un rapprochement.

De son côté, la Russie offrait de faire régler par un congrès les difficultés qui pouvaient troubler la paix de l'Europe.

L'empereur des Français, toujours animé d'idées généreuses et pacifiques, accueillit cette proposition avec le plus loyal empressement.

Toutefois, comme les armements de l'Autriche et de l'Italie menaçaient le Piémont, notre allié, le gouvernement français, tout en travaillant à maintenir la paix par son adhésion aux négociations, se préparait à la guerre. De même, les principaux Etats de l'Europe se mettaient en mesure de parer aux éventualités, si bien qu'ils offraient alors les forces militaires et maritimes suivantes :

FRANCE.

Armée (effectif au 1^{er} janvier 1859), 672,400 hommes, 168 batteries de campagne. — Marine, 417 bâtiments de guerre, dont 300 à voiles, 117 à vapeur, 27,000 marins.

AUTRICHE.

Armée, 670,477 hommes, dont 320,400 d'infanterie, 70,500 de cavalerie, 59,292 d'artillerie, 11,116 du génie et état major, 9,217 pontonniers. — Marine, 104 bâtiments de guerre.

PRUSSE.

Armée, 526,000 hommes, dont 410,000 d'armée active et de landwehr du 1^{er} ban, 115,000 de landwehr du 2^e ban. — Marine, 50 bâtiments de guerre, 3,500 marins.

ANGLETERRE.

Armée, 223,000 hommes, y compris les corps disséminés dans les colonies. — Marine, 600 bâtiments de guerre, dont 300 à voiles, 251 à vapeur, 49 vaisseaux de ligne, portant 17,291 canons et 69,500 marins.

RUSSIE.

Armée, 1,067,000 hommes, y compris la réserve, plus 226,000 irréguliers. — Marine, 177 bâtiments, 62,000 marins et artilleurs.

TURQUIE.

Armée, 178,000 hommes ; réserve, 148,680 ; troupes irrégulières, 61,000 ; contingents divers, 110,000. — Marine, 70 bâtiments, 38,000 marins et artilleurs.

ESPAGNE.

Armée, 75,000 hommes, armée de paix ; milice, 500,000 hommes. — Marine, 410 bâtiments ; 15,000 marins.

ETATS SARDES.

Armée, 50,600 hommes. — 40 bâtiments, 2,860 marins.

DEUX-SICILES.

Armée, 100,000 hommes, dont 10,000 Suisses. — Marine, 60 bâtiments, dont 12 à voiles et 28 à vapeur, 100 canonnières, 5,362 marins.

MODÈLE.

Armée, 3,800 hommes.

PARME.

Armée, 2,802 hommes.

ROME.

Armée, 16,000 hommes d'infanterie, 1,315 de cavalerie.

TOSCANE.

Armée, 16,000 hommes.

DANEMARCK.

Armée, 60,000 hommes. — Marine, 126 bâtiments de guerre.

SUÈDE ET NORWÈGE.

Armée de Suède, 140,000 hommes. — Armée de Norwège, 24,000 hommes. — Marine, 319 bâtiments et 126 chaloupes canonnières.

PORTUGAL.

Armée, 35,000 hommes, y compris les corps des colonies. — Marine, 44 bâtiments de guerre.

PAYS-BAS.

Armée, 58,647 hommes. — Marine, 72 bâtiments, 58 canonnières, 7,000 marins.

BELGIQUE.

Armée, pied de paix, 31,400 hommes, 6,322 de cavalerie ; pied de guerre, 84,000 et 14,000 de cavalerie. — Marine, 1 brick de 20 canons, 1 goëlette de 10 canons, 2 chaloupes canonnières.

SUISSE.

Armée, 125,000 hommes, y compris la réserve ; landwehr, 450,000 hommes.

GRECE.

Armée, 10,000 hommes. — Marine, 25 bâtiments.

ÉTATS ALLEMANDS.

Armée fédérale, 250,000 hommes

CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

Armée, 525,000 hommes, plus 49,500 cavaliers, y compris les contingents de l'Autriche et de la Prusse.

Cet effectif offre, en Europe, un total de plus de 4,000,000 de soldats sous les armes, sans compter les marins et gardes civiques, nationales ou milices de toute espèce.

X.

Le 6 Mars, le Moniteur, journal officiel de l'empire français, publiait une note dans laquelle on lisait :

« Il n'est pas permis au chef d'une grande puissance comme la France de s'isoler des questions qui intéressent l'ordre européen ; animée d'un esprit de prudence, qu'il serait coupable de n'avoir pas eu, il se préoccupe avec loyauté de la solution raisonnable et équitable que pouvaient recevoir ces détails et ces difficiles problèmes. Sont-ce là des rêves de guerre ? C'est le propre de toute

sage politique de chercher à conjurer les événements ou les questions de nature à troubler l'ordre, sans lequel il n'y a ni paix, ni transactions. Ce n'est pas du répit qu'il faut aux véritables affaires : c'est de la sécurité et de l'avenir. Une telle prévoyance n'est ni de l'agitation, ni de la provocation. Étudier les questions, ce n'est pas les créer, et détourner d'elles les regards et son attention, ce ne serait non plus, ni les supprimer, ni les résoudre.

Telle fut la politique du gouvernement français avant qu'on ne le forçât de courir aux armes.

Cette politique noble, prudente, à la fois ferme et pacifique, ayant été dénaturée, au delà du Rhin, par la calomnie, l'Autriche s'efforçant d'égarer l'opinion publique en Allemagne et de l'exciter contre la France, le Moniteur publia, le 16 mars, cette nouvelle note pleine de franchise.

« Une question vague, indéfinie, qui touche aux problèmes les plus délicats comme aux intérêts les plus élevés, surgit tout à coup dans le monde politique. Le gouvernement français y voit un sujet d'examen et un devoir de vigilance. Il ne se préoccupe de la situation inquiétante de l'Italie que pour la résoudre, de concert avec ses alliés et dans l'intérêt du repos de l'Europe. Est-il possible de montrer un désir plus sincère de dénouer pacifiquement les difficultés et de prévenir les complications qui résultent toujours du manque de prévoyance et de décision ?

« Cependant une partie de l'Allemagne répond à cette attitude si calme par les alarmes les plus irréfléchies. Sur une simple présomption que rien ne justifie et que tout repousse, les préjugés s'éveillent, les défiances se propagent, les passions se déchaînent : une sorte de croisade contre la France est entamée dans les chambres et dans la presse de quelques-uns des Etats de la Confédération. On l'accuse d'entretenir des ambitions qu'elle a désavouées, de préparer des conquêtes dont elle

n'a besoin, et l'on s'efforce, par ces calomnies, d'effrayer l'Europe d'agressions imaginaires dont la pensée n'a même point existé.

« Les hommes qui égarent de cette façon le patriotisme allemand se trompent de date. C'est bien d'eux que l'on peut dire qu'ils n'ont rien oublié ni rien appris. Ils se sont endormis en 1813, et ils se réveillent, après un sommeil d'un demi-siècle, avec des sentiments et des passions ensevelis dans l'histoire et qui sont un contre-sens par rapport au temps actuel ; ce sont des visionnaires qui veulent absolument défendre ce que personne ne songe à attaquer. »

« Si le gouvernement français n'était pas convaincu que ses actes, ses principes et le sentiment de la majorité du peuple allemand démentent les suspicions dont on voudrait le rendre l'objet, il aurait le droit d'en être blessé ; il pourrait y voir, non-seulement une injustice, mais encore une atteinte à l'indépendance de sa politique. En effet, tout le mouvement que l'on essaie d'exciter sur le Rhin à propos d'une question qui ne menace pas l'Allemagne, mais où la France est intéressée comme puissance européenne, ne tendrait à rien moins qu'à lui contester le droit de faire sentir son influence en Europe et de défendre ses propres intérêts, même avec la plus extrême modération. C'est là une prétention qui serait blessante si elle pouvait être sérieuse. La vie d'une grande nation comme la France n'est pas enfermée dans ses frontières ; elle se manifeste dans le monde entier, par l'action salubre qu'elle exerce au profit de sa puissance nationale en même temps que pour l'avantage de la civilisation. Quand une nation renonce à ce rôle, elle abdique son rang.

« Ainsi donc, contester cette légitime influence qui protège partout le bon droit, ou la confondre avec les ambitions qui le menacent, c'est méconnaître également le rôle qui appartient à la France et la modération dont

l'Empereur a donné tant de preuves depuis que le peuple français l'a élevé à la responsabilité du pouvoir suprême.

« L'Empereur, qui a su dominer tous les préjugés, devait s'attendre à ce qu'ils ne fussent pas invoqués contre lui. Que serait-il arrivé, si, en montant sur le trône, il avait apporté les sentiments étroits et les souvenirs irrités auxquels on fait appel aujourd'hui pour le rendre suspect ? Au lieu de se faire l'allié le plus intime de l'Angleterre, comme le lui conseillaient les intérêts de la civilisation, il fût devenu son rival, comme semblaient le lui commander les rivalités séculaires des deux peuples. Au lieu d'accueillir les hommes de tous les partis, il eût repoussé avec défiance les serviteurs des anciennes dynasties. Au lieu de raffermir et de calmer l'Europe, il l'eût ébranlée, en rachetant, au prix de sa sécurité et de son indépendance, les souvenirs de 1814 et de 1815.

« Si l'Empereur, cédant à de telles suggestions, avait voulu sans raison, renouveler, dans une ère de paix et de civilisation, les guerres et les conquêtes du premier Empire, il n'eût pas été de son temps, et il eût ainsi encouru le plus grand blâme qui puisse atteindre un chef de gouvernement. On ne règne pas avec gloire quand on obéit à des rancunes, à des haines. Il n'y a de gloire véritable pour un souverain que celle qui se fonde sur l'appréciation généreuse des besoins de son pays et sur la garantie éclairée des intérêts de la société.

« Nous constatons simplement ici une situation mise en lumière par tant d'actes décisifs de la politique de l'Empereur. Devant cette situation si nette et si franche, l'Europe se sentira affermie dans sa sécurité, et ceux qui veulent l'effrayer et la tromper éprouveront peut-être quelque embarras.

« Quant à la France, elle ne s'est pas émue jusqu'à présent de ces vagues rumeurs et de ces attaques injustes ; elle ne rend pas toute l'Allemagne responsable de l'erreur ou de la malveillance de quelques manifestations qui

ressemblent plutôt à de mesquins ressentiments qu'à des craintes sérieuses. Le patriotisme allemand, quand il n'est pas obscurci par des préventions, sait très-bien distinguer entre les devoirs qui l'obligent et les préjugés qui l'égarent. L'Allemagne n'a rien à craindre de nous pour son indépendance ; nous devons attendre d'elle autant de justice pour nos intentions que nous avons de sympathie pour sa nationalité : c'est en se montrant impartiale qu'elle se montrera prévoyante et qu'elle servira le mieux la cause de la paix.

« La Prusse l'a compris, et elle s'est unie à l'Angleterre pour faire entendre à Vienne de bons conseils, au moment même où quelques agitateurs cherchaient à passionner et à coaliser contre nous la Confédération germanique. Cette attitude réservée du cabinet de Berlin est certainement plus avantageuse à l'Allemagne que l'emportement de ceux qui, en faisant appel aux rancunes et aux préjugés de 1813, s'exposent à irriter en France le sentiment national. Le peuple français a la susceptibilité de son honneur en même temps que la modération de sa force, et si on l'excite par la menace, on le calme par la conciliation. »

XI.

Les cinq grandes puissances adhèrent à la proposition de la cour de Russie de déférer le règlement de l'affaire d'Italie à un congrès, et elles tombèrent d'accord sur les quatre points suivants, proposés par le gouvernement britannique :

1° Déterminer les moyens par lesquels la paix peut être maintenue entre l'Autriche et la Sardaigne ;

2° Etablir comment l'évacuation des Etats romains par les troupes françaises et autrichiennes peut être le mieux effectuée ;

3° Examiner s'il convient d'introduire des réformes dans l'administration intérieure de ces Etats et des autres Etats de l'Italie dont l'administration offrirait des défauts qui tendraient évidemment à créer un état permanent et dangereux de trouble et de mécontentement, et quelles seraient ces réformes ;

4° Substituer aux traités entre l'Autriche et les Duchés une confédération des Etats de l'Italie entre eux pour leur protection mutuelle, tant intérieure qu'extérieure.

Ce fut alors que le cabinet de Vienne se mit à faire, du désarmement préalable du Piémont, une condition expresse de son entrée au congrès. Toutes les puissances se récrièrent contre l'injustice de cette prétention. Le gouvernement anglais fut d'avis qu'il suffirait d'admettre le principe du désarmement général, sauf à en régler l'exécution à l'ouverture même des délibérations des plénipotentiaires. Guidé par les mêmes sentiments de conciliation qui lui avaient fait adhérer à la réunion d'un congrès et aux bases de la négociation, le gouvernement de Napoléon III s'empessa de donner son adhésion à cette combinaison. Surgit alors un nouveau dissentiment : l'adhésion officielle de la Sardaigne au principe ainsi admis était-il ou non préalablement indispensable ? Il était de toute équité que le Piémont, adhérant à ce principe, fût appelé à se faire représenter au congrès. C'est ce que fit ressortir le gouvernement français. Du reste, quelques jours auparavant, M. le comte de Cavour avait traité à fond la question dans la dépêche suivante au marquis d'Azeglio, ministre sarde à Londres :

« Monsieur le marquis,

« Le gouvernement russe vient de faire la proposition formelle de soumettre la question italienne à un congrès des grandes puissances.

« Je m'empresse, monsieur le marquis, de vous faire connaître les vues du gouvernement du roi à cet égard.

« La Sardaigne n'a pas d'objection à émettre à la réunion d'un congrès qui, prenant en considération les intérêts et les plaintes légitimes de la Péninsule, chercherait à donner une solution pacifique et satisfaisante aux difficultés qui attirent à juste titre l'attention sérieuse de l'Europe.

« Mais le cabinet de Turin croit en même temps que le Piémont devrait être représenté à ce congrès, et il est persuadé que son intervention serait utile, pour ne pas dire indispensable, si les puissances qui montrent une sympathie réelle envers l'Italie et celles qui désirent obvier au danger de l'état anormal de la Péninsule pensent qu'elles peuvent faire prévaloir un système plus conforme à la justice en obtenant des concessions et des garanties de nature à calmer l'esprit public.

« La Sardaigne possède la confiance des malheureuses populations dont le sort va être décidé ; elle a déjà élevé la voix en leur faveur au congrès de Paris, et cette voix a non-seulement été écoutée par les gouvernements les plus éclairés de l'Europe, mais elle a réussi à calmer des colères et des ressentiments prêts à éclater ; elle a désarmé la révolution, en y substituant l'action régulière et légale de la diplomatie.

« La Sardaigne, en se mettant à la tête du mouvement national, s'est toujours servie de l'influence qu'elle avait acquise pour combattre ouvertement les passions révolutionnaires ; au lieu d'exciter les esprits d'hommes aigris par les souffrances et les déceptions, elle s'est efforcée de les contenir et de les faire arriver, par la douceur, à une appréciation plus saine des événements et des obstacles qui retardaient l'accomplissement de leurs légitimes désirs.

« Nous pouvons le déclarer à haute voix : si l'Italie n'a pas été récemment le théâtre de nouveaux troubles, si nous n'avons pas à déplorer de frénétiques mouvements

populaires, suivis de réaction sanglante, c'est à l'action salubre et l'attitude prudente du Piémont qu'il faut en grande partie l'attribuer.

« En ce qui regarde les questions qui doivent faire l'objet des délibérations du congrès, le cabinet de Londres sait la manière de voir du gouvernement du roi à ce sujet.

« Dans le mémorandum du 1^{er} mars, il a exposé franchement ses vues, il a signalé les griefs de la Péninsule, il a indiqué les réparations qu'elle réclame. Cette explication a été communiquée à la cour d'Angleterre, et elle y a rencontré un accueil favorable.

« Lord Malmesbury a reconnu la modération de la Sardaigne, et il a rendu hommage à sa bonne foi. Ainsi, soit par sa politique en général, depuis que les affaires d'Italie ont pris la première place dans les préoccupations de l'Europe, soit par ses déclarations clairement formulées relativement aux points qui semblent actuellement rendre une solution immédiate... nécessaire, le gouvernement anglais doit être convaincu que la cour de Sardaigne prêterait un appui sincère à toutes les mesures que les grandes puissances, réunies en congrès, pourront proposer dans l'intérêt de l'Italie.

« J'aime donc à me flatter que le cabinet de Londres admettra sans difficulté le droit pour la Sardaigne d'être représentée au congrès proposé par la Russie.

« C'est donc avec instance que je vous prie, Monsieur le Marquis, de soumettre les observations ci-dessus à lord Malmesbury en lui lisant cette dépêche et en lui en laissant copie.

« Je suis, etc.

« C. CAVOUR. »

XII.

Nouveau témoignage des dispositions conciliantes du cabinet des Tuileries : il promet d'engager le Piémont à acquiescer préalablement au principe du désarmement général, pourvu toutefois que la Sardaigne et tous les autres Etats italiens fussent invités à faire partie du Congrès. À ce propos, le Moniteur du 20 avril rappelait que, dans une circonstance analogue, aux conférences de Troppau, en 1820, le cabinet de Vienne avait pris lui-même l'initiative d'une proposition semblable.

Le prince de Metternich y avait représenté qu'il était à la fois juste et utile d'inviter les divers Etats italiens à envoyer des plénipotentiaires au congrès que l'on avait résolu de tenir à Laybach pour s'occuper des affaires d'Italie, et cet avis avait été partagé par toutes les Puissances.

« Au surplus, ajoutait le Moniteur, en ce qui concerne le désarmement, le Gouvernement de l'Empereur ayant admis le principe, ne saurait avoir d'objection quant au moment qui pourrait être jugé le plus opportun pour en arrêter l'exécution, et si les Puissances étaient d'avis d'y procéder même avant la réunion du Congrès, il ne verrait pour sa part aucun motif de ne point se conformer à ce vœu. »

Ces dernières concessions étaient le point extrême de ce que la France pouvait accorder. Les nouvelles difficultés que l'Autriche pourrait soulever, en réponse à ces conciliantes propositions, devaient être considérées comme un refus définitif de participer aux négociations d'abord acceptées par elle.

Mais le cabinet de Vienne ne chercha même plus, cette fois, à traîner les choses en longueur, il déclara refuser purement et simplement d'adhérer aux propositions d'arrangement, et adressa directement au cabinet de Turin une insolente sommation d'avoir à désarmer immédiatement.

L'empereur Napoléon ordonna alors la concentration de plusieurs divisions sur les frontières du Piémont. Il était

temps. Dans son ultimatum au Piémont l'Autriche avait fixé un délai de trois jours pour désarmer.

Voici le texte de cet ultimatum :

Le comte de Buol au comte de Cavour.

Vienne, 19 avril 1859.

« Monsieur le comte,

« Le Gouvernement impérial, Votre Excellence le sait, s'est empressé d'accéder à la proposition du cabinet de Saint-Pétersbourg de réunir un Congrès des cinq grandes Puissances pour chercher à aplanir les complications survenues en Italie.

« Convaincus, toutefois, de l'impossibilité d'entamer, avec des chances de succès, des délibérations pacifiques en présence du bruit des armes et des préparatifs de guerre poursuivis dans un pays limitrophe, nous avons demandé la mise sur pied de paix de l'armée sarde et le licenciement des corps francs ou volontaires italiens, préalablement à la réunion du Congrès,

« Le gouvernement de Sa Majesté Britannique trouve cette condition si juste et si conforme aux exigences de la situation, qu'il n'hésite pas à se l'approprier en se déclarant prêt à insister, conjointement avec la France, sur le désarmement immédiat de la Sardaigne et à lui offrir, en retour, contre toute attaque de notre part, une garantie collective à laquelle, cela s'entend, l'Autriche aurait fait honneur.

« Le cabinet de Turin paraît n'avoir répondu que par un refus catégorique à l'invitation de mettre son armée sur pied de paix et d'accepter la garantie collective qui lui était offerte.

« Ce refus nous inspire des regrets d'autant plus profonds, que si le gouvernement sardo avait consenti au témoignage des sentiments pacifiques qui lui était demandé, nous l'aurions accueilli comme un premier symptôme de son intention de concourir de son côté à l'amélioration des rapports malheureusement si tendus entre les deux pays depuis quelques années. En ce cas, il nous aurait été permis de fournir, par la dislocation des troupes impériales italiennes dans le royaume Lombardo-Vénitien, une preuve de plus qu'elles n'y ont pas été rassemblées dans un but agressif contre la Sardaigne.

« Notre espoir ayant été déçu jusqu'ici, l'Empereur, mon auguste maître, a daigné m'ordonner de tenter directement un effort suprême pour faire revenir le gouvernement de Sa Majesté Sarde sur la décision à laquelle il paraît s'être arrêté.

« Tel est, monsieur le comte, le but de cette lettre. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien prendre son contenu en la plus sérieuse considération, et de me faire savoir si le gouvernement royal consent, oui ou non, à mettre sans délai son armée sur pied de paix et à licencier les volontaires italiens.

« Le porteur de la présente, auquel vous voudrez bien, mon sieur le comte, faire remettre votre réponse, a l'ordre de se tenir à cet effet à votre disposition pendant trois jours.

« Si, à l'expiration de ce terme, il ne recevait pas de réponse, ou que celle-ci ne fût pas complètement satisfaisante, la responsabilité des graves conséquences qu'entraînerait ce refus, retomberait tout entière sur le gouvernement de Sa Majesté Sarde. Après avoir épuisé en vain tous les moyens conciliants pour procurer à ses peuples la garantie de paix sur laquelle l'Empereur est en droit d'insister, Sa Majesté devra, à son grand regret, recourir à la force des armes pour l'obtenir.

« Dans l'espoir que la réponse que je sollicite de Votre Excellence sera conforme à nos vœux, tendant au maintien de la paix, je saisis cette occasion pour vous réitérer, monsieur le comte, les assurances de ma considération la plus distinguée.

« DE BUOL. »

La Sardaigne ne pouvait pas répondre autrement que comme le fit M. de Cavour.

Le comte de Cavour au comte de Buol.

Turin. le 26 avril 1859.

« Monsieur le comte,

« Le baron de Kellersperg m'a remis, le 23 courant, à cinq heures et demie du soir, la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, le 19 de ce mois, pour me mander, au nom du gouvernement impérial, de répondre par un oui ou par un non à l'invitation qui nous est faite de réduire l'armée sur le pied de paix et de licencier les corps formés de volontaires italiens, en ajoutant que si au bout de trois jours Votre Excellence ne recevait pas de réponse, ou si la réponse qui lui était faite n'était pas complètement satisfaisante, S. M. l'empereur d'Autriche était décidé à avoir recours aux armes pour nous imposer par la force les mesures qui forment l'objet de la communication.

« La question du désarmement de la Sardaigne, qui constitue le fond de la demande que Votre Excellence m'adresse, a été l'objet de nombreuses négociations entre les grandes Puissances et le gouvernement de Sa Majesté. Ces négociations ont abouti à une proposition formulée par l'Angleterre, à laquelle ont adhéré la France, la Prusse et la Russie. La Sardaigne, dans un esprit de conciliation, l'a acceptée sans réserves ni arrière-pensée. Comme Votre

Excellence ne peut ignorer ni la proposition de l'Angleterre ni la réponse de la Sardaigne, je ne saurais rien ajouter pour lui faire connaître les intentions du gouvernement du Roi à l'égard des difficultés qui s'opposaient à la réunion du Congrès.

« La conduite de la Sardaigne, dans cette circonstance, a été appréciée par l'Europe. Quelles que puissent être les conséquences qu'elle amène, le Roi, mon auguste maître, est convaincu que la responsabilité en retombera sur ceux qui ont armé les premiers, qui ont refusé les propositions formulées par une grande Puissance, et reconnues comme justes et raisonnables par les autres, et qui maintenant y substituent une sommation menaçante.

« Je saisis cette occasion pour vous réitérer, monsieur le comte, les assurances de ma considération la plus distinguée.

« C. CAVOUR. »

XIII.

Les Puissances médiatrices s'empressèrent de protester, avec l'opinion publique, contre la conduite brutale de l'Autriche.

La presse fut également unanime pour la flétrir.

Le Journal des Débats exprima son opinion en ces termes :

« Il nous est impossible de comprendre ou même de pressentir les motifs qui ont pu porter le cabinet de Vienne à refuser un arrangement qui était accepté par toutes les autres Puissances, et qui nous semblait offrir une transaction équitable entre toutes les prétentions et tous les intérêts opposés. Nous croyons sincèrement que l'Autriche, en prenant une résolution si regrettable, n'a pas moins méconnu ses propres intérêts que les intérêts

généraux de l'Europe, et qu'elle a assumé sur elle une lourde responsabilité.

« La violence est de trop. Le cabinet de Vienne s'est trompé de siècle ; malgré son habileté proverbiale, il a oublié que la force elle-même s'incline, de nos jours, devant l'opinion du monde, et, devant un tel juge, l'Autriche est condamnée avant d'avoir été vaincue. »

Même concert en Angleterre. Après avoir déclaré que l'Autriche venait de commettre une grave et terrible faute, et qu'un châtement non moins terrible lui était réservé, le Morning-Herald ajoutait :

« Les hommes d'État de l'Autriche ont détruit tout d'un coup cette sympathie qu'on éprouvait pour leur cause, tant qu'ils s'étaient contentés de se tenir sur la défensive, et de se borner aux préparatifs qu'une Puissance menacée d'être attaquée a légitimement le droit de faire. Nous chercherions vainement à cacher la faute grave dont le gouvernement autrichien s'est rendu coupable par sa précipitation fatale. Pour divers motifs, cet Etat est devenu impopulaire dans plusieurs parties de l'Europe, et sa conduite pendant la guerre de Crimée rendit nécessaires les plus grandes précautions. De la part d'un pareil Etat, c'est une faute impardonnable que, de propos délibéré, s'exposer à allumer la guerre en Europe.

« Tant que l'Autriche a paru disposée à agir avec impartialité et modération, elle a trouvé des amis ; mais maintenant qu'elle a tiré l'épée et jeté le fourreau, ses gouvernants ne doivent pas être surpris de voir qu'un sentiment tout différent anime les gouvernants et le peuple d'Angleterre et des autres pays. Les bienfaits de la paix sont parfaitement compris et appréciés, et toute tentative inutile contre elle est assurée du blâme général. L'Autriche a été la première à provoquer la lutte, et ses gouvernants ne devront pas être surpris si leur crime leur attire une terrible rémunération. »

Le Morning-Chronicle partageait ce sentiment :

« Si la témérité de l'Autriche, dit-il, entraîne de fatales conséquences, notre médiation sera néanmoins toujours employée dans les véritables intérêts de la paix. La responsabilité retombera tout entière sur l'Etat qui, de propos délibéré, défie le jugement des autres Etats. »

« L'Autriche a jeté le fourreau, disait le Globe, et virtuellement, sinon de fait, déclaré la guerre à la Sardaigne. Les trois jours de grâce accordés doivent expirer demain, si ce n'est aujourd'hui. C'est dans ce mémorable anniversaire (le vendredi saint) que le chef du saint empire romain proclame la cessation de la paix !

« L'Autriche se verra non-seulement en opposition au Piémont et à la France, mais encore aux quatre Puissances collectivement, car elle aura méprisé leurs conseils, bravé leur autorité et foulé aux pieds leurs intérêts manifestes. Elle se sera fait tort aux yeux de tout le monde, et sera convaincue de fausseté en paraissant écouter et négocier. »

Plus explicite encore, le Constitutionnel terminait ainsi un article sur le même sujet :

« Comme ces fils de famille ruinés, l'Autriche a mis tout son enjeu sur une carte, et demande aux hasards de la guerre une fortune qu'elle n'a point su fonder pendant la paix. Elle croit, d'ailleurs, s'être ménagé les chances : voilà longtemps qu'en secret elle se prépare aux événements que sa conduite en Italie devait, tôt ou tard, faire éclater.

« Quand, le 1^{er} janvier, l'Empereur laissait tomber une parole de tristesse et de regret, c'est qu'il suivait pas à pas la marche de cette politique. Ces armements continués sans relâche, cette ingérence absolue par toute l'Italie, cette opposition systématique, de divers côtés, aux vues généreuses de la France, tout lui révélait les périls plus ou moins prochains de la situation.

« Depuis, les grandes Puissances de l'Europe se sont unies pour conjurer la crise actuelle et ont participé à nos

efforts. L'Autriche, se voyant surprise et contrariée, a jeté le masque, et n'a plus gardé de mesure ; elle est allée du manque de foi à la colère, de la colère à la violence.

A son tour, le Daily-News s'écriait :

« L'heure est venue ! Fier du commandement d'une armée immense, aveuglé par la servilité de certains hommes d'Etat, l'empereur d'Autriche brave le sentiment du monde civilisé et provoque la guerre.

« L'Autriche a rejeté la proposition d'un congrès, auquel toutes les autres Puissances et la Sardaigne avaient consenti. Elle n'ose pas soumettre à l'examen l'effroyable système qu'elle a suivi en Italie. Plutôt la guerre, plutôt même la défaite et les concessions forcées, que cette horrible flétrissure en face de l'Europe !

« Tout Anglais suivra la lutte de ses sympathies et de ses prières. Que ceux qui combattent pour leur indépendance sachent et sentent que nos cœurs sont avec eux, qu'ils soient convaincus que si le devoir nous défend impérieusement de nous mettre activement de leur côté, le jugement universel de cette nation libre condamne leurs ennemis, et que, quoi qu'il advienne, nulle épée d'Angleterre ne sortira du fourreau pour prolonger la tyrannie autrichienne en Italie. Que personne ne se laisse tromper par le langage de ministres en souffrance, car le peuple de ce pays confondra de honte et renversera tout cabinet assez osé pour ranger le nom et la puissance de l'Angleterre du côté du despotisme. »

« L'Autriche, disait le Morning-Post, a traité avec le dernier dédain les propositions faites par l'Angleterre. Qu'y a-t-il à faire ?

« Nous répondrons, et nous avons la ferme confiance que la nation anglaise tout entière répondra, puisque l'Autriche a déclaré la guerre, qu'elle combatte avec l'Italie et la France ! Notre rôle est d'observer la plus stricte neutralité et de faire nos efforts pour obtenir que toute l'Europe

adopte la même ligne de conduite. Nous pouvons au moins nous opposer en ce moment à ce que la guerre se propage.

« La question qui était primitivement l'objet de la contestation est l'influence autrichienne sur l'Italie centrale, et la mauvaise administration des Etats italiens ; elle prend maintenant de plus larges proportions. Par la guerre, les traités se trouvent abrogés et l'Autriche combattra maintenant pour l'anéantissement du Piémont, et l'affermissement de son empire en Italie ; tandis que la France, la Sardaigne et le parti libéral s'efforceront de chasser les Autrichiens hors de toute la Péninsule. Le peuple d'Angleterre, outré des actes de tyrannie de l'Autriche, blessé de son attaque infâme, s'unira de sentiment à ce projet. Mais « neutralité » doit être notre devise, nous réservant d'employer la puissante influence de l'Angleterre au moment convenable. »

Les journaux belges jugèrent de même les prétentions et la conduite du cabinet de Vienne.

Le Nord s'exprima ainsi :

« Ce n'est pas au Piémont, ce n'est pas à la France seule que l'Autriche jette ainsi un défi insultant, c'est à toutes les grandes Puissances qui étaient intervenues pour éviter à l'Europe une guerre dont les calamités — si elle vient à éclater — retomberont sur le gouvernement qui n'a tenu aucun compte de l'intervention amicale de ces Puissances. L'Autriche aura à leur rendre compte de son entêtement si elle rejette encore le dernier moyen qui lui est offert de revenir sur ses pas. »

Le langage des autres feuilles ne fut pas moins explicite, même en Allemagne, où les intrigues de l'Autriche avortèrent misérablement. La Gazette prussienne, journal ministériel, constatait, dans un article qui produisit une vive sensation, que c'était grâce à l'Autriche qu'avaient échoué les efforts tentés sans interruption par les Puissances médiatrices pour maintenir la paix menacée.

Du reste, la Prusse avait formellement déclaré qu'elle ne regardait pas le différend soulevé entre les Etats de l'Europe par rapport à la domination autrichienne en Italie, comme intéressant la Confédération Germanique.

En ceci, le gouvernement prussien s'appuyait sur l'article 46 du pacte fédéral, ainsi conçu :

« Si un Etat fédéré, qui possède des provinces en dehors du territoire, commence une guerre, en sa qualité de Puissance européenne, cette guerre, qui ne touche point aux rapports et aux obligations fédérales, reste tout à fait étrangère à la Confédération. »

Ce texte précis s'appliquait parfaitement à l'Autriche.

XIV.

La modération est la force du bon droit. La France avait répondu aux provocations de l'Autriche par le calme et l'impassibilité, et n'avait pris que les précautions exigées par son honneur. De son côté, le Piémont avait suivi les conseils pacifiques de son puissant allié et s'était bien gardé de répondre aux provocations de l'Autriche.

Pour mettre le comble à une politique qui l'avait isolé, en rendant toutes les concessions inutiles, le cabinet de Vienne n'avait plus qu'à ajouter, à la responsabilité de sa résistance aux transactions, celle plus grave encore d'une agression contre le Piémont. Comme on le verra, il ne recula pas devant cet attentat, prouvant ainsi que, chez lui, il y avait un parti pris, celui de la guerre.

FIN DU LIVRE PREMIER.

LIVRE II.

Exposé du comte Walewski. — Sa circulaire aux agents diplomatiques. — La neutralité de la Suisse. — Loi qui élève le contingent de l'année. — Loi qui autorise un emprunt de 500,000,000. — Proclamation du roi Victor-Emmanuel. — Composition de l'année d'Italie. — L'année autrichienne. — Manifeste et Ordre du jour de l'empereur François-Joseph. — Note du comte de Buol. — Les Autrichiens franchissent le Tessin et entrent en Piémont. — Nouvelle proclamation de Victor-Emmanuel. — Proclamation de l'empereur des Français. — Nécessité de la guerre. — Politique traditionnelle de la France.

I.

Pendant que les chambres Sardes concédaient au roi Victor-Emmanuel des pouvoirs extraordinaires, en cas de guerre avec l'empire d'autriche, M. le Comte de Walewski, ministre des affaires étrangères, rédigeait sur l'ordre de l'Empereur Napoléon un exposé des faits.

Voici le texte de cet exposé, qui, le 27 avril 1859, fut communiqué par S. E. le ministre d'Etat au Sénat, et par S. E. le ministre des affaires étrangères.

« L'état de l'Italie, aggravé par les mesures administratives adoptées dans le royaume Lombard-Vénitien, avait déterminé le gouvernement autrichien à faire, dès le mois de décembre dernier, des armements qui n'ont pas tardé à présenter un caractère assez menaçant pour éveiller en Piémont les plus sérieuses inquiétudes.

« Le gouvernement de l'Empereur n'a pu voir surgir ces difficultés sans se montrer vivement préoccupé des

conséquences qu'elles pouvaient avoir pour la paix de l'Europe. N'étant pas dans le cas d'intervenir directement pour proposer lui-même les moyens de les prévenir, il s'est toutefois empressé d'accueillir les ouvertures qui lui ont été faites. Plein de confiance dans les sentiments du gouvernement de Sa Majesté Britannique, aussi bien que dans les lumières de son ambassadeur à Paris, le gouvernement de l'Empereur a sincèrement applaudi à la mission que M. le comte Cowley est allé remplir à Vienne, comme à une première tentative propre à préparer un rapprochement ; et il s'est félicité avec une satisfaction non moins réelle d'apprendre que les idées échangées entre M. l'ambassadeur d'Angleterre et le gouvernement autrichien étaient de nature à fournir des éléments de négociations.

La proposition de se réunir en congrès, présentée dans le même moment par la Russie, répondait à cette situation de la manière la plus heureuse, en appelant les cinq Puissances à participer également à la discussion d'une question d'intérêt européen ; le gouvernement de l'Empereur n'a pas hésité à faire connaître qu'il adhérerait à cette proposition.

En y adhérant de même, le gouvernement anglais a jugé utile de préciser les bases des délibérations éventuelles du congrès. Ces bases sont les suivantes :

« 1° Déterminer les moyens par lesquels la paix peut être maintenue entre l'Autriche et la Sardaigne ;

« 2° Etablir comment l'évacuation des Etats romains par les troupes françaises et autrichiennes peut être le mieux effectuée ;

« 3° Examiner s'il convient d'introduire des réformes dans l'administration intérieure de ces Etats et des autres Etats de l'Italie dont l'administration offrirait des défauts qui tendraient évidemment à créer un état permanent et

dangereux de trouble et de mécontentement, et quelles seraient ces réformes ;

« 4° Substituer aux traités entre l'Autriche et les duchés une confédération des Etats de l'Italie entre eux, pour leur protection mutuelle tant intérieure qu'extérieure.

« Le gouvernement de l'Empereur a mis à acquiescer sans réserve à ces bases de la négociation le même empressement qu'il avait montré à accepter la proposition d'un congrès.

« Le gouvernement autrichien avait, de son côté, donné son assentiment à la réunion d'un congrès, en l'accompagnant de quelques observations, mais sans y mettre des conditions formelles et absolues, et tout devait faire espérer que les négociations pourraient s'ouvrir dans un délai rapproché.

« Le cabinet de Vienne avait parlé du désarmement préalable de la Sardaigne comme d'une mesure indispensable pour assurer le calme des délibérations, et il en fit plus tard une condition absolue de sa participation au congrès. Cette demande ayant soulevé des objections unanimes, le cabinet de Vienne y substitua la proposition d'un désarmement général et immédiat, en l'ajoutant comme un cinquième point aux bases des négociations.

« Ainsi, messieurs, tandis que la France avait successivement accepté, sans hésitation, toutes les propositions qui lui avaient été présentées, l'Autriche, après avoir paru disposée à se prêter aux négociations, soulevait des difficultés inattendues.

« Le gouvernement de l'Empereur n'en a pas moins persévéré dans les sentiments de conciliation qu'il avait pris pour règle de sa conduite. Le cabinet anglais, continuant de s'occuper avec la plus loyale sollicitude des moyens de faire disparaître les retards que la question du désarmement apportait à la réunion du Congrès, avait pensé que l'on satisferait au cinquième point mis en avant par l'Autriche si l'on admettait immédiatement le principe

du désarmement général, en convenant d'en régler l'exécution à l'ouverture même des délibérations des plénipotentiaires.

« Le gouvernement de Sa Majesté a consenti à accepter cette combinaison. Il restait toutefois à déterminer si, dans cet état de choses, il était nécessaire que la Sardaigne elle-même souscrivît préalablement au principe du désarmement général. Il ne paraît pas qu'une pareille condition pût être imposée au gouvernement sarde s'il était laissé en dehors des délibérations du Congrès ; mais cette considération même offrait les éléments d'une combinaison nouvelle qui, entièrement conforme aux principes de l'équité, ne semblait pas soulever d'objections. Le gouvernement de l'Empereur déclara au gouvernement anglais qu'il était disposé à engager le cabinet de Turin à donner lui-même son assentiment au principe du désarmement général, pourvu que tous les Etats italiens fussent invités à faire partie du congrès.

« Vous savez déjà, messieurs, que, modifiant cette suggestion de manière à concilier toutes les susceptibilités, le gouvernement de Sa Majesté Britannique a présenté une dernière proposition basée sur le principe du désarmement général simultanément et immédiat. L'exécution devait en être réglée par une commission dans laquelle le Piémont serait représenté. Les plénipotentiaires se réuniraient aussitôt que cette commission serait elle-même rassemblée, et les Etats italiens seraient invités par le congrès à siéger avec les représentants des cinq grandes Puissances de la même manière qu'au congrès de Leybach en 1821.

« Le gouvernement de l'Empereur a voulu manifester de nouveau ses dispositions conciliantes en adhérant à cette proposition, qui a été de même acceptée sans délai par les cours de Prusse et de Russie, et à laquelle le gouvernement piémontais s'est également déclaré prêt à se conformer.

« Toutefois, au moment même où le gouvernement de l'Empereur croyait pouvoir nourrir l'espoir d'une entente

définitive, nous avons appris que la cour d'Autriche refusait d'accepter la proposition du gouvernement de Sa Majesté Britannique et adressait une sommation directe au gouvernement sarde. Pendant que d'un côté le cabinet de Vienne persiste à ne pas consentir à l'admission des Etats italiens au Congrès, dont il rend ainsi la réunion impossible, de l'autre il demande au Piémont de s'engager à mettre son armée sur le pied de paix et à licencier les volontaires, c'est-à-dire à concéder sans délai et isolément à l'Autriche ce qu'il a déjà accordé aux puissances, sous la seule réserve de s'en entendre avec elles.

« Je n'ai pas besoin de faire ressortir le caractère de cette démarche ni d'insister plus longuement pour mettre en lumière les sentiments de modération dont le gouvernement de l'Empereur n'a cessé au contraire de se montrer animé. Si les efforts réitérés des quatre Puissances pour sauvegarder la paix ont rencontré des obstacles, notre conduite l'atteste hautement, ces obstacles ne sont point venus de la France. Enfin, messieurs, si la guerre doit sortir des complications présentes, le gouvernement de Sa Majesté aura la ferme conviction d'avoir fait tout ce que sa dignité lui permettait pour prévenir cette extrémité, et ce n'est point sur lui qu'on pourra en faire peser la responsabilité. Les protestations que les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Russie et de la Prusse ont adressées à la cour d'Autriche attestent qu'on nous rend déjà à cet égard une entière justice.

« En présence de cet état de choses, si la Sardaigne est menacée, si, comme tout le fait présumer, son territoire est envahi, la France ne peut pas hésiter à répondre à l'appel d'une nation alliée à laquelle l'unissent des intérêts communs et des sympathies traditionnelles, rajeunies par une récente confraternité d'armes et par l'union contractée entre les deux maisons régnantes.

« Aussi, messieurs, le gouvernement de l'Empereur, fort de la constante modération et de l'esprit de conciliation

dont il n'a jamais cessé de s'inspirer, attend avec calme le cours des événements, ayant la confiance que sa conduite, dans les différentes péripéties qui viennent de se succéder, rencontrera l'assentiment unanime de la France et de l'Europe. »

II.

De plus, à la date du 27 avril 1859, le même ministre des affaires étrangères adressait la circulaire suivante à tous les agents diplomatiques de l'Empereur :

« Monsieur, la communication qui a été faite, par ordre de Sa Majesté Impériale, au Sénat et au Corps législatif, me dispense de revenir sur les incidents dont l'opinion publique s'était préoccupée depuis quelques semaines et qui ont fait l'objet de mes dernières dépêches. La gravité de la situation est devenue extrême et le dénouement qui s'annonce ne serait malheureusement pas celui que de loyaux et persévérants efforts s'étaient appliqués à préparer. Dans des conjonctures aussi sérieuses, c'est un grand soulagement pour le gouvernement de l'Empereur de pouvoir soumettre sans crainte à l'appréciation de l'Europe la question de savoir à quelle Puissance incombe la responsabilité des événements.

« Que l'état des choses en Italie fût anormal, que le malaise et la sourde agitation qui en résultaient constituassent un danger pour tout le monde, que la raison conseillât de conjurer, par une saine prévoyance, une crise inévitable, voilà ce que l'Angleterre, la Prusse et la Russie ont pensé en même temps que la France. L'unanimité des appréhensions a aussitôt créé la conformité des sentiments et des démarches. La mission du comte Cowley à Vienne, la proposition d'un congrès, émanée de Saint-Petersbourg, l'appui prêté par la Prusse à ces tentatives

d'accommodement, l'empressement de la France à adhérer aux combinaisons qui se sont succédé jusqu'à la dernière heure ; tous ses actes, en un mot, ont été inspirés par un même mobile, par le vif et sincère désir de consolider la paix en ne fermant plus les yeux sur une difficulté qui menaçait si évidemment de la troubler.

Combat du Pont de Buffalora.



« Dans cette phase de l'affaire, monsieur, le gouvernement de l'Empereur a eu sa part d'initiative et d'action ; mais cette part, je tiens à le constater, s'est toujours confondue dans une œuvre collective. La France a simplement offert son concours, en qualité de grande puissance européenne, pour régler, dans un esprit d'entente et de confiance avec les autres cabinets, une question qui excitait ses sympathies, je ne le dissimule pas, mais où elle n'apercevait encore ni des devoirs particuliers à remplir, ni des intérêts pressants à défendre. Le jour où le

cabinet de Vienne avait promis, par des déclarations solennelles, de ne pas commencer les hostilités, il avait lui-même paru pressentir l'attitude que commanderait infailliblement au gouvernement de l'Empereur toute agression dirigée contre le Piémont.

« Une semblable assurance, en donnant à la médiation des puissances le temps de s'exercer, permettait d'espérer la prochaine convocation du Congrès. En effet, l'Angleterre venait de déterminer, avec l'assentiment de la France, de la Prusse et de la Russie, les dernières conditions de la réunion de cette assemblée où la place que la justice et la raison assignaient aux Etats italiens leur était accordée. La Sardaigne, de son côté, adhérerait au principe du désarmement simultané et préalable de toutes les puissances qui, depuis quelque temps, avaient augmenté leur effectif militaire. A ces présages de paix, le cabinet de Vienne oppose tout à coup un acte qui, pour le caractériser comme il doit l'être, est l'équivalent d'une déclaration de guerre.

« Ainsi l'Autriche détruit isolément, et de parti pris, le travail suivi avec tant de patience par l'Angleterre, secondé avec tant de loyauté par la Russie et la Prusse, facilité avec tant de modération par la France. Non-seulement elle ferme à la Sardaigne la porte du Congrès, elle la somme, sous peine de s'y voir contraindre par la force, de mettre bas les armes sans condition aucune et dans le délai de trois jours.

« Un formidable appareil de guerre se déploie en même temps sur les rives du Tessin, et c'est, à vrai dire, au milieu d'une armée en marche que le général en chef autrichien attend la réponse du cabinet de Turin.

« Vous connaissez, monsieur, l'impression causée à Londres, à Berlin et à Saint-Pétersbourg par la résolution si inopportune et si fatale du cabinet de Vienne. L'étonnement et le déplaisir des trois Puissances se sont traduits par une protestation dont l'opinion publique s'est

aujourd'hui rendue l'écho dans toutes les parties de l'Europe.

« Si l'Angleterre, la Prusse et la Russie, par la démarche qu'elles se sont hâtées d'accomplir, ont pu dégager pleinement leur responsabilité morale et satisfaire aux exigences de leur dignité offensée, le gouvernement de l'Empereur, mû d'ailleurs par des considérations analogues, avait à marquer davantage son attitude, et d'autres obligations lui étaient imposées. Rien ne modifie la solidarité qui s'était établie au début entre nous et les puissances médiatrices ; la question demeure au fond la même, mais nous avons une trop grande confiance dans les dispositions dont ces Puissances nous ont fourni d'éclatants témoignages, pour douter un seul instant qu'elles se méprennent sur le sens de la politique que d'anciennes traditions et des nécessités impérieuses de position géographique nous indiquent si naturellement,

« La France, depuis un demi-siècle, n'a jamais prétendu exercer en Italie une influence intéressée, et ce n'est pas elle assurément que l'on peut accuser d'avoir tenté de réveiller le souvenir de luttes anciennes et de rivalités historiques. Tout ce qu'elle a demandé jusqu'ici, et les traités sont d'accord avec ses vœux, c'était que les Etats de la Péninsule vécussent de leur vie propre et n'eussent dans leurs affaires intérieures, comme dans leurs rapports avec l'étranger, qu'à compter avec eux-mêmes. Je ne sache pas qu'à cet égard on pense, à Londres, à Berlin et à Saint-Pétersbourg, d'une autre façon qu'à Paris ; quoi qu'il en soit, les circonstances ont investi l'Autriche, vis-à-vis les diverses Puissances de l'Italie, d'une situation jugée unanimement prépondérante.

« La Sardaigne seule a échappé jusqu'à présent à une action qui a altéré, de l'aveu général, dans une partie importante de l'Europe, le système d'équilibre qu'on avait voulu y établir. Partout ailleurs ce fait était fort grave ; mais, quels que fussent nos sentiments intimes, il pouvait

nous suffire, avec les opinions que nous connaissons aux autres cabinets, de leur signaler le mal à corriger.

« Unetelle réserve, monsieur, lorsqu'il s'agit de la Sardaigne, deviendrait un oubli de nos intérêts les plus essentiels. Ce n'est pas la configuration du sol qui couvre, de ce côté, une des frontières de la France : les passages des Alpes ne sont pas entre nos mains, et il nous importe au plus haut point que la clef en reste à Turin, uniquement à Turin. Des considérations françaises, mais des considérations également européennes, tant que le respect des droits et des intérêts légitimes des Puissances continuera à servir de règle à leurs rapports réciproques, ces considérations, dis-je, ne permettent pas au gouvernement de l'Empereur d'hésiter sur la conduite qu'il a à tenir quand un Etat aussi considérable que l'Autriche prend envers le Piémont le ton de la menace et se prépare ouvertement à lui dicter des lois. Cette obligation emprunte une gravité nouvelle au refus de l'Autriche de discuter avant d'agir. Nous ne voulons, à aucun prix, nous trouver en face d'un fait accompli, et c'est ce fait que le gouvernement de l'Empereur est résolu à empêcher. Ce n'est donc pas une attitude offensive, c'est une mesure de défense que nous adoptons en ce moment.

« De vieux souvenirs, la communauté des origines, une récente alliance des Maisons souveraines nous unissent à la Sardaigne. Ce sont là des raisons sérieuses de sympathie et que nous apprécions à toute leur valeur, mais qui ne suffiraient peut-être pas à nous décider. Ce qui nous trace sûrement notre voie, c'est l'intérêt permanent et héréditaire de la France, c'est l'impossibilité absolue pour le gouvernement de l'Empereur d'admettre qu'un coup de force établisse au pied des Alpes, contrairement aux vœux d'une nation amie et à la volonté de son souverain, un état de choses qui livrerait l'Italie tout entière à une influence étrangère.

« Sa Majesté Impériale, strictement fidèle aux paroles qu'elle a prononcées lorsque le peuple français l'a rappelée au trône du chef de sa dynastie, n'est animée d'aucune ambition personnelle, d'aucun désir de conquête. Le temps n'est pas éloigné où l'Empereur a prouvé, dans une crise européenne, que la modération était l'âme de sa politique. Cette modération, à l'heure qu'il est, préside avec la même force à tous ses desseins, et, tout en sauvegardant les intérêts que la Providence lui a confiés, Sa Majesté ne songe pas, vous pouvez en donner autour de vous l'assurance la plus positive, à séparer ses vues de celles de ses alliés. Loin de là, son gouvernement, en se référant aux incidents qui ont marqué les négociations des semaines précédentes, nourrit le ferme espoir que le gouvernement de Sa Majesté Britannique continuera à persévérer dans une attitude qui, en unissant par un lien moral la politique des deux pays, permet aux Cabinets de Paris et de Londres de s'expliquer sans réserve et de combiner, selon les éventualités, une entente destinée à préserver le continent des effets de la lutte qui peut surgir à l'une de ses extrémités. La Russie, nous en avons la profonde conviction, sera toujours prête à diriger ses efforts vers le même but. Quant à la Prusse, l'esprit tout à la fois impartial et conciliant dont elle a fait preuve dès l'origine de la crise, est un sûr garant de ses dispositions à ne rien négliger pour en circonscrire l'explosion.

« Nous souhaitons, d'une façon toute particulière, que les autres puissances qui composent la Confédération germanique ne se laissent pas égarer par les souvenirs d'une époque différente. La France ne peut voir qu'avec peine l'agitation qui s'est emparée de quelques Etats de l'Allemagne. Elle ne comprend pas que ce grand pays, d'ordinaire si calme et si patriotiquement imbu du sentiment de sa force, puisse croire sa sécurité menacée par des événements dont le théâtre doit rester éloigné de son territoire. Le gouvernement de l'Empereur veut donc

penser que les hommes d'Etat de l'Allemagne reconnaîtront bientôt qu'il dépend en grande partie d'eux-mêmes de contribuer à limiter l'étendue et la durée d'une guerre que la France, s'il lui faut la soutenir, aura du moins la conscience de n'avoir pas provoquée.

« Je vous invite, Monsieur, à vous inspirer des considérations développées dans cette dépêche dans votre plus prochain entretien avec M... et à lui en laisser copie. Devant la netteté du langage que je vous tiens ici par ordre de l'Empereur et qui implique, dans la pensée de Sa Majesté, le désir d'offrir aux autres Cabinets toutes les garanties possibles pour les amener à une appréciation vraie de la situation et les rassurer, en ce qui les concerne, sur ses conséquences, il m'est difficile de supposer que le gouvernement de... n'accueille pas nos explications avec une confiance égale à celle qui me les a dictées.

« Recevez, etc.

« WALEWSKI. »

III.

L'Europe se trouvait ainsi bien édifiée sur la politique de la France. Le gouvernement de l'Empereur ne cessait de répéter et de démontrer par ses actes qu'il voulait affranchir l'Italie, non la soumettre.

D'un autre côté, il accueillait, avec sa loyauté ordinaire, une note dans laquelle le gouvernement Suisse déclarait vouloir garder la neutralité. M. le comte Walewski fit la réponse suivante à cette note :

« Monsieur le président de la confédération helvétique, au nom du conseil fédéral, a adressé au ministre des affaires étrangères de France, soussigné, une note circulaire ayant pour objet de faire savoir aux Puissances que la Confédération suisse, dans le cas d'un conflit venant troubler la paix de l'Europe, prendra des mesures pour

maintenir sa neutralité à l'abri de toute atteinte, M. le président Stämpfli rappelle, à cette occasion, qu'aux termes des traités, une portion du territoire savoisien contigu au canton de Genève participe du bénéfice de cette neutralité, et il exprime l'espoir que la loyauté de ses déclarations sera appréciée par les Puissances auxquelles il a cru opportun de les adresser.

« En accusant réception de sa communication à M. le président du conseil fédéral, le ministre soussigné rend justice aux sentiments qui ont inspiré cette démarche, et il se plaît à espérer que, les dispositions des autres Puissances n'étant pas moins favorables que celles du gouvernement de l'Empereur au respect et au maintien de la neutralité helvétique, le droit qui la consacre ne saurait, en aucun cas, courir aucun danger.

« Le ministre des affaires étrangères soussigné saisit avec empressement cette occasion pour offrir à M. le président du conseil fédéral les assurances de la très-haute considération avec laquelle il a l'honneur d'être de Son Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

« WALEWSKI. »

De son côté, M. de Cavour adressa à ce sujet, la note suivante au Président de la Confédération suisse :

« Monsieur,

« M. le Président de la Confédération helvétique, par une communication du 14 du mois dernier, que vous m'avez transmise par votre dépêche du 18, a bien voulu faire connaître officiellement au gouvernement du roi l'attitude que, dans les conjectures actuelles, le conseil fédéral a cru devoir prendre.

« A cet effet, M. le président déclare que, si la paix de l'Europe venait à être troublée, la Confédération suisse défendra et maintiendra, par tous les moyens dont elle dispose, l'intégrité et la neutralité de son territoire,

auxquelles elle a droit comme Etat indépendant, et qui lui ont été reconnues et garanties par les traités généraux.

« S'en référant ensuite aux dispositions spéciales contenues dans le protocole du 29 mars 1815, et aux actes diplomatiques postérieurs qui le confèrent, M. le président ajoute que, si les circonstances le réclamaient, et pour autant que la mesure serait nécessaire pour assurer et défendre la neutralité et l'intégrité de son territoire, la Confédération suisse serait disposée à faire usage du droit que les traités lui ont conféré, d'occuper la partie neutralisée de la Savoie.

« A cet égard, le conseil fédéral, désirant s'entendre préalablement avec le gouvernement de S. M., propose que les points à régler soient discutés dans une conférence entre les délégués des deux Etats et arrêtés par eux sous réserve de ratification.

« Je vous prie, monsieur le commandeur, de vouloir bien offrir à M. Staempfli les remerciements du gouvernement du roi pour la communication qu'il vient de lui faire, et pour l'esprit de conciliation qui l'a dictée.

« La Sardaigne étant décidée, quelles que soient les éventualités qui peuvent surgir, à respecter scrupuleusement l'indépendance et la neutralité de la Suisse, ne peut qu'apprécier hautement les principes que la Confédération a proclamés et les mesures qu'elle a prises pour les faire respecter.

« Le gouvernement du roi est également heureux de recevoir l'assurance formelle que la confédération est prête à remplir, le cas échéant, les stipulations internationales qui se rapportent aux provinces neutralisées de la Savoie. Les stipulations dont il s'agit sont contenues dans le protocole du 29 mars 1815, que l'article XCI de l'acte final du congrès de Vienne considère comme partie intégrante de ce traité, en déclarant qu'il doit avoir la même force et valeur que s'il était textuellement inséré dans l'article précité.

« Le traité particulier du 16 mars 1816 entre la Sardaigne, la Confédération et le canton de Genève, a confirmé cette déclaration du congrès de Vienne. Aucune contestation sérieuse ne saurait donc avoir lieu à cet égard, puisque la Sardaigne, aussi bien que la confédération suisse, sont animées du même désir d'observer les traités et de respecter les droits réciproques des deux Etats.

Cependant, comme il est nécessaire de fixer sur quelques points le sens, la portée et l'extension des droits et des obligations qui résultent du protocole de Vienne, afin de pouvoir établir un accord préalable entre les deux gouvernements sur les conditions d'une occupation éventuelle, S. M. le roi, notre auguste maître, a daigné m'autoriser à accepter la proposition de discuter dans une conférence entre les délégués des deux Etats, et d'arrêter par eux les points à régler, sous réserve de ratification.

« Veuillez en conséquence, M. le commandeur, faire connaître cette détermination à M. le président de la Confédération, et lui déclarer que, quant au lieu de la conférence, nous lui laissons le choix entre Turin, Genève et Berne.

« Dans cet état de choses, je crois inutile de préciser ici l'interprétation exacte qui, à notre avis, ressort des instructions de Vienne. Les questions qui en découlent doivent être débattues par les délégués, et, de son côté, le gouvernement du roi prêtera la main à toutes les mesures pour parvenir à un accord satisfaisant tout en sauvegardant les droits légitimes de l'Etat.

« Je me plais à croire que nous trouverons dans le conseil fédéral le même empressement, que toutes les difficultés seront ainsi résolues de la manière la plus conforme aux intérêts permanents des deux pays.

« Je vous prie, monsieur le commandeur, de donner lecture et de laisser copie de cette dépêche à M. le président de la Confédération, et d'agréer en même temps les assurances de ma considération distinguée.

IV

Quand la France déploie son drapeau, tous ses enfants sont jaloux de le servir, de le défendre et de le maintenir haut, d'une main ferme.

Pendant que le peuple accompagnait de ses acclamations les soldats qui partaient pour le Piémont, et que l'admirable élan des troupes promettait de prompts succès, au cas où l'ennemi pût être bientôt saisi, les grands corps de l'Etat s'associaient par leur dévouement aux nobles pensées de l'Empereur.

Interprètes des sentiments, des sympathies de la France, ils acceptaient en son nom les nécessités d'une guerre que le gouvernement de Napoléon III n'avait pas provoquée, et ils espéraient qu'elle serait féconde pour le repos et la sécurité de l'Europe.

Le Sénat et le Corps législatif adoptèrent à l'unanimité, deux projets de loi, l'un tendant à élever de 100,000 hommes à 140,000 le contingent de la classe de 1858, l'autre autorisant à emprunter une somme de 500 millions.

Les chiffres suivants promettaient à l'emprunt de 1859, un grand succès ; il s'agit des souscriptions nationales, des trois emprunts émis lors de la guerre de Crimée.

Le premier de ces emprunts était de 250 millions ; la souscription fut ouverte du 14 au 25 mars 1854. Il se présenta 98,000 souscripteurs, dont 26,000 pour Paris et 72,000 pour les départements. Ils demandèrent une somme de rente égale à un capital de 467 millions, dont 214 millions pour Paris et 253 millions pour les départements,

Pour le second emprunt de 500 millions, la souscription fut ouverte du 3 au 14 janvier 1855 ; il y eut 177,000 souscripteurs, dont 31,300 à Paris et 126,000 dans les départements. La somme demandée s'éleva à 2 milliards

173 millions, dont 1 milliard 398 millions à Paris et 775 millions dans les départements.

Pour le troisième emprunt de 750 millions, la souscription fut ouverte du 18 au 29 juillet 1855. Il y eut 316,864 souscripteurs, dont 80,287 à Paris et 235,577 dans les départements ; la somme demandée s'éleva à 3 milliards 652 millions 591,985 fr., dont 2 milliards 533 millions 888,450 fr. à Paris et 1 milliard 118 millions 703,535 fr. dans les départements.

Le cours d'émission fut le même, c'est-à-dire de 65,25 pour les trois emprunts, mais il fut fixé à 92,50 sur le 4 1/2 pour cent, pour le premier emprunt ; à 92 pour le deuxième, et à 92,25 pour le troisième.

V.

L'Italie frémissait à la voix de Victor-Emmanuel, adressant à son armée cette proclamation :

« Soldats !

« L'Autriche, qui, sur nos frontières, grossit ses armées et menace d'envahir notre territoire, parce qu'ici la liberté règne avec l'ordre, parce que, non la force, mais la concorde et l'affection entre le peuple et le souverain régissent ici l'Etat ; parce que les cris de douleur de l'Italie opprimée trouvent ici de l'écho, l'Autriche ose nous enjoindre, à nous, armés seulement pour la défense, de déposer les armes et de nous mettre à sa merci !

« Cette outrageuse injonction devait recevoir la réponse qu'elle méritait : je l'ai dédaigneusement repoussée. Soldats, je vous en fais part, certain que vous prendrez

pour faite à vous l'insulte faite à votre roi, à la nation. L'annonce que je vous en donne est une annonce de guerre. Aux armes, soldats !

« Vous trouverez en face de vous un ennemi qui n'est pas nouveau pour vous. Mais s'il est brave et discipliné, vous ne craignez pas la comparaison, et vous pouvez vous vanter des journées de Goito, de Pastengo, de Santa-Lucia, de Somma-Campagna, de Custosa même, où quatre brigades seulement ont lutté pendant trois jours contre cinq corps d'armée. Je serai votre chef. Déjà, à diverses reprises, nous nous sommes connus : une grande partie d'entre vous et moi, dans l'ardente mêlée, combattions aux côtés de mon magnanime père, où j'ai admiré avec orgueil votre bravoure.

« Sur le champ de l'honneur et de la gloire, vous saurez, j'en suis certain, conserver, même accroître, votre renom de bravoure. Vous aurez pour compagnons ces intrépides soldats de la France, vainqueurs en tant de signalées batailles, dont vous fûtes les frères d'armes à la Tchernaiïa, et que Napoléon III, que l'on trouve toujours là où il y a une juste cause à défendre et la civilisation à faire prévaloir, envoie généreusement à notre aide en nombreux bataillons. Marchez donc confiants dans la victoire, et ornez de lauriers fraîchement cueillis votre drapeau ; ce drapeau qui, avec ses trois couleurs et avec la jeunesse d'élite accourue de toutes les parties de l'Italie et groupée sous ses plis, vous indique que vous avez pour tâche l'indépendance de l'Italie, cette œuvre juste et sainte qui sera votre cri de guerre.

« VICTOR-EMMANUEL. »

Pendant que le roi de Sardaigne parlait ainsi, la France répondait aux provocations et aux insultes de la presse autrichienne, en nommant les généraux chargés de commander les corps de l'armée envoyée au secours du Piémont. Les plus illustres noms de la guerre de Crimée

figuraient sur la liste des généraux appelés à combattre pour la liberté de l'Italie.

L'armée, qui reçut d'abord le nom d'armée des Alpes, puis celui d'armée d'Italie, était ainsi composée :

1^{er} CORPS.

1^{re} division. — 1^{re} brigade : 17^e chasseurs à pied, 74^e et 84^e de ligne. 2^e brigade : 91^e et 98^e.

2^e division. — 1^{re} brigade : 6^e chasseurs à pied, 52^e et 73^e. 2^e brigade : 85^e et 86^e.

3^e division. — 1^{re} brigade : 1^{er} zouaves, 33^e, 34^e. 2^e brigade : 7^e, 78^e.

Cavalerie. — 1^{re} brigade : 5^e hussards, 1^{er} chasseurs d'Afrique. 2^e brigade : 2^e et 3^e chasseurs d'Afrique.

2^e CORPS.

1^{re} division. — 1^{re} brigade : tirailleurs algériens, 45^e et 65^e de ligne. 2^e brigade : 70^e et 71^e de ligne.

2^e division. — 1^{re} brigade : 11^e chasseurs à pied, 2^e zouaves et 72^e de ligne. 2^e brigade : 1^{er} et 2^e régiments étrangers.

Cavalerie. — 4^e et 7^e chasseurs de France.

3^e CORPS.

1^{re} division. — 1^{re} brigade : 18^e chasseurs à pied, 11^e et 14^e de ligne. 2^e brigade : 46^e et 59^e de ligne.

2^e division. — 1^{re} brigade : 19^e chasseurs à pied, 43^e et 44^e de ligne. 2^e brigade : 64^e et 8^e de ligne.

3^e division. — 1^{re} brigade : 8^e chasseurs à pied, 23^e et 41^e de ligne. 2^e brigade : 56^e et 90^e.

Cavalerie. — 1^{re} brigade : 2^e et 6^e hussards. 2^e brigade : 7^e et 8^e hussards.

4^e CORPS.

1^{re} division. — 1^{re} brigade : 10^e chasseurs à pied, 15^e, 21^e de ligne. 2^e brigade : 61^e et 100^e de ligne.

2^e division. — 1^{re} brigade : 15^e chasseurs à pied, 2^e et 53^e de ligne. 2^e brigade : 55^e et 76^e de ligne.

Cavalerie. — Brigade : 2^e et 10^e chasseurs.

Les états-majors des différents corps de l'armée d'Italie furent composés de la manière suivante :

1^{er} corps. — Le maréchal comte Baraguey - d'Hilliers, commandant en chef. Chef-d'état-major, général Foltz.

1^{re} division, Forey ; généraux de brigade, Beuret et Blanchard ; 2^e division, Ladmirault ; généraux de brigade, de Martimprey et Ladreytt de la Charrière ; 3^e division, Balzaine ; généraux de brigade, Gose et N. Division de cavalerie.

2^e corps. — Le général de division comte de Mac-Mahon, commandant en chef. Chef d'état-major, général Lebrun.

1^{re} division, de la Motte-Rouge ; généraux de brigade, Lefebvre et de Bonnet Maureylhan de Pohles ; 2^e division, Espinasse ; généraux de brigade, N. N.

3^e corps. — Le maréchal Canrobert, commandant en, chef. Chef d'état-major, de Senneville.

1^{re} division, Bourbaki ; généraux de brigade, Trochu et Ducroi ; 2^e division, Bonat ; généraux de brigade, Bataille et Collineau ; 3^e division, Renault ; généraux de brigage, Picard et Jannin.

Cavalerie. — Montauban ; généraux de brigade, N... et N...

4^e corps. — Le général de division Niel, aide de camp de l'Empereur, commandant en chef. Chef d'état-major, Espivent de la Ville-Boisnet.

1^{re} division, Vinoy ; généraux de brigade, Niol et de Leyritz ; 2^e division, De Failly ; généraux de brigade, O. Farrel et Saurin.

Major-général : le maréchal Randon, bientôt remplacé par le maréchal Vaillant, qu'il remplaça, par contre, au ministère de la guerre.

L'armée d'observation (quartier-général à Nancy) avait été confiée au commandement du maréchal Pélissier, duc de Malakoff.

Le service de la trésorerie et des postes, ainsi que le cadre des aumôniers et celui du corps de santé de l'armée furent fixés par des décrets.

Ces belles troupes passèrent les Alpes, comme, 50 ans auparavant (mai 1800), à la même époque de l'année, l'avaient fait nos pères, sous les ordres du général Bonaparte. Ce fut le commencement de ses glorieuses campagnes d'Italie.

« L'Europe étonnée, disait le grand homme à ses soldats, se souviendra que vous êtes de la race des braves. »

L'Europe ne tarda pas à voir, sous le neveu du héros, que cette race n'est point dégénérée.

L'Autriche, elle, avait en Italie, plus de 200,000 hommes.

Sur le total de son armée, on pouvait garantir les chiffres suivants authentiques :

Infanterie.	310,000	hommes.
Tirailleurs.	30,000	—
Cavalerie légère.	28,000	—
Grosse cavalerie.	16,000	—
Soldats des régiments frontières.	30,000	—
Pionniers.	12,000	—
Soldats du génie.	12,000	—
Artilleurs.	40,000	—

Ce qui forme un ensemble d'un demi-million de soldats, avec 1,500 pièces de canon.

Les cadres en garnison, dans les forteresses et la réserve ne sont pas compris dans cette estimation.

VI.

Le 28 Avril, la Gazette de Vienne publia le manifeste de l'Empereur d'Autriche, conçu en ces termes :

A MES PEUPLES.

« J'ai donné l'ordre à ma vaillante et fidèle armée de mettre un terme aux attaques, récemment arrivées au plus haut point, que dirige depuis une série d'années l'État voisin de la Sardaigne contre les droits incontestables de ma couronne et l'inviolabilité de l'Empire que Dieu m'a confié.

« J'ai accompli ainsi mon devoir pénible, mais inévitable, de chef de l'Etat.

« La conscience en paix, je puis élever mes regards vers le Dieu tout-puissant et me soumettre à son arrêt.

« Je livre avec confiance ma résolution au jugement impartial des contemporains et de la postérité. Quant à mes peuples, je suis sûr de leur assentiment.

« Lorsque, il n'y a pas plus de dix ans, le même ennemi, violant toutes les règles du droit des gens et tous les usages de la guerre, vint se jeter en armes sur le royaume lombard-vénitien, sans qu'on lui en eût donné aucun motif, et dans le seul but de s'en emparer ; lorsque, dans deux combats glorieux, il eut été battu par mon armée, je

n'écoutai que la voix de la générosité, je lui tendis la main et lui offris la réconciliation.

« Je ne me suis pas approprié un seul pouce de son territoire, je n'ai porté atteinte à aucun des droits qui appartiennent à la couronne de Sardaigne dans la famille des peuples européens, je n'ai exigé aucune garantie contre le retour de semblables événements ; dans la main qui vint presser, en signe de réconciliation, celle que j'avais sincèrement offerte et qui fut acceptée, j'avais cru ne trouver que la réconciliation seule.

« J'ai sacrifié à la paix le sang qu'avait versé mon armée pour défendre l'honneur et les droits de l'Autriche.

« Comment répondit-on à cette générosité , peut-être unique dans l'histoire ? On recommença de suite à faire preuve d'une inimitié qui, croissant d'année en année, provoqua, par tous les moyens les plus déloyaux, une agitation dangereuse pour le repos et le bien-être de mon royaume lombard-vénitien.

« Sachant bien ce que je dois à la paix, ce bien précieux pour mes peuples et pour l'Europe, je supportai patiemment ces nouvelles attaques. Ma patience n'était pas encore épuisée lorsque les mesures de sûreté plus étendues que m'a forcé de prendre en ces derniers temps l'excès des provocations sourdes qui se produisaient aux frontières et à l'intérieur même de mes provinces italiennes, furent de nouveau exploitées par la Sardaigne pour tenir une conduite plus hostile encore.

« Tout disposé à tenir compte de la médiation bienveillante des grandes Puissances amies pour le maintien de la paix, je consentis à prendre part à un congrès des cinq grandes Puissances.

« Quant aux quatre points proposés par le gouvernement anglais et transmis au mien comme base des délibérations du congrès, je les ai acceptées à la condition qu'ils pourraient faciliter l'œuvre d'une paix vraie, sincère et durable.

« Mais étant convaincu que mon gouvernement n'a fait aucune démarche capable de conduire, même de très-loin, à la rupture de la paix, j'exigeai en même temps le désarmement préalable qui est cause de tout le désordre et du danger qui menace la paix.

Passage des Apennins par l'armée française.



« Enfin, sur les instances des puissances amies, je donnai mon adhésion à la proposition d'un désarmement général.

« La médiation vint échouer contre les conditions inacceptables que mettait la Sardaigne à son consentement.

« Il ne restait plus alors qu'un seul moyen de maintenir la paix. Je fis immédiatement adresser au gouvernement du roi de Sardaigne une sommation d'avoir à mettre son armée sur le pied de paix et de licencier ses volontaires.

« La Sardaigne n'ayant pas obtempéré à cette demande, le moment est venu où le droit ne peut plus être maintenu que par la force des armes.

« J'ai donné à mon armée l'ordre d'entrer en Sardaigne.

« Je connais la portée de cette démarche, et, si jamais les soucis du pouvoir ont pesé lourdement sur moi, c'est en ce moment. La guerre est un des fléaux de l'humanité ; mon cœur s'émeut en pensant à tant de milliers de mes fidèles sujets dont ce fléau menace et la vie et les biens ; je sens profondément combien sont douloureuses pour mon empire les épreuves de la guerre au moment même où il poursuit avec ordre son développement intérieur et où il aurait besoin pour l'accomplir que la paix fût maintenue.

« Mais le cœur du monarque doit se taire lorsque l'honneur et le devoir seuls commandent.

« L'ennemi se tient en armes sur nos frontières ; il est allié au parti du bouleversement général, avec le parti hautement avoué de s'emparer des possessions de l'Autriche en Italie. Il est soutenu par le souverain de la France, lequel, sous des prétextes qui n'existent pas, s'immisce dans les affaires de la Péninsule qui sont réglées par des traités, et fait marcher son armée au secours du Piémont. Déjà des divisions de cette armée ont franchi la frontière sarde.

« La couronne que mes aïeux m'ont transmise sans tache a eu déjà de bien mauvais jours à traverser, mais la glorieuse histoire de notre patrie prouve que souvent, lorsque les ombres d'une révolution qui met en péril les biens les plus précieux de l'humanité menaçaient de s'étendre sur l'Europe, la Providence s'est servie de l'épée de l'Autriche, dont les éclairs ont dissipé ces ombres.

« Nous sommes de nouveau à la veille d'une de ces époques où des doctrines subversives de tout ordre existant ne sont plus prêchées seulement par des sectes, mais lancées sur le monde du haut même des trônes.

« Si je suis contraint à tirer l'épée, cette épée est consacrée à défendre l'honneur et le bon droit de l'Autriche, les droits de tous les peuples et de tous les Etats, et les biens les plus sacrés de l'humanité.

« Mais c'est à vous, mes peuples, qui, par votre fidélité pour vos souverains légitimes, êtes le modèle des peuples de la terre, c'est à vous que s'adresse mon appel. Apportez-moi, dans la lutte qui s'engage, votre fidélité dès longtemps éprouvée, votre abnégation, votre dévouement.

« A vos fils, que j'ai appelés dans les rangs de mon armée, j'envoie, moi leur capitaine, mon salut de guerre ; vous devez les contempler avec fierté ; entre leurs mains l'aigle d'Autriche portera bien haut son vol glorieux.

« La lutte que nous soutenons est juste. Nous l'acceptons avec courage et confiance.

« Nous espérons n'être pas seuls dans cette lutte.

« Le terrain sur lequel nous combattons est aussi arrosé du sang des peuples de l'Allemagne, il a été conquis et conservé jusqu'à ce jour comme un de leurs remparts ; c'est par là que presque toujours les ennemis les plus astucieux de l'Allemagne ont commencé lorsqu'ils voulaient briser sa puissance à l'intérieur. Le sentiment de ce danger est répandu aujourd'hui dans l'Allemagne entière, de la cabane au trône, d'une frontière à l'autre.

« C'est comme prince de la Confédération germanique que je vous signale le danger commun, que je vous rappelle ces jours glorieux où l'Europe dut sa délivrance à l'ardeur et l'unanimité de notre enthousiasme.

« Avec Dieu pour la patrie !

« Donné à Vienne, ma résidence et capitale de mon empire.

« Ce 28 avril 1859.

« FRANÇOIS-JOSEPH. »

VII.

Le souverain qui parlait ainsi était né le 18 août 1830.

Fils de l'archiduc François, frère de l'empereur Ferdinand, il monta sur le trône à dix-huit ans (2 décembre 1848). Il épousa, le 24 avril 1854, la princesse Elisabeth-Marie-Amélie, seconde fille du duc Maximilien-Joseph de Bavière.

De même que l'empereur Napoléon III épousa la comtesse Eugénie de Montijau en dehors de toute préoccupation politique ; de même l'empereur François-Joseph se maria sous la seule impulsion de son cœur ; de même encore les deux empereurs étaient profondément attachés au catholicisme, et professaient un touchant respect pour le chef auguste de l'Église.

François-Joseph avait inauguré son règne par des réformes ; puis, la Hongrie et l'Italie-Autrichienne une fois pacifiées, son gouvernement n'avait pas tardé à faire peser sur tout l'empire, et principalement sur ces deux pays, un joug de fer.

VIII.

Le comte de Buol, en envoyant aux agents diplomatiques sous ses ordres le manifeste de S. M. l'Empereur d'Autriche, leur fit parvenir la note suivante :

« Je vous envoie ci-joint une copie du manifeste adressé aujourd'hui à ses peuples par l'Empereur notre maître.

« Sa Majesté annonce à l'empire qu'elle a résolu de faire passer le Tessin à l'armée impériale. Le cabinet impérial avait encore accepté la dernière proposition de médiation de la Grande-Bretagne ; mais nos adversaires n'ont pas suivi cet exemple, et c'est maintenant aux armes que nous avons remis la défense de notre cause. Dans ce moment solennel, il est de mon devoir d'exposer encore une fois à nos représentants à l'étranger les faits contre la funeste

puissance desquels sont venues échouer toutes les tentatives faites pour maintenir la paix européenne si longtemps et si heureusement conservée.

« La cour de Turin, en donnant une réponse évasive à notre sommation de désarmement, n'a fait par là que témoigner une fois de plus de cette même hostilité qui depuis longtemps déjà a le triple et malheureux privilège de combattre les droits sacrés de l'Autriche, d'inquiéter l'Europe et d'encourager les espérances de la révolution. Comme cette hostilité ne s'est pas brisée contre la longanimité de l'Autriche, l'empire devait se trouver enfin dans la nécessité de recourir aux armes., ;

« L'Autriche a supporté tranquillement une longue suite d'offenses de la part d'un ennemi plus faible, parce qu'elle a conscience de sa haute mission, qui est de conserver aussi longtemps que possible la paix du monde, parce que l'Empereur et ses peuples connaissent et aiment les travaux d'un développement pacifiquement progressif qui conduit à un plus haut degré de bien-être. Mais aucun esprit juste, aucun cœur honnête de ce temps-ci ne peut douter du droit qu'a l'Autriche de faire la guerre au Piémont.

« Jamais le Piémont n'a accepté sincèrement le traité par lequel, il y a dix ans, il promettait à Milan de vivre en paix et bonne amitié avec l'autriche. Deux fois battu dans la guerre qu'avaient provoquée ses folles prétentions, cet Etat les mintint, quoiqu'il en eût été cruellement puni, avec une déplorable ténacité. Le fils de Charles-Albert semblait désirer passionnément le jour où l'héritage de sa maison, que lui avaient rendu dans son intégrité la modération et la magnanimité de l'Autriche, serait pour la troisième fois l'enjeu, d'une partie funeste pour les peuples.

« L'ambition d'une dynastie dont les vaines prétentions touchant l'avenir de l'Italie ne sont justifiées ni par la nature, ni par l'histoire de ce pays, ni par son propre passé, ni par son présent, n'a pas craint de faire avec les forces de

la révolution une alliance contre nature. Sourde à tous les avertissements, elle s'est entourée des mécontents de tous les Etats de l'Italie ; les espérances de tous les ennemis des gouvernements légitimes de la Péninsule ont cherché et ont trouvé leur foyer à Turin. On y a fait un criminel abus du sentiment national des populations italiennes. On y a cherché à entretenir soigneusement tous les germes de troubles en Italie, afin qu'en recueillant ce qu'on avait semé, le Piémont eût un prétexte de plus de déplorer hypocritement l'état de l'Italie et de prendre aux yeux des gens à courte vue des insensés le rôle de libérateur.

« Pour servir cette téméraire entreprise, on avait une presse effrénée qui s'efforçait chaque jour de porter au delà des frontières des Etats voisins l'insurrection morale contre l'ordre de choses légitime ; or, c'est là ce qu'aucun pays de l'Europe ne pourrait supporter sans s'exposer à la longue à une profonde et dangereuse excitation. Par amour de ces songes-creux d'avenir, et afin de s'assurer des appuis au dehors pour une attitude qui contraste si vivement avec sa propre force, on a vu le Piémont se joindre à une guerre qui ne le touchait en rien contre une grande Puissance européenne, sacrifier ses soldats pour un but étranger. Mais en revanche on l'a vu aussi aux conférences de Paris, avec une présomption nouvelle dans les annales de la diplomatie, critiquer effrontément les gouvernements de l'Italie, sa propre patrie, gouvernements qui ne l'avaient offensé en rien.

« Mais afin que personne ne pût croire qu'il se mêlât à ces vœux et à ces efforts déréglés le moindre sentiment sincère en faveur de la prospérité pacifique de l'Italie, les passions de la Sardaigne redoublaient chaque fois qu'un des souverains de l'Italie suivait les inspirations de l'indulgence et de la conciliation, chaque fois que l'empereur François-Joseph donnait des preuves éclatantes de son amour pour ses sujets italiens, de sa sollicitude pour

le bonheur et le progrès des pays les plus riches et les plus favorisés de l'Italie.

« Lorsque Leurs Majestés impériales allèrent visiter les provinces italiennes, recevant les hommages de leurs sujets fidèles et marquant chacun de leurs pas par une foule de bienfaits, alors il fut permis aux journaux de Turin de prêcher librement le régicide.

« Lorsque l'Empereur confia l'administration de la Lombardie et de Venise à S. A. I. l'archiduc Ferdinand-Maximilien, son frère, prince doué d'une haute intelligence, animé d'intentions libérales et bienveillantes, et profondément sympathique au véritable esprit du peuple italien, on mit tout en œuvre à Turin pour que les nobles intentions du prince fussent payées d'autant d'ingratitude que peuvent en produire, même au milieu d'une population bien pensante, des excitations odieuses renouvelées chaque jour.

« La cour de Turin, une fois entraînée sur la voie, où il ne lui restait qu'à choisir entre suivre la révolution ou marcher à sa tête, devait perdre de plus en plus le pouvoir et la volonté d'observer les lois qui règlent les rapports entre Etats indépendants, ou même de reconnaître aucune des limites qu'imposent le droit des gens à la conduite de toutes les nations civilisées. Sous les prétextes les plus frivoles, la Sardaigne se déclara dégagée des obligations que lui imposaient clairement les traités, comme le prouvent ses conventions avec l'Autriche et les Etats italiens pour l'extradition des criminels et des déserteurs. Ses émissaires parcoururent les Etats voisins pour provoquer les soldats à désobéir leurs chefs ; foulant aux pieds toutes les règles de la discipline militaire, le Piémont fit entrer les déserteurs dans les rangs de sa propre armée.

« Tels étaient les actes d'un gouvernement qui aime à se vanter de sa mission civilisatrice, et dans les Etats duquel il y a des journalistes dont les journaux trouvent des lecteurs, et qui, ne se contentant plus de faire simplement l'apologie

de l'assassinat, comptent avec une joie vraiment scélérates ses sanglantes victimes.

« Qui peut s'étonner encore après cela que ce gouvernement considérât comme le plus puissant obstacle les droits que l'Autriche tient des traités, et qu'il ait dû chercher à s'en débarrasser par tous les moyens d'une politique déloyale ?

« Les véritables intentions du Piémont, qui n'étaient depuis longtemps un secret pour personne, ont été hautement avouées dès que cet Etat fut suffisamment assuré d'une assistance étrangère et qu'il n'eut plus besoin de masquer ses projets de guerre et de révolution. L'Europe, qui voit dans le respect des traités existants le palladium de son repos, a accueilli avec un juste mécontentement la déclaration où il était dit que la Sardaigne se croyait attaquée par l'Autriche, parce que l'Autriche ne renonçait pas à l'exercice des droits et des devoirs qui découlent pour elle des traités ; parce qu'elle maintenait son droit de tenir garnison à Plaisance, droit qui lui est garanti par les grandes Puissances de l'Europe ; parce qu'elle a osé s'allier avec d'autres souverains de la Péninsule pour défendre en commun de légitimes intérêts. Il ne restait qu'une seule prétention à élever et l'on n'y a pas manqué. Le cabinet de Turin déclare qu'il n'y aurait que des palliatifs pour l'état de l'Italie tant que la domination autrichienne s'étendrait sur des terres italiennes. Par là on portait ouvertement atteinte aux possessions territoriales de l'Autriche, on franchissait la limite extrême jusqu'à laquelle une Puissance comme l'Autriche peut accueillir les provocations d'un Etat moins puissant sans y répondre par les armes.

« Telle est, dépouillée du tissu de mensonges dont on l'a couverte, la vérité sur la manière d'agir à laquelle, depuis dix ans, s'est laissée entraîner la maison de Savoie par des conseillers sans conscience. Disons aussi que les accusations et les reproches par lesquels le cabinet sarde

cherche à présenter sous un faux jour ses attaques contre l'Autriche ne sont que de méchantes calomnies.

« L'Autriche est une Puissance conservatrice, pour laquelle la religion, la morale et le droit historique sont sacrés. Elle sait estimer, protéger et peser à la balance de l'égalité de droit ce qu'il y a de noble et de légitime dans l'esprit national des peuples. Dans ses vastes domaines habitent des nations de différentes races et de langues différentes ; l'Empereur les embrasse toutes dans un même amour, et leur union, sous le sceptre de notre auguste dynastie, est profitable à l'ensemble de la grande famille des peuples européens ; mais la prétention de former de nouveaux Etats d'après les limites de la nationalité est la plus dangereuse des utopies.

« Exposer cette prétention, c'est rompre avec l'histoire ; vouloir la mettre à exécution sur un point quelconque de l'Europe, c'est ébranler dans ses fondements l'ordre solidement organisé des Etats, c'est menacer le continent du bouleversement et du chaos. L'Europe le sent, et elle se rattache d'autant plus fermement à la division territoriale qu'a fixée le congrès de Vienne à l'issue d'une époque de guerres continuelles, en tenant compte, autant que possible, des conditions historiques. Il n'est pas de puissance dont les possessions soient plus légitimes que les possessions en Italie rendues à la maison d'Habsbourg par ce congrès, qui a rétabli le royaume de Sardaigne et lui a fait le brillant cadeau de Gênes.

« La Lombardie a été pendant des siècles un fief de l'empire d'Allemagne ; Venise fut donnée à l'Autriche en échange de sa renonciation à ses provinces belges. Ainsi donc, ce que le cabinet de Turin, montrant lui-même par là le néant de ses autres plaintes, nomme la vraie raison du mécontentement des habitants du Lombard-Vénitien, savoir, la domination de l'Autriche sur le Pô et l'Adriatique, est un droit solide et inattaquable sous tous les rapports, un droit que les aigles autrichiennes préserveront de toute atteinte.

« Mais ce n'est pas seulement un gouvernement légitime, c'est encore un gouvernement juste et bienveillant qui administre les provinces lombarde-vénitiennes. Ces beaux pays ont prospéré plus vite qu'on ne pouvait l'espérer après de longues et douloureuses années de révolution ; Milan et tant d'autres villes célèbres déploient une richesse digne de leur histoire ; Venise se relève de sa profonde décadence et reprend une vie nouvelle ; l'administration et la justice sont réglées, l'industrie et le commerce prospèrent, les sciences et les arts sont cultivés avec ardeur,

« Les charges publiques ne sont pas plus lourdes que dans les autres parties de la monarchie ; elles seraient même plus légères, si les effets funestes de la politique sarde n'exigeaient que l'Etat augmente ses forces et se crée, par conséquent, de nouveaux revenus. La grande majorité du peuple de la Lombardie et de Venise est contente ; le nombre des mécontents, qui ont oublié les leçons de 1848, est peu de chose en comparaison ; il serait moindre encore sans les excitations incessantes du Piémont.

« Le Piémont ne s'inquiète donc pas des populations qui pourraient être souffrantes et opprimées ; il empêche et interrompt plutôt un état d'essor régulier et de développement plein d'avenir. La prudence humaine ne saurait prévoir pour combien de temps cette déplorable entreprise troublera la paix de l'Italie ; mais une responsabilité terrible pèse sur ceux qui, ont méchamment, et de propos délibéré, exposé leur patrie et l'Europe à de nouvelles catastrophes.

« La révolution, si soigneusement entretenue dans toute la Péninsule, a suivi promptement l'impulsion qu'on lui donnait. Un soulèvement militaire a éclaté à Florence ; il a poussé S. A. I. le grand duc de Toscane à abandonner ses Etats. L'insurrection règne à Massa et à Carrare sous la protection de la Sardaigne.

« Mais la France qui, depuis longtemps, nous le répétons, partageait cette terrible responsabilité morale, la France s'est hâtée, par des faits, de l'assumer tout entière.

« Le gouvernement de l'empereur des Français a fait déclarer, le 26 de ce mois, par son chargé d'affaires à Vienne, qu'il considérerait le passage du Tessin par les troupes autrichiennes comme une déclaration de guerre à la France. Tandis qu'on attendait encore à Vienne la réponse du Piémont à la sommation du désarmement, la France faisait franchir à ses troupes les frontières de terre et de mer de la Sardaigne, sachant bien qu'elle mettait par là dans la balance le poids qui devait emporter les dernières résolutions de la cour de Turin.

« Et pourquoi, nous le demandons, devait-on ainsi anéantir d'un seul coup les espérances légitimes des amis de la paix en Europe ? Parce que le temps est venu où les projets, longtemps couvés en silence, sont arrivés à maturité, où le second empire français veut donner un corps à ses idées, où l'état politique de l'Europe, basé sur le droit, doit être sacrifié à ses illégitimes prétentions, où les traités qui forment la base du droit public européen doivent être remplacés par la sagesse politique que la puissance qui trône à Paris a annoncée au monde étonné.

« On reprend les traditions du premier Napoléon.

« Telle est la signification de la lutte à la veille de laquelle se trouve l'Europe.

« Puisse le monde désabusé se pénétrer de cette conviction qu'aujourd'hui, comme il y a un demi-siècle, il s'agit de défendre l'indépendance des Etats, et de protéger les biens les plus précieux des peuples contre l'ambition et l'esprit de domination.

« Mais l'empereur François-Joseph, le chef de notre empire, bien qu'il déplore les maux de la guerre imminente, a remis avec calme sa juste cause aux mains de la divine Providence. Il a tiré l'épée parce que des mains coupables ont porté atteinte à la dignité et à l'honneur de sa

couronne ; il combattra avec le profond sentiment de son droit, fort de l'enthousiasme et du courage de son peuple, accompagné par les vœux de tous ceux dont la conscience distingue le vrai du faux, le droit de l'injustice.

« Veuillez communiquer au gouvernement près lequel vous avez l'honneur d'être accrédité aussi bien le manifeste impérial que la présente dépêche.

« Agréez, etc. »

IX.

D'avance, les explications du gouvernement français avaient répondu aux deux documents, manifeste et circulaire, que nous venons de citer.

Vainement l'Autriche essayait-elle de rejeter toutes les responsabilités de la guerre sur la Sardaigne, qui avait refusé d'obéir à la hautaine sommation du cabinet de Vienne, et sur la France, qui, pour envoyer des troupes au secours de son allié, n'avait pas cru devoir attendre l'entrée des Autrichiens en Piémont.

Quanta l'appel fait à l'Allemagne, il n'obtint pas une grande faveur, malgré ses formes semi-bibliques. Personne ne crut que l'Autriche représentât, comme l'archange Michel, la justice armée du glaive.

L'attitude de la Confédération ne pouvait être que purement défensive, tant que le territoire allemand n'était pas menacé.

Telle était le vœu exprimé en Allemagne par tous les esprits impartiaux, qui reconnaissaient la nécessité et la légalité de l'intervention française en Italie.

Vainement l'empereur d'Autriche adressait l'ordre du jour suivant aux troupes de la deuxième division armée placées sous les ordres du feldzeumestre comte Giulai :

« Après de vains efforts pour conserver la paix à mon empire, sans mettre en question sa dignité, je suis forcé de

prendre les armes.

« C'est avec assurance que je confie le bon droit de l'Autriche aux meilleures mains, aux mains éprouvées de ma brave armée.

« Sa fidélité et sa bravoure, sa discipline exemplaire, la justice de la cause qu'elle défend et un glorieux passé me garantissent le succès.

« Soldats de la deuxième armée, c'est à vous d'enchaîner la victoire aux drapeaux immaculés de l'Autriche. Allez au combat avec Dieu et avec la confiance dans votre empereur !

« FRANÇOIS-JOSEPH. »

C'en était fait, les Autrichiens avaient envahi le territoire Sarde, et franchi le Tessin, déclarant ainsi la guerre à la Sardaigne et à la France.

Ils étaient entrés en Piémont en trois corps d'armée.

Le premier corps, composé de vingt bataillons, pénétra par la Gravellone, le 29 avril 1850, à trois heures ; ses avant-postes étaient à Vespolate, le 30, à onze heures et demie du matin.

Le second, plus considérable, fit son mouvement dans la nuit du 29. Il pénétra à Caissalo, près de Vigevano, par le lac d'Abbiatte-Grasso, et se mit en marche de Vigevano sur Mortara.

Le troisième opéra plus au nord. Il débarqua le 20 avril, au matin, à Streta et à Arona sur le lac Majeur.

En même temps, le roi Victor-Emmanuel avait conféré la lieutenance générale du royaume au duc de Savoie Carignan, promulgué une amnistie pour les délits politiques et les délits de presse, et au moment de partir avec son état-major pour se mettre à la tête de ses troupes, adressé cette nouvelle proclamation à ses sujets :

« L'Autriche, qui proteste de son amour pour la paix, nous attaque en refusant de se soumettre à un congrès

européen ; elle viole les promesses faites à l'Angleterre ; elle nous demande de diminuer notre armée et d'abandonner ces braves volontaires accourus de tous les côtés de l'Italie pour défendre le drapeau sacré de l'indépendance italienne. Je confie le soin du gouvernement à mon bien-aimé cousin, et je reprends l'épée.

« A côté de nos soldats combattront pour la liberté et la justice les vaillantes troupes de l'Empereur Napoléon, mon généreux allié. Peuples d'Italie ! l'Autriche attaque le Piémont parce qu'il a soutenu la cause de la patrie commune dans les conseils de l'Europe et qu'il n'a pas été insensible à vos cris de douleur ; l'Autriche brise maintenant ouvertement les traités, qu'elle n'a jamais respectés. Aujourd'hui, en droit, la nation italienne est libre, et je puis accomplir consciencieusement le vœu que j'ai fait sur le tombeau de mon auguste père.

« Ayons confiance dans la Providence, dans notre union, dans la valeur des soldats italiens, dans l'alliance de la noble nation française ; contions-nous à la justice de l'opinion publique. Je n'ai d'autre ambition que d'être le premier soldat de l'indépendance italienne.

« Vive l'Italie ! »

Cette proclamation, signée de Victor-Emmanuel, était contresignée du comte de Cavour.

Voici maintenant la proclamation de l'empereur des Français

« Français,

« L'Autriche, en faisant entrer son armée sur le territoire du roi de Sardaigne, notre allié, nous déclare la guerre. Elle viole ainsi les traités, la justice, et menace nos frontières. Toutes les grandes Puissances ont protesté

contre cette agression. Le Piémont ayant accepté les conditions qui devaient assurer la paix, on se demande quelle peut être la raison de cette invasion soudaine : c'est que l'Autriche a amené les choses à cette extrémité, qu'il faut qu'elle domine jusqu'aux Alpes, ou que l'Italie soit libre jusqu'à l'Adriatique ; car, dans ce pays, tout coin de terre demeuré indépendant est un danger pour son pouvoir.

« Jusqu'ici la modération a été la règle de ma conduite ; maintenant l'énergie devient mon premier devoir.

« Que la France s'arme et dise résolûment à l'Europe : Je ne veux pas de conquête, mais je veux maintenir sans faiblesse ma politique nationale et traditionnelle ; j'observe les traits, à condition qu'on ne les violera pas contre moi ; je respecte le territoire et les droits des Puissances neutres, mais j'avoue hautement ma sympathie pour un peuple dont l'histoire se confond avec la nôtre, et qui gémit sous l'oppression étrangère.

« La France a montré sa haine contre l'anarchie ; elle a voulu me donner un pouvoir assez fort pour réduire à l'impuissance les fauteurs de désordre et les hommes incorrigibles de ces anciens partis qu'on voit sans cesse pactiser avec nos ennemis ; mais elle n'a pas pour cela abdiqué son rôle civilisateur. Ses alliés naturels ont toujours été ceux qui veulent l'amélioration de l'humanité, et quand elle tire l'épée, ce n'est point pour dominer, mais pour affranchir.

« Le but de cette guerre est donc de rendre l'Italie à elle-même et non de la faire changer de maître, et nous aurons à nos frontières un peuple ami, qui nous devra son indépendance.

« Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre ni ébranler le pouvoir du Saint-Père, que nous avons replacé sur son trône, mais le soustraire à cette pression étrangère qui s'appesantit sur toute la Péninsule, contribuer à y fonder l'ordre sur les intérêts légitimes satisfaits.

« Nous allons enfin sur cette terre classique, illustrée par tant de victoires, retrouver les traces de nos pères ; Dieu fasse que nous soyons dignes d'eux !

« Je vais bientôt me mettre à la tête de l'armée. Je laisse en France l'Impératrice et mon fils. Secondée par l'expérience et les lumières du dernier frère de l'Empereur, elle saura se montrer à la hauteur de sa mission.

« Je les confie à la valeur de l'armée qui reste en France pour veiller sur nos frontières, comme pour protéger le foyer domestique ; je les confie au patriotisme de la garde nationale ; je les confie enfin au peuple tout entier, qui les entourera de cet amour et de ce dévouement dont je reçois chaque jour tant de preuves.

« Courage donc, et union ! Notre pays va encore montrer au monde qu'il n'a pas dégénéré. La Providence bénira nos efforts ; car elle est sainte aux yeux de Dieu la cause qui s'appuie sur la justice, l'humanité, l'amour de la patrie, et de l'indépendance.

« Palais des Tuileries, le 3 mai 1859.

« NAPOLEON. »

Communiquée au sénat et au corps législatif, affichée par toute la France, répandue par les mille voix de la publicité, cette proclamation fut accueillie avec les plus vives acclamations ; elle excita en France le plus grand enthousiasme.

La guerre était une nécessité douloureuse ; elle était conforme à la politique traditionnelle de la France, qui avait seulement pour but la sécurité de ses frontières, la défense d'un peuple ami et l'indépendance de l'Italie.

Elle était dans son droit légal comme elle l'avait été quand elle avait, en 1854, défendu la Turquie, son alliée, contre l'invasion de la Russie.

S'opposer aux envahissements de l'Autriche et protéger contre elle l'Italie, c'était là le rôle national du

gouvernement français.

Henri IV l'avait compris, comme le rappelle le prince Louis Napoléon Bonaparte (aujourd'hui Napoléon III), dans une de ces pages fortement pensées et finement écrites, datées de la prison de Ham :

« Ham, le 5 novembre 1844.

« Rien ne contribue davantage à envenimer les questions, à aggraver les situations, à fausser les esprits, qu'une politique bâtarde, sans dignité et sans suite, qui ne sait pas ce qu'elle veut, parce qu'elle n'ose jamais vouloir.

« Asseoir la paix, ce n'est pas maintenir pendant quelques années une tranquillité factice, c'est travailler à faire disparaître les haines entre nations, en favorisant les tendances, les intérêts de chaque peuple ; c'est créer un équilibre équitable pour les grandes puissances ; c'est, en un mot, suivre la politique de Henri IV, et non la marche des Stuarts et de Louis XV.

« Ouvrez les Mémoires de Sully et voyez quelles étaient les grandes pensées de l'homme qui avait pacifié la France et fondé la liberté religieuse. Pour établir solidement l'équilibre européen, Henri IV prévoyait qu'il fallait que toutes les nations fussent égales en puissance et qu'aucune ne dominât l'autre par sa prépondérance. Il prévoyait que pour les peuples, comme pour les individus, l'égalité seule est de toute justice. Henri IV avait amené la plus grande partie de l'Europe à le seconder dans ses vues, et, lorsque le fer d'un assassin vint terminer ses jours si précieux, il rassemblait une puissante armée composée de contingents européens, se proposant pour but, non une conquête stérile, mais la paix universelle. Il fallait forcer l'Espagne (la maison d'Autriche) à reconnaître l'égalité et

l'indépendance des nations, et il eût établi une espèce d'aréopage destiné à vider par la raison, et non par la force brutale, les querelles de peuple à peuple. Henri IV, s'il eût vécu, eût pu être surnommé le héros de la Paix.

Soldat de Garibaldi.



« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Or, il semblait qu'il fût donné à Napoléon III de réaliser l'indépendance de l'Italie, ce grand projet d'Henri IV.

En effet, Napoléon III est l'héritier des grands règnes de l'histoire, et il s'en est montré digne,, celui qui, en montant

sur le trône, a prononcé ces belles paroles :

Tous les gouvernements sont solidaires dans ce qu'ils ont fait de bien.

« L'empire, c'est la paix, » avait dit encore Napoléon III.

Mais pour cela, il fallait qu'on ne forçât pas la France à tirer l'épée.

Or, son devoir, comme Puissance chrétienne, est de protéger partout le faible opprimé et de ne reculer devant aucun sacrifice pour le triomphe de la Vérité et de la Justice.

L'Autriche n'avait-elle pas lassé la patience de l'Europe par l'iniquité de sa politique en Italie ? Ne l'avait-elle pas outragée par son dédain pour le droit international ? Par sa foi punique et l'aggression de ses actes, ne s'était-elle pas mise au ban des nations civilisées ?

En opposant des exigences toujours nouvelles aux efforts conciliants de la diplomatie et à la modération si touchante de la France, et en couronnant tout cela par une violence inouïe, elle avait déchiré, en ce qui la concerne, les traités de 1814.

Ce devait être là son expiation. C'est ainsi que la duplicité et l'ambition sans vergogne sont souvent prises à leurs propres pièges.

Point de refuge dans les traités pour ceux qu'ils ne sauraient plus couvrir. En provoquant la guerre, l'Autriche avait marqué d'avance l'heure de sa dépossession définitive en Italie.

FIN DU LIVRE SECOND.

LIVRE III.

Attitude des Italiens. — Evénements de Toscane. — Départ du grand-duc Léopold II. — Evénements de Massa et de Parme. — Ordre du jour du maréchal Baraguey-d'Hilliers. — Le général Giulay. — Ses proclamations. — Ses actes. — Conduite de l'armée autrichienne en Piémont. — L'impératrice des Français est nommée Régente. — Magnanimité de Napoléon III vis-à-vis des sujets autrichiens résidant en France. — Les enrolés volontaires. — M. le duc de Padoue est nommé ministre de l'intérieur. — Sa circulaire aux préfets. — Départ de l'Empereur Napoléon pour l'armée d'Italie. — Son arrivée à Gênes. — Son ordre du jour. — La parole est au canon.

I.

L'Italie tout entière avait frémi d'espérance.

De tous les points de la Péninsule partaient des volontaires et les dons patriotiques se multipliaient.

Il semblait que l'Italie régénérée au souffle de la liberté prochaine, se souvenait de ces touchantes paroles du roi Charles-Albert, disant aux commissaires de la chambre des députés et du sénat sarde, en recevant leur visite dans son exil :

« La nation a pu avoir des princes meilleurs que moi, mais elle n'en a pas eu qui l'aient tant aimée. Pour la rendre libre, indépendante et grande, j'ai accompli avec joie tous les sacrifices ; mais ces sacrifices ont une limite qui ne peut se franchir ; c'est quand ils ne s'accordent plus avec l'honneur. J'ai vu arriver le moment où j'aurais dû accéder à des choses auxquelles mon esprit répugnait

profondément. (Demander la paix à l'Autriche.) J'enviai le sort de mes généraux tués, je cherchai la mort et ne la trouvai point. Alors, je reconnus qu'il n'y avait pas d'autre parti pour moi que de renoncer à la couronne, La Providence n'a pas permis que la régénération de l'Italie s'accomplît aujourd'hui ; j'espère qu'elle ne sera que différée et qu'une adversité passagère avertira seulement les peuples italiens d'être, une autre fois, plus unis, afin d'être invincibles. »

Les Italiens de 1859 avaient profité de ce solennel avis donné par un héros mourant, et liaient fortement un faisceau d'amitiés fraternelles sous le drapeau d'un fils digne d'un tel père.

L'Italie pouvait aider ses sauveurs surtout par l'unité et le patriotisme ; elle n'y manqua pas, cette noble terre illustrée par tant de héros, de savants, d'artistes, de poètes !...

En Toscane, les officiers de l'armée et plusieurs personnages éminents s'étaient rendus au palais Pitti, conjurant le grand-duc Léopold II de faire alliance avec Victor-Emmanuel pour la cause sacrée de l'indépendance.

Né le 3 octobre 1797, Léopold II qui avait succédé le 18 juin 1824 à son père le grand-duc Ferdinand III, était archiduc d'Autriche, marié en premières noces à la princesse Marie, fille de Maximilien, père du roi de Saxe, morte le 24 mars 1832 ; le grand-duc avait épousé en secondes noces Marie-Antoinette, fille de François I^{er}, roi des Deux-Siciles.

Le grand-duc héréditaire était né le 10 juin 1835.

Léopold II, qui avait fait un grand effort pour rester neutre, pour ne pas s'allier à l'Autriche, commença par feindre de suivre le mouvement national. Il promit d'acquiescer à la demande du peuple et de l'armée.

Il chargea plusieurs personnes de former un ministère ; le marquis de Lajatico refusa, à moins que le grand-duc ne consentît à abdiquer en faveur de son fils aîné, seul moyen, lui disait-on, de sauver sa dynastie.

Léopold II notifia un refus au corps diplomatique, réuni dans son palais (26 janvier 1839).

A six heures du soir, il partit avec sa famille pour Bologne, accompagné d'une escorte d'honneur, et sous la protection de deux secrétaires de légation, français et sarde.

Il partit au milieu des cris de : Vive l'Italie ! Vive la France ! Vive Napoléon III ! vive Victor-Emmanuel !

Les maisons de Florence étaient couvertes de drapeaux, aux trois couleurs italiennes : verte, blanche et rouge.

L'ordre ne fut pas troublé un seul instant.

L'ambassadeur d'Autriche, à Florence, put acquérir, ce jour-là, la preuve des sentiments que le système de la domination autrichienne inspire aux populations italiennes.

Le corps municipal, seule autorité restée debout, nomma (27 avril) membres du gouvernement provisoire, le chevalier Ubaldino, Paruzzi, le major d'artillerie Danzini et l'avocat Manchini, de Livourne. Ils publièrent les proclamations suivantes, qui prouvent avec quelle intelligence le patriotisme italien comprenait sa situation et quelle unité régnait dans toutes les parties de l'Italie ; effectivement ce langage calme et ferme fut celui de tous les Italiens à fur et à mesure qu'ils se trouvaient délivrés ; partout ainsi, le peuple italien se montra digne de la liberté par son respect pour l'ordre.

« Le grand-duc et son gouvernement, au lieu de satisfaire aux justes désirs manifestés de tant de manières et depuis si longtemps par le pays, l'a abandonné à lui-même. Dans cette situation fâcheuse, le conseil municipal de Florence, seul vestige subsistant de l'autorité, s'est réuni extraordinairement en vue de pourvoir à la nécessité impérieuse qu'il y a de ne pas laisser la Toscane sans

gouvernement, et a nommé les personnes ci-dessous désignées pour l'administrer provisoirement.

« Toscans, nous avons accepté ce grave fardeau seulement pendant le temps nécessaire pour que S. M. le roi Victor-Emmanuel puisse pourvoir promptement, et durant la guerre, à gouverner la Toscane de manière à concourir efficacement à la délivrance du pays. Nous nous confions à l'amour de la patrie italienne qui anime notre pays et par lequel l'ordre et la tranquillité seront conservés. Ce n'est qu'avec l'ordre et la discipline qu'on parvient à régénérer les nations et à être vainqueur dans les batailles.

« Florence, 27 avril 1859.

« Chevalier UBALDINO PERUZZI, avocat
VINCENZO
MALENCHINI ; major ALESSANDRO
DANZINI. »

« Le gouvernement provisoire toscan,

« La dissolution du gouvernement grand ducal ayant laissé vacante l'autorité suprême de l'Etat, le gouvernement provisoire, qui, par l'urgente nécessité des choses, a été appelé à le régir jusqu'à ce que le roi Victor-Emmanuel ait pourvu à son organisation, afin que la Toscane puisse coopérer efficacement à l'œuvre nationale, voulant, d'une part, réserver entière au gouvernement de S. M. sarde la liberté de toute révolution ultérieure concernant l'organisation et le gouvernement de la Toscane durant la guerre, attendu que l'organisation définitive spéciale de notre pays, pour être conforme à l'organisation générale de l'Italie, devra être différée jusqu'à la fin de la

guerre, et ne pouvant, d'autre part, s'abstenir des dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et à la marche régulière des affaires dans toutes les branches de l'administration, ordonne ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Les lois, règlements et ordonnances en vigueur sont maintenus ; aucune dérogation n'y pourra être faite qu'en vertu de décret spécial.

« Art. 2. Les décrets et actes du gouvernement seront signés par les trois membres du gouvernement provisoire.

« Art. 3. Tous les fonctionnaires publics sont confirmés dans leurs emplois.

« Donné à Florence, le 28 avril 1859.

« Signé : Chevalier UBALDINOPERUZZI ; avocat
VINCENZO MALENCUINI ; major ALESSANDRO
DANZINI. »

Le même langage fut tenu par le gouvernement provisoire de Livourne, composé du commandeur Luigi Buggali, du docteur F. Carega, avocat, du docteur S. Fazzi, et de MM. F. G. Fabriggi et F. Siliso Olondini.

Le général Ulloa, célèbre comme défenseur de Venise en 1848, fut nommé au nom du roi Victor-Emmanuel, général en chef de l'armée toscane, qui fut réorganisée et augmentée.

« Soldats Toscans ! dit-il dans sa proclamation, vous ne pouvez pas demeurer l'arme au bras quand le canon tonne peut-être déjà en Italie contre l'Autriche. Comment les braves de Curtatone pourraient-ils ne pas accourir à l'appel des héros de Pastrengo, de Goito et de la Tchernaiïa ? Soldats toscans, accourez grossir l'armée du très-brave et

loyal Victor-Emmanuel ; elle n'est plus seulement l'armée piémontaise, elle est l'armée de l'Italie.

« Mêlez-vous aux Piémontais et aux enfants de la généreuse France, sous le drapeau tricolore, sous cette bannière que nous arborons pour soutenir les luttes de la commune indépendance. Réunissons-nous tous, des Alpes aux deux mers ; serrés en phalanges, nous serons forts, nous serons invincibles. Discipline, courage et constance, et le Dieu des victoires sera avec nous ! En avant donc, Vive l'Italie !

« Florence, le 28 avril 1859.

« Le général en chef, ULLOA. »

« Toscans ! s'écriait le gouvernement provisoire, les Autrichiens ont passé le Tessin. L'armée italienne sous les ordres du roi Victor-Emmanuel tient tête à l'ennemi de l'Italie, et peut-être à cette heure la première bataille a-t-elle été livrée. Les légions françaises, associées à notre œuvre, débouchent en grand nombre des Alpes et des rives de Ligurie, s'avancant vers les campagnes illustrées par tant de victoires.

« Le gouvernement provisoire, en ce moment solennel, s'adresse avec confiance au peuple toscan, lui demandant, au nom de la patrie, de maintenir la discipline qui est la condition essentielle de la liberté d'action de la nouvelle autorité constituée, modératrice du nouvel ordre de choses. Bientôt le chef suprême de la guerre nationale fera savoir la part que doit y prendre la Toscane.

« Celle-ci, par les soins du gouvernement, se prépare déjà avec la plus grande sollicitude à se montrer à la hauteur de la mission prise à la face de la nation entière. Les milices sont déjà parties pour commencer la rude vie des camps. Les volontaires s'enrôlent et s'exercent ; le matériel de guerre s'apprête. Faisons en quelques jours ce qui exigerait des mois et des années.

« Toscans ! prenons exemple sur les Piémontais, qui, confiants dans leur monarque guerrier et en son gouvernement, ont voulu suspendre même les libertés publiques afin de ne pas troubler la concorde indispensable pour une action forte et résolue. Des désirs qui seraient légitimes dans un temps normal sont, au début de la guerre, intempestifs et coupables.

« Concorde et courage ! Faisons enfin un seul faisceau devant tant de forces divisées et sans ordre ; qu'aujourd'hui l'Italie n'ait qu'une seule voix, un seul bras ! que l'expérience du passé ne soit pas perdue, et que les grands faits qui approchent trouvent une population émue par la solennelle attente, mais calme et remplie de confiance dans les destinées de la patrie et de ceux qui dirigent l'œuvre tant désirée de l'indépendance italienne.

« Florence, le 30 avril 1859.

« Chevalier Ubaldino PERUZZI ; avocat Vincenzo MALENCHINI ; major Alessandro DANZINI. »

Le roi de Sardaigne n'avait pas accepté formellement la dictature militaire que lui avaient offerte les Toscans, mais, pour répondre à leur patriotisme, il consentit à faire tous ses efforts pour rendre le concours de la Toscane efficace pour la guerre de l'indépendance et pour garantir la conservation de l'ordre public.

A cet effet, il ordonna que le commandeur Boncompagni, au titre de ministre plénipotentiaire, adjoignît celui de commissaire extraordinaire pour la guerre de l'indépendance, avec facilité de prescrire toutes les dispositions de nature à atteindre le double but indiqué.

II.

Il était impossible que ces graves événements n'amenassent pas des changements importants dans les

autres duchés. A Massa, chef-lieu du duché de Massa-Carrara, qui dépend de l'État de Modène, la population s'était portée sur les prisons et avait délivré les détenus politiques. Le mouvement promettait de se propager, tant lourdement pesait sur les Italiens l'influence autrichienne.

L'Autrichien était pour eux un maître dur, le Français était un libérateur généreux.

Le gouvernement sarde nomma commissaire des villes de Massa et Carrara l'avocat Giusti.

A Parme, la duchesse régente, obligée de s'éloigner, adressa au peuple cette proclamation :

« Nous, Louise-Marie de Bourbon, régente, pour le duc Robert 1^{er}, des Etats de Parme, attendu que les désirs humains des grandes Puissances ne sont pas encore parvenus à réunir un congrès européen, dans lequel on ait à étudier, à aplanir par des concessions raisonnables et de sages mesures les difficultés advenues, et que dans une si grande proximité de nos Etats royaux la guerre est allumée, les devoirs de mère nous imposent de mettre en sûreté contre les éventualités de la guerre nos enfants bien-aimés ; en conséquence, nous avons dû prendre la détermination de nous éloigner à cette fin momentanément de l'Etat constituant, comme nous constituons en commission gouvernementale nos ministres, afin que, durant notre absence, ils gouvernent et administrent l'Etat au nom du duc Robert I^{er} et avec tous nos pouvoirs, conformément aux lois et formes établies et suivant, au besoin, les instructions spéciales que nous leur avons données, par les circonstances extraordinaires. Dans la confiance de reprendre bientôt en personne l'exercice de notre régence, nous faisons des vœux ardents et sincères pour que ce bien-aimé pays soit préservé de toute calamité, et que la douceur des sentiments et les conseils de la raison dominant les esprits.

« Donné à notre résidence ducale de Parme, le 1^{er} mai 1859.

« Signé LOUISE. »

Deux jours après, les Autrichiens forcèrent la duchesse régente à rentrer dans ses Etats.

III.

Le maréchal Baraguey-d'Hilliers, qui avait établi son quartier général à Gênes, y publia l'ordre du jour suivant :

« Soldats,

« En 1796, et en 1800, l'armée française, sous les ordres du général Bonaparte, remporta en Italie de glorieuses victoires sur les mêmes ennemis que nous allons combattre ; plusieurs demi-brigades y acquirent les surnoms de Terrible ou d'Invincible, que chacun de vous, par son courage, sa ténacité et sa discipline, s'efforcera de faire donner à son drapeau.

« Soldats, ayez confiance en moi comme j'ai confiance en vous ; montrons-nous dignes de la France, de l'Empereur et qu'un jour on dise de nous ce qu'on disait de nos pères, comme résumant tous les titres de gloire :

« Il était de l'armée d'Italie !

« Au quartier général, à Gênes, le 29 avril 1859.

« Le maréchal de France commandant le 1^{er} corps,
« BARAGUEY-D'HILLIERS. »

Le même jour, le général autrichien Giulay, dont le quartier général était à Pavie, lançait les proclamations suivantes :

« Ordre du jour à l'armée.
« Du quartier général de l'armée, à Pavie, le 29 avril 1839,

« Soldats !

« Sa Majesté, notre très-gracieux empereur et souverain, vous appelle aux armes, et vous saluez avec joie la parole impériale, parce que vous êtes habitués et fiers d'entendre ainsi un appel à la victoire. Vous combattrez pour des droits sacrés, pour l'ordre et la légalité, pour la gloire et la prospérité de l'Autriche.

« Serrez-vous donc autour de nos glorieux drapeaux ! Dans peu d'heures, vous les porterez au delà des confins de l'empire, contre un ennemi qui se souvient encore de Volta et de Mortara, et que vous terrasserez de nouveau comme à Custozza et à Novare ! Le Piémont a oublié la générosité dont le monarque a déjà usé deux fois vis-à-vis de lui. Il a toujours admiré votre discipline, il doit encore une fois connaître votre bravoure ! Sur vous sont tournés les regards de votre empereur ; avec vous est l'âme du vieux héros Radetzky ! Aux armes donc, camarades ; à la victoire, en proférant ce cri de joie : Vive l'empereur ! »

« Aux populations de la Lombardie et de la Vénétie.

« Les provocations adressées au gouvernement impérial par une téméraire faction dans l'Etat sarde, ennemie de tout ordre et de tout droit, et l'obstination à repousser toute parole de paix et de modération, ont lassé la généreuse longanimité de notre auguste empereur et maître, et l'ont déterminé à protéger et à faire triompher par la force des armes la cause du bon droit et de la justice.

« Appelé par la volonté souveraine au commandement en chef de l'armée, dès l'instant où les aigles impériales et notre glorieux drapeau toucheront les frontières piémontaises, les pouvoirs du gouvernement civil et militaire du royaume Lombardo-Vénitien demeureront, par ordre souverain, pendant la guerre, concentrés en mes mains.

« L'empressement avec lequel, de vos florissantes campagnes, votre jeunesse est accourue sous les armes impériales, la bonne volonté avec laquelle vous avez pourvu aux besoins de notre brave armée, le sentiment universel du devoir personnel, tout m'est garant du maintien de la tranquillité et de l'ordre public, en dépit de toute perfide suggestion du parti subversif.

« Pour sauvegarder votre sûreté dans le cas où elle serait troublée par quelque insensé, une force suffisante restera au milieu de vous, protectrice de votre tranquillité : et malheur à qui tenterait, de quelque manière que ce soit, de la troubler et d'aggraver les maux de son pays !

« Justice, respect aux lois, obéissance aux autorités, fut toujours ma première devise. »

AUX PEUPLES DE LA SARDAIGNE !

« Peuples de Sardaigne ! en passant vos frontières, ce n'est pas contre vous que nous dirigeons nos armes.

« Nos armes sont dirigées contre un parti révolutionnaire qui, faible par le nombre, mais puissant par l'audace, vous fait subir à vous-mêmes une oppression violente, qui se

soulève contre toute parole de paix et porte atteinte aux droits des autres Etats italiens et à ceux de l'Autriche.

« Si les aigles impériales sont accueillies par vous sans haine et sans résistance, elles apporteront avec elles l'ordre, la tranquillité, la modération ; les citoyens paisibles peuvent être bien assurés que la liberté, l'honneur, la loi et les propriétés seront considérés et protégés par nous comme inviolables et sacrés. Ma parole vous garantit la discipline éprouvée qui, chez les troupes impériales, accompagne la vaillance.

« Comme organe des sentiments magnanimes de mon illustre empereur et maître, je vous proclame et vous répète une seule chose au moment où je foule votre sol : c'est que nous ne faisons pas la guerre aux peuples et aux nations, mais à un parti arrogant, qui sous le couvert hypocrite de la liberté, finirait par ravir la liberté à tous, si le Dieu de notre armée n'était pas aussi le Dieu de la justice.

« Une fois que nous aurons subjugué vos adversaires, qui sont aussi les nôtres, dès que nous aurons rétabli l'ordre et la paix, vous, qui pourriez nous appeler maintenant des ennemis, vous nous appellerez sous peu des libérateurs et des amis. »

Le lendemain, aux habitants de Plaisance, le même général adressa la proclamation suivante :

« Une cour prévôtale est organisée. Elle n'applique qu'une peine : celle de mort.

« Sont considérés comme crimes ou délits :

« 1° La haute trahison ou toute action tendante à changer forcément le système de l'empire d'Autriche et des duchés, ou attirer et accroître un péril provenant de l'étranger contre les susdits Etats ;

« 2° Le recel ou expédition d'armes de toute nature ou de munitions. On rappelle particulièrement au public qu'on punira de la peine de mort, sans distinction de conditions et d'une conduite jusqu'alors irréprochable, quiconque sera

trouvé possesseur d'armes ou de munitions, soit sur sa propre personne, soit dans sa maison, soit dans n'importe quel local où on puisse supposer qu'il a accès ;

« 3° La participation à des rassemblements armés ou non armés ;

« 4° L'enrôlement illicite, l'espionnage, la séduction des soldats, qu'ils appartiennent aux troupes autrichiennes ou aux troupes alliées, et généralement tout ce qui pourrait occasionner un désavantage aux Autrichiens et un avantage aux ennemis ;

« 5° Résistance à main armée ou toute agression contre les sentinelles, patrouilles, et la moindre violence contre n'importe quel soldat autrichien ou allié ; on est prévenu en outre que les sentinelles et les patrouilles auront non-seulement le droit, mais seront forcées de se servir de leur arme contre ceux qui ne céderont pas à la première sommation.

« Seront passibles des conseils de guerre :

« 6° La distribution ou la proclamation d'écrits révolutionnaires ;

« 7° Les outrages envers les militaires décrits dans l'article 5 ;

« 8° Les insignes révolutionnaires contraires à l'Autriche et à ses alliés ;

» 9° Les chansons révolutionnaires ;

« 10° Les démonstrations politiques publiques ou privées ;

« 11° La désobéissance aux ordres des autorités militaires ;

« 12° Les attroupements ou autres réunions d'un caractère séditieux ;

« 13° L'intervention dans une réunion politique sous quelque prétexte que ce soit ;

« 14° Les contraventions de fermer aux heures indiquées les cafés, les restaurants et tous lieux publics ;

« 15° Recevoir chez soi des étrangers sans en avoir fait la déclaration aux autorités ;

« 16° Détruire, arracher ou faire des dégâts sur les écussons ou les armes de l'Autriche. »

IV.

On voudrait pouvoir douter, pour l'honneur de la dignité humaine, de l'authenticité d'un pareil document, que ne desavoueraient pas les mœurs des plus barbares révolutionnaires. Malheureusement d'autres proclamations, émanées du même chef militaire, avaient pu faire pressentir ce règlement draconien qu'il venait de signer et qui n'avait pas manqué de soulever l'indignation publique.

Tel capitaine, tels soldats. Les Autrichiens levèrent des contributions énormes en Piémont, maltraitèrent les habitants, se signalèrent par des déprédations et des ravages sans exemple chez les nations civilisées.

A Verceil, ils bâtonnèrent outrageusement le syndic, pour avoir refusé de leur livrer, comme garantie, un certain nombre de personnes.

De plus, ils frappèrent les habitants d'une réquisition de 700 000 fr., à Novare, où ils ne restent que trois heures, ils frappent la ville d'un impôt de deux millions ; à Bielle, un conseil de guerre fait fusiller un malheureux soupçonné d'être espion.. : — Soupçonné ! c'est la loi des suspects en 93 !..

Côme est condamné à payer 79 florins (175 000 fr.), sous peine d'un pillage de deux heures

« — Je brûlerai les villages et les villes qui me résisteront ! » dit Giulay aux syndics des communes envahies.

Et il fait jeter en prison les syndics de Morlara et de la Lomelline, parce que leurs compatriotes ne peuvent payer l'énorme contribution en argent qu'on exige d'eux.

Il donne vingt-quatre heures au syndic de Tronzano pour réparer la route de Verceil, sous peine de mort.

Il place à la tête de sa bande un millier de femmes, d'enfants, de vieillards, les forçant, avec le fouet et le sabre, à marcher en avant... Beaucoup tombèrent sous les balles de leurs frères italiens, trop éloignés d'eux pour les reconnaître, ne soupçonnant pas d'ailleurs une pareille monstruosité.

Les moissons sont broutées par les chevaux des Croates. Toute la Lombardie est mise en état de siège.

Une cour prévôtale est établie à Plaisance.

Un pacifique négociant et quelques amis, d'Ivrée, se rendant à Verceil, virent venir, au grand galop de leurs chevaux, des cavaliers.

Au bruit des coursiers se joignirent des cris de détresse joints à des rires et à des hourras. Un moment ils ne surent que penser, et la frayeur les gagnant, ils veulent rétrograder ; mais le temps leur manque, car les hulans parvinrent en peu de minutes jusqu'à eux, les passèrent, tuant l'un d'eux d'un coup de pistolet pour le bon plaisir de pouvoir en rire.

Ces sauvages tenaient en croupe une vingtaine de jeunes et jolies femmes qui se débattaient au milieu de la soldatesque avinée. Les unes étaient attachées à la selle, les autres étaient bâillonnées ; leurs cheveux et leurs vêtements étaient en désordre. On les conduisit ainsi jusqu'à l'embarcadère du chemin de fer, et Dieu sait ce qui se passa.

Le pauvre homme témoin de ces faits n'osait retourner à Ivree, dans la crainte qu'on ne sévît sur les habitants avec la même brutalité et pareille sauvagerie.

Les arrestations se faisaient sur une grande échelle. On s'emparait principalement des jeunes gens riches et des fils de famille, qu'on déportait en Bohême comme otages jusqu'à ce qu'il plût au gouvernement sarde d'expulser les corps francs et les émigrés lombards,

Soldat de Garibaldi.



Quant aux Piémontais dont la pauvreté autorisait la liberté, on les incorporait dans les rangs de l'armée autrichienne. On les faisait surveiller, et en leur remettant des armes, on leur faisait jurer sous peine de mort immédiate de combattre contre leurs compatriotes et de ne point discuter, quoi qu'il arrivât. Un christ en bois recevait leur serment.

Quel spectacle !

Le général commandant l'armée autrichienne en Italie fait la guerre, non-seulement au roi du Piémont et à ses soldats, mais au pays tout entier, à tout enfant qui s'y trouve. Sur la route de l'armée d'énormes contributions de

fourrages et d'approvisionnements sont frappées sur les malheureux habitants des villages. D'un groupe de chaumières contenant quelques vingt familles, on réclame 100 bœufs et autant de sacs de blé.

Si les infortunés refusent, on s'empare des principaux habitants, on les emmène prisonniers, le feu est mis au village, et la contrée ravagée devient un désert ! Heureux encore ceux qui s'enfuient la vie et l'honneur saufs !...

Le moindre signe de mauvais vouloir envers les Autrichiens est puni d'exécutions militaires, et les personnes innocentes elles-mêmes sont livrées aux criminels plaisirs d'une soldatesque brutale.

Pillage, vol à main armée, viol, incendie, — voilà les brigandages de ces prétendus soldats conservateurs.

On croirait lire les aventures de Rob-Roy et les exploits des Highlanders, dans la Basse-Ecosse.

On calcula qu'en quelques jours, ils avaient volé plus de deux millions.

Le cœur navré, S. M. le roi Victor-Emmanuel écrivit au feldzeugmestre Giulay, lui demandant si les Autrichiens entendaient faire la guerre en brigands ou en soldats.

Pour toute réponse, Giulay fit piller Trino et Torione.

Ah ! il lui eût été doux de piller Turin ! C'était le vœu le plus ardent de ses soldats. Mais ces aimables guerriers craignaient de s'isoler et d'être coupés par les alliés.

V.

Pour la France et pour l'Italie, l'heure était venue où le droit se confie au Dieu des batailles !

Le 3 mai, M. le comte Walewski vient s'annoncer officiellement au Corps législatif et au Sénat. Les grands corps de l'Etat accueillirent avec acclamation ce message qui promettait que l'Italie serait, non pas révolutionnée, mais affranchie.

Décidé à se mettre à la tête de l'armée, l'Empereur institua, avant son départ, le gouvernement qui devait le suppléer pendant son absence.

Par décret du 3 mai, il conféra à l'Impératrice le titre de Régente, décidant qu'elle prendrait l'avis du prince Jérôme son glorieux oncle, sur les résolutions et les décrets qui lui seraient soumis. En même temps, l'Empereur décidait avec une magnanimité touchante, que les sujets autrichiens qui se trouvaient en Algérie ou dans les colonies françaises, seraient autorisés à y continuer leur résidence et leurs entreprises commerciales, pendant la durée de la guerre, tant que leur conduite ne fournirait aucun motif de plainte.

M. Lightenvelt, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, fut chargé officieusement de la protection et des intérêts des sujets autrichiens.

Quant aux bâtiments de commerce autrichiens actuellement dans les ports de l'Empire où qui y entreraient dans l'ignorance de l'état de guerre, Sa Majesté daignait ordonner qu'ils auraient un délai de six semaines pour quitter ces ports, et seraient pourvus de sauvs-conduits, pour pouvoir rentrer librement dans leurs ports d'attache ou de se retirer dans des ports neutres.

Quel contraste offre cette conduite avec celle de l'armée autrichienne en Italie !...

Et pendant que ces nobles mesures étaient prises, les engagements volontaires atteignaient en France des proportions inouïes. S'enrôlaient comme simples soldats, à côté des plus humbles enfants de la France, des jeunes gens millionnaires ; les Clary, les Choiseul, les Bellonnet, les Clermont-Tonnerre, etc., etc.

Même enthousiasme en Italie, où des plus illustres maisons jaillissaient des combattants prêts à jeter leurs poitrines entre la mort et la liberté !...

VI.

Avant de partir, l'Empereur avait confié le ministère de l'intérieur à M. le duc Arrighi Casanova de Padoue, sénateur, homme d'Etat distingué tout à la fois par son énergie, son patriotisme et sa bonté.

Il adressa aux préfets une circulaire qui le peint tout entier.

« Paris, 18 mai 1859.

« Monsieur le Préfet, l'Empereur m'a fait l'honneur de » m'appeler au ministère de l'intérieur...

« Sans me dissimuler les difficultés de la mission que Sa Majesté a daigné me confier, j'espère trouver dans mon dévouement sans réserve à la dynastie impériale et dans votre concours les forces nécessaires à l'accomplissement de ma tâche.

« Le nom que je porte est un symbole de fidélité ; les traditions de ma famille me tracent la ligne à suivre, et j'y marcherai résolûment.

« Vous avez déjà, comme moi, mesuré toute l'étendue des devoirs que nous imposent les circonstances.

« L'Empereur va partir pour se mettre à la tête de notre héroïque armée. Pendant que nos braves soldats, électrisés par sa présence, porteront glorieusement le drapeau de la France sur les champs de bataille de l'Italie, nous saurons assurer à l'intérieur, par notre fermeté vigilante, le maintien de la tranquillité publique.

« Dans sa proclamation au peuple français, l'Empereur a dit :

« Je confie l'impératrice et mon fils à la valeur de l'armée, qui reste en France pour veiller sur nos frontières, comme pour protéger le foyer domestique ; je les confie au patriotisme de la garde nationale ; je les confie enfin au peuple tout entier, qui les entourera de cet amour et de ce dévouement dont je reçois chaque jour tant de preuves. »

« Ces nobles paroles ont ému tous les cœurs.

« En face de l'étranger, les dissentiments des partis s'effacent ; tous ceux qui veulent la conservation de l'ordre, la grandeur et la prospérité de la France, se serreront autour de la dynastie impériale ; elle est la clef de voûte de l'édifice social.

« Je compte donc, monsieur le Préfet, sur votre expérience, sur votre énergie et votre dévouement à l'Empereur.

« Le départ de Sa Majesté peut faire naître des préoccupations ; attachez-vous à les prévenir ou à les dissiper ; de loin comme de près, sa pensée veille sur la France.

« L'Impératrice, secondée par les lumières du dernier et glorieux frère de Napoléon I^{er}, entourée de conseillers dévoués, continuera sa politique et son œuvre. Ayons confiance dans la destinée de l'Empereur et dans la protection de Dieu.

« Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le ministre de l'intérieur,
« A. DE PADOUE. »

VII.

L'empereur Napoléon III quitta Paris le 11 mai, à six heures de l'après-midi, pour aller prendre le commandement de l'armée d'Italie.

A partir de cinq heures, une multitude immense remplissait la cour du Carrousel et ses abords, la rue de Rivoli, la rue Saint-Antoine, la place de la Bastille, la rue de Lyon et le boulevard Mazas.

Les maisons étaient pavoisées, et dans les faisceaux s'entremêlaient les couleurs de la France et du Piémont.

Les détachements de la garde nationale, convoqués pour cette solennité, avaient pris position devant l'embarcadère du chemin de fer de Lyon. Un bataillon de gendarmerie de la garde, un autre d'infanterie de ligne, formaient la haie dans la cour intérieure de la gare, qui était pavoisée de drapeaux tricolores, de trophées d'armes et d'écussons au chiffre de l'Empereur.

La moitié de la salle des Pas-Perdus avait été transformée en salle de réception et ornée de tentures vertes avec crêpines d'or, panoplies et écussons aux armes de l'Empire. Des banquettes avaient été disposées tout autour de ce salon pour recevoir les personnes invitées. Le grand salon de première classe avait été également transformé en salon impérial. C'est là que l'Empereur a fait ses adieux.

On a vu arriver successivement dans la salle de réception : S. A. I. le prince Jérôme, S. A. I. le prince Napoléon, S. A. I. la princesse Mathilde, et S. A. I. et R. la princesse Clotilde ;

S. Exc. le maréchal Magnan, commandant en chef de l'armée d'Italie ; le général Fleury et le général de la Moskowa, aides de camp de l'Empereur ; les officiers d'ordonnance, les écuyers de Sa Majesté ;

M. Haussmann, préfet de la Seine, et M. Boitelle, préfet de police ; le général Soumain, commandant la place de Paris ; M. l'abbé Coquereau, aumônier en chef de la marine ; MM. les membres du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer..

A six heures précises, les tambours battirent aux champs, la musique militaire exécuta l'air de la Reine Hortense, et les troupes présentèrent les armes. Un immense cri de : vive l'Empereur ! retentit.

Le cortège impérial était ainsi composé : les cent-gardes, un détachement des cuirassiers de la garde impériale, une calèche découverte attelée à la Daumont, où avaient pris place l'Empereur et l'Impératrice, un second détachement de cuirassiers.

Partout, sur le passage de l'Empereur, éclatèrent les acclamations les plus chaleureuses.

Vive l'Empereur !

Vive l'Impératrice !

Vive le Prince impérial !

Vive l'Italie !

Son escorte avait peine à lui frayer un passage au milieu de la multitude qui se pressait autour de sa voiture ; toutes les fenêtres des maisons, depuis le bas jusqu'au faîte, étaient remplies de spectateurs agitant leurs chapeaux et leurs mouchoirs. Aucun souverain n'avait été accompagné de vœux plus ardents.

L'Impératrice eut sa grande part dans cette ovation. Chacun saluait en elle l'épouse dévouée, la mère tendre et courageuse.

Ce fut un spectacle émouvant ; et de la part de la population, l'objet d'une véritable ovation. Jamais l'enthousiasme ne s'était montré aussi ardent.

Leurs Majestés furent reçues par le prince Napoléon, le maréchal Magnan, le préfet de la Seine et le préfet de police, et les membres du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer. Là, encore, on entendait éclater de toutes parts des cris de dévouement et d'admiration.

Leurs Majestés restèrent quelques instants sur le quai ayant de monter en voiture. L'Empereur embrassa S. A. I. le prince Jérôme et serra la main aux dignitaires qui l'entouraient.

Après s'être entretenu quelques instants avec S. A. I. le prince Jérôme, l'Empereur fit monter l'Impératrice en voiture.

Lorsque l'Empereur et l'Impératrice furent montés, la musique du régiment de gendarmerie de la garde entonna l'air : La victoire est à nous !

L'enthousiasme dans ce moment était extrême ; les acclamations les plus chaleureuses éclataient de toutes

parts.

L'Empereur et l'Impératrice se placèrent sur la galerie séparant le wagon-terrasse d'un des salons ; le prince Jérôme s'avança alors et l'Empereur l'embrassa de nouveau.

Les traits de Sa Majesté étaient radieux, et c'est en souriant avec sa bienveillance habituelle que l'Empereur serra encore la main aux personnes qui lui adressaient leurs adieux.

Dans le train, qui était composé de dix voitures, se trouvaient avec l'Empereur, l'Impératrice, qui avait voulu accompagner son auguste époux jusqu'à Montereau ; S. A. I. le prince Napoléon, la maison militaire de l'Empereur, et les fonctionnaires de sa maison civile qui l'accompagnaient en Italie.

Faisaient partie du train impérial : S. Exc. M. le maréchal Vaillant, major-général de l'armée ; MM. le comte Roguet, de Cotte, deFaily, comte de Montébello, généraux de division, aides de camp de l'Empereur ; Yvelin de Béville, prince de la Moskowa ; Fleury, général de brigade ; le colonel de Haubert de Genlis, chef d'état-major de la garde impériale ; Reille, lieutenant colonel, chef d'état-major de la 1^{re} division de la garde impériale, aides de camp de l'Empereur ; MM. le marquis de Toulangeon, comte Lepic, lieutenant-colonel d'état-major, faisant fonctions d'aides de camp.

MM. Favé, lieutenant-colonel d'artillerie, baron de Menneval, chef d'escadron d'artillerie ; Schmitz, chef d'escadron d'état-major ; Brady, capitaine d'artillerie, le vicomte Friant, capitaine de cavalerie ; Tascher de la Pagerie, prince de la Tour-d'Auvergne, capitaine d'infanterie ; prince Joachim Murat, lieutenant de cavalerie, officiers d'ordonnance de l'Empereur.

MM. le baron de Bourgoing et Davillier, écuyers de l'Empereur.

M. Conneau, premier médecin, et M. le baron Larrey, chirurgien de l'Empereur.

M. l'abbé Laine, aumônier de l'état-major de l'armée d'Italie.

MM. Robert et Lemarié, chargés du service du cabinet.

A six heures dix minutes, le train impérial s'est mis en marche au milieu des acclamations unanimes de : Vive l'Empereur ! vive l'Impératrice ! vive la France ! et vive l'Italie !

Le train impérial s'est arrêté à Montereau, où S. M. l'Impératrice prit congé de l'Empereur, non sans une vraie et attendrissante émotion.

A Lyon, le train impérial ne s'arrêta que quelques minutes pour prendre le maréchal Castellane, qui eut l'honneur d'accompagner S. M. jusqu'à Marseille.

L'Empereur y arriva près de minuit, après avoir été acclamé, à chaque station, par des sujets enthousiastes. Même pendant la nuit, les populations s'étaient réunies aux gares et sur le parcours du chemin de fer.

Sa Majesté s'embarqua sur le yacht impérial la Reine-Hortense, dont le passage au milieu des navires et des nombreuses embarcations qui remplissent le port, fut salué par les plus vives acclamations.

VIII.

En arrivant à Gênes, l'empereur Napoléon adressa à l'armée d'Italie l'ordre du jour dans lequel on retrouve les plus belles traditions de l'éloquence militaire, de même que, sur cette terre mémorable, les soldats français allaient retrouver les plus beaux souvenirs de l'histoire nationale :

ORDRE DU JOUR.

« Soldats !

« Je viens me mettre à votre tête pour vous conduire aux combats. Nous allons seconder la lutte d'un peuple revendiquant son indépendance, et le soustraire à l'oppression étrangère. C'est une cause sainte qui a les sympathies du monde civilisé.

« Je n'ai pas besoin de stimuler votre ardeur ; chaque étape vous rappellera une victoire. Dans la voie sacrée de l'ancienne Rome, les inscriptions se pressaient sur le marbre pour rappeler au peuple ses hauts faits : de même aujourd'hui, en passant par Mondovi, Marengo, Lodi, Castiglione, Arcole, Rivoli, vous marcherez dans une autre voie sacrée, au milieu de ces glorieux souvenirs.

« Conservez cette discipline sévère qui est l'honneur de l'armée. Ici, ne l'oubliez pas, il n'y a d'ennemis que ceux qui se battent contre vous. Dans la bataille, demeurez compactes et n'abandonnez pas vos rangs pour courir en avant. Défiez-vous d'un trop grand élan ; c'est la seule chose que je redoute.

« Les nouvelles armes de précision ne sont dangereuses que de loin ; elles n'empêcheront pas la baïonnette d'être, comme autrefois, l'arme terrible de l'infanterie française.

« Soldats ! faisons tous notre devoir et mettons en Dieu notre confiance. La patrie attend beaucoup de vous. Déjà d'un bout de la France à l'autre retentissent ces paroles d'un heureux augure : La nouvelle armée d'Italie sera digne de sa sœur aînée.

« NAPOLÉON.

« Gênes, le 12 mai 1859. »

Dès la veille, le maire de Gênes avait publié ce manifeste :

« Citoyens !

« Gênes aura demain l'insigne honneur de recevoir Napoléon III, le généreux et puissant allié de notre bien-aimé souverain, le champion de la justice et de la civilisation, le vengeur des peuples opprimés.

« Après avoir épousé, avec une magnanimité sans exemple, notre cause, l'Empereur des Français, non content d'avoir envoyé instantanément une armée formidable à notre secours, vient lui-même, accompagné des vœux de toute la France, en prendre le commandement.

« Bientôt l'héritier du nom et de la gloire de Napoléon le Grand combattra aux côtés du roi Victor-Emmanuel II, digne successeur des héros de Savoie, roi de tous les cœurs italiens, et les liens de famille, qui déjà unissent les deux souverains, seront plus étroitement resserrés par les périls et les chances partagés sur les sanglants champs de bataille.

« Citoyens !

« L'Empereur des Français ne pouvait pas nous donner une plus forte preuve de sympathie, ni des arrhes plus sûres de la victoire. Exprimons donc, avec toute l'abondance du cœur, nos profonds sentiments d'admiration et de reconnaissance pour l'auguste chef de la grande nation qui tend une main fraternelle à l'Italie pour

l'aider efficacement à conquérir enfin l'indépendance si longtemps convoitée. »

Rien ne saurait exprimer l'accueil fait à Sa Majesté par la population génoise.

Le port et la rade, à une grande distance, étaient littéralement couverts d'embarcations pavoisées, d'où les femmes les plus élégantes jetaient des fleurs à pleines mains sur le passage du canot royal, portant l'Empereur, le prince de Carignan et leurs états-majors.

S. M. l'Empereur, descendu au palais royal, reçut immédiatement les autorités civiles et militaires de la ville. Les médaillés de Sainte-Hélène eurent ensuite leur tour. Ces vieux soldats étaient rangés dans les jardins du palais, où l'Empereur s'entretint avec plusieurs d'entre eux et reçut les pétitions qui lui ont été présentées.

Tous les abords du palais étaient encombrés d'une foule compacte, qui témoignait sa joie par de frénétiques acclamations.

De même, les soldats français avaient été accueillis à Turin comme des libérateurs, comme des frères.

IX.

Les premiers mouvements de l'armée autrichienne furent insignifiants ; ils semblaient jouer à cache-cache avec leurs mouvements en arrière, ne se portant en avant que quand les alliés étaient ailleurs.

Ils avaient eu à peine avec les Piémontais quelques engagements sans portée, lorsque l'arrivée de Napoléon III en Italie, concentrant en une seule main le commandement suprême de l'armée française, promit des événements décisifs.

Désormais la parole est au canon.

FIN DU LIVRE TROISIÈME.

LIVRE IV.

Opérations militaires. — Napoléon III à Alexandrie. — Son ordre du jour. Ordre du jour du Prince Napoléon (Jérôme). — L'Emprunt français. — Rapport du ministre des finances. — Emprunt forcé de l'Autriche. — Etat de ses finances. — Victoire de Montebello. — Rapport du général Forey. — Détails. — L'Empereur Napoléon auprès des blessés. — Le général Garibaldi. — Il bat les Autrichiens et entre en Lombardie. — Le général Cialdini force le passage de la Sesia. — Le contre-amiral François Jurieu de la Gravière bloque les bâtiments autrichiens devant Venise. — Captures importantes.

I.

Le 3 mai, les Autrichiens passèrent le Pô, près de Cambio ; de là ils s'avancèrent sur Sale, ville située entre Alexandrie et Voghera ; de Sale ils se portèrent à Castelnuovo, à proximité de la Scrivia.

En outre, ils tentèrent de franchir le Pô à Frassinetto, mais ils furent vigoureusement repoussés par les Piémontais (3 mai). Le feu dura quinze heures, et reprit le lendemain dans l'après-midi, pour durer toute la journée. Les Piémontais eurent vingt hommes tués ou blessés, tandis que les Autrichiens éprouvèrent des pertes assez considérables.

Ses colonnes continuèrent néanmoins à opérer sur la rive gauche du Pô, s'avancant sur Trino.

Dans leur premier plan de campagne, le but des Autrichiens était de précipiter leur attaque de manière à empêcher la jonction de l'armée française avec les troupes

sardes, et d'écraser ces dernières par le nombre, avant l'arrivée de tout secours ; la rapidité et la décision leur manqua. Mais ensuite la rapidité avec laquelle les Français étaient arrivés sur le territoire sarde, modifia nécessairement ce plan.

Les Autrichiens repassèrent le Pô à Cambio et à Gerola, abandonnant Biebla, Tronzano, Santhia, Covaglia, Saluzzola et Verceil, etc., puis repassèrent la Sesia, abandonnant en toute hâte les vivres qu'ils avaient requis et qui venaient de leur être livrés.

Le général piémontais Cialdini, sorti de Casale, leur reprit ce qu'ils avaient pillé.

Pendant ce temps, Napoléon III portait son quartier général de Gênes à Alexandrie, au milieu de l'enthousiasme général ; il y fit son entrée accompagné du maréchal Canrobert et d'une suite nombreuse de généraux français et sardes.

S. M. le roi de Sardaigne arriva à Alexandrie presque en même temps que l'Empereur.

C'est près de cette place que Napoléon I^{er} avait gagné la bataille de Marengo (14 juin 1800).

On sentit de suite la main de Napoléon III ; il fit venir toute sa garde et publia cet ordre du jour :

Ordre général de l'armée d'Italie.

« Tous les jours, à la tombée de la nuit, le roi et les commandants de corps d'armée enverront à l'Empereur un rapport succinct et contenant le chiffre des hommes présents sous les armes, de chaque arme, les faits importants qui se sont passés dans la journée et les mouvements qu'on a pu apprendre de l'ennemi.

« Tous les jours, une demi-heure avant le lever du soleil, les troupes prendront les armes comme si elles devaient être attaquées, et dès que le jour sera venu, et que l'on sera certain que l'ennemi ne fait pas de mouvement offensif, les troupes reprendront leur bivouac. A cette heure également, le Roi et les commandants des corps d'armée signaleront à l'Empereur ce qu'ils savent de la position de l'ennemi.

. « Les commandants des corps d'armée veilleront avec la plus sévère attention à ce que les officiers n'emportent aucun bagage inutile. Il est défendu à qui que ce soit d'avoir une grande tente. Les officiers trouveront toujours un abri dans les maisons près de leurs troupes,

« Si les troupes doivent camper plusieurs jours loin des habitations, des tentes seront fournies par le quartier général.

« Chaque officier doit porter lui-même son manteau en bandoulière et une trousse dans laquelle il puisse mettre un jour de vivres.

« Au quartier général d'Alexandrie, le 15 mai.

« NAPOLEON. »

II.

De son côté, le prince Napoléon (Jérôme) adressait au 5^e corps placé sous son commandement, ce chaleureux ordre du jour :

ARMÉE D'ITALIE.

CINQUIÈME CORPS D'ARMÉE.

« Soldats du 5^e corps de l'armée d'Italie,

« L'Empereur m'appelle à l'honneur de vous commander. Plusieurs d'entre vous sont mes anciens camarades de l'Aima et d'Inkermann. Comme en Crimée, comme en Afrique, vous serez dignes de votre glorieuse réputation. Discipline, courage, ténacité, voilà les vertus militaires que vous montrerez à l'Europe, attentive aux grands événements qui se préparent. Le pays qui fut le berceau de la civilisation antique et de la renaissance moderne va vous devoir sa liberté ; vous allez le délivrer à jamais de ses dominateurs, de ces éternels ennemis de la France, dont le nom se confond, dans notre histoire, avec le souvenir de toutes nos luttes et de toutes nos victoires.

« L'accueil que les peuples italiens font à leurs libérateurs témoigne de la justice de la cause dont l'Empereur a pris la défense.

« Vive l'Empereur ! vive la France ! vive l'indépendance italienne !

« Le prince commandant en chef le 5^e corps de l'armée d'Italie,

« NAPOLÉON (Jérôme). »

C'est ainsi qu'il convient de parler à des soldats français. Leur rappeler ce qu'ils ont fait, c'est leur dire ce que la patrie attend d'eux.

A quelque temps de là, le prince Napoléon entra en Toscane et arrivait à Florence.

Il fut accueilli avec les plus vives acclamations. Au milieu de la garnison, on lut l'ordre du jour suivant du roi Victor-Emmanuel :

« Soldats toscans ! au premier bruit de guerre nationale, vous avez cherché un capitaine qui vous menât au combat contre les ennemis de l'Italie. J'ai accepté ce

commandement, attendu que c'est mon devoir de donner l'ordre et la discipline à toutes les forces de la nation. Vous n'êtes plus les soldats d'une province italienne, vous faites partie de l'armée d'Italie. Vous estimant dignes de combattre aux côtés des braves soldats de la France, je vous place sous les ordres de mon bien-aimé gendre le prince Napoléon, à qui sont confiées, par l'Empereur des Français, d'importantes opérations militaires. Obéissez-lui comme vous m'obéiriez à moi-même. Il partage les pensées et les affections que nous nourrissons, moi et le généreux Empereur qui est venu en Italie pour venger la justice et défendre le droit national. Soldats, les jours des fortes épreuves sont arrivés. Je compte sur vous. Vous devez maintenir et augmenter l'honneur des armes italiennes.

« VICTOR-EMMANUEL.

La Toscane avait officiellement déclaré la guerre à l'Autriche depuis le départ de Léopold II.

III.

L'activité de Napoléon III était extrême.

Il se multipliait sur tous les points.

C'est au milieu des fatigues de cette entrée en campagne qu'il reçut de son ministre des finances le rapport suivant :

Résultats provisoires de l'emprunt de 500 millions.

« Sire,

« Je m'empresse de rendre compte à Votre Majesté de la souscription relative à l'emprunt de 500 millions.

« Cette opération a été ouverte le 7 mai courant et terminée hier 15, à cinq heures du soir, conformément au programme tracé par l'arrêté ministériel du 3 de ce mois ; elle a été close au milieu d'une affluence considérable de personnes qui ont dû se retirer sans pouvoir souscrire, malgré le zèle de tous nos agents.

« Voici les résultats provisoires connus de l'administration ; ils ne peuvent pas différer sensiblement des chiffres définitifs, que j'aurai l'honneur de placer ultérieurement sous les yeux de Votre Majesté.

« Le nombre des souscripteurs dépassera 525,000.

« Il se décompose de la manière suivante :

« Pour Paris.....	244,429
« Pour les départements.....	284,009
« Pour les coupures de 10 francs de rente.....	375,000
« Pour les coupures supérieures à 10 francs.....	450,000

« Le capital souscrit s'élève à plus de DEUX MILLIARDS TROIS CENT SEPT MILLIONS (2,307,000,000), savoir :

« Pour Paris.....	4,547,000,000
« Pour les départements, envi- ron.....	760,000,000

« (Pour les coupures de 10 fr. de rente, environ 80,000,000 ; pour les coupures de plus de 10 fr., 2,927,000,000 fr.)

« Les sommes déposées dans les caisses du Trésor à titre de garantie forment à elles seules, sans compter les anticipations, un mouvement de fonds de 230,000,000.

« Les coupures de 10 francs, exemptes de réduction, n'allant guère au delà de 80,000,000, plus de huit dixièmes de l'emprunt (42,000,000), devront être réparties proportionnellement entre les souscriptions supérieures.

Votre Majesté s'était proposé, par la combinaison des conditions du présent emprunt, de favoriser les petits capitaux sans décourager aucune classe de souscripteurs ; son but sera complètement atteint ; chacun obtiendra sa part légitime ; cette part sera d'un peu moins du cinquième de la somme souscrite.

« Sire, tout est remarquable dans cette imposante manifestation de l'opinion publique :

« Le nombre des souscripteurs dépassant de plus de 215,000 celui du dernier emprunt, qui était lui-même si extraordinaire ;

« Le capital souscrit, qui est près de cinq fois supérieur à la somme demandée ;

« La nature toute nationale de ce capital, qui est d'une origine exclusivement française ;

« L'énormité de la somme versée en quelques jours égalant presque la moitié de l'emprunt, sans causer aucune perturbation dans la marche des affaires courantes.

« De pareils résultats, Sire, parlent d'eux-mêmes assez haut pour qu'il soit superflu d'en faire longuement le commentaire. Obtenus dans les circonstances actuelles, au lendemain des crises alimentaires, monétaires, commerciales et politiques qui ont troublé le monde et ébranlé les plus fortes situations, ils font ressortir avec éclat la solidité de notre système financier, la richesse de notre pays, sa puissance et son patriotisme.

« Ils montrent à tous les yeux l'intime union qui existe entre la France et l'Empereur, la confiance entière de la nation dans la force et dans la sagesse du souverain qui préside à ses destinées et à la sécurité qu'inspire le pouvoir intermédiaire confié à la fermeté et à la haute raison de l'Impératrice Régente.

« Je suis heureux d'avoir eu à porter des résultats d'une valeur aussi considérable à la connaissance de Votre Majesté.

« Je suis avec le plus profond respect,

« Sire,
« De Votre Majesté,
« Le très-humble et très-obéissant
serviteur
et fidèle sujet,

« P. MAGNE.

« Paris, le 16 mai 1859. »

Plus tard, dans un nouveau rapport, le résultat définitif fut celui-ci : capital souscrit : 2 milliards 509 millions ; nombre des souscripteurs : 165,000.

Deux milliards cinq cent neuf millions ! Ce chiffre a toute l'éloquence du patriotisme, franche victoire morale, en attendant les autres !...

Voilà comment la nation française répondit à la demande de son Empereur, bien que le délai pendant lequel la souscription devait rester ouverte fut plus limité que celui des souscriptions précédentes.

Et tandis que la France faisait ainsi la guerre avec son argent, l'Autriche frappait le royaume Lombard-Vénitien d'un emprunt forcé de 75 millions de florins, et allait colporter son emprunt sur les marchés étrangers, où elle était rebutée. Ses prétentions étaient bien peu en rapport avec ses forces réelles ; il est facile de le prouver :

C'est un fait passé à l'état d'axiome, que la situation financière de l'Autriche est depuis longtemps des plus embarrassées ; les comptes-rendus budgétaires eux-mêmes, quoique rédigés avec beaucoup d'habileté et dans

le but de dissimuler plutôt que d'établir la vérité des faits, en témoignent surabondamment.

Non que les recettes du gouvernement autrichien soient stationnaires, bien au contraire : nul Etat, en Europe peut-être, n'a vu dans ces derniers dix ans ses recettes ordinaires progresser si rapidement qu'ont progressé celles de l'Autriche.

En créant quelques impôts nouveaux, en élevant et surélevant le taux des impôts anciens, en soumettant au régime de certains monopoles (tabac, etc.) les provinces qui jusqu'en 1848 en avaient été exemptes, et en s'appliquant à favoriser au moins le développement matériel de l'empire, le gouvernement viennois, en dix ans, a obtenu une augmentation de plus de 70 0/0 sur ses revenus ordinaires. De 161 millions de florins en 1847, ils ont monté à 182 millions en 1850, à 224 millions en 1852, à 245 millions en 1854, pour dépasser 268 millions en 1856, et atteindre la somme de 276 millions de florins en 1857.

Malgré cela, l'exercice 1846 fut le dernier où le budget se soit soldé avec un faible excédant (1,130, 493 fl.) ; depuis lors, le déficit est devenu la règle, quoique des recettes extraordinaires (32 millions de florins en 1857) viennent constamment s'ajouter aux ressources ordinaires. Ce déficit, que laissent les dépenses ordinaires comparativement aux ressources ordinaires, n'avait encore été que de 45 millions de florins en 1848, année de révolution et de guerre ; depuis, il a constamment dépassé ce chiffre dans une proportion plus ou moins large : de 54 millions de florins en 1850, le déficit est de 56 millions en 1853, et descend à 42 millions en 1855, pour remonter à 52 millions en 1856, et se maintenir encore à 48 millions en 1857.

Ces chiffres, assez considérables certes pour un pays dont le développement économique est encore fort arriéré, sont pourtant bien loin d'exprimer la totalité des charges qui pèsent sur la population autrichienne.

Le budget de l'Autriche traîne après lui, sous la modeste forme d'une simple annexe, un second chapitre comprenant la provenance et l'emploi des ressources spéciales (Besondere Zuflüsse), annexe dont l'importance égale d'ordinaire et dépasse souvent la moitié du budget ordinaire et extraordinaire des recettes et des dépenses.

Ces ressources spéciales (accroissement des dettes consolidée et flottante, vente des chemins de fer, etc.) et les dépenses qui y correspondent, se sont élevées en 1856 à 150 millions, et en 1857 à 118 millions ; et c'était fort modeste, car dans l'exercice précédent (1857) les « ressources spéciales » avaient dû fournir à une dépense de 363 millions de florins.

Les dépenses du gouvernement autrichien se sont donc élevées dans les exercices tout à fait normaux de 1856 et de 1857 à 486 millions et respectivement à 459 millions de florins, quand les recettes ordinaires et extraordinaires (à part les Besondere Zuflüsse) ne mettaient qu'une somme de 271 et respectivement de 198 millions à la disposition du Trésor.

Cette énorme disproportion fait voir combien les dépenses ont progressé plus rapidement encore que les recettes, si fortement accrues, pourtant, comme nous l'avons vu.

En effet, le total des dépenses ordinaires, extraordinaires et spéciales, qui n'avait été que de 177 millions de florins en 1847, s'élevait à 268 millions en 1850, à 387 millions en 1853, pour arriver en 1855 à 402 millions, soit en huit ans un accroissement de 225 millions de florins ou de 127 pour cent.

Si dans les deux exercices suivants ce total a quelque peu décrû, la population autrichienne devait cette diminution de ses charges presque uniquement à la réduction partielle que le rétablissement de la paix générale en 1856 et la consolidation plus ou moins sérieuse de la tranquillité à

l'Intérieur, permirent à l'Autriche d'opérer dans l'Etat, et par suite dans les dépenses de l'armée.

C'est le budget de la guerre qui est le véritable ver rongeur des finances autrichiennes et aggrave d'une façon si rapidement croissantes les charges déjà assez lourdes des pays soumis à l'Autriche.

Il y a quatorze ou quinze ans, le budget de la guerre (en 1845) ne s'élevait encore qu'au chiffre relativement modeste de 52 millions de florins.

Les guerres de la révolution de 1849 le firent rapidement monter à 165 millions ; il décroissait bien dans les années suivantes, tout en dépassant encore le double du chiffre de 1845 ; mais on le vit, en 1855, figurer pour 114 millions dans les dépenses ordinaires et pour 101 millions dans les dépenses extraordinaires, soit ensemble 216 millions de florins, ou au delà du quadruple du chiffre atteint dix ans auparavant.

Ce n'est que grâce aux réductions déjà mentionnées qu'on a pu, pour les deux exercices suivants, faire redescendre le budget de la guerre à 123 millions, et respectivement à 117 millions de florins. Et ce sont là des budgets de paix ! Inutile de dire que, par suite des vastes armements faits par l'Autriche, en 1859, elle dépassa largement le chiffre maximum de 1855 ; une guerre quelque peu sérieuse doublerait et triplerait rapidement ce chiffre, la guerre fût-elle même des plus victorieuses pour le drapeau jaune-noir.

L'Autriche est-elle en état de supporter une dépense de guerre de 6 à 700 millions de florins par année ?

Nous le croyons d'autant moins, que les ressources particulières à l'aide desquelles le gouvernement viennois a pourvu jusqu'à présent à la disproportion — infiniment plus faible pourtant qu'elle ne le serait dans le cas d'une guerre — entre ses dépenses énormes et ses revenus relativement faibles, commencent visiblement à tarir. Une ressource principale a consisté, pendant ces dernières années, dans

la vente successive des chemins de fer que l'Etat, en ses meilleurs temps, avait construits de ses deniers ou commencé à construire.

Or, les lignes les plus importantes et les plus productives sont déjà aliénées ; la vente de quelques lignes secondaires, pour la plupart inachevées, rapporterait à peine une goutte d'eau pour une soif insatiable, supposé même qu'on puisse leur trouver des acheteurs dans un moment aussi critique qu'une guerre contre la France et la Sardaigne le créerait pour l'Autriche.

D'autre part, l'Autriche, de tout temps endettée, a puisé très-largement depuis 1848 aux sources du crédit public : emprunts à l'intérieur et à l'étranger, emprunts volontaires et forcés, tout a été essayé et exploité.

Depuis 1846, où la dette consolidée et flottante s'élevait à 1,088 millions de florins, pas une seule année jusqu'en 1856 n'a passé sans l'augmenter d'une somme plus ou moins forte.

De 1847 à 1853, c'est-à-dire jusqu'à la veille de la guerre d'Orient, la dette s'était accrue de 868,692,842 florins.

Il est vrai que, dans le même espace de temps, on en avait amorti pour 133 millions ; il n'en restait pas moins un accroissement de 735 millions, ce qui portait la dette à 1,823 millions de florins.

Les trois emprunts dits nationaux de 1854 y ont ajouté presque 600 millions ; de sorte que, nonobstant les faibles remboursements faits à la Banque de Vienne et le retrait d'une certaine quantité de papier-monnaie, la dette publique, dans les dix ans qui suivirent 1846, s'est accrue de plus de 130 pour cent : des renseignements authentiques, dans les détails desquels notre cadre nous interdit d'entrer, la portent pour 1857 à 2,400 millions de florins (soit six milliards de francs).

Le paiement des intérêts absorbe presque la moitié des revenus ordinaires ; avec le budget de la guerre, auquel, en

grande partie, elle doit son existence, la dette publique absorbe les 5/6 presque des ressources ordinaires...

Au reste, le gouvernement viennois dédaignât-il même, de compter avec ses moyens financiers et de prendre en considération les forces contributives de ses peuples, qu'il trouverait déjà un obstacle efficace à des emprunts nouveaux dans l'attitude rien moins qu'encourageante des capitaux ; l'échec complet que le dernier emprunt, relativement faible (6 millions de livres sterling) et patroné par la première puissance financière de l'époque, a subi en Angleterre, est, à cet égard, d'une éloquence qui dispense de tout commentaire.

Et on n'en était pourtant alors qu'à la veille d'une guerre encore incertaine ! Qu'en devait-il être une fois que, la lutte sérieusement engagée, et surtout le sort des armes étant défavorable à l'Autriche, l'Autriche, qui, déjà dans les années de paix, est incapable de fournir par ses revenus ordinaires à ses énormes dépenses, et qui se trouve privée plus que jamais dans la guerre, et à cause de la guerre, des ressources extraordinaires, verra arriver la banqueroute forcément, fatalement, pour achever la ruine que la guerre cause dans les finances et dans la richesse publique de cet empire.

IV.

Pendant que le gouvernement autrichien, qui n'a pas deux poids et deux mesures, dans la spoliation, traitait ses sujets Lombards comme il traitait ses alliés pontificaux et ses ennemis piémontais, 18,000 Autrichiens, au moins, attaquèrent les postes avancés du maréchal Baraguey-d'Hilliers.

Ils furent repoussés par la cavalerie piémontaise commandée par le général de Sonnaz, auquel un des volontaires lombards, le marquis de Fadino, sauva la vie, et

par le général français Forey, qui enleva le village de Montebello, après un combat acharné de quatre heures (20 mai).

Le village est le même où Lannes battit les Autrichiens, le 9 juin 1800.

Il est situé à 9 kilomètres de Voghera et tout près de Casteggio, sur la route qui relie ces deux villes.

On sait que dans cette même année 1800, il se livra à Casteggio, un combat qui fut le prélude de la bataille de Marengo.

V.

Le 20 mai, 5,000 Français à peine furent engagés, ainsi qu'une poignée de cavaliers piémontais.

Les Autrichiens eurent plus de 2,000 hommes tués ou blessés, et perdirent 200 prisonniers, dont un colonel, et entrèrent aussitôt en retraite.

L'Empereur dit dans sa dépêche à l'Impératrice : « Cette affaire fait un grand honneur au général Forey, qui a montré autant de bravoure que d'intelligence. »

Cet officier supérieur reçut, sur le fourreau de son sabre, une balle, dont le contre-coup produisit une assez forte contusion ; il n'y prit seulement pas garde.

Pendant tout le combat, les balles sifflaient autour du général Forey ; mais il n'a pas cessé d'exciter ses soldats ; et, quand la déroute des Autrichiens a commencé, il est monté sur une espèce d'observatoire, donnant avec un grand sang-froid les ordres pour la poursuite. A sa descente du monticule, les soldats ont acclamé leur général. Ces faits ne sont point seulement à l'honneur d'un seul homme, ils font rejaillir la gloire d'un seul sur toute l'armée.

La conduite du colonel Cambriels n'a pas été moins admirable. Entouré de ses cent hommes, que le feu ennemi

a presque épargnés, il a fait une résistance qui a préparé le résultat de la journée. Grâce à lui, la défaite des Autrichiens n'a pas été un moment douteuse.

VI.

ARMÉE D'ITALIE.

1^{er} CORPS. — 1^{re} DIVISION.

Rapport officiel de M. le général Forey, transmis par S. Exc.
le maréchal Baragucy-d'Hilliers à l'Empereur.

Voghera, le 20 mai 1859, à minuit.

Monsieur le maréchal,

« J'ai l'honneur de vous rendre compte du combat que ma division a livré aujourd'hui.

« Averti à midi et demi qu'une forte colonne autrichienne, avec du canon, avait occupé Casteggio et avait repoussé de Montebello, les grand'gardes de cavalerie piémontaise, je me suis porté immédiatement aux avant-postes, sur la route de Montebello, avec deux bataillons du 74^e, destiné à relever deux bataillons du 84^e cantonnés sur cette route, en avant de Voghera, à hauteur de la Madura,

« Pendant ce temps, le reste de ma division prenait les armes ; une batterie d'artillerie (6^e du 8^e régiment) marchait en tête.

« Arrivé au pont jeté sur le ruisseau dit Fossagazzo, extrême limite de nos avant-postes, je fis mettre en batterie une section d'artillerie appuyée à droite et à gauche par

deux bataillons du 84^e, bordant le ruisseau avec leurs tirailleurs.

Pendant ce temps, l'ennemi avait poussé de Montebello sur Ginestrello, et ayant été informé qu'il se dirigeait sur moi en deux colonnes, l'une par la grande route, l'autre par la chaussée du chemin de fer, j'ordonnai au bataillon de gauche du 74^e de couvrir la chaussée à Cascina-Nuova, et à l'autre bataillon de se porter à droite de la route, en arrière du 84^e.

« Ce mouvement était à peine terminé qu'une vive fusillade s'engageait sur toute la ligne entre nos tirailleurs et ceux de l'ennemi, qui marchait sur nous, soutenant ses tirailleurs par des têtes de colonne débouchant de Ginestrello. L'artillerie ouvrit son feu sur elle avec succès ; l'ennemi y riposta.

« J'ordonnai alors à ma droite de se porter en avant. L'ennemi se retira devant l'élan de nos troupes ; mais s'apercevant que je n'avais qu'un bataillon à la gauche de la route, il dirigea contre lui une forte colonne. Grâce à la vigueur et à la fermeté de ce bataillon, commandé par le colonel Cambriels, et à des charges heureuses de la cavalerie piémontaise, admirablement conduite par le général de Sonnaz, les Autrichiens durent se retirer.

« A ce moment le général Blanchard, suivi du 98^e et d'un bataillon du 91^e (les deux autres étaient restés à Oriolo, où ils ont eu un engagement), me rejoignait et recevait l'ordre d'aller relever le bataillon du 74^e, chargé de défendre la chaussée du chemin de fer et de s'établir à Cascina-Nuova.

« Rassuré de ce côté, je poussai de nouveau ma droite en avant et m'emparai, non sans une résistance sérieuse, de la position de Ginestrello. Jugeant alors qu'en suivant avec le gros de l'infanterie de ligne des crêtes et la route avec mon artillerie protégée par la cavalerie piémontaise, je m'emparerais plus facilement de Montebello, j'organisai

ainsi mes colonnes d'attaque sous les ordres du général Beuret :

« Le 17^e bataillon de chasseurs, soutenu par le 84^e et le 74^e disposés en échelons, s'élancèrent sur la partie sud de Montebello, où l'ennemi s'était fortifié.

« Il s'engagea alors un combat corps à corps dans les rues du village, qu'il fallut enlever maison par maison. C'est pendant ce combat que le général Beuret a été blessé mortellement à mes côtés.

« Après une résistance opiniâtre, les Autrichiens durent céder devant l'élan de nos troupes, et, bien que vigoureusement retranchés dans le cimetière, ils se virent encore arracher à la baïonnette cette dernière position, aux cris mille fois répétés de Vive l'Empereur !

Il était alors six heures et demie : je jugeai qu'il était prudent de ne pas pousser plus loin le succès de la journée, et j'arrêtai mes troupes derrière le mouvement de terrain sur lequel est situé le cimetière, garnissant la crête avec quatre pièces de canon et de nombreux tirailleurs, qui refoulèrent les dernières colonnes autrichiennes dans Casteggio.

« Peu de temps après, je vis les colonnes autrichiennes évacuer Casteggio, en y laissant une arrière-garde, et se retirer par la route de Casatisma.

Je ne saurais trop me louer, monsieur le maréchal, de l'entrain de nos troupes dans cette journée ; tous, officiers, sous-officiers et soldats ont rivalisé d'ardeur. Je n'oublierai pas non plus les officiers de mon état-major, qui m'ont parfaitement secondé.

« J'aurai l'honneur de vous adresser ultérieurement les noms de ceux qui se sont particulièrement distingués.

« Je ne connais point encore le chiffre exact de nos pertes ; elles sont nombreuses, surtout en officiers supérieurs, qui ont payé largement de leur personne. Je les

évalue approximativement au chiffre de 600 à 700 hommes tués ou blessés.

« Celles de l'ennemi ont dû être considérables, à en juger par le nombre des morts trouvés, surtout dans le village de Montebello.

« Nous avons fait environ 200 prisonniers, parmi lesquels se trouvent un colonel et plusieurs officiers.

« Plusieurs caissons d'artillerie sont également tombés en notre pouvoir.

« Pour moi, monsieur le maréchal, je suis heureux que ma division ait été la première engagée avec l'ennemi. Ce glorieux baptême, qui réveille un des beaux noms de l'Empire, marquera, je l'espère, une de ces étapes signalées dans l'ordre du jour de l'Empereur.

« Je suis avec respect, monsieur le maréchal, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Le général commandant la 1^{re} division du 1^{er} corps,
« FOREY. »

« P. S. D'après les renseignements qui me viennent de tous côtés, les forces de l'ennemi ne sauraient être évaluées au-dessous de 15 à 18 mille hommes ; et, si j'en croyais les rapports des prisonniers, elles dépasseraient de beaucoup ce chiffre. »

VII.

Après le général, laissons parler un soldat : un fourrier écrivait, le lendemain de la victoire :

« Hier matin, à onze heures, nous étions au campement, à deux portées de fusil en avant de Voghera, assis en rond autour d'une large marmite où mijotaient, pour le déjeuner de l'escouade, quelques tranches de lard dans beaucoup

d'eau ; tout à coup une pétarade de coups de fusil assez vive se fait entendre dans la direction des hauteurs de Casteggio. Nous nous levons, il fallait voir avec quelle rapidité ! Nous sautons sur nos armes et nous attendons. Pendant dix minutes, rien ; la fusillade continuait, nous apercevions une grande animation dans nos grands gardes. Nous n'étions là que deux compagnies de soutien ; ce n'était guère, vous pensez, en cas d'attaque. Notre capitaine allait et venait, les coups de feu paraissaient se rapprocher, toujours des grands'gardes, rien de Voghera. C'était à n'y rien comprendre. Nous écoutions, la main crispée sur le canon de nos carabines. Tout à coup le Qui vive ! des sentinelles avancées, se fait entendre, et il est répété par les grands'-gardes. Un cavalier lancé au galop, tête nue, couvert de boue et de sang, passe auprès de nous ; il portait l'uniforme d'officier de cavalerie sarde. Couché sur les crins de sa bête, il lui labourait les flancs à coups d'épéon ; son sabre nu pendait au poignet droit ; il nous cria : Aux armes ! les Autrichiens ! Et il disparut au tournant du chemin.

« Nous voulions partir, quelques-uns s'étaient élancés en avant : le capitaine se jeta au travers de la route, en menaçant de passer son sabre dans le ventre du premier qui bougerait. Et il l'aurait fait ! Nous sommes rentrés dans l'ordre. Il n'y avait pas cinq minutes que l'officier sarde était passé, nous entendîmes les clairons sonner le rappel au camp, et presque au même instant le général Forey, avec trois aides de camp, passait ventre à terre, derrière lui ; au pas gymnastique suivait le 17^e chasseurs qui nous rallia, et un quart d'heure après, nous nous jetions en tirailleurs le long d'une petite rivière dont le nom m'échappe. Notre mission était de protéger l'établissement d'une batterie destinée à battre en brèche la tête de colonne autrichienne. Sur l'indication du lieutenant, mes douze hommes et moi nous nous portâmes derrière un pli

de terrain parfaitement commode pour masquer notre feu et nous mettre à couvert. Nous n'étions pas couchés le ventre dans la boue, qu'une poignée de Tyroliens, cachés par les arbres de gauche, ouvrent le feu sur nos camarades, beaucoup plus découverts que nous ne l'étions. En moins de temps que je ne mets à vous l'écrire, ils nous avaient couché 15 des nôtres par terre. Cela nous mit en rage ; mes hommes et moi, sans nous concerter, sans nous le dire, nous sautons à l'eau et nous courons à la baïonnette sur les 30 ou 40 chasseurs que nous apercevions, et derrière lesquels on en apercevait d'autres. Notre exemple entraîne trois compagnies, et bientôt un bataillon du 74^e. Mal nous en a pris : accueillis par un feu bien nourri nous avons dû rétrograder, car nous n'avions plus à faire à quelques centaines de Tyroliens, mais bien à une colonne énorme, forte d'au moins 8000 hommes qui s'avancait par la chaussée du chemin de fer. Nous gênions nos artilleurs : le commandant Lacretelle fait sonner la retraite, nous frémissions de colère. Heureusement nous ne reculâmes guère ; on nous établit près de la Cassina-Nova avec ordre de faire feu à volonté, le plus possible. Donc, pendant deux heures, debout, à genoux, cachés, allant à droite, courant à gauche, immobiles, nous avons brûlé nos cartouches, les premières ! Nous n'étions pas à plus de 250 mètres de l'ennemi. Les officiers nous retenaient parce que nous n'étions pas en nombre pour courir à la fourchette ! Du reste, c'était le plus prudent : cette fusillade, meurtrière pour les uniformes blancs, ne nous faisait que peu de mal. Nos balles coniques pénétraient toutes dans ces masses profondes, celles des Autrichiens sifflaient à nos oreilles et nous respectaient.

« C'est la première fois que je voyais le feu, et je n'étais pas le seul. Eh bien ! j'ai été content de moi. Dame ! j'ai salué les premières balles, c'est vrai : Mais Henri IV, dit-on, en faisait autant au commencement de chaque bataille.

Puis, c'est là un effet physique indépendant de la volonté. Mais ce tribut payé, monsieur, si vous saviez comme chaque détonation électrise C'est comme un coup de fouet dans les jambes pour un cheval de course. Les projectiles sifflent à vos oreilles, soulèvent la terre autour de vous, tuent l'un, blessent l'autre : c'est à peine si vous y faites quelque attention. Vous êtes gris, l'odeur de la poudre prend à la gorge et monte au cerveau. L'œil s'injecte de sang, le regard est fixe, tendu sur l'ennemi ; il y a de toutes les passions dans cette passion terrible qu'éveille chez un soldat la vue du sang et le bruit du combat.

« Ainsi que je vous le disais plus haut, notre compagnie n'a pas eu trop à souffrir de cet engagement à la cible. Mon sous-lieutenant, M. R..., a été blessé au moment où il venait de jeter à bas son troisième Autrichien avec le fusil de mon sergent-major, tué raide de deux balles, l'une à la tête, l'autre au cou. Nos artilleurs pendant ce temps faisaient merveille, et leurs boulets perçaient à jour les rangs ennemis, qui ripostaient d'ailleurs en fort bons termes. Tout cela finit par où l'on aurait peut-être dû commencer. Le colonel Dumesnil tombe de cheval, blessé ; on l'entoure, on crie : A la baïonnette ! et nous nous jetons à corps perdu sur les Croates. Ils nous reçoivent avec fermeté, cela augmente la rage générale ; le lieutenant F... nous crie : « Mes enfants, avec la crosse 1 » et voilà les crosses en l'air. Le désordre se met dans les rangs ennemis ; nous employons alors la baïonnette et nous les reconduisons vivement à Montebello. Là, c'était bien une autre affaire : ils se retranchaient dans les maisons, ils tiraient par les fenêtres ; il fallait faire la courte échelle pour arriver à eux. J'ai vu le général Beuret, intrépide, se multipliant, bravant les balles, le sabre au poing. Il allait par les rues, donnant ses ordres, actif et calme cependant. Je l'ai encore devant les yeux ! Au coin d'une maison cernée par quatorze chasseurs un capitaine venait d'être frappé, il recule, le général Beuret s'élance vers lui. On le relève, il retombe.

« il est mort, » dit-il. Le général Forey s'avavançait, deux trompettes à ses côtés, derrière lui un officier d'état-major.

« Notre pauvre général l'aborde, ils échangent quelques mots après s'être serré la main. « Tout va bien ! » disaient-ils ; ils font dix pas : cinq Tyroliens pourchassés fuyaient devant eux ; soudain ils se retournent, on les serrait de près ; ils tirent, le général Beuret lâche les rênes, chancelle, et, soutenu par quelques soldats, rend le dernier soupir. On se jette sur les Tyroliens, on les met en pièces ; le 84^e s'exaspère, il ne fait plus de quartier, l'ennemi commence à battre en retraite. Il sacrifie 300 hommes qui protégèrent sa fuite par un feu terrible derrière les retranchements improvisés qu'ils s'étaient faits dans le cimetière. Je n'étais pas à cette attaque, qui a été la plus meurtrière de la journée ; on nous avait envoyés à la poursuite des fuyards, que nous poussâmes jusqu'à Casteggio. Ah ! si nous avions eu de la cavalerie !

« On me dit que les Sardes se sont admirablement conduits ; je le crois, car leurs morts jonchaient le sol, criblés de blessures, mutilés par les baïonnettes autrichiennes. J'ai été assez heureux pour mettre la main sur un bambin de dix-sept ans, sous-lieutenant, qui se battait comme un petit tigre. Mon caporal allait lui larder les côtes ; j'ai relevé le fusil d'un coup de crosse, et j'ai pris le bonhomme au collet pour lui éviter d'autres désagréments. « Rends-toi donc, moutard ! » lui criai-je. Il me tendit son épée. C'est un cadet de famille, blond, grêle, insolent ; je lui ai sauvé la vie, et il ne m'a seulement pas remercié. Je n'ai pas une égratignure, merci Dieu ! Sauf ma montre d'argent perdue dans la bagarre, et que j'ai remplacée ce matin par le chronomètre en or d'un commandant autrichien, je n'ai pas un cheveu qui manque à l'appel. Les prisonniers que nous avons faits (j'en ai déjà compté plus de 80) sont tous hâves, déguenillés, laids à

faire peur. Ils étaient contents de tomber dans nos mains : fallait voir !

« Nous sommes revenus coucher à Montebello le soir même ; j'ai dormi dans une grange comme un bienheureux. Ce qui m'afflige le plus, c'est que ma carabine, mon pantalon et ma pipe sont hors de service. L'Empereur est venu visiter le champ de bataille et les blessés ; il a embrassé le général Forey et le colonel Cambriels avec effusion, en les remerciant au nom de toute l'armée de cette victoire. Voilà tout ce que je sais, monsieur, tout ce que j'ai vu : c'est bien peu, et vous serez mieux renseigné que moi ; mais je vous ai promis d'écrire, et je n'ai qu'une parole. Je m'arrête là, mes deux feuillets sont pleins. Vous trouverez ce papier rose bien coquet ; c'est un cadeau de mon lieutenant, auquel je prête les journaux que vous m'envoyez, et qui a toujours dans son portefeuille de quoi écrire.

« C'est donc à lui que vous devez cette lettre, qui partira dans un instant pour le quartier général. »

VIII.

On donna, dans des correspondances venues du théâtre de la guerre, les détails suivants :

Un simple soldat du 24^e de ligne fait, à lui seul, seize prisonniers, non en bloc, bien entendu, mais les uns après les autres ; un sous-officier reçoit dix-sept blessures.

Un voltigeur se rencontre face à face avec un major autrichien qui lui casse le bras gauche d'un coup de pistolet ; de son bras droit, le voltigeur prend son fusil, dont il se sert comme d'une lance, et enfonce sa baïonnette dans la poitrine du major ; il lui enlève ensuite son ceinturon et son shako et s'affaisse au bord d'un champ de blé, où on le trouve, après le combat, serrant avec tant de

force de sa main droite shako et ceinturon, qu'il fallut le placer sur une civière avec ces dépouilles opimes.

Le colonel autrichien fait prisonnier est mort des suites de sa blessure.

On a pris aussi une vingtaine d'officiers ennemis, et on les traite avec tous les égards dus à leur position malheureuse.

Après le combat, ces officiers avaient été placés dans une grange.

Un officier français, qui parle allemand, vint les voir et leur dit, de la part de l'Empereur, qu'ils n'avaient à redouter aucun mauvais traitement ; il mit à leur disposition des cigares, du café, du vin, et leur demanda ce dont ils avaient besoin.

Un seul de ces officiers se leva, répondit avec aménité et pressa même la main de l'officier français ; mais les autres restèrent assis et ne répondirent pas un mot.

Autres détails :

C'est à onze heures que l'affaire a commencé. A cinq heures du soir, le feu durait encore. La cavalerie sarde se composait en tout de six escadrons, forts de cent hommes à peu près par escadron : quatre du régiment des chevaux-légers de Novare, commandés par le chevalier de Bayl ; deux du régiment de Montferrat, commandés par le colonel Morelli. Cette poignée d'hommes a vaillamment soutenu l'effort d'une armée pendant plus d'une heure. Electrisés par leurs chefs, qui partout payaient d'exemple, ces vaillants soldats sont revenus six fois à la charge, rompant à chaque fois les têtes de colonnes autrichiennes. C'est dans l'une de ces charges que le colonel Morelli est tombé. Deux officiers du régiment de Novare ont été blessés : le capitaine Piola et un Français, M. de Coriolis, qui sert dans l'armée sarde avec le grade de lieutenant. C'est à ce moment que la division Forey s'est montrée ; les régiments

arrivaient au pas de course et se sont élancés à la baïonnette en avant sur la position occupée par les habits blancs.

Les troupes autrichiennes, commandées en chef par le comte Stadion, se composaient des meilleurs soldats du général Giulay. C'était l'élite de l'infanterie croate et des chasseurs tyroliens.

Les Français avaient ainsi ajouté une inscription glorieuse de plus dans cette Voie Sacrée rappelée si heureusement par Napoléon III dans sa proclamation.

Malheureusement, les victoires coûtent cher. Le brave général Beuret fut le premier général français qui, dans cette campagne, arrosa de son sang la terre d'Italie. Le commandant Buchet trouva également une mort glorieuse sur ce champ de bataille, où furent blessés, entre autres, les colonels Guyot de Lespart (qui mourut peu après), Couteil Duménil et les commandants Lacretelle et de Férussac.

En tout la France eut 600 hommes tués ou blessés.

Les proportions meurtrières de ce combat s'expliquent par ce fait qu'on se battit à 300 mètres, distance où tous les coups portent, surtout avec les armes de précision modernes.

Ensuite, les Français durent enlever à la baïonnette la position au pas de charge, en marchant sur les canons, et livrer de nouveaux combats dans la bourgade dont ils firent le siège rue par rue et maison par maison.

IX.

Par ordre de l'Empereur, qui fut les consoler et leur donner des secours, dans une visite digne de son grand cœur, les blessés autrichiens furent recueillis avec les blessés français et piémontais et reçurent les mêmes soins.

Terrible dans le combat, la France est humaine et généreuse après la victoire. Si c'est un soldat, c'est aussi une sœur de charité !

X.

Les Autrichiens furent encore battus, dans diverses rencontres, par le général Garibaldi, commandant une division de volontaires italiens ; dits chasseurs des Alpes.

Il franchit le Tessin au-dessous du lac Majeur et pénétra en Lombardie par Sesto-Calende.

Le 23 mai, il occupa, avec 6 000 hommes, la ville de Varèse, située à l'est du lac qui porte le même nom, et à 19 kilomètres de Côme. Il désarma le corps d'Autrichiens qui composait la garnison.

XI.

Le succès de Montebello fut accueilli en France avec bonheur, dans tout le reste de l'Europe avec admiration. Personne n'ajouta foi aux rapports et aux journaux autrichiens qui avaient l'impudence vraiment niaise de s'attribuer la victoire, tout en avouant avoir fait des pertes considérables, et en ayant soin d'exagérer les forces des Franco-Sardes. Le général Giulai évalua gaillardement les troupes alliées engagées à 25 000 hommes. Mais il ne donna le change à personne.

On se dit que, s'il avait fait manœuvrer ses régiments comme il faisait manœuvrer ses mensonges, il eût été le premier général de son siècle.

Il eût été plus digne de se contenter de dire, — ce qui était vrai, — que les troupes autrichiennes avaient fait leur devoir.

Comme ils donnaient à Tortona des représentations, ce qui peint bien le caractère français,

Le 3^e régiment de zouaves, apprenant que les Autrichiens s'attribuaient la victoire, joua une pièce de circonstance.

L'affiche était ainsi conçue

THÉÂTRE DE TORTONA,
SANS LA PERMISSION DE M. LE MAIRE.

Aujourd'hui 24 mai 1859,

Les comédiens ordinaires de la troupe du 3^e
zouaves

DONNERONT

En l'honneur de la victoire remportée par les
Autrichiens sur les Français et les Piémontais,
la première représentation de

1°

UNE DONNE RACLÉS

Tragédie en un acte, mêlée de couplets
improvisés pour la circonstance.

Nota. Madame Ristori n'ayant pu arriver à
temps, son rôle sera joué par M. BEAUVALLET,
pas celui de la Comédie Française,

Mais JEAN BEAUVALLET

Caporal de clairon, qui en jouera et le rôle du
sergent Râclamort.

2°

JOBIN ET NANETTÉ, etc.

Pièce mise en trois actes pour faire plaisir aux
Piémontais.

3°

UN BALLET

Exécuté par les plus beaux hommes du
bataillon.

INTERMÈDE. — Le cantinier du régiment se
rasera sans miroir, etc., etc.

La représentation aura lieu en plein air à
l'entrée du camp. — En cas de pluie, elle
continuera tout de même. — On peut fumer
dans la salle.

Prix d'entrée : RIEN !

XII.

Le lendemain de la bataille de Montebello, le général piémontais Cialdini, par une habile manœuvre, exécutée avec hardiesse, força le passage de la Sesia, en deux endroits, refoulant les Autrichiens au delà de Borgo-Vercello et de Torrione, où il s'établit.

Sur un autre point Garibaldi les chassait de presque toute la Lombardie :

« — Voici, dit Mme Louise Goethe, dans son étude sur ce général, le programme de Garibaldi à ses volontaires ; rien n'est plus simple : après avoir toisé son homme de son regard profond, il lui donne une poignée de main, et lui dit :

— Je ne puis t'offrir que la soif et la chaleur pendant le jour ; le froid et la faim pendant la nuit ; le danger toujours ; mais au bout de toutes les souffrances, la liberté de l'Italie. Je fais fusiller sans pitié les voleurs ; je punis sévèrement les désobéissances. Maintenant, fais comme les autres, et ne te laisse pas prendre, on ne te ferait pas de quartier. Libre à toi de te faire fusiller comme un chien par

un peloton de Croates, ou de mourir le sabre au point sur les cadavres de tes ennemis, en criant : Vive l'Italie ! »

Voici une de ses proclamations :

« Soldats !

« Voici ce qui vous attend : la chaleur et la soif pendant le jour, le froid et la faim pendant la nuit ; point de solde, point de repos, point d'abri ; mais en revanche, une misère extrême, des alertes et des marches continuelles, des combats à chaque pas. Que ceux qui aiment l'Italie me suivent. »

Et aux Lombards, il parla ainsi :

« Lombards !

« Vous êtes appelés à une nouvelle vie, et vous devez répondre à l'appel comme le firent vos pères à Pontida et à Leguano. L'ennemi est encore le même : atroce assassin, impitoyable et pillard. Vos frères de toutes les provinces ont juré de vaincre ou de mourir avec vous.

« C'est à nous à venger les insultes, les outrages, la servitude de vingt générations passées ; c'est à nous à laisser à nos fils un patrimoine pur de la souillure de la domination du soldat étranger.

« Victor-Emmanuel, que la volonté nationale a choisi pour notre chef suprême, m'envoie au milieu de vous pour vous organiser dans les batailles patriotiques. Je suis touché de

la sainte mission qui m'est confiée et fier de vous commander.

« Aux armes donc ! le servage doit cesser.

« Qui peut saisir une arme et ne la saisit pas est un traître.

« L'Italie, avec ses enfants unis et affranchis de la domination étrangère, saura reconquérir le rang que la Providence lui a assigné parmi les nations. »

Bientôt Garibaldi fut à Côme, ville située à 40 kilomètres nord-ouest de Milan.

Sachant que, malgré son courage et celui de sa poignée de volontaires, Garibaldi, livré à lui-même, pourrait finir par succomber, comme Pyrrhus, sous le poids de ses victoires, l'empereur Napoléon III le fit soutenir par le général Niel.

En même temps, une force navale française, commandée par le comte amiral Jurieu de la Gracière bloquait les bâtiments autrichiens devant Venise et faisait d'importantes captures dans l'Adriatique.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE V.

Proclamations des généraux autrichiens. — Promotions faites par Napoléon III à l'occasion de la victoire de Montebello. — Victoires de Palestro, de Turbigo, de Magenta, de Marignan et de Solferino. — Documents officiels. — Détails intimes. — L'armistice. — La paix signée entre l'Empereur des Français et l'Empereur d'Autriche. — Conclusions.

I.

Le 30 mai, le quartier-général impérial quitta Alexandrie.

Avant de s'éloigner, l'Empereur des Français avait été de nouveau visiter les blessés ; il promit aux Autrichiens que, dès que leur état le permettrait, ils seraient rendus immédiatement à leur patrie, tant il avait à cœur de diminuer autant qu'il dépendait de lui, les maux que la guerre entraîne, et de donner ainsi l'exemple de la suppression des rigueurs qui ne sont pas nécessaires. Sa Majesté témoigna en même temps toute sa gratitude aux chirurgiens sardes et aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paule, dont le dévouement était au-dessus de tout éloge.

II.

Pour répondre aux intentions humaines de Napoléon III, les généraux autrichiens rivalisaient de cruauté, déclarant que pour le fait d'un seul habitant, les communes seraient mises à feu et à sang, et ordonnant aux prêtres de lire en

chaire, dans toutes les églises, ces menaces impitoyables dignes d'Attila.

Le général Zobel, commandant en chef du 9^e corps de l'armée autrichienne, se fit surtout remarquer par des excès de ce genre dont rien au monde ne peut atténuer l'horreur, et qui furent flétris par l'indignation de tous les honnêtes gens.

Voici les pièces :

« Commandement I. et R. du 7^e corps d'armée.

PROCLAMATION.

Si des partis de troupes piémontaises ou françaises, des patrouilles, des espions, des envoyés ou des particuliers appartenant à l'une ou l'autre des deux armées ennemies ; qu'ils soient en uniforme ou déguisés, paraissent, sous quel prétexte que ce soit, dans l'espace de terrain occupé par les troupes I. et R., il est expressément ordonné à toute commune, et conséquemment à chacun de ses habitants en particulier, d'en prévenir le commandant de la station, et, dans le cas où le pays ne serait pas occupé par les troupes I. et R., ce serait alors au commandant du poste le plus voisin qu'il devrait en être donné avis.

« Toute commune dans l'enceinte de laquelle il sera découvert, soit par un détachement, soit par un individu de l'armée I. et R., autrichienne, un semblable parti de troupes ennemies, une patrouille, un particulier ou un espion, sans qu'elle en ait fait d'avance et à temps la déclaration prescrite, et lors même que ce serait par le fait d'un seul de ses habitants, cette commune sera soumise sans rémission aux lois les plus sévères de la guerre.

« Sous peine d'être livrée au pillage, toute la commune devra payer une contribution de guerre ; le pays

compromis sera incendié, et l'individu coupable sera passé par les armes.

« Les communes sont invitées à faire publier cette proclamation dans toutes les églises, en chaire et par l'organe du clergé, comme aussi par tout autre moyen qui serait plus opportun.

« Mortara, le 24 mai 1859.

« Le commandant du 7^e corps d'armée I. et R

« ZOBEL »

Le lendemain, ce bon général Giulay fit publier cette proclamation, non moins gracieuse que celle de son digne émule Zobel.

« L'ennemi paraît vouloir soulever la révolution sur les derrières de l'armée placée sous mes ordres, et me forcer de la sorte à quitter une position qu'il n'ose, à ce qu'il paraît, attaquer (de front) en rase campagne. Mais cette combinaison échouera. Dans peu arriveront des autres provinces héréditaires de notre auguste monarque de nouvelles forces en nombre imposant ; elles suffiront pour comprimer énergiquement toute tentative de révolution. Les localités qui feront cause commune avec la révolution arrêteront au passage les renforts envoyés à mon armée, détruiront les ponts et autres voies de communication, seront, j'en donne ma parole, détruites par le fer et le feu. Je transmets à cet effet les ordres les plus formels aux chefs qui commandent sous moi. J'espère qu'on ne me forcera pas de recourir à ces mesures extrêmes, et qu'on ne voudra pas ajouter aux funestes conséquences de la guerre pour ce pays les horreurs d'une guerre civile.

« Donné en mon quartier général de Garlaseo, le 25 mai 1859.

« GIULAY »

Feldzeugmeister de S. M. I. R. apostolique,
commandant de la 2^e armée et gouverneur
général du royaume Lombarde-Vénitien.

III.

Le dernier décret signé par l'Empereur à Alexandrie fut consacré aux promotions faites à l'occasion de la victoire de Montebello.

La grand'croix de la Légion d'honneur fut conférée au général Forey ; la croix de commandeur au général de brigade Blanchard ; au colonel Cambriels, qui soutint le premier choc de l'ennemi ; au colonel Méric de Bellefonds, qui reçut sur son lit de mort l'étoile de l'honneur ; au colonel Conseil-Dumesnil, blessé grièvement.

Furent promus au grade d'officier de la Légion d'honneur : MM. Bartel, lieutenant-colonel ; Noël et Brun, chefs de bataillon au 74^e de ligne ; Villermain, lieutenant-colonel ; Lacretelle, chef de bataillon, blessé, au 84^e ; de Combarieu, médecin-major de 2^e classe ; Pichon, chef de bataillon aux 93^e et 98^e de ligne.

Au grade de chevaliers : MM. Ilita, capitaine, aide de camp du général Blanchard ; Jouan de Kervenoël, capitaine d'état-major ; Lamarche, capitaine de gendarmerie ; et en outre, les officiers et soldats dont les noms suivent :

Dans le 74^e de ligne : Lhoir, capitaine adjudant-major ; Cecile, capitaine adjudant-major ; Damville, lieutenant ; Greys, sous-lieutenant ; Flory, chef de musique ; Neveux, sergent-major ; Breilhac, fusilier.

Dans le 84^e de ligne : Truc Larreguy, capitaine adjudant-major ; Laran, lieutenant ; Potez, lieutenant ; Salles, lieutenant ; De Lalène Laprade, sous-lieutenant ; Dinat, sergent ; Comte, voltigeur.

Dans le 91^e de ligne : Guilarteau, capitaine ; dans le 93^e Baume, capitaine ; dans le 98^e : Doussan, capitaine ; Ferrand, capitaine ; Bentejac, capitaine ; Durand, sous-lieutenant.

Dans le 17^e bataillon de chasseurs à pied : Lemoing, capitaine adjudant-major ; Thoma, capitaine ; Chrétien, lieutenant ; Chevrant, sous-lieutenant ; Rose, chasseur ; Loubet, sapeur.

Dans la cavalerie : Isabey, sous-lieutenant au 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique, et dans l'artillerie : Grimme, adjudant sous-officier ; Pellicot, capitaine ; et de Malezieux-Duhamel, lieutenant.

Dans le cadre de l'état-major général, MM. les généraux de brigade baron de Richepance, Foltz, Sol et Soumain furent nommés généraux de division ; MM. les colonels Rieu, Burcet, de Prémonville, de Maisonthon ; Guyot de Lespart, Jaspart, Gelly de Montcla, Micheler, Ridouel, Le Vassor Sorval, Jarras, de Drée et Bruno furent nommés généraux de brigade.

Le général Roguet fut investi du commandement de la place d'Alexandrie, dans laquelle restait le 3^e régiment des grenadiers de la garde.

IV.

Tandis que l'empereur Napoléon portait son quartier général à Verceil, le roi du Piémont à la tête des divisions Cialdini et Fanti, attaquait vigoureusement les Autrichiens retranchés dans Palestro, d'où ils faisaient pleuvoir la mitraille (30 mai). Il s'en empara après un combat acharné.

Le lendemain, 31 mai, les Autrichiens revinrent en grand nombre, environ 35,000 hommes, pour reprendre Palestro, village qui offre une importante position.

Ce corps se composait des troupes des généraux Lelia et Jellachich, frère de l'ancien ban de Croatie, et de deux batteries.

Le roi de Sardaigne, à cheval dès sept heures du matin, prit avec lui la division Cialdini, une brigade de la division de Castelborgo, deux escadrons de cheveau-légers d'Alexandrie et une batterie ; en tout 55,000 hommes, sans compter le 3^e régiment de zouaves.

A neuf heures du matin, commence la fusillade, sur un terrain difficile, coupé de fossés, de rizières, de canaux. A onze heures et demie les Autrichiens mettent huit pièces en batterie sur le bord de la Bisogna.

Jambes de cerf, ventre de fourmi et cœur de lion, voilà le zouave tel que l'a dépeint le maréchal Bugeaud.

Le 3^e de zouaves (colonel de Chabron), campés sur l'autre rive, se jettent à l'eau, tombent sur les batteries autrichiennes, et s'en emparent valeureusement, au mépris d'une grêle de balles et de boulets.

Cette attaque toute-puissante décide du succès de la journée ; les zouaves, les bersaglieri, et les cheveau-légers d'Alexandrie, ayant tous à leur côté l'intrépide Victor-Emmanuel, mettent les ennemis en fuite avec tant d'ardeur que quatre cents Autrichiens se noient dans un torrent, laissent aux mains des alliés 4,100 prisonniers, sans compter 1,200 hommes tués ou blessés.

A la fin de la mêlée, l'empereur des Français arriva sur le champ de bataille et félicita la 2^e division d'infanterie du 3^e corps, commandé par le général Trochu, ayant sous ses ordres les généraux de brigade Bataille, et Collineau.

De son côté, le roi de Sardaigne adressa à son armée la proclamation suivante :

Quartier général de Torrione.

« Soldats !

« Un nouveau et splendide fait d'armes a été signalé aujourd'hui par une nouvelle victoire.

« L'ennemi nous a vigoureusement attaqué à Palestro, Il a lancé la plus grande partie de ses forces contre notre droite, pour empêcher notre jonction avec le corps du maréchal Canrobert.

« L'instant était solennel : nos troupes étaient de beaucoup inférieures en nombre à celles de l'ennemi, mais les assaillants avaient devant eux les valeureux soldats de la 4^e division, conduits par le général Cialdini et l'incomparable régiment du 3^e zouaves, qui a puissamment contribué à la victoire, en combattant aujourd'hui dans nos rangs.

« La mêlée a été bien meurtrière, mais à la fin les troupes alliées ont repoussé l'ennemi, après lui avoir fait éprouver de graves pertes, parmi lesquelles un général et plusieurs officiers.

« Nous avons fait environ mille prisonniers ; huit canons ont été pris à la baïonnette, cinq par les zouaves, trois par les nôtres.

Au moment même où se livrait le combat de Palestro, le général Fanti, à la tête des troupes de la 2^e division, repoussait également avec succès une attaque des Autrichiens sur Confienza.

« Sa Majesté l'Empereur, qui est venu visiter le champ de bataille, a exprimé sa très-vive satisfaction et apprécié l'immense avantage du succès de la journée. »

V.

A la suite de la victoire de Palestro, le haut fait d'armes que l'histoire a à enregistrer est l'entrée triomphante du général Niel à Novare, enlevé à la baïonnette (1^{er} juin), aux cris de « Vive l'Empereur ! vive la France ! vive l'Italie ! »

Sa Majesté Napoléon III y transporte son quartier général.

Puis, les troupes franco-sardes marchent sur Milan. Elles jettent des ponts à Turbigo, petit village qui se trouve au-dessus de Buffalora, entre la rivière et le canal de Naviglio-Grande.

Une bataille sanglante s'engage ; le choc est soutenu, surtout par la garde impériale, qui triomphe sur toute la ligne. Pendant ce temps, le 2^e corps d'armée commandé par le général comte de Mac-Mahon et le 3^e corps, commandé par le maréchal Canrobert, remportent la victoire de Magenta, qui ouvre les portes de la Lombardie aux Franco-Sardes (4 juin).

Journée rude ! les Autrichiens qui disposaient de forces énormes et se battirent avec vigueur, eurent 7 000 prisonniers et 25 000 hommes tués ou blessés ; ils perdirent 3 canons et 2 drapeaux.

Magenta demeure une date et un nom de plus à inscrire dans les glorieuses annales militaires de la France.

A la suite de cet exploit, le comte de Mac-Mahon fut créé duc de Magenta ; de plus, il fut, ainsi que le général Regnaud de Saint-Jean d'Angely, élevé à la dignité de maréchal de France.

VI.

Voici le rapport du brave Mac-Mahon à Sa Majesté l'Empereur :

« Au quartier général, à Turbigo, le 3 juin 1859.
« Sire,

« Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en instruire Votre Majesté par un premier rapport que je lui ai adressé ce matin, l'ennemi a fait sauter le pont de San-Martino hier, vers cinq heures du soir, en se retirant sur la gauche du Tessin.

« Ce matin, à la pointe du jour, le général Espinasse s'est porté, avec une brigade, sur la tête de pont que les Autrichiens avaient abandonnée à son approche. Il a trouvé trois obusiers, deux canons de campagne, et plusieurs chariots de munitions

« D'après les ordres de Votre Majesté, le 2^e corps a quitté Novare ce matin, à huit heures et demie, pour se porter si Turbigo et y franchir le Tessin sur le pont qui y a été jeté nuit dernière, sous la protection de la division des voltigeurs de la garde impériale.

« Au moment de mon arrivée à Turbigo, j'ai trouvé une brigade de cette division sur la rive gauche du Tessin, occupant le village et ses abords de manière à nous assurer la libre possession du pont, et surveillant la vallée en aval du village.

« L'autre brigade de la division Camou était sur la rive droite.

« La tête de colonne de la 1^{re} division du 2^e corps franchissait le pont vers une heure et demie. Au moment où, m'étant porté en avant de Turbigo, je reconnaissais le terrain et que je visitais les hauteurs de Robecchetto pour y établir les troupes, je m'aperçus tout à coup que j'avais à quelque 500 mètres de moi une colonne autrichienne qui paraissait venir de Buffalora, marchant sur Robecchetto avec l'intention évidente d'occuper ce village.

« Robecchetto se trouve sur la rive gauche du Tessin, à l'est et à 2 kilomètres de Turbigo. C'est un village considérable qui peut être aisément défendu et qu'il serait incontestablement très-utile d'occuper fortement pour un corps ennemi qui viendrait de Milan ou de Magenta, avec l'intention de barrer le passage du Tessin à Turbigo. Ce village est assis sur un vaste plateau horizontal qui domine de 15 à 20 mètres la vallée du Tessin. On y arrive, lorsqu'on sort de Turbigo, par deux chemins praticables à l'artillerie : l'un qui aboutit à l'une de ses rues par la partie sud du village, l'autre par la partie ouest.

« Le chemin qui vient de Magenta et de Buffalora y pénètre par la partie est. C'est ce dernier qui suivait la colonne autrichienne.

« J'ordonnai au général de la Motterouge, qui n'avait alors avec lui que le régiment de tirailleurs algériens, ses autres régiments étant encore sur la rive droite de la rivière, de porter ses trois bataillons de tirailleurs sur Robecchetto et de les disposer en trois colonnes d'attaque de la manière suivante :

Entrée des Autrichiens dans les provinces piémontaises.



« Le 1^{er} bataillon formant la droite, en colonne par division, précédé de deux compagnies de tirailleurs, destinées à se porter sur le village en l'attaquant par le sud.

« Le 3^e bataillon formant la gauche, disposé de la même façon, destiné à pénétrer dans le village en l'attaquant par l'ouest.

« Le 2^e bataillon, au centre et un peu en arrière des 1^{er} et 3^e, formant un échelon en réserve, prêt à appuyer les deux autres bataillons était aussi disposé en colonne et précédé de tirailleurs.

« Les trois colonnes, marchant à intervalle de déploiement, devaient, au commandement général, converger sur Robecchetto, et, en y pénétrant par la rue principale qui le traverse de l'ouest à l'est, chercher à le

tourner aussi par la partie est, de manière à menacer la retraite de l'ennemi.

« Pendant que le général de la Motterouge se mettait en mesure d'exécuter ces mouvements avec le régiment des tirailleurs algériens, je prenais moi-même les dispositions nécessaires pour faire arriver à lui les autres régiments de sa division. Le 45^e de ligne, second régiment de la 1^{re} brigade, recevait l'ordre de marcher sur les traces du régiment des tirailleurs algériens.

« La 2^e brigade, composée des 65^e et 70^e de ligne, recevait, un peu plus tard, l'ordre de se porter sur le village de Robecchetto, par la route de Castano, afin de flanquer l'attaque convergente faite par les tirailleurs algériens.

« Vers deux heures, le général de la Motterouge marchait avec ses trois bataillons sur Robecchetto, suivi d'une batterie de la réserve générale de l'armée, dirigée par le général Auger en personne.

« Les colonnes de tirailleurs algériens, enlevées avec la plus grande vigueur, à la voix du général de la Motterouge et à celle de leur colonel, marchèrent sur Robecchetto sans faire usage de leur feu.

« Accueillis à l'entrée du village par une très-vive fusillade, nos tirailleurs se précipitèrent tête baissée sur les Autrichiens qui en défendaient les abords. Dans l'intérieur du village seulement, ils firent usage de leur feu, et puis aussitôt se précipitèrent à la baïonnette sur tous ceux qui essayaient de résister et de leur barrer le passage. En dix minutes l'ennemi était délogé du village et en retraite sur la route par laquelle il était venu. A la sortie du village, il voulut user de son artillerie, et nous envoya une douzaine de coups à mitraille qui n'arrêtèrent en rien l'élan de nos soldats. Notre artillerie riposta par des coups heureux qui ébranlèrent tout à fait les colonnes ennemies et les mirent alors dans une déroute complète. Les tirailleurs les poursuivirent au pas de course jusqu'à 2 kilomètres en

avant de Robecchetto et en tuèrent un grand nombre. Le général Auger, en faisant prendre à la batterie quatre positions successives et très-heureusement choisies, leur fit aussi beaucoup de mal.

« C'est dans une de ces positions que le général Auger, croyant apercevoir dans les blés une pièce autrichienne ayant quelque peine à suivre le mouvement de retraite de l'ennemi, se précipita au galop sur elle et s'en empara. Près de la pièce, gisait à terre le commandant de la batterie, coupé en deux par un de nos boulets.

« Pendant que ceci se passait vers Robecchetto, une tête de colonne de cavalerie autrichienne se présentait sur notre gauche, venant de Castano. Je portai un bataillon du 65^e et 2 pièces de canon à sa rencontre. Deux boulets suffirent pour le décider à se retirer précipitamment.

« L'ennemi a éprouvé des pertes considérables. Le champ de bataille est couvert de ses morts et d'une quantité considérable d'effets de toute nature qu'il a laissés entre nos mains : effets de campement, sacs complets qu'il a jetés sur le lieu du combat pour fuir avec plus d'agilité. Nous avons ramassé des armes, carabines et fusils. Nous avons fait peu de prisonniers, ce qui s'explique par la nature du terrain sur lequel l'engagement a eu lieu.

« De notre côté, nous avons eu un capitaine tué (M. Vanéechout), 4 officiers blessés, dont un colonel d'état-major (M. de Laveaucoupet), 7 soldats tués et 38 blessés, parmi lesquels quatre, m'a-t-on dit, des voltigeurs de la garde, qui a eu ses tirailleurs engagés avec l'ennemi en arrière de Robecchetto.

« Je ne puis encore, Sire, donner à Votre Majesté des détails précis sur cette affaire qui, une fois de plus depuis notre entrée en campagne, montre tout ce qu'elle peut attendre de nos braves soldats.

« Je n'ai point encore reçu les rapports particuliers qui doivent signaler ceux qui se sont plus particulièrement

distingués. Tous ont fait bravement et dignement leur devoir ; mais je signalerai dès à présent à Votre Majesté le général de la Motterouge, comme ayant fait preuve d'un élan irrésistible ; le général Auger, pour le fait que j'ai relaté plus haut, et qui, aux termes de notre législation militaire, mérite une citation à l'ordre général de l'armée ; le colonel de Laveaucoupet qui, en combattant corps à corps avec les tirailleurs autrichiens, a reçu un coup de baïonnette à la tête ; le colonel Laure, des tirailleurs algériens, pour l'impulsion intelligente avec laquelle il a conduit ses bataillons à l'ennemi.

« Je suis, avec le plus profond respect, etc.

« Le général de division, commandant en chef le 2^e corps,
« DE MAC-MAHON. »

VII.

Voici maintenant le bulletin publié par le Moniteur

BULLETIN DE L'ARMÉE D'ITALIE.
Passage du Tessin et bataille de Magenta.
Quartier général de San-Martino, S juin.

L'armée française, réunie autour d'Alexandrie, avait devant elle de grands obstacles à vaincre. Si elle marchait sur Plaisance, elle avait à faire le siège de cette place et à s'ouvrir de vive force le passage du Pô, qui en cet endroit n'a pas moins de 900 mètres de largeur, et cette opération si difficile devait être exécutée en présence d'une armée ennemie de plus de 200 000 hommes.

Si l'Empereur passait le fleuve à Valence, il trouvait l'ennemi concentré sur la rive gauche à Mortara, et il ne

pouvait l'attaquer dans cette position que par des colonnes séparées, manœuvrant au milieu d'un pays coupé de canaux et de rizières. Il y avait donc des deux côtés un obstacle presque insurmontable : l'Empereur résolut de le tourner, et il donna le change aux Autrichiens en massant son armée sur la droite et en lui faisant occuper Casteggio et même Bobbio sur la Trebia.

Le 31 mai, l'armée reçut l'ordre de marcher par la gauche, et franchit le Pô à Casale, dont le pont était resté en notre possession ; elle prit aussitôt la route de Vercelli, où le passage de la Sesia fut opéré pour protéger et couvrir notre marche rapide sur Novare. Les efforts de l'armée furent dirigés vers la droite sur Robbio, et deux combats glorieux pour les troupes sardes, livrés de ce côté, eurent encore pour effet de faire croire à l'ennemi que nous marchions sur Mortara. Mais pendant ce temps, l'armée française s'était portée vers Novare, et elle y avait pris position sur le même emplacement où dix ans auparavant le roi Charles-Albert avait combattu. Là elle pouvait faire tête à l'ennemi s'il se présentait.

Ainsi cette marche hardie avait été protégée par 100 000 hommes campés sur notre flanc droit à Olengo en avant de Novare. Dans ces circonstances, c'était donc à la réserve que l'Empereur devait confier l'exécution du mouvement qui se faisait en arrière de la ligne de bataille.

Le 2 juin, une division de la garde impériale fut dirigée vers Turbigo, sur le Tessin, et, n'y trouvant aucune résistance, elle y jeta trois ponts.

L'Empereur, ayant recueilli des renseignements qui s'accordaient à lui faire connaître que l'ennemi se retirait sur la rive gauche du fleuve, fit passer le Tessin en cet endroit par le corps d'armée du général de Mac-Mahon, suivi le lendemain par une division de l'armée sarde.

Nos troupes avaient à peine pris position sur la rive lombarde, qu'elles y furent attaquées par un corps

autrichien venu de Milan par le chemin de fer. Elles le repoussèrent victorieusement sous les yeux de l'Empereur.

Dans la même journée du 2 juin, la division Espinasse s'étant avancée sur la route de Novare à Milan jusqu'à Trecate, d'où elle menaçait la tête du pont de Buffalora, l'ennemi évacua précipitamment les retranchements qu'il avait établis sur ce point et se replia sur la rive gauche en faisant sauter le pont de pierre qui traverse le fleuve en cet endroit. Toutefois, l'effet de ses fourneaux de mine ne fut pas complet, et les deux arches de pont qu'il s'était proposé de renverser s'étant seulement affaissées sur elles-mêmes sans s'écrouler, le passage ne fut pas interrompu.

La journée du 4 avait été fixée par l'Empereur pour la prise de possession définitive de la rive gauche du Tessin. Le corps d'armée du général de Mac-Mahon, renforcé de la division des voltigeurs de la garde impériale et suivi de toute l'armée du roi de Sardaigne, devait se porter de Turbigo sur Buffalora et Magenta, tandis que la division des grenadiers de la garde impériale s'emparerait de la tête de pont de Buffalora sur la rive gauche, et que le corps d'armée du maréchal Canrobert s'avancerait sur la rive droite pour passer le Tessin au même point.

L'exécution de ce plan d'opération fut troublée par quelques-uns de ces incidents avec lesquels il faut compter à la guerre. L'armée du roi fut retardée dans son passage de la rivière, et une seule de ses divisions put suivre d'assez loin le corps du général de Mac-Mahon.

La marche de la division Espinasse souffrit aussi des retards, et d'un autre côté, lorsque le corps du maréchal Canrobert sortit de Novare pour rejoindre l'Empereur, qui s'était porté de sa personne à la tête du pont de Buffalora, ce corps trouva la route tellement encombrée qu'il ne put arriver que fort tard au Tessin.

Telle était la situation des choses, et l'Empereur attendait, non sans anxiété, le signal de l'arrivée du corps du général de Mac-Mahon à Buffalora, lorsque vers les

deux heures il entendit de ce côté une fusillade et une canonnade très vives ; le général arrivait.

C'était le moment de le soutenir en marchant vers Magenta. L'Empereur lança aussitôt la brigade Wimpffen contre les positions formidables occupées par les Autrichiens en avant du pont ; la brigade Cler suivit le mouvement. Les hauteurs qui bordent le Naviglio (grand canal) et le village de Buffalora furent promptement emportés par l'élan de nos troupes ; mais elles se trouvèrent alors en face de masses considérables qu'elles ne purent enfoncer, et qui arrêtaient leurs progrès.

Cependant le corps d'armée du maréchal Canrobert ne se montrait point, et, d'un autre côté, la canonnade et la fusillade qui avaient signalé l'arrivée du général de Mac-Mahon avaient complètement cessé. La colonne du général avait-elle été repoussée, et la division des grenadiers de la garde allait-elle avoir à soutenir, à elle seule, tout l'effort de l'ennemi ?

C'est ici le moment d'expliquer la manœuvre que les Autrichiens avaient faite. Lorsqu'ils eurent appris, dans la nuit du 2 juin, que l'armée française avait surpris le passage du Tessin à Turbigo, ils avaient fait repasser rapidement ce fleuve à Vigevano, par trois de leur corps d'armée, qui brûlèrent les ponts derrière eux.

Le 4 au matin, ils étaient devant l'Empereur au nombre de 125 000 hommes, et c'est contre ces forces si disproportionnées que la division des grenadiers de la garde, avec laquelle se trouvait l'Empereur, avait seule à lutter.

Dans cette circonstance critique, le général Regnaud de Saint-Jean-d'Angel y fit preuve de la plus grande énergie, ainsi que les généraux qui commandaient sous ses ordres. Le général Mellinet eut deux chevaux tués sous lui ; le général Cler tomba mortellement frappé ; le général Wimpffen fut blessé à la tête ; les commandants Desmé et Maudhuy, des grenadiers de la garde, furent tués ; les

zouaves perdirent 200 hommes, et les grenadiers subirent des pertes non moins considérables.

Enfin, après une longue attente de quatre heures, pendant laquelle la division Mellinet soutint sans reculer les attaques de l'ennemi, la brigade Picard, le maréchal Canrobert en tête, arriva sur le lieu du combat. Peu après parut la division Vinoy, du corps du général Niel, que l'Empereur avait fait appeler, puis enfin les divisions Renault et Trochu, du corps du maréchal Canrobert.

En même temps, le canon du général de Mac-Mahon se faisait de nouveau entendre dans le lointain. Le corps du général, retardé dans sa marche, et moins nombreux qu'il n'aurait dû l'être, s'était avancé en deux colonnes sur Magenta et Buffalora.

L'ennemi ayant voulu se porter entre ces deux colonnes pour les couper, le général de Mac-Mahon avait rallié celle de droite sur celle de gauche, vers Magenta, et c'est ce qui explique comment le feu avait cessé, dès le début de l'action, du côté de Buffalora.

En effet, les Autrichiens se voyant pressés sur leur front et sur leur gauche, avaient évacué le village de Buffalora et porté la plus grande partie de leurs forces contre le général de Mac-Mahon, en avant de Magenta. Le 45^e de ligne s'élança avec intrépidité à l'attaque de la ferme de Cascina-Nuova, qui précède le village, et qui était défendue par deux régiments hongrois. Quinze cents hommes de l'ennemi y déposèrent les armes, et le drapeau fut enlevé sur le cadavre du colonel.

Cependant la division de la Motterouge se trouvait pressée par des forces considérables qui menaçaient de la séparer de la division Espinasse. Le général de Mac-Mahon avait disposé en seconde ligne les treize bataillons des voltigeurs de la garde, sous le commandement du brave général Camou, qui, se portant en première ligne, soutint au centre les efforts de l'ennemi et permit aux divisions de

la Motterouge et Espinasse de reprendre vigoureusement l'offensive.

Dans ce moment d'attaque générale, le général Auger, commandant l'artillerie du 2^e corps, fit mettre en batterie, sur la chaussée du chemin de fer, quarante bouches à feu, qui, prenant en flanc et d'écharpe les Autrichiens défilant en grand désordre, en firent un carnage affreux.

A Magenta le combat fut terrible. L'ennemi défendit ce village avec acharnement. On sentait de part et d'autre que c'était là la clef de la position. Nos troupes s'en emparèrent maison par maison, en faisant subir aux Autrichiens des pertes énormes. Plus de 10000 des leurs furent mis hors de combat, et le général de Mac-Mahon leur fit environ 5 000 prisonniers, parmi lesquels un régiment tout entier, le 2^e chasseurs à pied, commandé par le colonel Hauser. Mais le corps du général eut lui-même beaucoup à souffrir : 1 500 hommes furent tués ou blessés. A l'attaque du village, le général Espinasse et son officier d'ordonnance, le lieutenant Froidefond, étaient tombés frappés à mort. Comme lui, à la tête de leurs troupes, étaient tombés les colonels Drouhot, du 65^e de ligne, et de Chabrière, du 2^e régiment étranger.

D'un autre côté , les divisions Vinoy et Renault faisaient des prodiges de valeur sous les ordres du maréchal Canrobert et du général Niel. La division Vinoy, partie de Novare dès le matin, arrivait à peine à Trecate, où elle devait bivouaquer, quand elle fut appelée par l'Empereur. Elle marcha au pas de course jusqu'à Ponte di Magenta, en chassant l'ennemi des positions qu'il occupait et en lui faisant plus de 1 000 prisonniers ; mais, engagée avec des forces supérieures, elle eut à subir beaucoup de pertes : 11 officiers furent tués et 50 blessés ; 650 sous-officiers et soldats furent mis hors de combat. Le 85^e de ligne eut surtout à souffrir : le commandant Delort, de ce régiment, se fit bravement tuer à la tête de son bataillon, et les autres

officiers supérieurs furent blessés. Le général Martimprey fut atteint d'un coup de feu en conduisant sa brigade.

Les troupes du maréchal Canrobert firent aussi des pertes regrettables. Le colonel de Senneville, son chef d'état-major, fut tué à ses côtés ; le colonel Charlier, du 90^e, fut mortellement atteint de cinq coups de feu, et plusieurs officiers de la division Renault furent mis hors de combat, pendant que le village de Ponte di Magenta était pris et repris sept fois de suite.

Enfin, vers huit heures et demie du soir, l'armée française restait maîtresse du champ de bataille, et l'ennemi se retirait en laissant entre nos mains quatre canons, dont un pris par les grenadiers de la garde, deux drapeaux et sept mille prisonniers. On peut évaluer à vingt mille environ le nombre des Autrichiens mis hors de combat. On a trouvé sur le champ de bataille douze mille fusils et trente mille sacs.

Les corps autrichiens qui ont combattu contre nous sont ceux de Clam-Gallas, Zobel, Schwartzenberg et Liechtenstein. Le feld maréchal Giulay commandait en chef.

Ainsi cinq jours après le départ d'Alexandrie, l'armée alliée avait livré trois combats, gagné une bataille, débarrassé le Piémont des Autrichiens et ouvert les portes de Milan. Depuis le combat de Montebello, l'armée autrichienne a perdu 25 000 hommes tués ou blessés, 10 000 prisonniers et 17 canons.

VIII.

Une correspondance contenait ces détails sur la bataille de Magenta :

« Je me trouve sur les lieux même de l'action ; j'écris à la place où la mêlée a été la plus furieuse, la résistance de l'ennemi la plus tenace, et où les grenadiers de la garde ont

montré tant de solidité et de bravoure. Je vais essayer de vous donner un aperçu de l'aspect du terrain et des dispositions défensives de l'ennemi.

« Après avoir abandonné précipitamment la tête de pont de Buffalora et les importants ouvrages qui couvraient le passage du Tessin, les Autrichiens s'étaient massés à environ deux kilomètres du pont, sur la droite et un peu en arrière de Buffalora, au lieu dit Ponte di Magenta. C'est le nom qu'on donne à un groupe de belles maisons entre lesquelles passe un canal de navigation, traversé par un pont d'une seule arche.

« A moitié chemin du pont de Buffalora à celui de Magenta, la route commence à s'élever graduellement en pente douce jusqu'au canal.

« Le groupe de maisons dont je viens de parler est un point central, d'où partent en se dirigeant à droite et à gauche, et en convergeant vers la route du pont de Buffalora, deux immenses arcs de cercle formés de mamelons élevés et en forme de talus de fortifications, qui embrassent une partie de la route sans courbes. C'est un arc tendu dont la route serait la flèche. Tous ces mamelons sont couverts de vignes, de taillis, et avant d'y arriver, la plaine est coupée en vingt endroits par des canaux et un nombre infini de rizières qui rendent la circulation fort difficile.

« L'aile gauche (par rapport à nous) des Autrichiens, contournant l'arc de ce côté, s'appuyait au village de Buffalora. Leur centre était à Ponte di Magenta, et leur droite, suivant la ligne de mamelons, s'appuyait au talus du chemin de fer, où ils avaient construit un fort ouvrage armé d'artillerie avec barricades et traverses.

« De plus une puissante banquette élevée tout le long de la ligne ferrée, et des traverses avec coupures de distance en distance, leur permettaient d'y maintenir un nombre considérable de tirailleurs dont les feux d'écharpe devaient faire le plus grand mal aux assaillants.

« A Magenta et en arrière de Buffalora, se tenaient de fortes réserves.

« Telle était la position le 4 au matin.

« L'Empereur avait transporté son quartier général à San Martino, de ce côté-ci du Tessin, dans une maison située à la tête de pont abandonnée par les Autrichiens, près la gare du chemin de fer.

« Le Tessin avait été franchi l'avant-veille, à Turbigo, par la division de voltigeurs de la garde, suivie bientôt des divisions du corps du général Mac-Mahon. La veille, l'armée piémontaise avait commencé aussi son mouvement de passage.

« Il n'y avait eu de résistance qu'à Campo Santo, où les turcos, rencontrant devant eux une force autrichienne compacte, l'abordèrent à la baïonnette, la culbutèrent, et restèrent maîtres du terrain.

« L'Empereur assistait à ces différents épisodes, préludes de la bataille.

« Le 4 au matin, la division de grenadiers de la garde, qui était cantonnée à Trécate, fut dirigée sur San Martino. Elle y arriva bientôt et le Tessin fut franchi. Deux bataillons se logèrent de l'autre côté du pont, à droite et à gauche de la chaussée.

« A partir de ce point, la route suit une ligne parfaitement droite, s'élevant vers Ponte di Magenta et passant entre les maisons qui bordent l'horizon de ce côté.

« Deux pièces autrichiennes en position sur le milieu de la chaussée la balayaient de bout en bout, tandis que les canons placés sur la ligne du chemin de fer la prenaient d'écharpe.

« Le général Wimpffen, avec deux régiments de grenadiers, reçut l'ordre de se porter en avant et d'attaquer.

« Un régiment couvert par de nombreux tirailleurs, marchait en bataille à droite et à gauche de la route ; l'autre attaquait directement la ligne du chemin de fer.

« Au centre, sur la chaussée, deux canons de la garde devaient contre-battre l'artillerie autrichienne.

« Tels furent les moyens d'attaque.

« Bientôt les deux pièces autrichiennes, d'abord placées à mi-côte, se retirèrent au sommet de la montée, entre les deux premières maisons de Ponte di Magenta.

« La brigade Wimpffen avançait toujours.

« L'Empereur ne sachant quelles étaient les forces que nous avions devant nous, envoya d'abord au général l'ordre de s'arrêter dans son mouvement. Sa Majesté lui commanda ensuite de, prendre position à 400 mètres en arrière du point où il était au moment du contre-ordre.

« L'Empereur vit alors du haut d'une maison sur laquelle il était monté, de fortes colonnes autrichiennes qui sortaient de Buffalora, se déployaient et descendaient sur notre gauche.

« La colonne d'attaque de la garde fut tout de suite envoyée de ce côté, afin d'arrêter le mouvement de l'ennemi.

Mais, au même instant, le canon se faisait entendre sur la droite des Autrichiens (notre gauche à nous), vers Buffalora, et leurs colonnes refluaient vers le centre.

« L'Empereur, immédiatement prévenu de ce mouvement qu'il ne pouvait apercevoir, pensa que c'était le corps du général Mac-Mahon qui arrivait. Il ordonna au général Wimpffen de reprendre l'offensive, de se porter rapidement en avant et de pousser l'attaque pour qu'elle s'étendît en arrière de Buffalora.

« Enlevés à la voix de leurs chefs, les grenadiers se précipitèrent à la baïonnette sur les Autrichiens qui occupaient les pentes et les rejetèrent de l'autre côté du canal.

« Quant au régiment qui attaquait la ligne du chemin de fer, il fut obligé de se déployer en arrivant à l'endroit où la voie coupe les hauteurs, et où l'ennemi avait établi le centre d'une résistance obstinée ; traverses, barricades,

palissades, rien n'y manquait ; aussi les Autrichiens s'y défendirent-ils avec acharnement.

Malgré les paquets de mitraille et les fusées qu'ils dirigèrent sur ce point, ils furent abordés avec furie, et durent se retirer dans le plus grand désordre, laissant le terrain jonché de leurs morts.

« C'était le 3^e de la garde, colonel Mettmann, qui obtenait ce beau succès.

Nos soldats avaient bien gravi rapidement les talus et refoulé les Autrichiens vers Ponte di Magenta. Mais ceux-ci occupaient encore les maisons et les jardins qui sont au carrefour du pont du canal, et de là dirigeaient sur nous un feu terrible. Bientôt entraînés avec vigueur, nos grenadiers se précipitèrent sur les maisons, qui étaient fortement crénelées, et en chassèrent l'ennemi à la baïonnette.

« La première maison à gauche de la route fut ensuite attaquée et prise après une fusillade qui dura quelques minutes.

« Restaient les maisons en arrière sur la route de Magenta et qui gênaient beaucoup le passage. Le général Cler reçut de l'Empereur l'ordre de charger avec les zouaves de la garde, d'enlever le pont et les trois grandes maisons en deuxième ligne.

« Le brave général s'élança à la tête de ce magnifique régiment, formé en colonne d'attaque et battant la charge.

« Les positions furent enlevées avec la plus brillante valeur et immédiatement occupées. Mais bientôt, entraînés par leur ardeur, les zouaves quittèrent cette position et poussèrent en avant dans les vignes, sur la gauche de la route de Magenta. Les grenadiers en firent autant sur la droite.

« Le moment paraissait alors favorable pour lancer de la cavalerie. Le général Regnaud, de la garde impériale, qui suivait l'attaque en première ligne, donna l'ordre à deux escadrons de chasseurs de la garde qu'il avait sous sa

main, de charger l'ennemi. Le général Cassagnolles, après avoir rappelé à ses cavaliers la charge héroïque des huit cents dragons de Kellermann à Valmy, les entraîna au galop et fournit une brillante charge dans les vergers occupés par les Autrichiens ; mais le terrain étant devenu trop difficile, la cavalerie fut rappelée et mise en arrière.

« Cependant, de nouvelles colonnes ennemies se présentaient sans cesse sur la route, à droite et à gauche de Magenta ; elles poussaient fortement nos lignes de tirailleurs.

« Il fallut envoyer deux pièces d'artillerie pour soutenir nos tirailleurs et répondre aux canons de l'ennemi établis en avant du village. Quoique servies avec vigueur, elles ne purent empêcher le mouvement en arrière de nos lignes, et comme il était impossible aux artilleurs, à cause des nombreux taillis, de rien apercevoir au delà de 20 ou 25 mètres, ils furent bientôt débordés sur la droite, vigoureusement chargés et obligés de se replier. Un de nos canons tomba au pouvoir de l'ennemi qui tua tous les servants ; l'autre pièce fut emmenée à bras et sauvée.

« Cette retraite de l'artillerie ne fit naturellement qu'accélérer celle de l'infanterie, qui fut rejetée de l'autre côté du pont.

« Le général en chef de la garde montra, dans cette circonstance difficile, la plus grande énergie. Entouré de son état-major, il sut avec ses officiers, rallier ses hommes et les établir de nouveau dans les maisons situées à l'entrée du village.

« C'est dans ce mouvement en arrière que le brave général Cler fut frappé à mort d'une balle au front. Hommes et chevaux tombaient de toutes parts, et les Autrichiens parvenaient à se retrancher une seconde fois dans les maisons qui étaient de l'autre côté du pont. Mais ils devaient bientôt en être délogés. Après un quart d'heure du feu le plus vif, les grenadiers repassèrent le pont sous une grêle de balles, et se jetant à la baïonnette sur

l'ennemi, le refoulèrent définitivement hors du village. Les Autrichiens abandonnèrent entre nos mains un nombre considérable de blessés et de prisonniers. Un général a été trouvé parmi les morts.

« Cette lutte de un contre dix ne pouvait durer longtemps ; mais tout était prévu : la brigade Picard de la division Renaud arrivait en courant de Trecca. Elle fut tout de suite envoyée sur la droite de la ligne du chemin de fer.

« En même temps, le colonel Dalton s'emparait de Buffalora, après une résistance des plus vives et trois attaques successives. Une fois établi là, il vint soutenir le centre, et il entra à Magenta au moment où le canon du corps de Mac-Mahon se faisait entendre à l'extrême gauche.

« On vit alors du côté de l'ennemi de fortes et profondes colonnes se reporter sur notre droite, et d'autres qui se retiraient en désordre.

« L'Empereur choisit ce moment pour donner l'ordre à toutes ses troupes de marcher en avant. Le général Niel, arrivant bientôt aussi avec la division Vinoy, se porta en toute hâte sur la ligne.

« C'était plus qu'il n'en fallait pour décider du succès de cette journée. Les ennemis battaient partout en retraite avec précipitation, cherchant cependant encore à tourner notre droite ; mais le maréchal Canrobert, à la tête de la division Regnaud, les força à se retirer rapidement.

« En ce moment, notre artillerie fit pleuvoir sur les réserves et les colonnes ennemies une quantité de projectiles qui firent un grand carnage dans leurs rangs.

« Toute notre armée s'était portée en avant.

« A onze heures du soir, le canon cessait de se faire entendre, et les dernières colonnes autrichiennes se retiraient lentement.

« Ce matin, 5, un régiment entier a été pris à Magenta, où il avait été cerné la veille par le général de Mac-Mahon.

« Il y a eu aussi ce matin, à huit heures, sur la droite, un sérieux engagement entre la division Trochu et l'ennemi, qui a dû abandonner le village de Robecco, en y laissant plusieurs blessés et des prisonniers.

« On ne connaît pas encore exactement le nombre des morts du côté de l'ennemi. Il doit être considérable. On compte déjà 7,000 prisonniers ; il en arrive encore à chaque instant. Nous avons pris cinq canons, deux drapeaux, une immense quantité de fusils et de sacs. »

IX.

Cette bataille de Magenta fut un des faits d'armes les plus glorieux dont l'histoire fasse mention. Plus grandes furent les forces déployées par les Autrichiens ; plus ils attaquèrent et se défendirent avec intrépidité, et plus éclatant fut l'héroïsme de leurs vainqueurs.

Du reste, tandis que dans l'armée autrichienne les soldats ne sont que des masses et les officiers seuls sont des individualités, le soldat français, au contraire, a la puissance de l'initiative personnelle.

Une armée française composée de 100 000 soldats, n'est pas seulement une armée de cent mille fusils, c'est aussi et surtout une armée composée de cent mille âmes !...

X.

Le lendemain de la victoire de Magenta (5 juin) Milan chassait les Autrichiens et appelait l'Empereur des Français, le roi de Sardaigne et ses vaillantes armées.

A Victor-Emmanuel, en présence de Napoléon III, la municipalité de Milan, remit cette adresse :

« Sire,

« La municipalité de Milan est fière d'user aujourd'hui d'un de ses plus précieux privilèges en se rendant l'interprète des vœux de ses concitoyens, dans les graves circonstances où nous sommes. Elle veut renouveler vis-à-vis de vous le pacte de 1848 et proclamer de nouveau à la face de la nation ce grand fait que onze années ont mûri dans les intelligences et dans les cœurs.

« L'annexion de la Lombardie au Piémont, qui a été proclamée ce matin au moment où l'artillerie ennemie pouvait encore foudroyer la ville, et tandis que ses bataillons défilaient sur nos places, l'annexion est le premier pas fait dans la voie d'un nouveau droit public qui laisse les peuples arbitres de leurs destinées.

« L'héroïque armée sarde et celle de son auguste allié, qui veut l'Italie libre jusqu'à l'Adriatique achèveront bientôt leur magnanime entreprise.

A Napoléon III, la municipalité de Milan remit l'adresse suivante :

A S. M. l'Empereur Napoléon III, la ville de Milan.

« Sire,

« Le conseil communal de la ville de Milan a tenu, aujourd'hui même une séance extraordinaire dans laquelle il a décidé par acclamation que la congrégation municipale présenterait à S. M. l'Empereur Napoléon III une adresse exprimant la vive reconnaissance du pays pour son généreux concours à la grande œuvre de la délivrance de

l'Italie. Sire, la congrégation municipale se regarde comme très-honorée d'un mandat aussi élevé, mais elle sait combien les paroles sont impuissantes pour le remplir.

« Dans un discours, dont tous admirèrent les magnanimes sentiments, et que les Italiens écoutèrent avec une religieuse joie et surent interpréter comme un splendide augure, votre Majesté disait qu'elle se reposait sur le jugement de la postérité.

« Sire, le jugement sur la sainteté de la guerre que Votre Majesté a entreprise de concert avec le roi Victor-Emmanuel II est désormais prononcé par l'opinion unanime de l'Europe civilisée, et les noms de Montebello, de Palestro et de Magenta appartiennent déjà à l'histoire. Mais si, au jour de la bataille, la grandeur des plans de Votre Majesté, égalée à peine par l'héroïsme de vos soldats, nous rend sûrs de la victoire, nous ne pouvons le lendemain que déplorer amèrement la perte de tant de braves qui vous suivirent au champ d'honneur.

« Les noms des généraux Beuret, Cler, Espinasse et de tant d'autres héros tombés prématurément, figurent déjà dans le sanctuaire de nos martyrs et demeurent gravés dans le cœur des Italiens comme dans un monument impérissable. Sire, notre reconnaissance pour Votre Majesté et pour la grande nation que vous avez été appelé à rendre plus grande encore, sera manifestée avec plus d'énergie par toute l'Italie rendue libre ; mais nous sommes fiers, en attendant, d'être les premiers à l'exprimer, comme nous avons été les premiers à être délivrés de l'odieux aspect de la tyrannie autrichienne.

« Permettez-nous, sire, de saluer Votre Majesté par ce cri de notre peuple :

« Vive Napoléon III ! Vive la France !

« Milan, 6 juin 1859. »

XI.

Le 8 juin, les deux souverains firent leur entrée à Milan, aux cris d'enthousiasme de la population.

Quant aux autrichiens, ils s'étaient retranchés à Marignan (Melegnano), à 12 kilomètres de Milan, bourg de 3,000 âmes, situé sur la route de Lodi, déjà célèbre par la victoire dite des Seans, remportée (1515) par François I^{er} sur les Suisses.

Le maréchal Baraguey-d'Hilliers délogea aisément les Autrichiens de cette position (8 juin 1859).

Les journaux Autrichiens déclarèrent que les Franco-Sardes avaient été battus à Magenta et à Marignan, ajoutant que Milan était tranquille.

Ces choses se publiaient effrontément. Qui donc voulait-on tromper ?...

XII.

Le 8 juin, l'Empereur des Français lança une proclamation et un ordre du jour également remarquables par cette netteté de langage qui le caractérise :

Proclamation de l'Empereur AU PEUPLE ITALIEN.

« Italiens !

« La fortune de la guerre nous conduisant aujourd'hui dans la capitale de la Lombardie, je viens vous dire pourquoi j'y suis.

« Lorsque l'Autriche attaqua injustement le Piémont, je résolus de soutenir mon allié le roi de Sardaigne : l'honneur et les intérêts de la France m'en font un devoir. Vos ennemis, qui sont les miens, ont tenté de diminuer la

sympathie universelle qu'il y avait en Europe pour votre cause en faisant croire que je ne faisais la guerre que par ambition personnelle ou pour agrandir le territoire de la France. S'il y a des hommes qui ne comprennent pas leur époque, je ne suis pas du nombre. Dans l'état éclairé de l'opinion publique, on est plus grand aujourd'hui par l'influence morale qu'on exerce que par des conquêtes stériles, et cette influence morale, je la recherche avec orgueil, en contribuant à rendre libre une des plus belles parties de l'Europe. Votre accueil m'a déjà prouvé que vous m'aviez compris. Je ne viens pas ici avec un système préconçu pour déposséder les souverains, ni pour vous imposer ma volonté ; mon armée ne s'occupera que de deux choses : combattre vos ennemis et maintenir l'ordre intérieur ; elle ne mettra aucun obstacle à la libre manifestation de vos vœux légitimes. La Providence favorise quelquefois les peuples comme les individus en leur donnant l'occasion de grandir tout à coup ; mais c'est à la condition qu'ils sachent en profiter. Profitez donc de la fortune qui s'offre à vous ! Votre désir d'indépendance si longtemps exprimé, si souvent déçu, se réalisera si vous vous en montrez dignes. Unissez-vous donc dans un seul but, l'affranchissement de votre pays. Organisez-vous militairement. Volez sous les drapeaux du roi Victor-Emmanuel, qui vous a déjà si noblement montré la voie de l'honneur. Souvenez-vous que sans discipline il n'y a pas d'armée, et animés du feu sacré de la patrie, ne soyez aujourd'hui que soldats ; demain vous serez citoyens libres d'un grand pays.

« Fait au quartier impérial de Milan, 8 juin.

« NAPOLEON. »

Ordre du jour de l'Empereur à l'armée d'Italie.

« Soldats !

« Il y a un mois, confiant dans les efforts de la diplomatie, j'espérais encore la paix, lorsque tout à coup l'invasion du Piémont par les troupes autrichiennes nous appela aux armes. Nous n'étions pas prêts : les hommes, les chevaux, le matériel. les approvisionnements manquaient, et nous devions, pour secourir nos alliés, déboucher à la hâte par petites fractions au delà des Alpes, devant un ennemi redoutable préparé de longue main.

« Le danger était grand ; l'énergie de la nation et notre courage ont suppléé à tout.

« La France a retrouvé ses anciennes vertus, et, unie dans un même but comme en un seul sentiment, elle a montré la puissance de ses ressources et la force de son patriotisme. Voici dix jours que les opérations ont commencé, et déjà le territoire piémontais est débarrassé de ses envahisseurs.

« L'armée alliée a livré quatre combats heureux et remporté. une victoire décisive qui ont ouvert les portes de la capitale de la Lombardie ; vous avez mis hors de combat plus de 35 000 Autrichiens, pris 17 canons, 2 drapeaux, 8 000 prisonniers. Mais tout n'est pas terminé ; nous aurons encore des luttes à soutenir, des obstacles à vaincre.

« Je compte sur vous. Courage donc, braves soldats de l'armée d'Italie ! Du haut du ciel, vos pères vous contemplent avec orgueil.

NAPOLÉON.

« Fait au quartier-général de Milan, le 8 juin 1859. »

XIII..

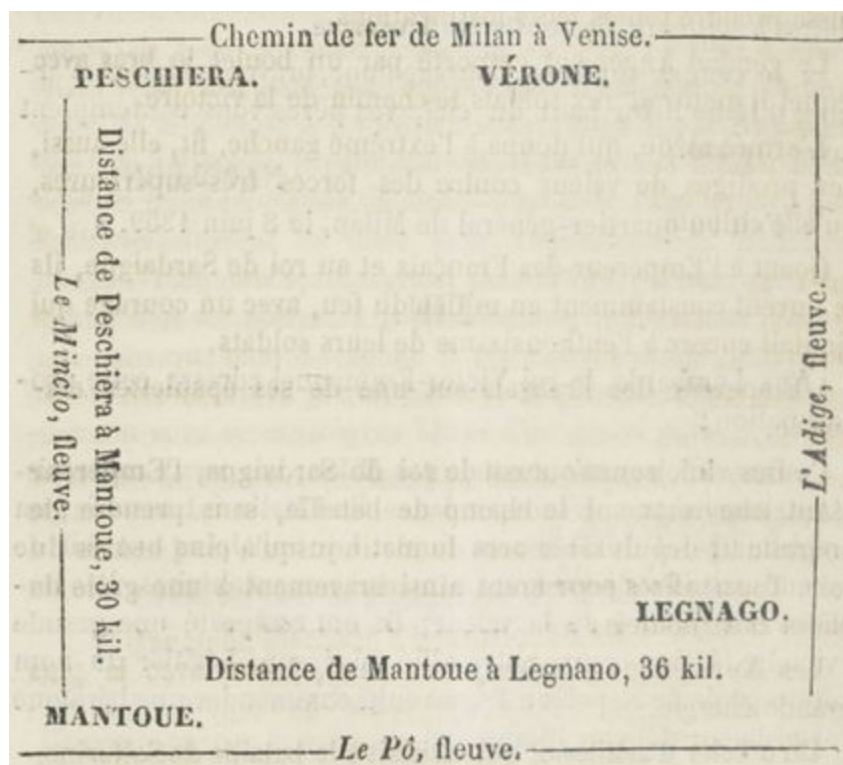
Aux Lombards, le roi Victor-Emmanuel adressa cette proclamation :

« Des victoires m'ont conduit à Milan ; vos vœux raffermissent mon règne. L'Indépendance de l'Italie est assurée ; un régime libéral durable sera fondé. Les Subalpins ont fait de grands sacrifices pour notre aimée et nos volontaires. Les Italiens ont montré de la valeur ; ils ont remporté une grande victoire. L'Empereur, notre allié généreux, héritier du nom et du génie de Napoléon I^{er}, a voulu commander une héroïque armée pour délivrer l'Italie.

« Rivalisant de sacrifices, seconde sur les champs de bataille ses magnanimes intentions ; montrez-vous dignes des destinées d'une nouvelle Italie, après un siècle de souffrances. »

XIV.

Les succès des armées alliées allaient au pas de course. Pendant qu'une partie de l'armée française passait l'Adda sans coup férir ; les Autrichiens, dont la retraite se changeait en déroute, abandonnaient précipitamment Plaisance, Bologne, Donato, Castiglione, Montechiari, etc., laissant derrière eux un grand nombre de canons, de munitions, de vivres, et, se réfugiant dans la position stratégique dite quadrilatère, immense camp retranché, dont les angles s'appuient sur Peschiera et Mantoue, Vérone et Legnano, et dont voici le plan :



XV.

Cependant, le 24 juin, une bataille à jamais mémorable fut gagnée contre les Autrichiens, à Solferino.

Commandaient en personne les empereurs de France et d'Autriche et le roi de Sardaigne.

Sa Majesté Napoléon III passa la nuit du 24 au 25 dans la chambre occupée, le matin de la bataille, par l'empereur d'Autriche, qui se couvrit de gloire, ainsi que son corps d'armée.

Le général Niel fut nommé maréchal de France.

Les alliés prirent 30 canons, 3 drapeaux et firent 8 000 prisonniers ; les Autrichiens repassèrent le Mincio, après s'être laissé prendre toutes leurs fortifications.

Le général Auger eut emporté par un boulet le bras avec lequel il montrait aux soldats le chemin de la victoire.

L'armée sarde, qui donna à l'extrême gauche, fit, elle aussi, des prodiges de valeur contre des forces très-supérieures, qu'elle culbuta.

Quant à l'Empereur des Français et au roi de Sardaigne, ils se tinrent constamment au milieu du feu, avec un courage qui ajoutait encore à l'enthousiasme de leurs soldats.

L'Empereur des Français eut une de ses épaulettes emportée.

Comme lui, comme aussi le roi de Sardaigne, l'Empereur d'Autriche resta sur le champ de bataille, sans prendre de nourriture, depuis six heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. Tous trois s'exposèrent ainsi bravement à une grêle de balles et de boulets.

Les Autrichiens s'étaient, eux aussi, battus avec la plus grande énergie.

Un officier d'artillerie, qui assistait à la bataille de Solferino, écrivit qu'on put s'assurer, montre en main, que du côté des Français et des Autrichiens, il avait été tiré, pendant l'action, de midi à deux heures, soixante coups de canon à la minute.

Un témoin oculaire écrivait :

« L'empereur Napoléon était arrivé à Castiglione à 7 heures du matin, le 24 juin : il se rendit d'abord sur une éminence qui domine la ville et qui lui offrait un excellent point d'observation. Sa Majesté reconnut de suite que l'ennemi engageait une grande affaire.

« En effet, des masses considérables d'Autrichiens occupaient sur toutes les hauteurs des positions formidables, et la bataille était engagée sur une étendue de plus de cinq lieues, depuis le lac de Garde jusqu'à Guidizola. L'Empereur monta immédiatement à cheval, et se rendit à Solferino, accompagné de tout son état-major.

« C'est là que le combat avait lieu avec le plus d'acharnement. C'est également sur ce point que les efforts de l'armée se portèrent lors de la première victoire gagnée

par Augereau en 1796. Trois fois ce point important fut pris et repris ; il fut enfin enlevé à la baïonnette sous les yeux de l'Empereur, par la division Forey.

« Les Piémontais, qui occupaient l'aile gauche, se sont admirablement battus. Les Autrichiens, qui avaient mis en ligne leurs meilleures troupes, et qui avaient tenté un dernier effort, ont commencé à céder vers deux heures. La bataille avait commencé entre trois et quatre heures du matin. Les Autrichiens ont montré une grande énergie ; leurs positions étaient très-habilement choisies. L'empereur François-Joseph commandait en personne et contribuait par sa présence à soutenir la valeur de ses troupes.

« Chassés de Solferino, les Autrichiens ont concentré tous leurs efforts sur notre droite où la cavalerie eut occasion de donner avec un élan irrésistible : notre infanterie et notre artillerie ont été admirables comme d'habitude. L'Empereur a poussé le courage jusqu'à la témérité ; électrisant le soldat par le sangfroid qu'il montre toujours, engagé très-avant, il ne changeait jamais de position qu'au pas de son cheval, sous une pluie de balles et de boulets. Chacun frémissait de voir l'Empereur s'exposer ainsi, et les soldats, pleins d'admiration pour cette audace, la regrettaient cependant tout haut.

« Sa Majesté est établie depuis hier dans la maison que l'empereur d'Autriche avait choisie lui-même pour sa résidence. L'ennemi a dû faire des pertes immenses. On n'a pu recueillir encore les renseignements nécessaires pour établir le chiffre de nos pertes qui, quoique beaucoup inférieures à celles des Autrichiens, sont cependant sensibles. Le général Auger est le seul de nos généraux qui soit blessé grièvement. L'Empereur l'a nommé général de division sur le champ de bataille. »

XVI.

De son côté, un des héros de la journée écrivait :

« Etant à Brescia, les 20 et 21 courant, nous apprîmes que l'ennemi avait abandonné Montechiari et Castiglione. En conséquence, nous marchâmes en avant avec l'Empereur, pour occuper ces positions. Le 24, nous arrivâmes à Castiglione à six heures du matin et nous trouvâmes une colonne de chez nous en train de se battre à une demi-lieue de là avec les Autrichiens, commandés par leur Empereur en personne, qui, dit-on, leur avait promis de les mener le soir même dîner à Milan, et le lendemain de nous noyer tous dans le Tessin.

« Inutile de dire que leur armée était formidable.

« L'attaque, commencée à Solferino, situé près de Castiglione et du lac de Garde, sur un des forts mamelons de la chaîne des montagnes du Tyrol, ne se fit pas sans pertes sensibles de notre côté, car les deux régiments 91^e et 98^e de ligne, ainsi que le 17^e bataillon de chasseurs (1^{er} corps) avaient à lutter contre un corps dix fois supérieur en nombre, de plus, avantageusement posté sur ce mamelon, et retranché dans une forte tour qui en couronnait la crête.

« Les nôtres commençaient à se replier, écrasés par le nombre, lorsque le bataillon des chasseurs de la garde et les deux premiers régiments de voltigeurs, formant ensemble la première brigade (Manèque) de la 2^e division (Camou), courut les secourir ; à notre vue, ils se ruèrent de nouveau sur l'ennemi, qui fut culbuté et chassé de sa position. Nous le poursuivîmes la baïonnette dans les reins jusque dans le fond du ravin, où il y avait un autre village.

« La fusillade recommença par les fenêtres et les créneaux. C'est toujours dans ces occasions que nous perdons le plus de monde.

« Nous chassâmes néanmoins les Autrichiens de ce village, et de six ou huit belles positions qu'ils occupaient sur les mamelons qui longent le lac de Garde.

« Plusieurs villages furent également enlevés.

Enfin, à force de tirailler, nous avons usé toutes nos munitions et nous n'avions plus pour défense que nos baïonnettes et les pierres qui nous tombaient sous la main.

« Nous en fîmes bon usage, mais l'ennemi s'apercevant de cela en profita pour couvrir un instant sa retraite. Alors les grenadiers et les zouaves arrivèrent se joindre à nous et soutinrent le feu avec l'artillerie, pendant que nous renouvelions nos munitions. Ceci aussitôt fait, nous poussâmes une charge et ils se retirèrent sur le fort village de Cavriana ; ils se retranchèrent encore dans les maisons et les clochers des églises, d'où, il faut dire la vérité, ils nous canardèrent d'importance ; mais dès que nous fûmes au-dessus du mamelon, sur lequel ce village est encore situé, nous en fîmes un horrible carnage et les repoussâmes sur Peschiera.

« Pendant que l'infanterie de la garde principalement faisait de si beaux exploits dans la montagne, la cavalerie tout entière, qui s'est jointe à nous depuis quelques jours seulement, ne se montrait pas moins bien dans la plaine, à notre droite, où elle battait la cavalerie autrichienne de la belle importance.

« L'Empereur était au milieu de nous allant d'un point à un autre, sans craindre la fusillade et les boulets de l'ennemi qui venaient jusqu'à lui. Il nous a encouragés pendant toute la journée, et nous avons besoin de cela, car nous étions éreintés de monter et de descendre, en courant depuis quatre heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, et cela par une chaleur des tropiques, sans boire ni manger pendant tout ce temps.

« Aujourd'hui, comme à Magenta, il y a suspension d'armes pour enterrer les morts et ramasser les blessés.

« Nous avons fait une grande quantité de prisonniers, et pris beaucoup de canons. De plus, nous avons toutes les bonnes positions, et nous sommes sur le Mincio. Encore un ou deux coups de collier comme cela, et je crois qu'ils en auront assez.

« Cette victoire est plus belle encore que celle de Magenta, et l'ennemi, qui faisait tant de forfanterie la veille de l'affaire, doit être étrangement démoralisé. »

XVII.

D'autres correspondances s'expriment ainsi :

« Depuis le 22, cent cinquante mille Autrichiens étaient en position sur la rive droite du Mincio, en avant de leurs forteresses de Peschiera et de Mantoue, ayant leur droite vers Esenlo, leur gauche à Castelgoffredo, sur un développement de trois à quatre lieues. L'Empereur François-Joseph avait son quartier impérial à Cavriana.

« Cette ligne immense, jusqu'à la route de Castiglione à Mantoue, est une série de hauteurs escarpées, coupées, ravinées, constituant un système de défense considérable, le centre surtout. Solferino est un village fortifié, avec tour, et dans une position inabordable pour des troupes autres que les nôtres

« Dès le 23, le premier corps français quittant Montechiari, avait pris position entre Castiglione et Esenlo. Le 24, dès quatre heures du matin, le corps d'armée de la garde se portait de Montechiari à Castiglione. Vers cinq heures la canonnade nous annonça que le 1^{er} corps et le 2^e, qui se trouvaient sur notre gauche, étaient engagés avec l'ennemi.

« De ce moment, jusqu'à la nuit close, le canon et une vive fusillade n'ont cessé de se faire entendre sur toute la ligne.

« Les Piémontais, commandés par le Roi en personne, marchaient de Lonato vers Peschiera, et, dès qu'ils entendirent le canon, ils prirent position sur la droite de la ligne ennemie, en avant d'Esenlo. Vers six heures du matin, notre Empereur, connaissant la position des Piémontais, et

voyant la division des voltigeurs de la garde prête à entrer en ligne, ordonna de hâter la marche de l'artillerie et de la cavalerie, et donna immédiatement aux deux premiers corps et aux voltigeurs de la garde l'ordre d'attaquer de front la position.

« Ces hauteurs redoutables, monsieur, n'étaient autre chose qu'un vaste champ de manœuvres et d'instruction, que les Autrichiens sont habitués à attaquer et à défendre deux fois par an. Aussi, que d'obstacles, contre lesquels se seraient brisés les efforts d'une armée moins vaillante, car nous étions inférieurs en nombre, et nous attaquions dans ces conditions 150 000 hommes, ayant 50 000 hommes en réserve ! Mais notre Empereur commandait ! Qu'il était beau de courage et d'audace ; que de fois nos cœurs ont battu d'admiration et de crainte en le voyant toujours calme et noble au plus fort de la bataille !

« En un instant, les têtes de colonnes des deux premiers corps et de la garde déposent instinctivement leurs sacs à terre, pour courir plus vite à l'ennemi. Les positions sont abordées avec un élan admirable. Les balles, la mitraille éclaircissent nos rangs, qui se reforment et courent avec une nouvelle ardeur :

« De six heures du matin à midi, le champ de bataille est sur la même ligne ; les pentes, les crêtes se disputent pied à pied. C'est que les Autrichiens combattent aussi sous les yeux de leur Empereur, et que dans leur jactance insensée, les généraux de François-Joseph lui ont promis de nous vaincre et de le conduire à Milan, sa chère ville à jamais perdue. Le centre de la ligne surtout, Solferino, est en vue de Cavriana, quartier-général autrichien ; mais l'artillerie de la garde est arrivée ; son feu habilement dirigé seconde nos efforts. Le général Manèque, qui a si bravement conduit la première brigade de voltigeurs, la lance sur ces formidables retranchements. Vous auriez vu toutes les pentes de notre côté jalonnées par nos camarades qui tombaient ; mais enfin le champ de bataille est à nous.

« Une masse grise d'Autrichiens bat lentement en retraite sous le feu de notre artillerie. Trois fois leurs courageux officiers, jaloux de montrer leur dévouement à leur Empereur qui les voit, s'arrêtent, font faire méthodiquement demi-tour aux masses grises, et tentent de reprendre les positions. Vains efforts. Elles sont occupées par le 1^{er} et le 2^e régiment des voltigeurs de la garde. Les autres crêtes sont au bataillon de chasseurs de la garde, qui a sa large part des périls et de la gloire de cette journée ; elles sont au 1^{er} régiment de zouaves, aux 17^e bataillon de chasseurs, 74^e et 84^e de ligne (la brave brigade de Montebello) : elles sont aux 65^e 70^e et 72^e. Enfin, elles sont à nous, ces terribles crêtes.

« L'empereur François-Joseph fuit et va s'abriter dans ses places fortes, et à six heures du soir le palais de Cavriana, où à deux heures encore il était installé, se transformait par le sort des armes en quartier impérial français.

« Nous avons eu aujourd'hui une terrible affaire qui peut faire le pendant de la bataille de Magenta, seulement sur une plus grande étendue de terrain. L'armée ennemie, complètement battue, a été forcée d'abandonner toutes ses positions, qui sont restées en notre pouvoir après une lutte gigantesque de seize heures. Seize heures de combat sans trêve ni repos ! Comprenez-vous cela ? Un champ de bataille d'une étendue de cinq lieues environ, où viennent se heurter trois cent mille combattants animés par la présence de leurs souverains ! Quelle ligne de feu et de mitraille, et que de victimes ! Je crois que l'histoire moderne ne mentionne rien de semblable.

« La bataille a duré quatorze heures. Il a fallu disputer le terrain pied à pied.

« Jamais les Autrichiens n'ont montré autant d'acharnement ; on a dû enlever successivement des hauteurs couronnées, des villages et des forts.

« La garde a été magnifique. La cavalerie de la garde a poussé des charges terribles. Mon bataillon a été sur pied depuis le commencement jusqu'à la fin de l'action, tantôt avec la cavalerie, tantôt avec l'artillerie. Dieu m'a protégé encore une fois d'une façon trop évidente pour que je ne sois pas plein de reconnaissance envers lui. Ici c'est un boulet qui, passant près de moi, effleure le pied d'un chasseur et tue un cheval de l'artillerie ; un instant après, c'est une boîte de mitraille qui lance des projectiles à ma droite, à ma gauche, par dessus ma tête, et me laisse sain et sauf. Enfin, nous terminons par un coup de collier ; la compagnie est lancée à la charge sur la cavalerie ennemie, à laquelle nous faisons beaucoup de mal. Là encore, mes amis, il pleut du feu, du plomb ; le canon, la fusillade, tout le tremblement, et je n'ai pas une égratignure. J'ai pourtant fait de mon mieux.

« Notre immortel Empereur est resté à cheval sur tous les champs de bataille depuis quatre heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. Quel homme, grand Dieu ! Il peut être assuré du dévouement et de l'admiration de son armée. Notre artillerie a été d'une habileté prodigieuse ; à elle revient une grande part du succès ; ses effets ont été effrayants. »

XVIII.

Voici le texte du bulletin officiel :

ARMÉE D'ITALIE.

Bulletin de la bataille de Solferino.

Après la bataille de Magenta et le combat de Melegnano, l'ennemi avait précipité sa retraite sur le Mincio, en abandonnant l'une après l'autre les lignes de l'Adda, de l'Oglio et de la Chiese. On devait croire qu'il allait concentrer toute sa résistance derrière le Mincio, et il importait que l'armée alliée occupât le plus tôt possible les points principaux des hauteurs qui s'étendent de Lonato jusqu'à Volta, et qui forment au sud du lac de Garde une agglomération de mamelons escarpés.

Les derniers rapports reçus par l'Empereur indiquaient, en effet, que l'ennemi avait abandonné ces hauteurs et s'était retiré derrière le fleuve.

D'après l'ordre général donné par l'Empereur le 23 juin au soir, l'armée du roi devait se porter sur Pozzolengo ; le maréchal Baraguey-d'Hilliers sur Solferino ; le maréchal duc de Magenta sur Cavriana ; le général Niel sur Guidizzolo, et le maréchal Canrobert sur Medole. La garde impériale devait se diriger sur Castiglione, et les deux divisions de cavalerie de la ligne devaient se porter dans la plaine entre Solferino et Medole. Il avait été décidé que les mouvements commenceraient à deux heures du matin, afin d'éviter l'excessive chaleur de jour.

Cependant, dans la journée du 23, plusieurs détachements ennemis s'étaient montrés sur différents points et l'Empereur en avait reçu avis ; mais comme les Autrichiens ont l'habitude de multiplier les reconnaissances, Sa Majesté ne vit dans ces démonstrations qu'un exemple de plus du soin et de l'habileté qu'ils mettent à s'éclairer et à se garder.

Le 24 juin, dès cinq heures du matin, l'Empereur, étant à Montechiari, entendit le bruit du canon dans la plaine et se dirigea en toute hâte vers Castiglione, où devait se réunir la garde impériale.

Pendant la nuit l'armée autrichienne, qui s'était décidée à prendre l'offensive, avait passé le Mincio à Goïto, Valeggio, Monzambano et Peschiera, et elle occupait de nouveau les

positions qu'elle venait tout récemment d'abandonner. C'était le résultat du plan dont l'ennemi avait poursuivi l'exécution depuis Magenta, en se retirant successivement de Plaisance, de Pizzighettone, de Crémone, d'Ancône. de Bologne et de Ferrare, en évacuant, en un mot, toutes les positions, pour accumuler ses forces sur le Mincio.

Il avait, en outre, accru son armée de la plus grande partie des troupes composant les garnisons de Vérone, de Mantoue et de Peschiera ; et c'est ainsi qu'il avait pu réunir neuf corps d'armée, forts ensemble de 250 à 270 000 hommes, qui s'avançaient vers la Chiese, en couvrant la plaine et les hauteurs. Cette force immense paraissait s'être partagée en deux armées : celle de droite, d'après les notes trouvées, après la bataille, sur un officier autrichien, devait s'emparer de Lonato et de Castiglione ; celle de gauche devait se porter sur Montechiari. Les Autrichiens croyaient que toute notre armée n'avait pas encore passé la Chiese, et leur intention était de nous rejeter sur la rive droite de cette rivière.

Les deux armées, en marche l'une contre l'autre, se rencontrèrent donc inopinément. A peine les maréchaux Baraguey-d'Hilliers et de Mac-Mahon avaient-ils dépassé Castiglione, qu'ils se trouvèrent en présence de forces considérables qui leur disputèrent le terrain. Au même instant, le général Niel se heurtait contre l'ennemi à la hauteur de Medole. L'armée du roi, en route pour Pozzolengo, rencontrait de même les Autrichiens en avant de Rivoltella, et, de son côté, le maréchal Canrobert trouvait le village de Castelgoffredo occupé par la cavalerie ennemie.

Combat de Melegnano.



Tous les corps de l'armée alliée étant alors en marche à une assez grande distance les uns des autres, l'Empereur se préoccupa tout d'abord de les relier afin qu'ils pussent se soutenir mutuellement. A cet effet, Sa Majesté se porta immédiatement auprès du duc de Magenta, qui était à droite dans la plaine, et qui s'était déployé perpendiculairement à la route qui va de Castiglione à Goïto.

Comme le général Niel ne paraissait pas encore, Sa Majesté fit hâter la marche de la cavalerie de la garde impériale et la mit sous les ordres du duc de Magenta, comme réserve, pour opérer dans la plaine, sur la droite du 2^e corps. L'Empereur envoya en même temps au maréchal Canrobert l'ordre d'appuyer le général Niel autant que possible, tout en lui recommandant de se garder à droite contre un corps autrichien qui, d'après les avis donnés à Sa Majesté, devait se porter de Mantoue sur Azola.

Ces dispositions prises, l'Empereur se rendit sur les hauteurs, au centre de la ligne de bataille, où le maréchal Baraguey-d'Hilliers, trop éloigné de l'armée sarde pour

pouvoir se relier avec elle, avait à lutter, dans un terrain des plus difficiles, contre des troupes qui se renouvelaient sans cesse.

Le maréchal était néanmoins arrivé jusqu'au pied de la colline abrupte au sommet de laquelle est bâti le village de Solferino, que défendaient des forces considérables, retranchées dans un vieux château et dans un grand cimetière entourés l'un et l'autre de murs épais et crénelés. Le maréchal avait déjà perdu beaucoup de monde, et avait dû payer plus d'une fois de sa personne en portant lui-même en avant les troupes des divisions Bazaine et Ladmirault. Exténuées de fatigue et de chaleur, et exposées à une vive fusillade, ces troupes ne gagnaient du terrain qu'avec beaucoup de difficulté.

En ce moment, l'Empereur donna l'ordre à la division Forey de s'avancer, une brigade du côté de la plaine, l'autre sur la hauteur, contre le village de Solferino, et la fit soutenir par la division Camou, des voltigeurs de la garde. Il fit marcher avec ses troupes l'artillerie de la garde, qui, sous la conduite du général Sévelinges et du général Le Bœuf, alla prendre position à découvert, à trois cents mètres de l'ennemi. Cette manœuvre décida du succès au centre.

Pendant que la division Forey s'emparait du cimetière et que le général Bazaine lançait ses troupes dans le village, les voltigeurs et les chasseurs de la garde impériale grimpaient jusqu'au pied de la tour qui domine le château et s'en emparaient. Les mamelons des collines qui avoisinent Solferino étaient successivement enlevés, et à trois heures et demie, les Autrichiens évacuaient la position sous le feu de notre artillerie couronnant les crêtes, et laissant entre nos mains 1 500 prisonniers, 14 canons et 2 drapeaux. La part de la garde impériale dans ce glorieux trophée était de 13 canons et 1 drapeau.

Pendant cette lutte et au plus fort du feu, quatre colonnes autrichiennes, s'avancant entre l'armée du roi et le corps

du maréchal Baraguey-d'Hilliers, avaient cherché à tourner la droite des Piémontais. Six pièces d'artillerie, habilement dirigées par le général Forgeot, avaient ouvert un feu très-vif sur le flanc de ces colonnes et les avaient forcées à rebrousser chemin en désordre.

Tandis que le corps du maréchal Baraguey-d'Hilliers soutenait la lutte à Solferino, le corps du duc de Magenta s'était déployé dans la plaine de Guidizzolo, en avant de la ferme Casa Marine, et sa ligne de bataille, coupant la route de Mantoue, dirigeait sa droite vers Medole. A neuf heures du matin, il fut attaqué par une forte colonne autrichienne, précédée d'une nombreuse artillerie qui vint se mettre en batterie à 1 000 ou 1 200 mètres en avant de notre feu.

L'artillerie des deux premières divisions du 2^e corps, s'avancant immédiatement sur la ligne des tirailleurs, ouvrit un feu très-vif contre le front des Autrichiens, et, dans le même instant, les batteries à cheval des divisions Desvaux et Partouneaux se portant rapidement sur la droite, prirent d'écharpe les canons ennemis, qui furent ainsi réduits au silence et bientôt forcés à se reporter en arrière. Immédiatement après, les divisions Desvaux et Partouneaux chargèrent les Autrichiens et leur firent 600 prisonniers.

Cependant une colonne de deux régiments de cavalerie autrichienne avait cherché à tourner la gauche du 2^e corps, et le duc de Magenta avait dirigé contre elle six escadrons de chasseurs. Trois charges heureuses de notre cavalerie repoussèrent celle de l'ennemi, qui laissa dans nos mains bon nombre d'hommes et de chevaux.

A deux heures et demie, le duc de Magenta prit l'offensive à son tour, et donna au général de la Motterouge l'ordre de se porter sur sa gauche, du côté de Solferino, pour enlever San Cassiano et les autres positions occupées par l'ennemi.

Le village fut tourné des deux côtés et emporté avec une vigueur irrésistible, par les tirailleurs algériens et par le 45^e. Les tirailleurs furent lancés aussitôt après sur le contre-fort principal qui relie Cavriana à San-Cassiano, et qui était défendu par des forces considérables. Un premier mamelon, couronné par une espèce de redoute, tomba rapidement au pouvoir des tirailleurs ; mais l'ennemi, par un vigoureux retour offensif, parvint à les en déloger. Ils s'en emparèrent de nouveau avec l'aide du 45^e et du 72^e, et en furent repoussés une fois encore. Pour soutenir cette attaque, le général de la Motterouge dut faire marcher sa brigade de réserve, et le duc de Magenta fit avancer son corps tout entier.

En même temps, l'Empereur donnait l'ordre à la brigade Manèque, des voltigeurs de la garde, appuyée par les grenadiers du général Mellinet, de se porter de Solferino contre Cavriana.

L'ennemi ne put résister plus longtemps à cette double attaque soutenue par le feu de l'artillerie de la garde, et, vers cinq heures du soir, les voltigeurs et les tirailleurs algériens entraient en même temps dans le village de Cavriana.

En ce moment, une effroyable tempête, qui éclata sur les deux armées, obscurcit le ciel et suspendit la lutte ; mais dès que l'orage eut cessé, nos troupes reprirent l'œuvre commencée et chassèrent l'ennemi de toutes les hauteurs qui dominant le village. Bientôt après, le feu de l'artillerie de la garde changeait la retraite des Autrichiens en une fuite précipitée.

Pendant cette affaire, les chasseurs à cheval de la garde, qui flanquaient la droite du duc de Magenta, eurent à charger la cavalerie autrichienne qui menaçait de le tourner.

A six heures et demie l'ennemi battait en retraite dans toutes les directions.

Mais bien que la bataille fût gagnée au centre, où nos troupes n'avaient pas cessé de faire des progrès, la droite et la gauche restaient encore en arrière. Cependant, les troupes du 4^e corps avaient pris, elles aussi, une large part à la bataille de Solferino.

Parties de Capenedolo à trois heures du matin, elles se dirigeaient sur Medole, appuyées par la cavalerie des divisions Desvaux et Partouneaux, lorsque, à deux kilomètres en avant de Medole, les escadrons de chasseurs qui éclairaient la marche du corps rencontrèrent les hulans. Ils les chargèrent avec impétuosité ; mais ils furent arrêtés par l'infanterie et l'artillerie ennemies, qui défendaient le village.

Le général Luzy prit aussitôt ses dispositions d'attaque. Pendant qu'il faisait tourner Medole à droite et à gauche par deux colonnes, il s'avancait lui-même de front, précédé par son artillerie, qui canonait le village. Cette attaque, exécutée avec une grande vigueur, eut un plein succès : à sept heures, l'ennemi se retirait de Medole, et nous lui avions enlevé deux canons et fait bon nombre de prisonniers.

La division Vinoy, qui suivait la division de Luzy, se porta, au sortir de Medole, dans la direction d'une maison isolée, nommée Casanova, qui est située dans la plaine sur la route de Mantoue, à deux kilomètres de Guidizzolo. L'ennemi se trouvait en forces considérables de ce côté, et un combat acharné s'y engagea, pendant que la division de Luzy marchait vers Ceresara d'une part, et Rebecco de l'autre.

En ce moment, l'ennemi tenta de tourner la gauche de la division Vinoy par l'intervalle que laissaient entre eux le 2^e et le 4^e corps ; il s'approcha jusqu'à 200 mètres du front de nos troupes, mais il fut alors arrêté par le feu de 42 pièces d'artillerie, dirigées par le général Soleille. Le canon de l'ennemi vint aussitôt prendre part à la lutte, et la soutint

une grande partie de la journée, bien qu'avec une infériorité manifeste.

La division de Failly arriva à son tour, et le général Niel, réservant la seconde brigade de cette division, porta la première entre Casanova et Rebecco, vers le hameau de Baete, pour relier le général de Luzy au général Vinoy. Le but du général Niel était de se porter vers Guidizzolo dès que le duc de Magenta se serait emparé de Cavriana, et il espérait couper ainsi à l'ennemi la route de Volta et de Goïto ; mais il fallait, pour exécuter ce plan, que les troupes du corps du maréchal Canrobert vinssent remplacer à Rebecco celles du général de Luzy.

Le 3^e corps, parti de Mezzano à deux heures et demie du matin, avait passé la Chiese à Viseno, et était arrivé à sept heures à Castelfoffredo, petite ville enceinte de murs, que la cavalerie de l'ennemi occupait encore.

Tandis que le général Jannin tournait la position au sud, le général Renault l'abordait de front, faisant enfoncer la porte par les sapeurs du génie, et pénétrait dans la ville en chassant devant lui les cavaliers ennemis.

Vers neuf heures du matin, la division Renault, arrivée à la hauteur de Medole, se reliait sur sa gauche avec le général de Luzy, du côté de Ceresara, et sur sa droite faisant face à Castelfoffredo, de manière à surveiller les mouvements du corps détaché dont le départ de Mantoue avait été annoncé.

Cette appréhension paralysa, pendant la plus grande partie du jour, le corps d'armée du maréchal Canrobert, qui ne jugea pas prudent de prêter tout d'abord au 4^e corps l'appui que demandait le général Niel. Néanmoins, vers les trois heures de l'après midi, rassuré sur sa droite, et ayant jugé par lui-même la position du général Niel, le maréchal Canrobert fit appuyer la division Renault sur Rebecco, et donna ordre au général Trochu de porter sa première brigade entre Casanova et Baete, sur le point où se

dirigeaient les plus redoutables attaques de l'ennemi. Ce renfort de troupes fraîches permit au général Niel de lancer dans la direction de Guidizzolo une partie des divisions de Luzy et de Faily. Cette colonne s'avança jusqu'aux premières maisons du village ; mais, trouvant devant elle des forces supérieures établies dans une bonne position, elle fut contrainte de s'arrêter,

« Le général Trochu s'avança alors pour soutenir l'attaque avec la brigade Bataille, de sa division. Il marcha à l'ennemi par bataillons serrés, en échiquier, l'aile droite en avant, avec autant d'ordre et de sang-froid que sur un champ de manœuvres. Il enleva à l'ennemi une compagnie d'infanterie et deux pièces de canon, et déjà il était arrivé à demi-distance de la Casa Nova à Guidizzolo, lorsque éclata l'orage qui vint mettre fin à cette terrible lutte, que le concours du 3^e et du 4^e corps menaçait de rendre si funeste à l'ennemi.

« Au milieu des péripéties de ce combat de douze heures la cavalerie a été d'un puissant secours pour arrêter les efforts de l'ennemi du côté de la Casa Nova. A plusieurs reprises, les divisions Partouneaux et Desvaux ont chargé l'infanterie autrichienne et rompu ses carrés. Mais c'est surtout notre nouvelle artillerie qui produisit sur l'ennemi les effets les plus terribles. Ses coups allaient l'atteindre à des distances d'où les plus gros calibres étaient impuissants à riposter, et jonchaient la plaine de cadavres.

« Le 4^e corps a enlevé aux Autrichiens un drapeau, sept pièces de canon et 2 000 prisonniers.

« De son côté, l'armée du roi, placée à notre extrême gauche, avait eu également sa rude et belle journée.

« Elle s'avancait, forte de quatre divisions, dans la direction de Peschiera, de Pozzolengo et de Madonna della Scoperta, lorsque, vers sept heures du matin, son avant-garde rencontra les avant-postes ennemis entre San Martino et Pozzolengo.

« Le combat s'engagea ; mais de gros renforts autrichiens accoururent et firent reculer les Piémontais jusqu'en arrière de San-Martino, et menacèrent même de couper leur ligne de retraite. Une brigade de la division Mollard arriva alors en toute hâte sur le lieu du combat, et monta à l'assaut des hauteurs où l'ennemi venait de s'établir. Deux fois elle en atteignit le sommet en s'emparant de plusieurs pièces de canon ; mais deux fois aussi elle dut céder au nombre et abandonner sa conquête.

« L'ennemi gagnait du terrain, malgré quelques charges brillantes de la cavalerie du roi, quand la division Cucchiari, débouchant sur le champ de bataille par la route de Rivoltella, vint soutenir le général Mollard. Les troupes sardes s'élancèrent une troisième fois sous un feu meurtrier : l'église et toutes les cascines de la droite furent emportées, et huit pièces de canon furent enlevées ; mais l'ennemi parvint encore à les dégager et à reprendre ses positions.

« En ce moment, la 2^e brigade du général Cucchiari, qui s'était formée en colonne d'attaque à gauche de la route de Lugano, marcha contre l'église de San-Martino, regagna le terrain perdu, et emporta les hauteurs pour la quatrième fois, sans réussir cependant à s'y maintenir, car, écrasée par la mitraille et placée en face d'un ennemi qui, renforcé sans cesse, revenait sans cesse à la charge, elle ne put attendre le secours que lui apportait la 2^e brigade du général Mollard, et les Piémontais, épuisés, firent retraite en bon ordre sur la route de Rivoltella.

« C'est alors que la brigade d'Aoste, de la division Fanti, qui s'était portée d'abord vers Solferino pour donner la main au maréchal Baraguey-d'Hilliers, fut envoyée par le Roi pour appuyer les généraux Mollard et Cucchiari dans l'attaque de San Martino. Elle fut un moment arrêtée par la tempête ; mais, vers cinq heures du soir, cette brigade et la brigade Pignerol, soutenues par une forte artillerie,

marchèrent à l'ennemi sous un feu terrible et atteignirent les hauteurs. Elles s'en emparèrent pied à pied, cascade par cascade, et parvinrent à s'y maintenir en combattant avec acharnement.

« L'ennemi commença à plier, et l'artillerie piémontaise, gagnant les crêtes, put bientôt les couronner de 24 pièces de canon, que les Autrichiens cherchèrent vainement à enlever : deux brillantes charges de la cavalerie du Roi les dispersèrent ; la mitraille porta le désordre dans leurs rangs, et les troupes sardes restèrent enfin maîtresses des formidables positions que l'ennemi avait défendues une journée entière avec tant d'acharnement.

« D'un autre côté, la division Durando était restée aux prises avec les Autrichiens depuis cinq heures et demie du matin. A cette heure, son avant-garde avait rencontré l'ennemi à Madonna della Scoperta, et les troupes sardes y avaient soutenu jusqu'à midi les efforts d'un ennemi supérieur en nombre qui les avait obligées à se replier ; mais, renforcées alors par la brigade de Savoie, elles reprirent l'offensive, et, repoussant les Autrichiens à leur tour, elles s'emparèrent de Madonna della Scoperta.

« Après ce premier succès, le général de la Marmora dirigea la division Durando vers San-Martino, où elle ne put arrivera temps pour concourir à la prise de la position, car elle rencontra sur la route une colonne autrichienne, avec laquelle elle eut à lutter pour s'ouvrir un passage, et quand elle eut triomphé de cet obstacle, le village de San-Martino était au pouvoir des Piémontais. Le général de la Marmora avait dirigé, d'autre part, la brigade de Piémont de la division Fanti vers Pozzolengo. Cette brigade enleva avec une grande vigueur les positions de l'ennemi en avant du village, et s'étant rendue maîtresse de Pozzolengo après une vive attaque, elle repoussa les Autrichiens, et les poursuivit jusqu'à une certaine distance, en leur faisant essuyer de grandes pertes.

« Celles de l'armée sarde furent malheureusement très-considérables et ne s'élevèrent pas à moins de 49 officiers tués, 167 blessés, 642 sous-officiers et soldats tués, 3 405 blessés, 1 258 hommes disparus ; total, 5 525 manquant à l'appel. Cinq pièces de canon étaient restées aux mains de l'armée du roi comme trophée de cette sanglante victoire, qu'elle avait remportée contre un ennemi supérieur en nombre, dont les forces paraissent n'avoir pas été moindres de 12 brigades.

« Les pertes de l'armée française se sont élevées au chiffre de 12 000 hommes de troupe tués ou blessés et de 720 officiers hors de combat, dont 150 tués. Parmi les blessés, on compte les généraux de Ladmirault, Forey, Auger, Dieu et Douay ; 7 colonels et 6 lieutenants colonels ont été tués.

« Quant aux pertes de l'armée autrichienne, elles n'ont pu être estimées encore ; mais elles ont dû être très-considérables, à en juger par le nombre des morts et des blessés qu'ils ont abandonnés sur toute l'étendue d'un champ de bataille qui n'a pas moins de 5 lieues de front. Ils ont laissé dans nos mains 30 pièces de canon, un grand nombre de caissons, 4 drapeaux et 6 000 prisonniers.

« La résistance que l'ennemi a opposée à nos troupes pendant seize heures peut s'expliquer par l'avantage que lui donnaient la supériorité du nombre et les positions presque inexpugnables qu'il occupait.

« Pour la première fois d'ailleurs, les troupes autrichiennes combattaient sous les yeux de leur souverain, et la présence des deux empereurs et du roi, en rendant la lutte plus acharnée, devait la rendre aussi plus décisive.

« L'Empereur Napoléon n'a pas cessé un seul instant de diriger l'action, en se portant sur tous les points où ses troupes avaient à déployer les plus grands efforts et à triompher des obstacles les plus difficiles. A diverses reprises, les projectiles de l'ennemi ont frappé dans les rangs de l'état-major et de l'escorte qui suivaient Sa

Majesté. « A neuf heures du soir, on entendait encore dans le lointain le bruit du canon qui précipitait la retraite de l'ennemi, et nos troupes allumaient les feux du bivouac sur le champ de bataille qu'elles avaient si glorieusement conquis.

« Le fruit de cette victoire est l'abandon par l'ennemi de toutes les positions qu'il avait préparées sur la rive droite du Mincio pour en disputer les approches. D'après les derniers renseignements reçus, l'armée autrichienne, découragée, semblerait même renoncer à défendre le passage de la rivière et se retirerait sur Vérone. »

XIX.

Les documents suivants doivent être également consignés dans l'histoire.

RAPPORTS.

Rapport du maréchal commandant en chef la garde impériale.

Cavriana, 23 juin,

Sire,

Le 24 juin, la garde impériale était campée, les deux divisions d'infanterie à Montechiari, les huit batteries d'artillerie et la division de cavalerie à Castenedolo.

Votre Majesté lui donna l'ordre de partir de ces deux positions pour se rendre à Castiglione.

L'infanterie partit de Montechiari à cinq heures du matin, l'artillerie partit à la même heure de Castenedolo et

rejoignit la gauche des deux divisions d'infanterie à Montechiari, vers sept heures moins un quart.

La division de cavalerie ne devait partir qu'à neuf heures du matin de Castenodolo et marcher librement afin de ménager ses chevaux.

Vers six heures du matin, une canonnade bien nourrie s'engagea avec l'ennemi, qui avait pris position au delà de Castiglione et s'était décidé à livrer bataille.

Votre Majesté ordonnait alors à la garde d'accélérer son mouvement. L'ordre fut expédié de suite à la cavalerie de partir avant l'heure qui lui avait été désignée : à huit heures elle put monter à cheval, et, vers neuf heures et demie, elle arriva sur le lieu du combat, où elle fut mise à la disposition de M. le maréchal de Mac-Mahon, d'après les ordres de Votre Majesté.

Les deux divisions d'infanterie de la garde avaient débouché de Castiglione parla route de Guidizzolo, mais Votre Majesté ayant jugé que le point décisif de la bataille était l'enlèvement de la position de Solferino, vivement défendue par l'ennemi, donna l'ordre à sa garde de se porter à gauche, afin de se trouver en situation d'appuyer l'attaque du maréchal Baraguey-d'Hilliers contre Solferino.

La division de voltigeurs, commandée par le général Camou, fut placée en ligne déployée derrière le premier corps, et, à 500 mètres en arrière, la division Mellinet fut formée en colonne double par division à distance de déploiement.

La division Forey ayant éprouvé des pertes sensibles dans l'attaque de la position del Monte, la brigade Manèque, composée des chasseurs à pied de la garde, des 1^{er} et 2^e voltigeurs, fut portée à son secours, et enleva ces positions aux cris de vive l'Empereur !

Au même moment, deux bataillons du 2^e voltigeurs, lancés sur la tour et le couvent de Solferino, les enlevèrent avec un remarquable élan.

Ces bataillons ont ensuite occupé les crêtes de la position del Monte, et y ont été soutenus par l'artillerie à cheval de la garde, qui vint se mettre en batterie sur la grande route de Cavriana. Bientôt l'ennemi chercha à reprendre cette importante position, et le petit nombre de troupes qui étaient sur ce point n'aurait pas permis de la conserver, si Votre Majesté, en se rendant parfaitement compte de l'état des choses, n'avait envoyé immédiatement l'ordre à la division de grenadiers, commandée par le général Mellinet, de soutenir les batteries de la garde et de la brigade Manèque. Cet ordre, promptement exécuté par le général Mellinet, permit à la brigade Manèque et à l'artillerie de la garde non-seulement de conserver la position un instant menacée, mais encore de gagner du terrain en avant, en s'emparant successivement des positions de l'ennemi.

La brigade arriva ainsi à quelque distance de Cavriana, position importante entourée de vieilles fortifications, où l'ennemi pouvait renouveler dans la ville et dans le château la longue résistance opposée à Solferino.

Votre Majesté envoya l'ordre à l'artillerie de la garde de battre cette position, et à la brigade Manèque de l'enlever. Cet ordre fut exécuté avec vigueur et intelligence sous les yeux de Votre Majesté.

Le village de Cavriana venait d'être enlevé vers cinq heures du soir, lorsqu'un violent orage éclata et suspendit un instant les opérations. Mais à peine avait-il cessé que les voltigeurs de la garde reprirent l'œuvre commencée et chassèrent l'ennemi des hauteurs qui dominant le village où le quartier général de Votre Majesté devait être établi, et terminèrent ainsi la journée.

La brigade Manèque a enlevé un drapeau, des prisonniers et 13 pièces de canon aux Autrichiens.

Pendant toute cette affaire, l'artillerie de la garde s'est fait remarquer par la précision de son tir et le choix successif de ses positions. Partout où elle a eu à contre-

battre des batteries ennemies, elle a fait taire leur feu en peu de temps.

La cavalerie, commandée par le général Morris, est venue, dès son arrivée sur le champ de bataille, et, d'après les ordres de Votre Majesté, se placer sous les ordres du maréchal Mac-Mahon, qui opérait dans un pays de plaine où, dans certains cas, elle pouvait trouver l'occasion de faire un bon service.

En attendant l'arrivée du corps du général Niel, qui devait se lier par sa gauche au maréchal de Mac-Mahon, elle fut employée à couvrir la droite du 2^e corps, et, à cet effet, le général Morris disposa ses trois brigades par échelons et les fit couvrir par une ligne de tirailleurs.

Le général Morris attendait avec impatience l'occasion de faire agir sa cavalerie : elle se présenta vers trois heures et demie. Une colonne de cavalerie autrichienne ayant paru, il la fit charger en flanc par les chasseurs à cheval. Les Autrichiens, refoulés, se retirèrent à droite vers leurs batteries, dont le feu arrêta notre poursuite.

Je viens d'exposer la part que la garde a prise à la bataille de Solferino. Là, comme à Magenta, elle a agi sous les yeux et l'impulsion directe de Votre Majesté, qui a pu juger par elle-même du courage et du dévouement absolu qu'elle mettait à exécuter vos ordres.

Je ferai connaître plus tard à Votre Majesté les noms des officiers qui se sont le plus particulièrement distingués, et je les proposerai pour des récompenses.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,
De Votre Majesté,
Le très-humble et très-obéissant serviteur,
Le maréchal commandant en chef
la garde impériale.

REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGELY.

P. S. Je dois signaler à Votre-Majesté M. Monoglia, lieutenant de chasseurs à pied, qui a pris dans le village de Solferino, quatre pièces de canon attelées, commandées par un colonel qui lui a remis son épée.

Rapport du maréchal commandant en chef du 1^{er} corps.

Pozzolengo, 23 juin.

Sire,

Votre Majesté m'avait donné l'ordre de me porter, le 24, d'Esenta à Solferino. Je fis partir, à deux heures du matin, par la route de la montagne, la division Ladmirault avec quatre pièces d'artillerie, et par celle de la plaine, à trois heures, les divisions Forey et Bazaine avec leur artillerie, l'artillerie de réserve et les bagages.

A peine la tête de cette dernière colonne était arrivée aux Fontanes, que la division Forey engagea deux compagnies de chasseurs avec l'ennemi, le débusqua sans trop de difficultés des hauteurs du Monte di Valseulo, et, avec deux bataillons du 74^e, le chassa du village du Grole, où la résistance fut plus sérieuse.

A ce moment, la 2^e division, à gauche de la 1^{re}, était ralliée dans une vallée assez large, bordée des deux côtés de collines élevées s'étendant par des positions successives et étagées jusqu'à Solferino. Le général de Ladmirault disposa sa division en trois colonnes : celle de droite, composée de deux compagnies de chasseurs et de quatre bataillons, confiée à M. le général Douay ; celle de gauche, composée comme la première, sous les ordres du général

de Négrier, et se réserva la colonne du centre, composée de quatre compagnies de chasseurs, de quatre bataillons et de l'artillerie.

Les divisions Forey et Ladmirault s'avancèrent parallèlement sur Solferino : la première à droite, attaquant le mont Fenile ; la deuxième à gauche, enlevant à l'ennemi les premiers mamelons boisés de sa position.

L'occupation du mont Fenile par le 84^e permit à la 6^e batterie du 8^e régiment de s'y établir et de protéger le mouvement de la 1^{re} brigade, commandée par le général Dieu, qui descendit le revers du mont Fenile et se porta dans la direction de Solferino en chassant de crête en crête les troupes ennemies, dont le nombre s'accroissait sans cesse.

Cette brigade prit position devant des forces supérieures, et dirigea le feu de son artillerie sur les hauteurs couronnées par une tour et un bois de cyprès. Ce fut pendant cette canonnade que le général Dieu, gravement blessé, dut remettre son commandement à M. le colonel Cambriels, du 84^e.

Votre Majesté arriva elle-même près des batteries de la division Forey, et, après avoir examiné la position, donna l'ordre de porter en avant, avec 4 pièces de la réserve du premier corps, la brigade d'Alton, déployée par bataillon, à demi-distance en colonne par peloton. Le général Forey se mit à la tête de cette brigade, qui s'avança avec élan, mais qui fut accueillie par un feu de mitraille et de mousqueterie si violent de front et d'écharpe, qu'elle dut arrêter son mouvement. Votre Majesté envoya aussitôt la brigade Manèque, des voltigeurs de la garde, soutenir la 1^{re} division, qui, ranimée par ce secours, battit la charge, se reporta en avant, attaqua l'ennemi au cri de Vive l'Empereur ! et, après une lutte opiniâtre, s'empara du mamelon aux Cyprès et de la tour qui domine Solferino.

La division Ladmirault avait commencé son attaque en même temps que la division Forey ; elle mit d'abord son artillerie en batterie, et, après une canonnade qui avait ébranlé l'ennemi, elle s'élança et enleva à la baïonnette les premières positions ; mais bientôt ses charges firent démasquer des bataillons entiers fournissant le feu le plus serré et le plus meurtrier, et elle n'avança plus qu'à grand'peine et pied à pied. Le général Ladmirault fut atteint d'un coup de feu à l'épaule, se retira un instant pour se faire panser, reprit le commandement et lança ses bataillons de réserve, qui imprimèrent à notre attaque une nouvelle impulsion : frappé d'une nouvelle balle, le général de Ladmirault fut contraint de remettre son commandement au général de Négrier.

L'opiniâtre résistance de l'ennemi, les forces considérables qu'il nous opposait, et les difficultés que présentaient à la 2^e division le terrain très-rétréci des attaques et les feux croisés du mamelon aux Cyprès et du cimetière crénelé contre lequel plusieurs charges au pas de course avaient vainement été tentées, me forcèrent à engager la division Bazaine. Le 1^{er} régiment de zouaves, et bientôt après le 34^e, vinrent appuyer la 3^e division : l'ennemi couvrit nos colonnes de feux d'artillerie, de mousqueterie et de fusées, et tenta à plusieurs reprises des retours offensifs sur nos deux flancs. Le 37^e fut aussi lancé en avant.

Le cimetière arrêtait tous nos efforts ; voyant qu'il était indispensable de démolir cet obstacle, je donnai l'ordre d'y faire brèche en portant à découvert, à 300 mètres du mur, dans un poste très-périlleux, une batterie d'artillerie du 10^e régiment, commandée par M. le capitaine de Canecaude. La demi-batterie de montagne, et d'autres pièces des divisions continuèrent leur tir dans la même direction. Après un feu bien dirigé et très-nourri, les murs du cimetière, des maisons et du château étaient suffisamment

ébréchés, et l'artillerie ennemie du mamelon des Cyprès ayant été éteinte par l'artillerie du général Forey et par la 9^e batterie du 10^e régiment de la 3^e division, le général Bazaine lança sur le cimetière le 3^e bataillon du 78^e, commandé par le chef de bataillon Lafaille, et fit sonner et battre la charge dans les deux divisions : toutes les troupes s'élancèrent et emportèrent le village et le château au moment même où la 1^{re} division apparaissait sur le sommet de la tour et au bois des Cyprès.

Je crois remplir un devoir en rendant témoignage de la bravoure et de la fermeté de la brigade de la garde que Votre Majesté a envoyée soutenir la 1^{re} division dans un moment difficile, une batterie de la garde, conduite par M. le général Le Bœuf, et lançant dans le village une grêle d'obus, a puissamment secondé notre attaque.

Le 1^{er} corps a tué à l'ennemi 800 ou 1 000 hommes environ, lui a blessé beaucoup de monde, lui a fait 1 200 prisonniers, pris quatre canons, deux caissons et deux drapeaux. Il n'a pas obtenu ce succès sans éprouver des pertes regrettables. Les généraux de Lamirault et Dieu ont été blessés dangereusement ; le général Forey légèrement. Les colonels de Taxis, Brincourt, Pinard et Barry ont été blessés, ainsi que les lieutenants Valet, Moire, Hémar et Serrier. Le lieutenant-colonel Ducoin et les chefs de bataillon Kléber, de Saint-Paër, Angevin et Guillaume ont été tués. Les chefs de bataillon Brun, Meuriche, de Pontgibaud, Lebreton, Laguerre. Lesèble, Mocquery, Gouzy, Lespinasse et Foy ont été blessés. Le nombre des officiers hors de combat est de 234, et celui des soldats tués ou blessés s'élève à 4,000 environ.

Mort du général Beuret.



J'ai adressé à Votre Majesté des mémoires de proposition, non-seulement pour pourvoir aux emplois vacants, mais encore pour les récompenses à accorder à de braves soldats qui ont bien mérité de la patrie et de l'Empereur dans cette grande journée, où les deux armées se sont rencontrées sur un vaste terrain dont Solferino occupait au centre un des points du plus difficile accès. Votre Majesté, qui était elle-même sur le lieu du combat, a vu et apprécié les obstacles que le 1^{er} corps a eus à vaincre, les forces nombreuses que l'ennemi lui a opposées, et la ténacité de la défense, augmentée encore, dit-on, par la présence du général en chef autrichien à Solferino.

Après la reprise du village, les troupes étaient à peine reformées que, sur l'ordre de Votre Majesté, la 1^{re} division s'est portée sur les crêtes dans la direction de Cavriana, la 3^e division a poursuivi l'ennemi pendant une heure dans la plaine, et, couvrant du feu de ses batteries les colonnes autrichiennes en retraite, leur a fait éprouver de grandes pertes et capturé de nombreux prisonniers. Parties

d'Esenta à deux et trois heures du matin, mes divisions n'ont pris leurs bivouacs qu'à neuf heures du soir.

Pendant le combat et au plus fort du feu, vers midi, nous aperçûmes quatre colonnes autrichiennes qui cherchaient à tourner la droite de l'armée piémontaise ; six pièces d'artillerie, dirigées par M. le général Forgeot, forcèrent, par un feu très-juste et très-vif, ces colonnes à rebrousser chemin en désordre.

Je ne saurais assez louer le zèle et la vigueur de tous les officiers des divisions du 1^{er} corps et de l'état major général, et particulièrement des généraux Forey, de Ladmirault, Bazaine et Forgeot. Je m'abstiens de faire des citations individuelles parce qu'elles seraient trop nombreuses ; je dois aux officiers de toutes les armes ce tribut d'éloges bien mérités ; et si parmi eux le chiffre des tués et des blessés dans ce rude combat est au-dessus de la proportion ordinaire, c'est que tous ont payé largement de leurs personnes, heureux de donner ainsi à l'Empereur une nouvelle preuve de leur dévouement.

Je suis avec respect,

De Votre Majesté,
Sire,
Le très-humble et très-fidèle sujet,
Le maréchal,
BARAGUEY-D'HILLIERS.

Rapport du maréchal commandant en chef le 2^e
corps.

Au quartier général, & Cavriana, le 26 juin.
Sire,

Conformément aux ordres de Votre Majesté, le 2^e corps a quitté Castiglione le 24 au matin, pour aller occuper Cavriana. Il a débouché de Castiglione vers trois heures, marchant sur une seule colonne, par la route de Mantoue, afin de ne pas gêner le mouvement des 1^{er} et 4^e corps, qui marchaient sur ses flancs en arrière de lui.

Il devait quitter la route de Mantoue à environ 6 kilomètres de Castiglione et se porter sur Cavriana, par le chemin de San Cassiano.

Vers quatre heures, je fus prévenu par le général Gaudin de Villaine, qui éclairait ma marche, que l'ennemi était devant moi, à peu de distance, sur la route même que je suivais.

A cinq heures la fusillade s'engageait entre mes tirailleurs et ceux de l'ennemi qui occupaient la ferme de Casa Marino.

Je me portai de ma personne à Monte Medolane, qui est près de cette ferme, et de cette éminence je pus me convaincre que j'allais avoir affaire à des masses ennemies avec lesquelles il faudrait compter.

A cette même heure (cinq heures) j'entendais un vif engagement sur ma gauche, entre Castiglione et Solferino.

C'était le maréchal Baraguey-d'Hilliers qui, dans sa marche sur ce dernier point, se trouvait aux prises avec l'ennemi.

Du côté de Cavriana, j'apercevais un grand mouvement de troupes ennemies venant couronner successivement toutes les hauteurs qui s'étendent entre Solferino et Cavriana.

La situation dans laquelle je me trouvais méritait réflexion. Je sentais la nécessité de me porter aussitôt que possible sur le canon du maréchal Baraguey-d'Hilliers ; mais d'un autre côté, je ne pouvais dégarnir la plaine et marcher sur Solferino ou sur Cavriana sans courir le risque de permettre à l'ennemi de couper l'armée en deux, en

débouchant dans cette même plaine par la route de Mantoue à Guidizzolo, entre les 3^e et 4^e corps et moi.

J'étais sans nouvelles du général Niel, et je sentais toute l'importance de me maintenir dans la position où je me trouvais, et de savoir, avant de faire un mouvement, s'il était à même de me soutenir en occupant la ligne qui s'étend de Medole à Guidizzolo.

Vers six heures, je ne voyais point encore les colonnes du général Niel du côté de Medole. J'envoyai mon chef d'état major général dans cette direction, enfin de savoir où en était le mouvement du 4^e corps sur Guidizzolo.

Le général Lebrun arriva à Medole au moment même où le 4^e corps attaquait ce village, où l'ennemi s'était établi fortement.

Le général Niel, prévenu de l'intention que j'avais de me porter vers le 1^{er} corps, me fit connaître que, dès qu'il aurait enlevé Medole, il se rapprocherait aussi vite que possible de ma droite, afin de me permettre d'exécuter mon mouvement sur Cavriana. Il me prévenait en même temps qu'il ne pourrait me rejoindre avant que le 3^e corps n'eût fait sa jonction avec lui pour appuyer sa droite.

Vers huit heures et demie, m'apercevant que les forces de l'ennemi augmentaient sur mon front dans la plaine de Guidizzolo, je fis attaquer la ferme de Casa-Marino pour porter ma tête de colonne à hauteur de cette ferme, d'où je devais mieux juger les mouvements et les forces de l'ennemi.

Je pris alors les dispositions suivantes :

La 2^e division, qui marchait en tête du corps d'armée, fut déployée en avant de la ferme, perpendiculairement à la route de Mantoue, sa droite à cette route. A sa hauteur et prolongeant la ligne de bataille, je fis placer la 1^{re} brigade de la 1^{re} division, sa gauche à la même route, sa droite se dirigeant vers Medole, par où devait venir le corps du général Niel.

La 2^e brigade de la 7^e division, formant la réserve du corps d'armée, fut établie en arrière de Casa-Marino, vers la ferme de Baraccia, pour tenir tête aux colonnes de cavalerie qui, de San Cassiano, menaçaient de faire une trouée entre le 1^{er} et 2^e corps. La cavalerie de réserve (2^e régiment de chasseurs) couvrit de ce même côté la gauche de ma 3^e division.

A peine ces dispositions étaient-elles prises, qu'une forte colonne autrichienne, venant de Guidizzolo par la route de Mantoue, s'avança sur Casa Marine. Elle était précédée d'une nombreuse artillerie, qui vint se mettre en batterie à 1000 ou 1200 mètres en avant de mon front.

Les quatre batteries des 1^{re} et 2^e divisions (13^e du 7^e, 11^e du 11^e, 2^e du 9^e et 13^e du 13^e) se portèrent immédiatement sur la ligne des tirailleurs et ouvrirent un feu très-vif, qui força bientôt l'artillerie ennemie à se reporter en arrière, après avoir vu sauter deux de ses caissons. C'est au commencement de ce combat d'artillerie contre artillerie que le général Auger eut le bras gauche emporté par un boulet.

Sur ces entrefaites on me signalait les divisions de cavalerie Partouneaux et Desvaux, arrivant en arrière de la droite de ma ligne de bataille. Je les fis prévenir de se porter rapidement à la hauteur de ma droite, de manière à occuper l'espace laissé libre jusque là entre Medole et Monte-Modelano.

Les batteries à cheval de ces deux divisions se déployèrent en avant de leur front, et prirent d'écharpe l'artillerie ennemie, déjà battue de front par le canon de mes divisions. Les généraux Partouneaux et Desvaux exécutèrent plusieurs charges heureuses. Dans l'une d'elles, 600 hommes d'infanterie furent rejetés sur nos tirailleurs, qui les firent prisonniers.

Pendant que ceci se passait sur ma droite, une colonne, composée de deux régiments de cavalerie, cherchait à

tourner ma gauche, qui était soutenue par deux escadrons du 4^e chasseurs et quatre escadrons du 7^e chasseurs, commandés par le colonel Savaresse. Notre cavalerie repoussa vigoureusement trois charges de l'ennemi, et le rejeta, dans le plus grand désordre, sur les bataillons de gauche de la 2^e division (11^e bataillon de chasseurs, 72^e de ligne), qui s'étaient formés en carré. L'ennemi laissa sur le terrain un grand nombre de chevaux tués ou blessés. Nos chasseurs ramenèrent plusieurs prisonniers, parmi lesquels un officier supérieur, et une trentaine de chevaux tout harnachés.

Grâce à ces charges heureuses, grâce au feu de mon artillerie, je pus maintenir partout l'ennemi à bonne distance, et attendre, non sans une certaine impatience, l'entrée en ligne du 4^e corps.

Vers onze heures seulement, je reçus du général Niel l'avis qu'il était en mesure de marcher directement sur Cavriana. J'ordonnai au général de la Motterouge de se porter, avec sa division disposée sur deux lignes, vers Solferino, où il devait faire jonction avec l'infanterie de la garde impériale, qui marchait sur ce point. Le général Decaen devait suivre son mouvement,

En ce moment (deux heures et demie), la division de cavalerie de la garde impériale était mise à ma disposition par ordre de Votre Majesté,

J'ordonnai au général Morris de se porter dans l'intervalle qui séparait ma droite des divisions Partouneaux et Desvaux, et de se former en arrière en échelons dès que le 2^e corps se reporterait en avant. De cette manière, il devait me relier avec le 4^e corps.

Ces dispositions prises, et dès que la division la Motterouge eut fait sa jonction avec les voltigeurs de la garde, tout le 2^e corps fit, dans chaque bataillon, tête de colonne à droite pour se porter sur San-Cassiano et sur les autres positions que l'ennemi occupait dans la plaine.

Le village de San-Cassiano fut tourné à droite et à gauche, et enlevé en un instant, avec un élan irrésistible, par les tirailleurs indigènes et par le 45^e de ligne.

Les tirailleurs algériens appuyèrent ensuite à gauche pour se porter sur le contre-fort principal qui relie Cavriana à San-Cassiano,

Ce contre-fort était fortement défendu par l'ennemi, qui avait réuni sur ce point des forces considérables. Le premier mamelon, sur lequel se trouvait une espèce de redoute, fut enlevé par les tirailleurs. Mais en ce moment je m'aperçus que l'ennemi faisait un nouvel effort pour se jeter entre ma droite et le général Niel, et que, d'un autre côté, la colonne qui était à ma gauche n'arrivait pas encore à ma hauteur.

Je dus donc faire arrêter un moment le mouvement général en avant.

L'ennemi réunit alors de grandes forces entre Cavriana et la redoute occupée par les tirailleurs, puis il fit tout à coup un vigoureux retour offensif qui les obligea à quitter cette position. Un bataillon du 45^e et une partie du 72^e, commandé par le colonel Castex, vinrent alors en aide aux tirailleurs, qui reprirent la redoute, où ils durent également s'arrêter d'après l'ordre donné,

Le 45^e et le 72^e de ligne prirent position plus en arrière,

Bientôt l'ennemi fit un nouvel effort sur les tirailleurs et les força une seconde fois à quitter la position.

J'ordonnai au général de la Motterouge de soutenir cette colonne avec sa brigade de réserve (65^e et 70^e de ligne), et je prescrivis à tout le corps d'armée de se porter en avant dès que notre attaque de gauche recommencerait.

Dès que le général de la Motterouge eut rejoint les tirailleurs et le 45^e, toute la colonne se porta en avant.

Elle fut soutenue dans ce mouvement par un bataillon de grenadiers, et un peu en arrière par le reste de la brigade de la garde, commandée par le général Niel.

Toutes les positions furent successivement enlevées jusqu'à Cavriana, où les tirailleurs indigènes entrèrent en même temps que les voltigeurs de la garde, qui y arrivèrent par le chemin de Solferino.

La division Decaen suivit le mouvement et chassa l'ennemi de plusieurs fermes qui se trouvaient devant elle dans la plaine.

La cavalerie de la garde qui, sous les ordres du général Morris, flanquait mon extrême droite pendant tout le mouvement, était formée en trois échelons.

Le premier, composé des chasseurs et des guides, avait sa gauche appuyée à la droite de la division Decaen ; les deux autres, situés un peu plus en arrière, se reliaient avec le général Desvaux.

Vers trois heures, le général Morris fit charger en flanc, par le général Cassaignoles, une colonne de cavalerie autrichienne qui menaçait de tourner sa droite.

Un peu plus tard, un régiment de cavalerie ennemie chercha à repousser un escadron de chasseurs de la garde, qui formait une ligne de tirailleurs, conduite d'une manière remarquable par le commandant de la Vigerie. L'ennemi prit sa direction, sans s'en douter, sur le 11^e bataillon de chasseurs à pied, qui était formé en carré dans un chemin creux et dans les blés, d'où il ne pouvait être aperçu.

Ce bataillon se leva tout à coup et fit feu de deux de ses faces. La cavalerie ennemie fit aussitôt demi-tour et se retira en désordre, prise alors en flanc par une batterie de la 2^e division et par une batterie de la garde.

Vers six heures et demie, l'ennemi était en retraite dans toutes les directions, ayant éprouvé de très-grandes pertes à en juger par le nombre des cadavres qu'il avait laissés sur le terrain.

La 1^{re} division bivouaqua alors sur le contre-fort situé en arrière de Cavriana, et la deuxième division resta en

bataille dans la plaine, de manière à faciliter la jonction du 4^e corps avec le 6^e.

Je n'ai pas besoin de dire ici que les troupes du 2^e corps ont combattu vaillamment pendant cette longue journée : Votre Majesté a pu juger elle-même de leur élan irrésistible pendant les diverses phases de la bataille. Elle a vu de ses propres yeux comment elles ont su, à la fin de la journée, pour couronner la victoire, enlever les positions difficiles de Cavriana et battre l'ennemi sur les hauteurs, où il a essayé vainement de tenir devant elles.

Nos pertes ont malheureusement été très-sensibles : il n'en pouvait être autrement.

Au début de la bataille, le général Auger, commandant l'artillerie du 2^e corps, a eu le bras gauche emporté par un boulet.

Le colonel Douay, du 70^e de ligne, le colonel Laure et le lieutenant-colonel Herment, du régiment de tirailleurs, ont été tués bravement à la tête de leurs troupes.

Parmi les corps qui ont le plus souffert, je citerai : le régiment de tirailleurs, qui a eu 7 officiers tués et 22 officiers blessés ; le 72^e de ligne, qui a eu 5 officiers tués et 19 officiers blessés ; le 45^e de ligne, déjà si éprouvé à Magenta, a eu 20 officiers mis hors de combat dans la journée du 24 juin.

En résumé, dans cette rude journée, le 2^e corps a eu : 19 officiers tués, 94 officiers blessés, 192 soldats tués, 1266 soldats blessés et 300 disparus. (Ce dernier chiffre, qui était de 500 hier, diminue d'heure en heure, par suite de la rentrée à leurs corps d'hommes fatigués qui n'avaient pu suivre.

Je ne fais pas en ce moment de citations particulières à Votre Majesté : je me réserve d'appeler ultérieurement toute sa bienveillante sollicitude sur ceux qui, braves entre tous, ont mérité d'être proposés pour des récompenses.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Sire,
De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur
et sujet,

Le maréchal commandant en chef le
2^e corps,
De MAC-MAHON, DUC DE
MAGENTA.

Rapport du maréchal commandant en chef le
3^e corps.

Bivouac de Rebecco, le 25 juin 1859.
Sire,

En rendant compte à Votre Majesté dès hier soir des opérations auxquelles le 3^e corps a pris part dans la journée du 24 juin courant, je n'ai pu fournir à l'Empereur que des indications sommaires, en l'absence de renseignements transmis par les généraux commandant les divisions. Les rapports que je reçois aujourd'hui me permettent d'entrer dans des détails plus précis.

Parti de Mezzano le 24 juin, à deux heures et demie du matin, en me dirigeant sur Modèle, conformément aux

ordres de l'Empereur, j'ai effectué le passage de la Chiese à Pisano, sur un pont jeté pendant la nuit par le génie piémontais. J'avais prescrit la veille au soir à la brigade Jannin, de la division Renault, de se porter sur ce point pour protéger l'opération. A sept heures, ma tête de colonne arrivait à Castelgoffredo, et les renseignements recueillis par mon avant-garde m'apprenaient que la cavalerie ennemie était encore dans cette petite ville, ancienne place ceinte d'une muraille et munie de portes qui avaient été barricadées.

Le général Jannin, à la tête d'un bataillon du 56^e, reçut l'ordre de tourner la position et de se diriger au sud de la ville, pour y pénétrer par la porte de Mantoue. Le général Renault se plaça à la tête des troupes qui devaient attaquer de front, et la porte du côté d'Acqua Fredda fut abattue à coups de hache par le génie. Les hussards du 2^e régiment, composant mon escorte, sous la vigoureuse impulsion de leur chef, le capitaine commandant Lecomte, se ruèrent sur un piquet de hussards autrichiens qui se trouvait dans la ville et le sabrèrent. Ces cavaliers ont fait preuve d'un grand élan ; ils ont eu plusieurs blessés et ont tué et blessé quelques hommes à l'ennemi.

A neuf heures un quart, le 3^e corps est arrivé à la hauteur de Medole. En entrant dans ce village, j'ai appris que le 4^e corps était engagé en avant de moi. L'aile droite de ce corps, commandée par le général de Luzy avait dû soutenir des attaques très-sérieuses, et, menacée d'être tournée, elle demandait instamment à être appuyée.

Le général commandant le 4^e corps m'adressait également plusieurs officiers pour me demander d'envoyer des renforts sur son centre, qui avait eu beaucoup à souffrir. A ce moment même je recevais de l'Empereur communication d'une lettre par laquelle on annonçait qu'un corps de 25 à 30,000 hommes étaient sorti de Mantoue par la porte Pradella dans la journée d'hier 23, et que ses

avant-postes étaient au village d'Aqua Negra. Ces renseignements étaient, du reste, corroborés par le général de Luzy, qui annonçait avoir vu une colonne considérable passer de sa gauche vers sa droite, par les renseignements émanant de gens du pays, enfin, par une indication consistant en une longue traînée de poussière se dirigeant du côté d'Azola vers Aqua Fredda.

Pour faire face aux exigences de la situation, je m'empressai d'envoyer le général Renault, avec six bataillons, soutenir le général de Luzy sur la route de Ceresara. Le 41^e prit position à deux kilomètres de Medole, à cheval sur la Seriola Marchionole. Le 568 fut placé en retour, faisant face à Castelgoffredo, de manière à surveiller le mouvement tournant annoncé de la part de l'ennemi. Une section d'artillerie se mit en batterie, à hauteur des tirailleurs, et fit feu sur les colonnes Autrichiennes qui se dirigeaient sur notre droite.

Cette disposition permit à la division de Luzy d'appuyer à gauche, vers le centre du général Niel, et, vers une heure de l'après-midi, les attaques sur Rebecco paraissant plus menaçantes, j'appelai la totalité de la division Renault, moins deux bataillons du 23^e de ligne que je laissai à la garde de Medole. La division fut alors établie sur la droite et la gauche de la Seriola, se reliant fortement à la droite du 4^e corps, qu'elle suivit dans un mouvement prononcé que ce dernier dut faire vers la gauche.

Une partie de la division Renault se trouva donc, par suite de ce mouvement, à hauteur de Rebecco, sur lequel durent se porter un bataillon du 56^e, le 90^e avec deux compagnies du 8^e bataillon de chasseurs à pied et une section d'artillerie. Cette attaque fut dirigée de la manière la plus énergique par le colonel Guilhem, du 90^e, et le commandant Schwartz, du 56^e. Cette colonne arriva en ligne au moment où le 73^e (division de Luzy), débordé sur sa droite, était menacé d'être tourné : une vigoureuse

charge à la baïonnette du 56^e, dirigée par le commandant Schwartz, eut un plein succès, et plus tard, vers les cinq heures, cette portion de la division Renault occupait le village de Rebecco.

Le 3^e corps avait, en raison des éventualités qui pouvaient se produire sur sa droite, disposé d'une partie déjà bien importante de ses forces, et cependant de nouvelles demandes lui étaient adressées instamment afin d'appuyer le centre du 4^e corps, sur lequel l'ennemi faisait, comme sur la droite, un effort désespéré. Supposant que la division Bourbaki ainsi que la brigade Collineau de la division Trochu seraient suffisantes pour repousser le corps ennemi annoncé de Mantoue, j'envoyai le général Trochu avec la brigade Bataille de sa division, au général Niel, pour être placé entre les divisions de Faily et Vinoy, du 4^e corps.

A quatre heures, cette brigade entrait en ligne, les bataillons en colonne serrée par division, dans l'ordre en échiquier que je leur prescrivis sur le terrain, l'aile gauche refusée et l'artillerie à portée d'agir efficacement. Ce renfort permettait au général Niel de prononcer un mouvement offensif qui a d'abord repoussé l'ennemi ; mais, celui-ci ayant opéré un retour, la brigade Bataille a été lancée de nouveau, et, conduite avec un admirable entrain par le général Trochu, a refoulé définitivement l'ennemi, qui n'a pas reparu.

Dans cette marche rapide fournie jusqu'à la route de Ceresara, le 44^e, formant l'aile droite, a été un instant débordé par l'ennemi ; mais, sur l'ordre du général Bataille, dont je ne saurais trop louer le courage et le sang-froid, les deux derniers bataillons, vigoureusement conduits par le colonel Plerson et le commandant Coudanien, ont fait face à droite, marché rapidement sur la Tuilerie, et serré de si près l'ennemi qu'ils lui ont fait des prisonniers et l'ont forcé d'abandonner deux pièces qui ont été prises.

Le 43^e de ligne, dont un bataillon s'est trouvé un instant très-sérieusement engagé, a montré une grande solidité. J'ai le regret d'annoncer à l'Empereur que son chef, le colonel Broutta, a été mortellement blessé. Le 19^e bataillon de chasseurs à pied s'est également distingué par son élan. Pour soutenir le mouvement de la brigade Bataille, j'avais prescrit au général Courtois d'Hurbal de faire avancer son artillerie en réserve, qui était venue prendre position.

J'avais envoyé le colonel Besson, mon chef d'état-major général, sur la route de Médole à Castelgoffredo, pour s'assurer si les reconnaissances du général Bourbaki avaient pu faire découvrir quelque chose des projets de l'ennemi au sujet du mouvement tournant annoncé. De forts détachements de hulans, appuyés par de l'artillerie légère avaient pu faire croire à la réalisation de cette attaque, à laquelle il était indispensable de parer ; mais, comme il avait été constaté à plusieurs reprises qu'aucun corps d'infanterie ne paraissait derrière la cavalerie, je crus pouvoir laisser la brigade Collineau, de la division Trochu, seule pour couvrir Medole et faire entrer en ligne la division Bourbaki. A partir de ce moment, notre position était entièrement assurée.

La part prise par le général Trochu au succès de la journée mérite d'être signalée tout spécialement et fait le plus grand honneur à cet officier général, qui se loue beaucoup de son aide de camp le capitaine Capitan, lequel a eu un cheval tué sous lui.

Les pertes éprouvées par les troupes du 3^e corps engagées dans la bataille du 24 juin, s'élèvent à 250 tués ou blessés, parmi lesquels 3 officiers tués et 12 blessés.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

De Votre Majesté,
Sire,
Le très-fidèle sujet,
MARÉCHAL CANROBERT.

Rapport du maréchal commandant en chef le 4^e
corps.

Au quartier général de Volta,
le 27 juin 1859.

A l'Empereur.

Sire,

Les troupes du 4^e corps ont pris une large et glorieuse part à la bataille de Solferino. Je vais rendre à Votre Majesté un compte sommaire de cette rude journée.

D'après l'ordre de marche du 24 juin, le quartier impérial devait se porter avec la garde de Montechiari à Castiglione ; le 1^{er} corps, d'Esenta à Solferino ; le 2^e corps, de Castiglione à Cavriana ; le 3^e corps, de Mezzane à Medole ; enfin le 4^e corps, renforcé des deux divisions de cavalerie Partouneaux et Desvaux, de Carpenedolo à Guidizzolo Le Roi de Sardaigne devait occuper Pozzolengo.

Le 4^e corps s'est mis en route à trois heures du matin, les soldats ayant pris le café. Les trois divisions d'infanterie suivaient la route de Carpenedolo à Medole ; les batteries et le parc de réserve étaient intercalés entre la division Vinoy et la division de Faily ; la division de Luzy marchait en tête, éclairée par deux escadrons du 10^e chasseurs, commandés par le général de Rochefort. La route traverse un pays couvert de riches cultures, d'arbres et de vignes ; elle est bordée par des fossés profonds et pleins d'eau.

Les deux divisions de cavalerie marchaient sur la route de Castiglione à Goïto, qui traverse une plaine de 3 ou 4 kilomètres de largeur, où la cavalerie et l'artillerie peuvent facilement manœuvrer. Cette route passe à Guidizzolo.

A environ deux kilomètres de Medole, les escadrons du général de Rochefort ayant rencontré des hulans, les chargèrent avec impétuosité ; mais ils furent bientôt arrêtés par des troupes d'infanterie qui occupaient le village en force, soutenues par de l'artillerie. Le général de Luzy prit immédiatement ses dispositions d'attaque ; il fit entourer le village des deux côtés de la route par plusieurs bataillons d'infanterie, sous les ordres des généraux Lenoble et Douay, et dès qu'il fut en vue des premières maisons qu'occupaient l'ennemi, il les fit canonner. Bientôt après, les mouvements de flanc étant bien prononcés, il fit battre la charge et aborda lui-même le village avec une forte colonne d'infanterie. Cette attaque, exécutée avec une grande bravoure, fut couronnée d'un plein succès. A sept heures, Medole était en notre pouvoir, et l'ennemi se retirait, ayant essuyé de grandes pertes et laissant entre nos mains deux canons et beaucoup de prisonniers.

Au sortir de Medole, trois bataillons de la division de Luzy se portèrent sur la route de Ceresara, tandis que la brigade Douai marchait à la poursuite de l'ennemi vers Rebecco, village situé à une lieue de Médole, sur la route de Guidizzolo. Cette brigade rencontra bientôt des forces supérieures qui arrêtaient sa marche.

Aussitôt que la division Vinoy vint déboucher du village de Medole, je fis porter en avant, vers la route de la plaine, huit pièces appartenant à la division de Luzy ; la division Vinoy alla soutenir cette artillerie, repoussant en même temps l'ennemi qui occupait de petits fourrés dans la direction d'une maison isolée, nommée Casa Nova, qui se trouve sur la droite de la grande route de Goïto, à 2 kilomètres de Guidizzolo. Des combats acharnés se sont livrés pendant toute la journée autour de cette maison.

Dès que je pus sortir du pays couvert que traverse le chemin de Medole, j'aperçus dans la plaine de fortes colonnes autrichiennes d'infanterie et de cavalerie qui faisaient face au corps du maréchal Mac-Mahon, et qui menaçaient de m'envelopper dans le mouvement que je faisais sur leur flanc. La division Vinoy se forma en bataille dans une direction oblique qui me rapprochait du maréchal de Mac-Mahon, et, sous cet appui, je fis déboucher de Medole l'artillerie de réserve, qui se mit en batterie ; ayant derrière elle et à sa gauche les divisions de cavalerie. Pour avoir un appui à sa droite, le général Vinoy enleva à l'ennemi la ferme de Casa Nova ; mais, occupant ainsi un front très étendu pour mes forces, j'attendais avec impatience la division de Faily, qui, de son côté, doublait de vitesse pour venir prendre part au combat.

L'ennemi tenta de tourner la gauche du général Vinoy dans l'espace que laissaient entre eux le 2^e et le 4^e corps. Une colonne d'infanterie, soutenue par une nombreuse cavalerie, s'approcha jusqu'à 200 mètres de la division Vinoy, mais elle fut arrêtée par la mitraille et les boulets des 42 pièces d'artillerie des divisions et de la réserve, qui prenaient successivement leur poste de combat, et qui bientôt furent toutes en batterie sous l'habile direction du général Soleille. L'ennemi déploya à son tour son artillerie. Dans cette lutte, qui dura une grande partie de la journée, notre artillerie eut toujours un avantage incontestable, et ses terribles effets sont marqués par les débris d'hommes et de chevaux qui jonchent le sol.

A mesure que le corps du maréchal de Mac-Mahon s'avancait, la division Vinoy, pivotant sur la Casa Nova, suivait le mouvement par l'aile gauche. Mais les forces ennemies, qui reculaient dans la plaine, portaient leurs efforts sur la Casa Nova et sur les premières maisons de Rebecco, où se livraient des combats acharnés. Dès que la division de Faily put entrer en ligne, je donnai pour

direction à sa tête de colonne le hameau de Baete, situé entre Rebecco et la ferme de Casa Nova. Le général de Failly s'y porta avec la brigade O'Farrel, et je conservai sous ma main, comme réserve, la brigade Saurin.

A partir de ce moment, mes troupes étaient disposées comme il suit, de la droite à la gauche : au village de Rebecco, la division de Luzy ; à Baete, la 1^{re} brigade de la division de Failly ; à gauche se refusant la direction du maréchal de Mac-Mahon, la division Vinoy déployée, sept batteries d'artillerie et deux divisions de cavalerie.

Le but que je poursuivais, et qui aurait donné de magnifiques résultats si j'avais pu l'atteindre, c'était que, lorsque Cavriana serait au pouvoir du 2^e corps, le maréchal Canrobert, arrivé à Medole, voulût bien envoyer en avant une ou deux de ses divisions, pour occuper Rebecco. Alors, avec les deux divisions de Luzy et de Failly, j'allais m'emparer de Guidizzolo, et, maître de l'embranchement des routes, je coupais la retraite, soit sur Goïto, soit sur Volta, aux masses ennemies qui occupaient la plaine. Malheureusement, le maréchal Canrobert, menacé sur sa droite, ne jugea prudent de me prêter son appui que vers la fin de la journée.

Le comte Giulay.



L'ennemi, qui sentait tout le danger que lui faisait courir ma marche sur Guidizzolo, réunit tous ses efforts pour l'arrêter. Une lutte des plus vives se prolongea pendant

plus de six heures autour de la ferme de Casa Nova, au hameau de Baete et au village de Rebecco. Quand le combat avait lieu par des feux d'infanterie, l'ennemi ayant l'avantage du nombre, je perdais du terrain. Alors je formais une colonne d'attaque avec un de mes bataillons de ma réserve, et la baïonnette nous donnait plus que la fusillade ne nous avait fait perdre.

Dans ces combats incessants, j'ai eu le regret de voir tomber de braves soldats et des chefs bien dignes de les commander. Le colonel Lacroix, du 30^e de ligne ; le colonel Capin, du 53^e ; le colonel Broutta, du 43^e (division Trochu) ; les lieutenants-colonels de Neuchèze, du 8^e de ligne ; de Compagnon, du 2^e de ligne ; des Ondes, du 5^e hussards ; les chefs de bataillon Nicolas, Tiersonnier et Hébert, se sont fait tuer à la tête de leurs troupes. Le général Douay, qui s'est particulièrement distingué dans cette journée, et un grand nombre d'officiers supérieurs, ont reçu des blessures qui priveront momentanément l'Empereur de leurs services. A toutes ces pertes, j'en dois ajouter une qui m'est particulièrement sensible, celle du colonel du génie Jourjon, officier accompli, aussi remarquable par sa science que par ses qualités militaires.

La cavalerie nous a été d'un puissant secours pour éloigner de la Casa Nova l'infanterie ennemie qui renouvelait sans cesse ses efforts pour nous enlever ce point d'appui important. Les deux divisions Partouneaux et Desvaux ont, à plusieurs reprises, chargé l'infanterie autrichienne avec une grande bravoure.

Vers trois heures, M. le maréchal Canrobert, étant venu sur le champ de bataille pour juger par lui-même ma position, envoya l'ordre à la division Renaud du 3^e corps, qui observait la route de Medole à Cérésara, d'appuyer sur Rebecco, et il ordonna en même temps au général Trochu d'amener sa première brigade sur le lieu même où se trouvait ma réserve, entredasa Nova et Baete, car c'était

toujours là que se portant les plus grands efforts de l'ennemi.

Voyant que j'allais être soutenu par des troupes fraîches, je formai immédiatement quatre bataillons de la division de Luzy en colonnes d'attaque ; j'y joignis deux bataillons de la division de Failly, qui formaient en ce moment mon unique réserve, et le général de Luzy conduisit ces troupes dans la direction de Guidizzolo. La tête de colonne formée par un bataillon du 30^e de ligne, arriva jusqu'aux premières maisons du village ; mais trouvant devant elle des forces supérieures, elle dut se retirer. Nos soldats étaient d'ailleurs accablés par la fatigue ; ils marchaient et combattaient depuis douze heures sur un terrain dépourvu d'eau, et, pendant cette lutte incessante, il n'avaient pas eu le temps de manger.

Cependant M. le maréchal Canrobert ayant bien voulu me promettre l'arrivée avant la nuit de la division Bourbaki, je voulus tenter un dernier effort sur Guidizzolo avec la brigade Bataille et la division Trochu, qui avait pris la place de ma réserve. Le général Trochu, ayant formé ses bataillons en colonnes serrées, les conduisit à l'ennemi en échiquier, l'aile droite en avant, avec autant d'ordre et de sangfroid que sur un champ de manœuvres. Il enleva à l'ennemi une compagnie d'infanterie et deux pièces de canon, et arriva jusqu'à demi distance de la Casa Nova à Guidizzolo.

Un violent orage, précédé de tourbillons de poussière, qui nous plongea dans l'obscurité, vint mettre fin à cette terrible lutte ; et le 4^e corps prit ses bivouacs sur un champ de bataille qu'il avait glorieusement conquis. Il a pris à l'ennemi un drapeau, enlevé par des soldats du 76^e de ligne, et 7 pièces de canon. Il a fait environ 2,000 prisonniers, et, sur un champ de bataille qui a près de deux lieues de long, la marche du 4^e corps est jonchée des cadavres de l'ennemi. La lutte a été longue et opiniâtre, et

il n'est pas un bataillon du corps d'armée qui n'y ait pris part.

Je ne puis citer à Votre Majesté les nombreux actes de bravoure dont j'ai été témoin ou qui m'ont été rapportés, mais je dois lui dire que chacun a fait noblement son devoir, et qu'en voulant donner des témoignages de satisfaction, je suis tout naturellement conduit à parler à Votre Majesté de la belle conduite des généraux de division, après eux, des généraux de brigade, et ensuite des chefs de corps, qui ont été en si grand nombre tués ou blessés.

Voici l'état des pertes éprouvées par les troupes du 4^e corps et des deux divisions de cavalerie :

	OFFICIERS			TROUPE		
	tués.	bles- sés.	dis- parus	tués.	bles- sés.	dis- parus
Infanterie :						
4 ^{re} division (de Luzy)	43	84	»	276	1552	»
2 ^e (Vinoy).....	4	49	»	150	896	126
3 ^e (de Failly).....	18	8	3	89	723	372
Cavalerie :						
Division Partouneaux.....	1	7	»	42	44	4
Desvaux.....	7	15	4	51	137	38
Artillerie.....	»	4	»	8	65	1
Etat-major du génie	1	»	»	»	»	»
Totaux.....	46	207	7	586	3447	531
	260			4544		
	4,804					

Le maréchal commandant le 4^e corps,
NIEL.

Rapport de S. M. le Roi de Sardaigne.

Le 24 juin, tandis que les troupes françaises, sous les ordres de M. le maréchal Baraguey-d'Hilliers, marchaient sur Solferino, trois divisions de l'armée piémontaise s'avançaient dans la direction de Peschiera, Pozzolengo et Madonna della Scoberta. Elles étaient précédées par des

détachements chargés d'éclairer leur marche et de reconnaître le terrain.

La 3^e division (général Mollard) devait battre la plaine comprise entre le chemin de fer et le lac, et la 5^e (général Cucchiari) marcher sur Pozzolengo, où devait aussi se rabattre la 1^{re} division (général Durando) en passant par Castel Venzago et Madonna della Scoperta. Le détachement envoyé en reconnaissance par la 56 division, composé d'un bataillon d'infanterie, d'un bataillon de bersaglieri, d'un escadron de chevaulégers et de deux pièces d'artillerie, sous les ordres du colonel Cadorna, laissa sur sa droite les hauteurs de San-Martino, qui n'étaient point encore occupées par l'ennemi, et continua à s'avancer par la route de Lugano vers Pozzolengo.

Les avant-postes autrichiens, vigoureusement attaqués et refoulés vers sept heures du matin, furent bientôt soutenus par des forces imposantes devant lesquelles il fallut se replier.

Le général Mollard, entendant la fusillade et le bruit du canon, conduisit la petite colonne qui éclairait la marche de sa division au secours du colonel Cadorna, et envoya deux compagnies de bersaglieri à la cascine Succale pour opérer une diversion.

La 3^e et la 5^e division reçurent l'ordre de hâter leur marche.

La colonne du colonel Cadorna se replia lentement et en bon ordre, soutenue par quatre pièces d'artillerie et par un bataillon d'infanterie placés à San Martino. Mais, sur la droite, l'ennemi gagnait déjà avec de fortes colonnes les hauteurs par Stefano et San Donino, et s'avancait rapidement sur Cascina Contracania, menaçant de couper la retraite.

Il fallut abandonner San Martino. Il était alors neuf heures du matin. La tête de la colonne de la 3^e division commençait à déboucher par la chaussée du chemin de fer.

Dans l'espoir de ne pas laisser à l'ennemi le temps de s'établir solidement sur les hauteurs, le général Mollard fit immédiatement marcher à l'assaut le premier régiment qu'il eût sous la main (7^e d'infanterie, et le fit bientôt après soutenir par le 8^e, avec ordre d'attaquer à la baïonnette sans faire un coup de feu. Soutenus par une batterie d'artillerie et par quelques charges des chevaulégers de Montferrat, deux fois ces braves régiments atteignirent, avec un élan admirable, le sommet des hauteurs en s'emparant de plusieurs pièces de canon, mais deux fois aussi ils durent céder au nombre et abandonner leur conquête. Le colonel Beretta et le major Solaro avaient été tués ; Le général Ansaldi, les majors Borda et Longoni, blessés ; les pertes en officiers subalternes étaient également nombreuses.

L'ennemi gagnait du terrain : il s'avancait par la cascina Selvetta vers le chemin de fer pour nous couper cette importante ligne de communication. Une charge brillante, exécutée par un escadron de cavalerie, donna le temps de réunir quelques troupes sur le point menacé.

Ce fut alors, vers dix heures du matin, que la division Cucchiari arriva sur le champ de bataille par la route de Rivoltella. Trois bataillons du 12^e régiment furent mis immédiatement à la disposition du général Mollard, afin de l'aider à reprendre les cascines Canova, Arnia, Selvetta et Monata, et dégager ainsi les approches du chemin de fer. Sur la gauche, le 4^e bataillon du 12^e et le 11^e régiment d'infanterie furent formés en colonnes d'attaques, à cheval sur la route de Lugano. On s'élança à l'assaut sous un feu meurtrier. L'église de San-Martino le Roccolo, ainsi que toutes les cascines sur la droite, y compris la Contracania, furent emportées avec une bravoure remarquable. On s'empara de 3 pièces d'artillerie ; mais l'ennemi parvint encore une fois à les dégager. Dans cette attaque un major

avait été tué ; deux autres majors, ainsi qu'un colonel, blessés : telles étaient les pertes en officiers supérieurs.

Pendant ce temps, la deuxième brigade de la cinquième division (17^e et 18^e de ligne), avec son bataillon de bersaglieri, se formait en colonne d'attaque sur la gauche de la route de Lugano, laissant le 18^e en réserve ; deux bataillons du 17^e et deux compagnies de bersaglieri marchèrent sur l'église de San-Martino et la cascade Contracania, qui étaient retombées au pouvoir de l'ennemi, et les deux autres bataillons avec quelques bersaglieri, pliant à gauche, se dirigèrent sur Cascina Corbii di Sotto le Vestone. Le 18^e s'avança pour soutenir le 11^e engagé sur son front. On regagna pourtant le terrain perdu, on atteignit le point culminant des hauteurs, et les positions furent emportées encore une fois.

Sur ces entrefaites, la brigade de Pignerol (division Mollard, arrivait de Desenzano et Rivoltella. Formée sur deux lignes et dirigée avec son artillerie sur la cascade Contracania, elle avait déjà commencé son feu, et allait compléter le succès de la 5^e division, lorsque celle-ci, écrasée par la mitraille et placée en face d'un ennemi qui recevait sans cesse de nouveaux renforts, dut opérer sa retraite, qui eut lieu en bon ordre sur la route de Rivoltella. Le général Mollard crut dès lors devoir suspendre l'attaque commencée par la brigade Pignerol, jusqu'à l'arrivée de nouvelles troupes. L'attaque de San Martino ne pouvait plus effectivement être renouvelée sans que l'on donnât auparavant quelques heures de repos aux soldats qui avaient combattu toute la matinée sous un soleil ardent, et sans qu'on les fit soutenir par des troupes fraîches.

La seconde division (général Fanti) avait été acheminée vers Solferino, afin de concourir, le cas échéant, à l'attaque dirigée sur ce point par le maréchal Baraguey-d'Hilliers. Le Roi, voyant que la position avait été vaillamment emportée par les troupes françaises, et jugeant, d'autre part,

combien il était essentiel de renforcer notre gauche, donna l'ordre à la seconde brigade de cette division de se porter Immédiatement sur San-Martino, et à la première de marcher vers Pozzolengo pour soutenir la division Durando engagée depuis plusieurs heures dans un combat où elle avait déjà essuyé beaucoup de pertes. Lorsque Sa Majesté fut informée que la brigade Aoste (de la seconde division) approchait de San-Martino, elle envoya l'ordre d'attaquer de nouveau cette position et de s'en emparer avant la nuit. Là brigade Aoste arriva sous San-Martino vers quatre heures de l'après-midi et fut placée sous les ordres du général Mollard.

Elle prit position sur la gauche de la brigade Pignerol, en face de la cascade Gonfracania. L'artillerie avait l'ordre de n'ouvrir son feu qu'à très-petite portée de l'ennemi. On fit déposer les sacs aux soldats ; et, vers cinq heures, on commença à marcher en avant.

Un bataillon et deux pièces d'artillerie devaient tâcher de tourner l'ennemi par sa gauche. La 5^e division, qui s'était repliée sur la route de Rivoletta, était en marche pour rejoindre le champ de bataille. C'est alors qu'un ouragan terrible s'éleva du côté du lac, suivi d'une pluie torrentielle.

Les colonnes, bravant tous les obstacles, marchèrent résolûment à l'ennemi, qui, délivré de toute attaque sur sa droite, avait porté toute son artillerie sur le sommet des hauteurs, entre les cascades Contracania et Colombare, d'où il balayait avec un feu très-vif les approches de la position. Là brigade Pignerol s'élança vers la cascade Contracania ; obligée de conquérir pied à pied le terrain, elle éprouva des pertes sensibles. Parmi les officiers supérieurs, les deux colonels furent tués et un major blessé.

La brigade Aoste marcha sur les cascades Canova, Arnica et Monata, s'en empara successivement ; attaqua ensuite la Contracania et l'église de San Martino et tâcha de se

maintenir dans ces différentes positions en combattant avec acharnement. Elle avait déjà son général, 2 colonels, 2 majors blessés, et un major tué. Afin de soutenir l'infanterie par un feu imposant d'artillerie, le chef d'état-major fit placer 18 pièces près de la Casa Monata, pour battre la cascine Contracania.

Tous les efforts se dirigèrent bientôt vers ce point. Attaqué de front par le 3^e et le 6^e d'infanterie qui s'avançaient de Casa Monata, sur la droite, par la brigade Pignerol, et successivement par les 7^e, 12^e, 17^e et 18^e, et par les bataillons de bersaglieri, l'ennemi commença à plier. Pour assurer un succès si chèrement acheté, l'ordre fut donné à toute l'artillerie disponible de se porter au galop sur le sommet.

Bientôt après, vingt-quatre pièces couronnaient les hauteurs et ouvraient leur feu. L'ennemi qui était à peu de distance, menaçait de se jeter sur nos canons, Un escadron de cavalerie, avec deux charges des plus brillantes mit le désordre dans ses rangs, déjà éclaircis par la mitraille, et poursuivi par l'infanterie, l'ennemi laissa entre nos mains les formidables positions défendues une journée entière avec tant d'acharnement.

Tandis que le combat s'engageait dès le matin sur l'extrême gauche, du côté opposé, sur les collines de Solferino, le 1^{er} corps d'armée française était aux prises avec l'ennemi, et soutenait un combat très-vif.

Une reconnaissance composée de troupes de la 1^{re} division (Durando), (3^e bataillon de bersaglieri, un bataillon de grenadiers et une section d'artillerie de la 10^e batterie), sous la conduite du chef d'état-major, colonel de Casanova, partie de Lonato à l'aube, arriva vers cinq heures et demie à la hauteur de la position Madonna della Scoperta, qu'elle trouva occupée par l'ennemi.

Celui-ci fut aussitôt attaqué par les troupes de la reconnaissance, suivie de près par la brigade des

grenadiers. Ces corps soutinrent à eux seuls jusque vers midi les efforts de l'ennemi supérieur en nombre, puis furent obligés de se replier jusqu'à l'intersection des routes de Casina Rondotto. Là, renforcées par quatre bataillons de la brigade de Savoie, commandés par le colonel de Rolland, elles reprirent vivement l'offensive et chargèrent l'ennemi à la baïonnette. Deux bataillons de grenadiers, envoyés dès le matin par Castelloro et Cadignolo, entraient à leur tour en ligne, tandis que la 11^e batterie, se mettant en position, ouvrait son feu. Ces efforts combinés décidaient l'ennemi à abandonner les positions conquises dans la matinée.

Le général de la Marmora avait été chargé par le roi de prendre le commandement de la 1^{re} et de la 2^e division. L'ennemi une fois repoussé à Madonna della Scoperta, le général, suivant les ordres de S. M., dirigea une partie des troupes contre San Martino, où la 3^e et la 5^e division continuaient à combattre. La 1^{re} division (Durando) passa par San-Rocca, Cascina Tavera et Monte-Fami ; elle donna, chemin faisant, contre une colonne ennemie composée du régiment de Prohaska et d'autres troupes qui avaient combattu à San Martino et cherchaient vraisemblablement à tourner les forces qui attaquaient cette position. Cette colonne, repoussée, se replia à la hâte, mais il en résulta un retard dans le mouvement de la 1^{re} division. L'heure était d'ailleurs avancée, et ces troupes avaient combattu toute la journée contre trois brigades ennemies. Les pertes de cette division furent : en officiers, 6 morts et 25 blessés ; en troupes, 97 morts et 580 blessés.

La brigade de Piémont de la 2^e division (Fanti) avait coopéré également à l'attaque des positions de Madonna della Scoperta. L'ennemi repoussé, cette brigade fut dirigée par le général de la Marmora contre Pozzolengo. Arrivée à la hauteur de Cascina Rondotto, elle rencontra un corps ennemi fortement établi dans les cascines Torricelli, San Giovanni et Preda, et sur les hauteurs de Serino.

L'ennemi vivement attaqué dans ces positions par le 9^e bataillon de bersaglieri (major Angelini), le 4^e régiment de Piémont et une section de la 4^e batterie sous le commandement du général Camerana, céda le terrain et fut poursuivi jusqu'au delà du bourg de Pozzolengo.

Cette même brigade de la 2^e division (Fanti) ayant occupé San Giovanni, une batterie de 4 obusiers y prit position et ouvrit un feu très-vif qui prenait à revers les défenses de San Martino, Cette attaque contribua puissamment à obliger l'ennemi à céder cette position disputée avec acharnement depuis le matin.

La 2^e division, outre les graves pertes subies par la brigade d'Aoste, qui avait été postée sur la gauche, compta encore dans cette journée 1 officier tué, 5 blessés, 46 hommes tués et 56 blessés. Les quatre divisions composant ce jour-là l'armée sarde en ligne furent toutes engagées, et leurs pertes totales s'élevèrent à 49 officiers tués, 167 blessés, 642 sous-officiers et soldats tués, 3,405 blessés, 1,258 hommes dispersés ; total, 5,525 manquant à l'appel. Plusieurs corps ont eu le quart de leur effectif hors de combat, et un bataillon de bersaglieri, sur 13 officiers, en eut 7 tués ou blessés ; trois colonels de la même division ont succombé glorieusement.

L'ennemi, à la fin de la journée, avait été chassé de toutes ses positions, et celle de Pozzolengo avait été occupée par nos troupes ; 5 pièces de canon étaient restées dans nos mains comme trophée de cette sanglante victoire où nos troupes avaient eu à lutter contre des forces bien supérieures. Celles-ci peuvent être portées, selon toute vraisemblance, à 12 brigades, car il a été fait des prisonniers appartenant à ces divers corps.

L'armée autrichienne avait déployé toutes ses forces s'élevant à près de 200 000 hommes. Reprenant l'offensive, elle avait repassé le Mincio et occupé les positions de Pozzolengo, Solferino, étendant sa gauche dans la plaine de

Guidizzolo ; mais le soir, sur tous les points de ce vaste champ de bataille, elle avait dû se replier et mettre entre elle et l'armée victorieuse la barrière du Mincio et de ses forteresses.

Le chef de l'état-major,
L.-G. DELLA ROCCA,

XX.

L'Empereur des Français adressa, le 25 juin, cette proclamation à l'armée d'Italie :

Au quartier-général impérial
de Cavriana, le 25 juin 1859.

« Soldats !

« L'ennemi croyait nous surprendre et nous rejeter au delà de la Chiese ; c'est lui qui a repassé le Mincio.

« Vous avez dignement soutenu l'honneur de la France, et la bataille de Solferino égale et dépasse même les souvenirs de. Lonato et de Castiglione.

« Pendant douze heures, vous avez repoussé les efforts désespérés de plus de 150,000 hommes. Ni la nombreuse artillerie de l'ennemi, ni les positions formidables qu'il occupait sur une profondeur de trois lieues, ni la chaleur accablante n'ont arrêté votre élan.

« La patrie reconnaissante vous remercie, par ma bouche, de tant de persévérance et de courage ; mais elle pleure avec moi ceux qui sont morts au champ d'honneur.

« Nous avons pris 3 drapeaux, 30 canons et 7,000 prisonniers.

« L'armée sarde a lutté avec la même bravoure contre des forces supérieures ; elle est bien digne de marcher à vos côtés.

« Soldats ! tant de sang versé ne sera pas inutile pour la France et pour le bonheur des peuples.

« NAPOLÉON »

Le roi Victor-Emmanuel récompensa, lui aussi, sa vaillante armée par cette proclamation :

« Soldats !

« En deux mois de guerre, des rives envahies de la Sesia et du Pô, vous avez couru de victoire en victoire aux rives de Garde et du Mincio. Dans l'itinéraire glorieux que vous avez parcouru avec notre généreux et puissant allié, vous avez donné partout les plus éclatantes preuves de discipline et d'héroïsme.

« La nation est fière de vous, l'Italie entière, qui compte avec orgueil dans vos rangs ses meilleurs enfants, applaudit à votre bravoure, et de vos exploits elle tire d'heureux présages et la confiance dans ses destinées à venir.

« Aujourd'hui, il y a eu une grande victoire. Vous avez encore répandu votre sang, triomphant d'un ennemi très-nombreux, protégé par les plus fortes positions. Dans la journée désormais célèbre de Solferino et de San-Martino, vous avez repoussé, combattant de l'aube du jour à la nuit close, précédés par vos chefs intrépides, les assauts répétés de l'ennemi, et vous l'avez forcé à repasser le Mincio, laissant entre vos mains et sur le champ de bataille des hommes, des armes et des canons.

« De son côté, l'armée française a obtenu une gloire semblable, donnant de nouvelles preuves de cette bravoure incomparable qui, depuis des siècles, appelle l'admiration du monde entier sur ses héroïques bataillons. La victoire a coûté de graves sacrifices, mais par ce noble sang largement versé pour la plus sainte des causes, l'Europe apprendra que l'Italie est digne de figurer parmi les nations. Soldats ! dans les précédentes batailles, j'ai souvent eu l'occasion de signaler à l'ordre du jour les noms de beaucoup d'entre vous. Aujourd'hui, je porte à l'ordre du jour l'armée tout entière.

« Au quartier général principal, Rivoltella, le 25 juin 1859.

« VICTOR-EMMANUEL. »

XXI.

Le 29 juin, l'armée française commença le passage du Mincio, que les Autrichiens ne cherchèrent pas à défendre.

Le 30, S. M. Napoléon III établit son quartier-général à Valeggio ; le 1^{er} juillet, l'armée sarde investit Peschiera, du lac de Garde au Mincio.

En même temps, S. A. I. le prince Napoléon amenait à l'Empereur un renfort de 35,000 hommes.

Le 7 juillet, une suspension d'armes fut conclue entre l'Empereur Napoléon III et l'empereur François-Joseph.

Voici ce document :

Art. 1^{er}. Il y aura suspension d'armes entre les armées alliées de S. M. le roi de Sardaigne et de S. M. l'Empereur des Français, d'une part, et les armées de S. M. l'empereur d'Autriche d'autre part.

Art. 2. Cette suspension d'armes durera, à dater de ce jour, jusqu'au 15 août, sans dénonciation. En conséquence, les hostilités, s'il y avait lieu, recommenceraient, sans avis préalable, le 16, à midi.

Art. 3. Aussitôt que les stipulations de cette suspension d'armes auront été arrêtées et signées, les hostilités cesseront sur toute l'étendue du théâtre de la guerre, tant par terre que par mer,

Art. 4. Les armées respectives observeront strictement les lignes de démarcation suivantes, qui ont été définies pour toute la durée de la suspension d'armes. L'espace qui sépare les deux lignes de démarcation est déclaré neutre, de sorte qu'il sera interdit aux troupes des deux armées. Lorsqu'un village sera traversé par la limite, l'ensemble de ce village sera à la jouissance des troupes qui l'occupent.

Les frontières du Tyrol, le long du Stelvie et du Tonale forment une délimitation commune aux armées belligérantes.

La ligne de démarcation franco-sarde part de la frontière du Tyrol, passe par Bagolino, Lavenone et Idro, traverse la crête qui sépare le val Degagna du val de Toscolano et aboutit à Maderno, sur la rive occidentale du lac de Garde.

Les troupes piémontaises stationnées dans les localités de Rocca d'Anfo garderont les positions qu'elles occupent présentement.

Entre la rive orientale du lac de Garde et l'Adige, il y aura une ligne de démarcation tracée au sud de Lazise, depuis Valona par Saline jusqu'à Pastringo ; cette ligne marquera la limite des positions franco-sardes.

Depuis Pastrengo, la ligne de démarcation franco-sarde suivra la route qui mène à Somma Campagna, et de là passera par Pozzo-Moretto, Prabiano Quaderni et Massimbona à Goïto.

La ligne de démarcation autrichienne s'étendra depuis la frontière du Tyrol, près de Ponte del Caffaro jusqu'à Rocca d'Anfo, où les troupes garderont les positions qu'elles

occupent présentement, et comprendront la route qui communique entre ces deux points ; se détachant ensuite de la pointe N.-E. du lac d'Idro, la ligne de démarcation autrichienne suivra la frontière du Tyrol et le ruisseau nommé Toseolano jusqu'à la localité du même nom située sur les bords du lac de Garde.

La route qui conduit de Lanole à Ponton servira de délimitation aux troupes autrichiennes entre la rive orientale du lac de Garde et l'Adige.

Les bateaux de la flottille autrichienne du lac de Garde communiqueront librement entre Riva et Peschiera ; toutefois, dans la partie méridionale du lac en dessous de Maderno et de Lazise, ils ne pourront aborder qu'à Peschiera, et dans cette partie du parcours ils éviteront de s'écarter de la côte orientale.

En s'appuyant sur l'Adige, à Bussolengo, la ligne de démarcation autrichienne se dirigera ensuite sur Mantoue par Dossoluono, Izolalta, Nogarode, Bagnole, Canadole et Drasse.

Villafranca et tout le terrain compris entre les deux lignes de démarcation sont déclarés neutres.

A partir de Goïto, la ligne de démarcation franco-sarde restant toujours sur la rive droite du Mincio, passera par Rivalta-Castel-Lucchio, Gadbianna, Sezene, et touchera le Pô à Scorzarolo.

La ligne de démarcation autrichienne, se dirigera de Mantoue sur Curtatone et Montanara, et ensuite le long de Valli à Borgoforte.

En aval de Borgoforte, le Pô forme une ligne de démarcation naturelle entre les armées belligérantes jusqu'à Ficarolo, et de là, jusqu'à son embouchure à Porto di Goro.

Au delà du Pô, la ligne de démarcation est naturellement tracée par les côtes autrichiennes de l'Adriatique, y compris les îles qui en dépendent, et jusqu'à la dernière pointe méridionale de la Dalmatie.

Art. 5. Les chemins de fer de Vérone à Peschiera et à Mantoue pourront, pendant la suspension d'armes, servir à l'approvisionnement des places fortes de Peschiera et de Mantoue, à la condition expresse que l'approvisionnement de Peschiera soit terminé dans deux jours.

Art. 6. Les travaux d'attaque et de défense de Peschiera resteront, pendant la suspension d'armes, dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Art. 7. Les bâtiments de commerce, sans distinction de pavillon, pourront librement circuler dans l'Adriatique,

Fait et arrêté, sauf rectification, entre nous soussignés chargés de pleins pouvoirs de nos souverains respectifs, le lieutenant-général Della Rocca, premier aide de camp de S. M. le roi de Sardaigne, chef d'état-major de l'armée sarde ; le maréchal Vaillant, major-général de l'armée française ; le général de division de Martimprey, aide-major de la même armée, et le général d'artillerie baron de Hess, chef d'état-major de l'armée autrichienne, et le comte Mensdorff-Pouilly, général de division de l'armée autrichienne, d'autre part.

Signé à l'original :

Maréchal VAILLANT.

Lieutenant-général DELLA ROCCA.

Général DE MARTIMPREY.

Général HESS.

Général MENSITORFF.

On voit en parcourant l'histoire moderne que les armistices les plus célèbres sont : l'armistice de Leoben, en 1797, signé quelques jours après la victoire de Tagliamento, remportée par Napoléon I^{er} sur le prince Charles.

C'est Napoléon lui-même qui le proposa dans une lettre célèbre adressée à l'archiduc et commençant par ces mots :

« Monsieur le général en chef, les braves militaires font la guerre et désirent la paix. Celle-là ne dure-t-elle pas depuis six ans ? Avons-nous assez tué de monde et assez causé de maux à la triste humanité ? Elle réclame de tous côtés. »

Cet armistice fut suivi des préliminaires de Leoben et du traité de Campo-Formio.

L'armistice de Stayer, conclu le 25 décembre 1800, eut lieu après la bataille de Hohenlinden.

C'est Moreau qui le signa, le 16 janvier 1801 ; Brune signa à son tour l'armistice de Trévis, qui livra aux Français la ligne de l'Adige avec les places de Ferrare, Peschiera et Porto-Legnago.

Soldat de Garibaldi.



On lui reproche de ne pas avoir exigé Mantoue.

En 1805, Murat conclut à Hollebrun un armistice qui sauva l'armée russe, et qui valut au duc de Berg une lettre sévère de l'Empereur.

Le soir même de la bataille d'Austerlitz, l'empereur d'Autriche demanda et obtint un armistice qui fut le préliminaire de la paix de Presbourg.

Un autre armistice, également célèbre, fut signé après Fried-Jand et amena la paix de Tilsitt.

A Wagram eut lieu l'armistice de Znaire, prélude de la paix de Vienne en 1809.

Enfin, le 4 juin 1813, après Bautzen, eut lieu l'armistice de Pleiswitz, que l'empereur Napoléon I^{er} lui-même considérait comme une faute.

Tels sont les armistices les plus célèbres de notre époque.
Quant à l'armistice de 1859, l'Empereur des Français
l'annonce en ces termes à ses troupes :

ARMÉE D'ITALIE.

ORDRE DU JOUR.

« Valeggio, 10 juillet.

« Soldats,

« Une suspension d'armes a été conclue, le 8 juillet, entre les parties belligérantes, jusqu'au 15 août prochain. Cette trêve vous permet de vous reposer de vos glorieux travaux, et de puiser, s'il le faut, de nouvelles forces pour continuer l'œuvre que vous avez si bravement inaugurée par votre courage et votre dévouement. Je retourne à Paris et je laisse le commandement provisoire de mon armée au maréchal Vaillant, major-général. Mais dès que l'heure des combats aura sonné, vous me reverrez au milieu de vous pour partager vos dangers.

« NAPOLEON. »

XXIII.

L'Europe admire la modération et la magnanimité de l'Empereur des Français qui, après quatre triomphes éclatants, n'usa des privilèges des vainqueurs que pour épargner une nouvelle effusion de sang.

Mais l'admiration et l'enthousiasme de l'univers fut sans bornes quand la dépêche officielle suivante fut publiée :

Valeggio 11 juillet.

« L'Empereur à l'Impératrice.

« La paix est signée entre l'Empereur d'Autriche et Moi.

« Les bases de la paix sont :

« La Confédération italienne sous la présidence honoraire du Pape.

« L'Empereur d'Autriche cède ses droits sur la Lombardie à l'Empereur des Français, qui les remet au roi de Sardaigne.

« L'Empereur d'Autriche conserve la Vénétie, mais elle fait partie intégrante de la Confédération italienne.

« Amnistie générale. »

XXIV.

A son armée, l'Empereur Napoléon parle ainsi

ARMÉE D'ITALIE. PROCLAMATION.

« Soldats,

« Les bases de la paix sont arrêtées avec l'Empereur d'Autriche. Le but principal de la guerre est atteint. L'Italie va devenir pour la première fois une nation. Une Confédération de tous les Etats de l'Italie, sous la présidence honoraire du Saint-Père, réunira en un faisceau les membres d'une même famille ; la Vénétie reste, il est vrai, sous le sceptre de l'Autriche : elle sera néanmoins une province italienne faisant partie de la Confédération.

« La réunion de la Lombardie au Piémont nous crée de ce côté des Alpes un allié puissant qui nous devra son

indépendance ; les gouvernements restés en dehors du mouvement ou rappelés dans leurs possessions comprendront la nécessité des réformes salutaires. Une amnistie générale fera disparaître les traces des discordes civiles. L'Italie, désormais maîtresse de ses destinées, n'aura plus qu'à s'en prendre à elle-même si elle ne progresse pas régulièrement dans l'ordre et la liberté.

« Vous allez bientôt retourner en France ; la patrie reconnaissante accueillera avec transport ces soldats qui ont porté si haut la gloire de nos armes à Montebello, à Palestro, à Turbigo, à Magenta, à Marignan et à Solferino ; qui en deux mois ont affranchi le Piémont et la Lombardie, et ne se sont arrêtés que parce que la lutte allait prendre des proportions qui n'étaient plus en rapport avec les intérêts que la France avait dans cette guerre formidable.

« Soyez donc fiers de vos succès, fiers des résultats obtenus, fiers surtout d'être les enfants bien-aimés de cette France qui sera toujours la grande nation, tant qu'elle aura un cœur pour comprendre les nobles causes et des hommes comme vous pour les défendre.

« Au quartier impérial de Valeggio, le 12 juillet 1859.

« NAPOLEON. »

XXV.

C'est à Villafranca, le 11 juillet 1859, qu'eut lieu l'entrevue des deux Empereurs. On en parlera comme on parle de celle d'Erfurth et de Tilsitt.

Il faut remonter jusqu'à Austerlitz pour trouver une paix conquise avec autant d'éclat.

Les détails suivants méritent l'attention ; ils émanent d'un témoin oculaire ;

« A neuf heures précises, le cortège de l'empereur Napoléon entre dans Villafranca. L'Empereur est seul en avant, monté sur le cheval bai qui lui sert habituellement

depuis le commencement de la campagne. Sa Majesté porte la petite tenue de général de division. Elle est suivie du maréchal Vaillant, chef d'état-major général de l'armée, du général de Martimprey et de toute sa maison militaire. Puis viennent les cent-gardes dont les armures étincellent au soleil et un escadron de guides. Tous ces cavaliers arrivent au grand trot sur la grande place de Villafranca.

« Un officier d'ordonnance arrive au galop du côté de la porte de Vérone et prévient l'empereur Napoléon que l'empereur François-Joseph n'est plus qu'à une petite distance de la ville. Le cortège repart au trot et dépasse Villafranca jusqu'à la distance d'un kilomètre.

« C'est là que les deux Empereurs se sont rencontrés, sur une route poudreuse, en plein soleil, au milieu de cette même plaine où ils devaient quelques jours auparavant se livrer bataille.

« Les cortèges se sont arrêtés, et j'ai vu les deux Empereurs à cheval se détacher de leur suite et s'avancer l'un vers l'autre. D'abord ils se sont salués, et quand les chevaux ont été assez près, Napoléon III a tendu la main à François-Joseph qui l'a saisie et l'a serrée cordialement.

« Puis ils ont tourné bride et sont revenus à Villafranca, l'Empereur des Français tenant la droite et l'Empereur d'Autriche la gauche.

François-Joseph était accompagné de M. le feld-maréchal baron de Hess et de ses officiers d'ordonnance. Il portait un uniforme de général de cavalerie en petite tenue, composé d'une petite jaquette bleu de ciel, d'un pantalon de Casimir de la même couleur. Il n'avait ni cordons, ni croix. L'héritier des Habsbourg a tous les traits qui caractérisent sa race. Il est grand, blond et ressemble beaucoup à son frère Maximilien que nous avons vu à Paris ; il a, comme lui, la lèvre épaisse, la moustache frisée réunie à des favoris touffus, de grands yeux bleus. Du reste, il m'a paru très-ému.

« Le feld-maréchal Hess était à la suite de l'Empereur, où le retenaient les devoirs de sa position de major général. Le vieux général, très-vert encore pour son âge, portait l'uniforme et tous les insignes de son grade.

« L'état-major autrichien était assez nombreux, mais beaucoup moins brillant que l'état-major français. Le corps des gardes nobles et celui des uhlans, qui forment l'escorte de l'Empereur, se trouvaient entièrement éclipsés par nos cent-gardes et même par les guides.

« Les gardes nobles portent le casque en cuir bouilli, une tunique bleue avec des parements rouges. Les uhlans rassemblent assez à notre garde nationale à cheval, à cette différence près que les parements et les liserés rouges de nos gardes nationaux sont oranges dans l'uniforme des cavaliers autrichiens.

« Pendant le trajet qu'il y avait à faire pour retourner Villafranca, les cent-gardes français ont cédé le pas aux gardes nobles, mais les guides sont passés avant les uhlans.

« A Villafranca une maison avait été préparée pour recevoir les deux Souverains, celle de M. Carlo Gaudini Morelli, située dans la rue principale de la ville, et dans laquelle l'empereur d'Autriche avait déjà passé une nuit avant la bataille de Solferino. Cette maison est simple ; elle a une façade très-ordinaire, et, dans l'intérieur, un ameublement confortable, mais sans luxe. Je l'avais visitée dans la matinée et j'avais vu, outre la chambre à coucher de François-Joseph, le petit salon peint à fresque préparé pour la conférence de ce jour.

« Je l'ai bien étudié dans tous ses détails, ce petit salon désormais historique. Les peintures des murailles ne sont pas de premier ordre ; elles représentent des paysages invraisemblables sous des draperies impossibles. Il y a deux canapés, des fauteuils en petit nombre et des chaises en abondance. L'étoffe des meubles est verte.

a Au milieu de la pièce se trouve une table carrée recouverte d'un tapis vert. Sur cette table, pendant que je visitais l'appartement, on est venu porter un vase de fleurs toutes fraîches qui ont répandu dans le petit salon une odeur suave.

« C'est là, autour de cette table, devant ce bouquet de fleurs, que Napoléon III et François-Joseph se sont renfermés seuls pendant une heure environ. Personne n'a assisté à cette conversation, et je puis ajouter hardiment que tout le monde ignore ce qui s'est passé entre les deux Souverains. Mais il y avait, pendant qu'ils conféraient ensemble, comme une attente solennelle.

« Je me trouvais alors sur la place de Villafranca d'où je voyais le seuil de la maison Gaudini occupée par les escortes. On n'entendait pour ainsi dire aucun bruit. Toutes les conversations étaient suspendues. C'est une émotion dont je garderai toute ma vie le souvenir et qu'il m'est impossible de vous traduire telle que je l'ai ressentie.

« Vous ne vous attendez pas, je pense à des détails sur l'entretien des Empereurs. Jamais indiscretion n'aurait été plus difficile à commettre. Tout ce que je peux vous dire, c'est que, lorsqu'ils sont sortis de leur petit salon, Napoléon III et François-Joseph paraissaient rayonnants ; ce dernier a adressé à l'état-major de l'Empereur quelques paroles qui exprimaient toute son admiration pour notre brave armée.

« Sa Majesté a présenté la main au maréchal Vaillant, au général de Martimprey et au général Fleury. Elle a échangé de nouvelles marques d'amitié avec Napoléon III, et est remontée à cheval pour retourner à Verone.

« L'empereur Napoléon est reparti à onze heures pour le quartier-général de Valeggio. »

Le 12 juillet, S. M. l'Empereur d'Autriche annonça à son armée la conclusion de la paix par cet ordre du jour :

« Appuyé sur mon bon droit, j'ai engagé la lutte pour la sainteté des traités, comptant sur l'enthousiasme de mes peuples, sur la vaillance de mon armée et sur les alliés naturels de l'Autriche.

« J'ai trouvé mes peuples prêts à tous les sacrifices ; de sanglants combats ont de nouveau montré au monde l'héroïsme de ma brave armée et son mépris de la mort ; combattant un ennemi supérieur en nombre, après que des milliers d'officiers et de soldats ont scellé de leur sang leur fidélité au devoir, elle reste ferme, courageuse, inébranlable, et attendait avec joie la continuation de la lutte.

« Sans alliés je ne cède qu'aux circonstances malheureuses de la politique, en présence desquelles mon devoir était avant tout de ne plus verser inutilement le sang de mes soldats, de ne plus imposer à mes peuples de nouveaux sacrifices. Je conclus la paix en la basant sur la ligne du Mincio. Je remercie mon armée de tout mon cœur ; elle m'a montré de nouveau que je puis compter sur elle d'une manière absolue pour les combats à venir.

« Vérone, le 12 juillet 1859.

« FRANÇOIS-JOSEPH. »

Le 13 juillet, le valeureux Victor-Emmanuel adressa cette proclamation aux Lombards :

« Le Roi aux peuples de la Lombardie :

« Le ciel a béni nos armes. Avec la puissante aide de notre magnanime et valeureux Napoléon III, nous sommes arrivés en peu de jours, de victoire en victoire, sur les rives du Mincio.

« Aujourd'hui je reviens parmi vous pour vous donner l'heureuse nouvelle que Dieu a exaucé mes vœux. L'armistice suivi des préliminaires de la paix assurée aux peuples de la Lombardie leur indépendance.

« Selon le désir par vous tant de fois exprimé, vous formerez dorénavant avec nos anciens Etats une seule et libre famille. Je prendrai sous ma direction votre sort, et, sûr de trouver en vous ce concours dont a besoin le chef d'un Etat pour créer une nouvelle administration, je vous dis : « Peuples de la Lombardie, fiez-vous à votre roi ; il pourra établir sur de solides et impérissables bases la félicité des nouvelles contrées que le ciel a conférées à son gouvernement. »

XXVII.

Ainsi, deux mois après avoir quitté sa capitale, au milieu de l'enthousiasme universel, pour aller prendre le commandement de son armée au delà des Alpes, l'Empereur Napoléon III, après avoir remporté des victoires à jamais mémorables et délivré tout un peuple, signé une paix glorieuse, augmentait, par là, si c'est possible, l'admiration irrésistible qu'inspirent au monde entier son caractère et son génie.

XXVIII.

L'explication de cette paix soudaine fut donnée par S. M. Napoléon III lui-même, dans un discours mémorable, le 19 juillet 1859, lorsqu'il reçut, au palais de Saint-Cloud, les grands corps de l'Etat.

En réponse aux discours qui lui furent adressés par Leurs Excellences MM. Troplong, président du Sénat, et Baroche, président du Conseil d'Etat, Sa Majesté répondit :

« MESSIEURS,

« En me retrouvant au milieu de vous qui, pendant mon absence, avez entouré l'Impératrice et mon fils de tant de dévouement, j'éprouve le besoin de vous remercier d'abord, et ensuite de vous expliquer quel a été le mobile de ma conduite.

« Lorsque, après une heureuse campagne de deux mois, les armées française et sarde arrivèrent sous les murs de Vérone, la lutte allait inévitablement changer de nature, tant sous le rapport militaire que sous le rapport politique. J'étais fatalement obligé d'attaquer de front un ennemi retranché derrière de grandes forteresses, protégé contre toute diversion sur ses flancs par la neutralité des territoires qui l'entouraient ; et, en commençant la longue et stérile guerre des sièges, je trouvais en face l'Europe en armes, prête, soit à disputer nos succès, soit à aggraver nos revers.

« Néanmoins la difficulté de l'entreprise n'aurait ni ébranlé ma résolution, ni arrêté l'élan de mon armée, si les moyens n'eussent pas été hors de proportion avec les résultats à attendre. Il fallait se résoudre à briser hardiment les entraves opposées par les territoires neutres et alors accepter la lutte sur le Rhin comme sur l'Adige. Il fallait partout franchement se fortifier du concours de la révolution.

« Il fallait répandre encore un sang précieux qui n'avait que trop coulé : en un mot, pour triompher, il fallait risquer ce qu'il n'est permis à un Souverain de mettre en jeu que pour l'indépendance de son pays.

« Si je me suis arrêté, ce n'est donc pas par lassitude ou par épuisement, ni par abandon de la noble cause que je

voulais servir, mais parce que dans mon cœur quelque chose parlait plus haut encore : l'intérêt de la France.

« Croyez-vous donc qu'il ne m'en ait pas coûté de mettre un frein à l'ardeur de ces soldats qui, exaltés par la victoire, ne demandaient qu'à marcher en avant ?

« Croyez-vous qu'il ne m'en ait pas coûté de retrancher ouvertement devant l'Europe de mon programme le territoire qui s'étend du Mincio à l'Adriatique ?

« Croyez-vous qu'il ne m'en ait coûté de voir dans des cœurs honnêtes de nobles illusions se détruire, de patriotiques espérances s'évanouir ?

« Pour servir l'indépendance italienne, j'ai fait la guerre contre le gré de l'Europe ; dès que les destinées de mon pays ont pu être en péril, j'ai fait la paix.

« Est-ce à dire maintenant que nos efforts et nos sacrifices aient été en pure perte ? Non. Ainsi que je l'ai dit dans mes adieux à mes soldats, nous avons droit d'être fiers de cette courte campagne. En quatre combats et deux batailles, une armée nombreuse, qui ne le cède à aucune en organisation et en bravoure, a été vaincue. Le roi de Piémont, appelé jadis le gardien des Alpes, a vu son pays délivré de l'invasion et la frontière de ses Etats portée du Tessin au Mincio.

« L'idée d'une nationalité italienne est admise par ceux qui la combattaient le plus.

« Tous les souverains de la Péninsule comprennent enfin le besoin impérieux de réformes salutaires.

« Ainsi, après avoir donné une nouvelle preuve de la puissance militaire de la France, la paix que je viens de conclure sera féconde en heureux résultats ; l'avenir les révélera chaque jour davantage pour le bonheur de l'Italie, l'influence de la France, le repos de l'Europe. »

XXIX.

Il était impossible de parler à un peuple libre un langage plus digne de lui et du Souverain qu'il a élu. Du reste cette noble sincérité qui va droit aux cœurs des Français, est le caractère particulier de l'Empereur.

La France, qui avait admiré le Monarque qui n'avait pas reculé devant la responsabilité d'une guerre sainte, n'eut pas moins d'admiration pour le Souverain qui, environné de la double gloire politique et militaire, ne se laissa pas enivrer par elle, sut s'arrêter au milieu d'une armée victorieuse, impatiente de nouveaux combats, et conclure une paix honorable et bénie, dès que les résultats essentiels furent obtenus.

La paix de Villafranca est un des plus grands actes du règne de Napoléon III ; elle lui mérite la reconnaissance de la France, de l'Italie et de l'Europe, en même temps que la tendre admiration de l'univers entier.

FIN DU LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE VI.

Attitude du gouvernement papal pendant la guerre. — Sa protestation contre la mise en état de siège, par les Autrichiens, d'Ancône et de son territoire. — Mouvements insurrectionnels à Bologne, à Ravenne et à Pérouse. — Lettre encyclique. — Allocution du Pape. — Le roi Victor-Emmanuel refuse la dictature de Bologne. — Communiqué de Son E. Mgr. le duc de Padoue, ministre de l'intérieur, relative à ceux qui confondent la cause de l'indépendance italienne avec celle de la révolution — Devoir des papes comme princes italiens. — Discours de Napoléon III au Corps diplomatique, lui offrant ses félicitations au sujet de la conclusion de la paix. — Résultats obtenus : la Lombardie réunie au Piémont. — La Vénétie partie intégrante de la confédération italienne. — L'Italie debout. — Les traités de 1815. — Conclusion.

I.

Comme le gouvernement de S. M. le roi des Deux-Siciles, le gouvernement pontifical avait, dès la déclaration de guerre, remis une note aux ambassadeurs de France et d'Autriche pour déclarer qu'il entendait rester dans un état complet de neutralité.

De son côté, l'empereur Napoléon III renouvela au Souverain Pontife, dans une lettre autographe, toutes les assurances de son filial respect et de l'invariable dévouement de la France.

En se montrant le défenseur dévoué de l'Eglise, Napoléon III fut fidèle aux enseignements de son vénéré père, auquel

S. S. Pie VII, qui conserva toujours pour lui une vive affection, écrivait en lui offrant un asile :

— « C'est avec une véritable satisfaction que nous verrons un fils qui a donné tant de preuves de foi et d'attachement à l'Eglise, habiter la capitale du monde chrétien. »

Le gouvernement du Saint-Père protesta (9 mai 1859) contre la mise en état de siège, par les Autrichiens, d'Ancône et de son territoire.

En même temps, le journal officiel de Rome publia une lettre encyclique ordonnant aux évêques des prières pour le rétablissement de la paix.

II.

Cependant l'autorité du Saint-Père avait été méconnue à Bologne, à Ravenne et à Pérouse. Dans le consistoire secret, tenu le 20 juin 1859, Pie IX prononça l'allocution suivante, à propos de ces faits :

« Vénérables frères,

« A la vive douleur dont, ainsi que tous les hommes de bien, nous nous sentons saisi, à raison de la guerre qui a éclaté entre nations catholiques, une autre bien grande vient s'ajouter : elle est causée par les déplorables désordres fomentés dans quelques provinces de nos Etats pontificaux, par la criminelle et sacrilège audace d'hommes impies. Vous comprenez, vénérables frères, que nous gémissons ici de cette scélérate conjuration et rébellion de factieux contre notre souveraineté civile, sainte et légitime du Saint-Siège. Des hommes d'une iniquité extrême,

demeurant dans ces provinces, ont osé tenter, fomenter et réaliser cette conjuration et rébellion par des réunions clandestines et iniques, par de honteuses menées, avec des personnes d'État limitrophes, par des publications calomnieuses, par des armes venues du dehors et par une foule d'autres artifices pervers. »

Suit le récit de ce qui s'est passé à Bologne le 12 juin. Les rebelles qui ont poussé l'imprudence jusqu'à ne pas craindre de changer le gouverneur et de demander la dictature du roi de Sardaigne ; à cette fin, ils ont envoyé leurs députés audit roi.

On sait que Sa Majesté Victor-Emmanuel avait nettement refusé la dictature que la municipalité de Bologne lui avait offerte, après le départ impolitique et précipité du Nonce.

Sa Majesté tint aux commissaires Bolonais envoyés auprès de lui, le langage le plus modéré :

« Veuillez bien, leur dit-il, faire comprendre aux patriotes de Bologne que, dans les circonstances actuelles, toutes démarches, toutes résolutions inconsidérées seraient de nature à compromettre la cause de l'indépendance. Il ne faut pas que l'Europe puisse m'accuser de n'agir que par ambition personnelle, et de substituer l'absorption piémontaise à l'oppression autrichienne. Le Saint-Père, le chef vénéré des fidèles, est resté à la tête de son peuple ; il ne s'est pas, comme les souverains de Parme, de Modène, de Toscane, démis de son autorité temporelle, que nous devons non-seulement respecter, mais consolider ; je désapprouverai donc tout acte subversif contraire à l'équité et nuisible à la noble cause que nous servons. N'oublions pas non plus que Pie IX est un prince italien. »

Le roi ne se contenta pas de ces paroles si sages, il envoya à Sa Sainteté un de ses aides-de-camp pour lui renouveler l'assurance de ses sentiments respectueux et lui répéter, selon la déclaration solennelle de l'Empereur des Français, que le chef de la catholicité n'avait rien à redouter des événements et que l'indépendance de la

Péninsule serait une garantie. jamais une menace, pour la neutralité et l'intégrité des Etats de l'Eglise.

III.

Le passage de l'allocution du Saint-Père dont nous venons de parler, ne s'adressait donc qu'à ceux de ses sujets qui avaient méconnu son autorité et à leurs complices du dehors, aux révolutionnaires.

L'allocution rappelle ensuite qu'en cherchant à affaiblir et à ruiner la puissance temporelle du Souverain-Pontife, les ennemis de la Religion cherchent surtout à s'attaquer à elle.

Pie IX ajoute :

« Obligé par le droit de notre ministère apostolique par serment solennel à pourvoir avec une extrême vigilance à la défense de la religion et des droits et possessions de l'Eglise romaine en leur intégrité et inviolabilité totales, ainsi qu'à soutenir et conserver la liberté du Saint-Siège ; liberté sans aucun doute attachée à l'avantage de toute l'Eglise catholique, et tenue en conséquence de défendre la souveraineté concédée par la divine Providence aux Pontifes romains pour le libre exercice de la primatie ecclésiastique sur tout l'univers, et devant le transmettre entier et intact à nos successeurs, nous ne pouvons donc que condamner hautement et détester les efforts et attentats impies et criminels des sujets rebelles et leur résister fortement.

« Par ces motifs, après avoir, par note de notre cardinal secrétaire d'Etat, envoyé à tous les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires des cours accréditées auprès de Nous et du Saint-Siège et réprouvé et détesté les violences de ces rebelles, aujourd'hui, en présence de votre très-respectable assemblée, vénérables frères, élevant notre voix de toute la force de notre âme, nous protestons

contre tout ce que les rebelles ont voulu faire dans lesdits lieux, et de notre autorité suprême nous condamnons, réprouvons, cassons et abolissons tout et chacun des actes à Bologne, Ravenne et Pérouse, et en tout autre lieu et à quelque titre que ce soit, qui auront été faits par ces rebelles contre notre souveraineté sacrée et légitime et contre celle du Saint-Siège, et nous déclarons et décrétons que lesdits actes sont nuls, illégitimes et sacrilèges.

« De plus, nous rappelons à tous l'excommunication de premier ordre et les autres peines et censures ecclésiastiques lancées par plusieurs canons, les constitutions apostoliques et les décrets des conciles généraux (et notamment celui de Trente, 22^e sec. chap. de réforme), qui seront encourues sans qu'il soit besoin d'autres déclarations, par ceux qui d'une manière quelconque oseront s'attaquer à la puissance temporelle du Pontife romain, et nous déclarons qu'elles ont été déjà malheureusement encourues par tous ceux qui, à Bologne, Ravenne, Pérouse et ailleurs, ont osé, par acte, conseil, assentiment et de toute autre manière, violer, troubler ou usurper notre puissance et juridiction civile et celle du Saint-Siège et le patrimoine de Saint-Pierre. »

Après avoir exprimé l'espoir que la cécité de ses enfants cessera et qu'ils rentreront dans leur devoir après avoir forcé son cœur paternel à sévir contre eux, le Saint-Père ajoute :

« Soutenu par cette confiance en Dieu, nous sommes consolé par l'espérance que les souverains de l'Europe, comme par le passé, voudront encore aujourd'hui, d'un commun accord et avec sollicitude, mettre tous leurs soins à défendre et conserver entières notre souveraineté temporelle et celle du Saint-Siège, attendu qu'il importe au plus haut point à chacun d'eux que le Pontife romain jouisse de la plus complète liberté, afin qu'il puisse être dûment satisfait à la tranquillité de la conscience des catholiques qui demeurent dans leurs Etats.

« Cette espérance, assurément, est encore accrue par ce fait que les armées françaises actuellement en Italie, suivant les déclarations de notre très-cher fils en Jésus-Christ l'Empereur des Français, non seulement ne feront rien contre notre puissance temporelle et celle du Saint-Siège, mais encore les défendront et les maintiendront. »

Sa Majesté l'Empereur Napoléon III.



Dès le 18 juin 1859, le Saint-Père avait exprimé à peu près les mêmes pensées et les mêmes espérances dans une lettre évangélique à tout l'épiscopat.

IV.

Cependant les ennemis de la Papauté cherchèrent à exploiter contre elle les événements de Pérouse.

« Les troupes pontificales, dirent-ils, n'ont pas été envoyées pour pactiser avec l'armée franco-sarde, mais pour pacifier Pérouse ! Elles l'ont fait de la manière la plus brutale. Les Suisses, chargés de rétablir le pouvoir du Pape, ont outrepassé les droits de la guerre. »

A côté, on répondit que les scènes de carnage dont certaines correspondances avaient raconté les détails n'étaient nullement prouvées ;

Qu'elles étaient même fortement démenties par d'autres correspondances ;

Que le Pape n'avait pas à intervenir par les armes au milieu de la lutte engagée entre l'Autriche et les Franco-Sardes ;

Que, fidèle à la politique italienne de la Papauté et surtout des plus grands papes, il n'avait jamais manqué de protester toutes les fois que l'Autriche avait attenté au Saint-Siège, par exemple, en 1848, lors de l'occupation de la ville de Ferrare par les Autrichiens ;

Que les scènes de violence attribuées aux Suisses, au service du Saint-Siège fussent-elles prouvées, le gouvernement du Pape n'en avait pas moins eu le droit de défendre, par les armes, son autorité attaquée par les armes.

En effet, comme chef de l'église et comme souverain, le Pape n'a pas droit de se laisser dépouiller de tout ou partie de son autorité. Il n'a que l'usufruit des États de l'Église ; ils ne lui appartiennent pas en propre.

Ce ne pouvaient donc être que des ennemis de la France et de l'Italie, ceux qui attribuèrent à la proclamation de Napoléon III les mouvements insurrectionnels de la Hongrie.

C'était calomnier la politique de la France et chercher à égarer les esprits ; c'était, comme le dit son Exc. le duc de Padoue, ministre de l'intérieur : « c'était semer des insinuations répréhensibles qui tendent à faire croire que la France cherche à ébranler l'autorité politique du Saint-

Père, qu'elle a relevée il y a dix ans, et qui est encore sous la garde respectueuse de ses armes. »

Le même ministre adressa le communiqué suivant au journal *Le Siècle*.

« Le journal *Le Siècle*, en attaquant aujourd'hui la Papauté dans son pouvoir politique et dans le dogme dont elle est l'auguste personnification, confond la noble cause de l'indépendance italienne avec celle de la révolution.

« Le gouvernement de l'Empereur doit protester contre cette confusion, qui est de nature à exciter les mauvaises passions, à troubler les consciences et à tromper l'opinion publique sur les vrais principes de la politique française.

« Le respect et la protection de la Papauté font partie du programme que l'Empereur est allé faire prévaloir en Italie.

« Des journaux qui cherchent à fausser ce caractère de la glorieuse guerre que nous soutenons manquent à ce qu'il y a de plus obligatoire dans le sentiment national,

« Si une lutte douloureusement regrettable s'est engagée à Pérouse, la responsabilité en doit retomber sur ceux qui ont obligé le gouvernement pontifical à faire usage de la force pour sa légitime défense.

« L'indépendance politique et la souveraineté spirituelle, unies dans la Papauté, la rendent doublement respectable et condamnent moralement des attaques contre lesquelles le gouvernement aurait pu invoquer la répression légale ; mais il a préféré les livrer à la justice de l'opinion. »

V.

Il est incontestable que le gouvernement du Pape avait agi avec une louable fermeté en réduisant les rebelles,

Cela fut démontré dans un écrit qui parut à Paris sous ce titre : *Faut-il détrôner le Pape*, et dans lequel on lit :

« Le 1^{er} régiment des Suisses au service du Saint-Siège, commandé par le colonel Schmidt, eut, dans les affaires de Pérouse, 10 hommes tués par les insurgés, qui commencèrent le feu.

« Parmi les morts, se trouve un capitaine du nom de Ab'Uberg.

Ce régiment eut encore 35 blessés, dont un capitaine et un lieutenant.

« Les émeutiers de Pérouse eurent 50 hommes tués et 100 blessés, 120 d'entre eux furent faits prisonniers,

« Le nombre des rebelles était approximativement de 5,000 ; ils étaient sous les ordres du colonel Antonio Cerotti, venu expressément de la Toscane, du comte Cesari et de Giuseppe Donzetta, de Pérouse.

Le plus grand nombre des rebelles se retirèrent précipitamment sur le territoire toscan.

Il résulte des faits acquis dans l'histoire.

Que ce sont les émeutiers qui ont donné le signal de la lutte,

En brisant les écussons de leur souverain ;

En proclamant sa déchéance ;

En courant aux armes ;

En accueillant, à coups de fusil, les troupes envoyées par le gouvernement pour les pacifier ;

Qu'ils ont été les provocateurs ;

Qu'en faisant usage de leurs armes, les soldats n'ont fait qu'user du droit de légitime défense ;

Que le gouvernement papal a agi avec une louable fermeté, la faiblesse engendrant des périls incalculables.

A Ancône, mêmes violences de la part de la faction révolutionnaire, qui prend le masque du patriotisme.

Le général de brigade pontifical est obligé (24 juin 1859) de sortir de la citadelle, à la tête de ses troupes, de faire relever l'écusson du Souverain-Pontife, et de faire afficher une proclamation énergique.

Les ennemis du Saint-Siège ont osé comparer cette parole ferme et digne aux odieuses proclamations dans lesquelles le général Giulay et autres généraux autrichiens menaçaient de mettre à feu et à sang et de livrer au pillage les villes italiennes qui n'acquitteraient pas sur l'heure les énormes contributions dont ils les frappèrent.

Il y a là une criante injustice.

— « De l'or ou du sang, disent les généraux croates ; vos bestiaux, vos denrées, vos biens, ou l'incendie et la mort ! »

Le général pontifical parle ainsi :

« Par ordre du gouvernement pontifical, j'ai été revêtu du commandement civil et militaire de cette ville.

« Pour sauvegarder l'ordre public, je crois devoir adopter les dispositions suivantes :

« 1° Il est installé dans cette ville un gouvernement militaire.

« 2° Dans le délai de vingt-quatre heures, à dater de la publication de la présente, devra avoir lieu un désarmement complet ; tous seront tenus de déposer les armes à feu et les armes blanches même non prohibées, dans un local attenant au palais du délégué ; un fonctionnaire les recevra en donnant un récépissé.

« 3° Sont défendus les attroupements des citoyens.

« 4° Sera sévèrement réprimée toute opposition ou offense à la force publique.

« 5° La contravention aux articles ci-dessus sera punie par un conseil de guerre.

« Le Commandant de la ville et de la forteresse,

« P. ALLEGRI, général de brigade. »

En vérité, nous ne voyons pas ce que ce langage a de si sanguinaire.

Que veut le délégué du Saint-Siège ?

Sauvegarder l'ordre public.

Les auteurs de désordre sont donc seuls à pouvoir craindre de passer devant un conseil de guerre, car eux

seuls sont capables de contrevenir aux articles susmentionnés.

Les honnêtes gens, les conservateurs, les citoyens pacifiques, n'ont rien à craindre ; au contraire, ils seront protégés.

En effet, ils ne font pas de barricades ; ils ne forment pas d'attroupements ; ils ne font aucune opposition à l'exécution des lois et ne cherchent pas à offenser la force publique, qu'ils respectent au contraire infiniment.

Enfin que leur importe de livrer des armes dont ils n'ont point projet de faire mauvais usage, et dont on leur donne un récépissé, soit pour les leur rendre en des temps plus calmes, plus opportuns, soit pour les indemniser ?...

Le Pape avait, à la rigueur, le droit de se défendre contre une insurrection, concède-t-on hypocritement ; mais n'aurait-il pas mieux fait peut-être d'attendre les événements, de se remettre à l'équité de l'Empereur Napoléon, et de se contenter de prier, eomme souverain Pontife, pour ceux qui méconnaissaient son autorité de souverain temporel ? »

Mais comment donc ! il aurait même dû les remercier !...

Ce mielleux langage n'est rien autre qu'une ironie, qu'un persiflage ; il a quelque chose de perfide, d'autant qu'on ajoute aussitôt.

« Nous connaissons le cœur de Pie IX, c'est un cœur paternel et magnanime, duquel on doit attendre tout ce qui est noble et généreux..., mais il a auprès de lui un ami de l'Autriche, etc. »

Ce n'est pas Pie IX que l'on attaque, c'est son entourage ; ce sont ses conseillers.

Comme si ces conseillers n'avaient point été nommés par Pie IX ! comme s'ils n'avaient pas sa confiance ! comme s'ils ne prenaient pas ses ordres avant d'agir !

En vérité, tout cela est absurde.

Du reste, cette tactique des vieux partis de l'opposition n'est pas nouvelle.

Ils n'ont jamais renversé les monarques sans protester de leur profonde vénération pour leur personne et pour leur autorité, en même temps que de leur reconnaissance de leur cœur paternel et magnanime.

On commence par attaquer les ministres et tous les actes du gouvernement, tout en se fondant en révérences devant la majesté du souverain, jusqu'à ce que, les ministres à terre et le gouvernement avili, affaibli, aux abois, on jette le masque et on renverse le monarque, — heureux encore quand on ne l'assassine pas !...

Tous les ministres des princes renversés ont été, comme ceux de Pie IX, traités de suppôts de l'étranger, par les publicistes et les tribuns révolutionnaires.

Il est donc bon de prévenir l'opinion publique contre ceux qui répandent cette calomnie, à savoir que l'Autriche domine dans les conseils du Saint-Père, qu'il est auprès de Sa Sainteté un ou plusieurs cardinaux ou hommes d'Etat représentant à Rome ce que l'épée de la France a rejeté au delà du Mincio, autrement dit la domination Autrichienne sur le cœur de l'Italie.

Après cela, nous ne sommes pas dupes de ces paroles :

« Nous respectons profondément la Papauté.... Nous ne pouvons même lui montrer notre respectueux dévouement qu'en ne confondant pas Pie XI avec l'instrument de l'Autriche, etc. »

Vaines assurances ! Inutiles protestations ! Si vous respectez tant le Pape, ne le diffamez pas dans la personne de ceux qu'il a choisis pour l'aider à supporter le douloureux fardeau du pouvoir ; ne lui soyez pas facheux ni directement, ni indirectement.

.....

« C'est en haine de l'Autriche, disent hypocritement les révolutionnaires, qu'ils s'élevèrent contre la Papauté. La Papauté a de tout temps été et est encore la complice de l'Autriche contre la liberté du monde et particulièrement de l'Italie. »

Eh bien ! c'est tout simplement là un mensonge historique.

Et c'est précisément parce que la Papauté a constamment lutté contre le despotisme de l'Autriche, et qu'elle est liée à la France par tout le mouvement de la civilisation chrétienne depuis douze siècles, que la France, loin de vouloir affaiblir la Papauté, comme le prétendent certains écrivains, veut lui rendre sa grandeur et sa force en l'affranchissant.

Pour montrer la papauté complice de l'Autriche dans ses violences en Italie, dans ses attentats contre la liberté, il faut déchirer les pages les plus brillantes de l'histoire du Saint Siècle.

Il faut passer sous silence les longues luttes des papes avec les empereurs, dans lesquelles, ainsi que l'a démontré M. de Maistre, les papes se sont proposé constamment trois buts, invariablement suivis avec toutes les forces dont ils ont pu disposer en leur double qualité :

- 1° Inébranlable maintien des lois du mariage ;
- 2° Conservation de l'Eglise ;
- 3° Liberté de l'Italie

« Dans le vrai, dit M. de Maistre, ce fut une guerre entre l'Allemagne et l'Italie, entre l'usurpation et la liberté, entre le maître qui apporte des chaînes et l'esclave qui les repousse, guerre dans laquelle les papes firent, leur devoir de princes italiens et de politiques sages en prenant parti pour l'Italie, puisqu'il s ne pouvaient ni favoriser les empereurs sans se déshonorer, ni essayer même la neutralité sans se perdre ; la guerre civile une fois allumée, il fallait bien prendre parti et se battre. Par leur caractère si respecté, et par l'immense autorité dont ils jouissaient, les Papes se trouvèrent naturellement placés à la tête du parti des convenances, de la justice et de l'indépendance nationale. L'imagination s'accoutuma donc à ne voir que le Pape-au lieu de l'Italie ; mais, dans le fond, il s'agissait

d'elle, et nullement de la religion, ce qu'on ne saurait trop ni même assez répéter. »

Tel fut, de tout temps, le rôle joué par la Papauté, toutes les fois que l'indépendance de l'Italie fut mise en jeu.

Et, de nos jours encore, en appliquant ces idées de l'illustre publiciste sarde à la conduite de S. S. Pie IX, on voit combien ce Souverain Pontife fut fidèle à cette politique généreuse et nationale.

Ainsi que Charles-Albert, d'héroïque mémoire, il voulait l'affranchissement du pays ; il fit opposition à l'Autriche dans ses tentatives contre l'indépendance de l'Italie ; mais il se refusa, comme encore Charles Albert, aux violences de la démagogie.

Comme c'était son devoir, il resta indépendant de l'Autriche d'une part, de la révolution d'autre part.

Avoir pour l'Autriche des sentiments de paternelle affection, tel qu'en doit ressentir le chef de l'Eglise pour une Puissance catholique, c'est le devoir du Saint-Père.

Pourquoi donc y aurait-il manqué ?

Mais ce sentiment, que tout le monde comprendra, n'implique nullement une adhésion à la politique de l'Autriche en Italie.

D'un autre côté, Pie IX a trop eu personnellement à souffrir de la révolution, et il est trop digne du rang suprême qu'il occupe pour pactiser avec elle.

C'est donc par pure calomnie que les uns prétendent que Pie IX est un Autrichien, et les autres que c'est un révolutionnaire.

Comme prince italien, nul doute que les sympathies de son grand cœur ne soient acquises à l'indépendance italienne. Ne l'a-t-il pas bien prouvé dès son avènement sur le trône pontifical ?

Ses actes sont-ils si éloignés de nous que nous n'ayons gadé aucun souvenir ?.....

VI.

En somme, ce fut inutilement que la faction révolutionnaire chercha à dénaturer, en haine de la Papauté et de l'autorité en général, le caractère de la guerre d'Italie.

A la paix de Villafranca, les deux Empereurs honorèrent plus que jamais le Pape.

Ainsi furent trompés dans leurs espérances coupables les ennemis de la religion. Ils avaient espéré lui porter des coups funestes. Insensés, l'incrédulité ne tue pas plus Dieu que l'aveuglement n'éteint le soleil.

VII.

La révolution, c'est-à-dire le jacobinisme, le socialisme, qui avait espéré profiter de la guerre, ne se contenta pas de rage en se voyant déçue. Elle se tordait, fascinée par l'ascendant de la politique napoléonienne.

Les révolutionnaires avaient aussi cherché à répandre le bruit que S. M. Napoléon III n'était mû que par une ambition personnelle.

L'Empereur des Français répondit (21 juillet 1859) au Corps diplomatique qui avait manifesté, par l'organe de son président, S. E. Mgr le nonce apostolique du Saint-Siège, le désir d'être admis par Sa Majesté à lui offrir ses félicitations au sujet de la conclusion de la paix ;

« L'Europe a été en général si injuste envers moi au début de la guerre, que j'ai été heureux de pouvoir conclure la paix dès que l'honneur et les intérêts de la France ont été satisfaits, et de prouver qu'il ne pouvait entrer dans mes intentions de bouleverser l'Europe et de susciter une guerre générale. J'espère qu'aujourd'hui toutes les causes de dissentiment s'évanouiront, et que la paix sera de

longue durée. Je remercie le Corps diplomatique de ses félicitations. »

VIII.

Il avait le droit de tenir ce ferme langage à l'Europe, ce grand prince qui, en moins de deux mois, avait accompli l'œuvre de civilisation et de justice qu'il avait si généreusement entreprise.

La grande Confédération italienne allait prendre son rang légitime parmi les Puissances de l'Europe.

Le nouveau titre de l'empereur d'Autriche, en Vénétie, n'a plus de rapports avec l'ancien.

Venise est désormais italienne comme Milan, Florence, Rome, Naples et Turin.

Cette guerre était donc nécessaire, car si, avant la guerre, l'Autriche s'était portée aux ouvertures diplomatiques faites par l'Angleterre et la Russie, et que l'empereur Napoléon III avait si loyalement acceptées, l'Autriche aurait perdu beaucoup moins.

Elle eût conservé le prestige de sa puissance, et, dans le congrès qui allait s'ouvrir alors, tout se fût borné probablement à l'abolition des traités particuliers conclus entre elle et quelques Etats de l'Italie.

La Lombardie n'eût pas été réunie au Piémont. La Vénétie n'aurait point fait partie intégrante de la Confédération italienne.

Cette confédération n'eût pas même existé.

C'est grâce à la guerre que l'Italie est debout, et qu'une des plus injustes erreurs des traités de 1815 a disparu.

Les traités de 1815, conclus parmi les désastres de la France, n'existent plus de fait.

Malgré ces traités, la Belgique s'est constituée en 1830 ;

Malgré eux encore, la Confédération italienne a été fondée en 1859 et le Piémont agrandi.

Le généreux programme de Napoléon III allait plus loin. Tout en faisant partie de l'Italie fédérale, Venise et l'Adriatique tiendront encore par un tiers à l'Autriche.

Mais il était impossible d'obtenir davantage. Ces résultats sont énormes. L'Empereur des Français a dû, avant tout, songer à son pays. Il a délivré l'Italie, mais sans tout lui sacrifier. A la France seule il a tout sacrifié, une partie de ses desseins et la gloire nouvelle qui l'attendait. Cette paix de Villafranca fait le plus grand honneur à sa sagesse, à son habileté et à la noblesse de son cœur.

C'est maintenant à l'Italie, comme l'Europe l'espère avec Napoléon III, à se montrer, par un esprit d'ordre, de progrès pratique, de régulière liberté, digne de ce que la France a fait pour elle.

FIN.

BIOGRAPHIES DES SOUVERAINS ET DES PRINCIPAUX OFFICIERS qui ont figuré dans la GUERRE D'ITALIE (1859)

S. M. NAPOLEON III

Empereur des Français

Commandant en Chef de l'Armée d'Italie.

Le 20 avril 1808, naquit au château des Tuileries, S. A. I. Louis-Charles-Napoléon, fils de Louis-Napoléon, roi de Hollande et d'Hortense-Eugénie de Beauharnais, fille de l'impératrice Joséphine.

Il eut pour compagnon d'enfance et de jeux son cousin le roi de Rome.

Lorsque Napoléon I^{er}, trahi, fut descendu du trône, la reine Hortense se retira à Augsbourg, avec son jeune fils Charles-Louis-Napoléon, dont elle confia l'éducation à M. Hase.

Une instruction solide, pieuse, intelligente, développa les heureuses dispositions du jeune prince, dont le caractère réfléchi, méditatif, la précocité d'intelligence, étonnaient son docte précepteur.

Après les Cent Jours, la diplomatie et la cour de France prirent ombrage de la résidence de la reine Hortense en Bavière. Contrainte d'aller, avec son fils, chercher une contrée plus hospitalière, elle se fixa au château d'Arenenberg, situé sur une colline des bords du lac de Constance, dans le canton de Thurgovie, en Suisse, tandis que son fils aîné, Napoléon-Louis, se rendait auprès de son père, l'ancien roi de Hollande.

M. Lebas et M. Gastard furent chargés de compléter l'éducation du prince Louis-Charles-Bonaparte.

Admis au camp de Thoun, dirigé par M. Ch. Fournier, ancien colonel du génie de la grande armée, le prince se fit bientôt remarquer par sa supériorité sur tous les officiers réunis pour ces exercices de hautes manœuvres. Il y était encore lorsque la Révolution de 1830 éclata : l'espérance de revoir la France luit alors à ses yeux. Il se rappelle que la dynastie des Bonaparte a été fondée et jurée au nom de la souveraineté nationale, consacrée par un vote unanime ; mais, sur les débris de la branche aînée des Bourbons, s'élevait déjà une branche cadette.

La volonté nationale était foulée aux pieds par la déclaration arbitraire de deux cent dix-neuf députés et d'une faible partie de la Chambre des Pairs.

Cependant le roi de Rome vivait encore, et quatre millions de votes de la France consultée, avaient établi que la nation voulait l'hérédité de la couronne dans la descendance de Napoléon, ou dans la descendance de son frère Joseph, ou, à défaut, dans la descendance de son frère Louis.

Une protestation, datée de New-York, le 30 septembre, revendiqua des droits méprisés par une faction sans mandat, sans délégation. Les Bonaparte virent les traités de 1815 respectés par ceux qui avaient pris le masque de la liberté pour élever le trône de la famille d'Orléans, sans songer à l'avenir, sans penser à la fragilité de cet édifice

constitutionnel, manquant des bases de tout gouvernement, proclamé et voté par le peuple.

Le prince s'associe à son oncle le roi Joseph.

Le retentissement de la Révolution de 1830 avait ému les populations européennes. Au cri de liberté, l'Italie se soulève. Charles-Louis-Napoléon embrasse la cause de l'indépendance italienne. Suivi d'une poignée de braves, il est sur le point de se rendre maître de Civita-Castellana, lorsque la pusillanimité du gouvernement provisoire vient paralyser son courage ; il est rappelé à Bologne.

Les phalanges Autrichiennes écrasèrent l'insurrection, et de cette levée de boucliers l'Italie abandonnée recueillit la tyrannie.

Le prince reçoit le dernier soupir de son frère, blessé, succombant aux fatigues de la guerre et au désespoir de ses impuissants mais généreux efforts. Lui-même tombe malade à Ancône, sa vie est doublement menacée, la police le recherche.

La reine Hortense accourt pour le sauver. Sa tendresse maternelle met en défaut la perspicacité des agents du cabinet de Vienne, et, le 20 mars 1831, elle arrive à Paris avec son fils, toujours souffrant, Le général Sébastiani annonçait au conseil des ministres que Son Altesse royale était débarquée à Malte au moment où le roi Louis-Philippe recevait de la reine Hortense l'avis de son arrivée dans la capitale de l'empire français.

Louis-Napoléon habita pendant un mois avec sa mère un hôtel de la rue de la Paix. A l'anniversaire de la mort de l'Empereur, de pieux regrets, de secrètes reconnaissances se manifestèrent dans la population. La place Vendôme fut jonchée d'immortelles. Elle avoisinait l'asile choisi par l'ex-reine de Hollande. Il n'en fallut pas davantage pour réveiller des craintes mal assoupies. L'ordre fut donné aux augustes personnages de quitter immédiatement Paris. Les prières d'une mère ne touchèrent pas Louis-Philippe, et l'offre patriotique de servir dans l'armée française, de

concourir comme tout enfant de la grande nation aux examens de l'école polytechnique, faite par le prince, fut impitoyablement refusée. Charles-Louis-Napoléon était en proie à une fièvre brûlante : on pressait l'exécution d'ordres rigoureusement donnés. La reine Hortense et lui s'éloignèrent, et, après s'être arrêtés à Londres, tous deux retournèrent à Arenenberg vers le mois d'août 1831.

La Pologne, cette victime de la diplomatie européenne, rejette le linceul dont l'a couverte l'astucieux et violent despotisme des czars. Elle fait appel aux âmes d'élite, elle convie à la guerre de l'émancipation, et, dans sa retraite, Charles-Louis-Napoléon reçoit, signée du général Kmazewicz et du comte Plater, la lettre suivante (28 août 1831) :

« A qui la direction de notre entreprise pourrait-elle être mieux confiée qu'au neveu du plus grand capitaine de tous les siècles ? Un jeune Bonaparte apparaissant sur nos plages, le drapeau tricolore à la main, produirait un effet moral dont les suites sont incalculables. Allez donc, jeune héros, espoir de notre patrie ; confiez à des flots, qui connaîtront votre nom, la fortune de César, et ce qui vaut mieux, les destinées de la liberté. Vous aurez la reconnaissance de vos frères d'armes et l'admiration de l'univers. »

Le prince hésite d'abord ; car son nom peut effrayer les susceptibilités du gouvernement français, empêcher qu'on ne porte secours à la sœur de la France ; enfin il cède, il se dérobe aux larmes de sa mère. Il part, mais il était trop tard. L'ordre régnait à Varsovie, suivant la fatale expression d'un ministre de Louis-Philippe, l'ordre régnait dans le sang, sur des cadavres.

A son retour, la tendresse maternelle oublie qu'il a trompé sa surveillance. Il est accueilli par ces paroles de la reine Hortense : « Mon fils, jure-moi de ne plus me quitter ; puisque ta première mère, la patrie, te délaisse, j'ai le droit d'exiger tous tes instants. »

Dans la période de 1831 à 1832, son esprit le porte au travail ; et, comme Napoléon I^{er}, il en fait son élément. Dès six heures du matin, le prince était dans son cabinet. Il ne quittait ses labeurs qu'à midi, heure de son déjeuner ; après ce repas, qui durait au plus dix minutes, il lisait les journaux et faisait prendre des notes sur ce qu'il remarquait d'important ; à deux heures, il recevait ses visites ; à quatre, il sortait pour ses affaires personnelles ; à cinq, il montait à cheval et dînait à sept. Le plus souvent, il travaillait plusieurs heures dans la soirée.

Si le travail est l'étoffe dont la vie est faite, il faut convenir que le prince vivait ; il y a tant de gens qui végètent !...

On raconte à l'occasion des excursions du prince dans les montagnes des environs, l'anecdote suivante :

« Un jour, arrivé près d'un petit village, sur le plateau élevé qui domine le lac, son attention fut attirée par les cris d'une foule effrayée ; deux chevaux, attelés à une légère calèche, avaient pris le mors aux dents et couraient dans la direction d'un affreux précipice. Le cocher avait été renversé ; une dame, seule avec deux enfants dans la voiture, poussait de lamentables cris. Le prince voit le danger : aussitôt, lançant son cheval à travers les champs et les ravins pour devancer la voiture, il l'atteint sur le bord du précipice, saisit l'un des chevaux par le mors et le détourne d'une main vigoureuse ; l'animal s'abat, et la voiture s'arrête aux applaudissements de la population accourue. »

Hardi cavalier, il était un amant passionné des études sérieuses. A cette époque, l'illustre proscrit composa ses *Rêveries politiques*, si riches en aperçus sur le régime social.

Les considérations politiques et militaires sur la Suisse, qui furent publiées dans le courant de la même année, renferment de curieuses appréciations sur la constitution

de la République helvétique et sur la puissante et salutaire médiation exercée par Napoléon I^{er}.

Le prince Louis-Napoléon consacrait ses instants à s'identifier avec les grandes pensées de son oncle. La méditation les lui appropriait : elles devenaient siennes. Aussi est-ce par un instinctif sentiment de crainte qu'à la mort de son cousin, Napoléon II, les inquiétudes de l'Autriche et celles de Louis-Philippe se tournèrent contre lui ; désormais il était l'héritier direct de la couronne impériale ; il déjoua toutes les intrigues, toutes les embûches : la science, l'étude, l'amour filial, lui servaient d'égide.

Le prince Joseph, fixé en Angleterre, appela près de lui ses frères Lucien et Jérôme, et son neveu le prince Louis-Napoléon. On comprendra facilement que les événements qui se dessinaient sous ses yeux, et l'opposition si menaçante que rencontraient les actes du gouvernement français, devaient être le sujet de ses méditations.

L'avenir apparaissait plus riant au prince Louis : ses vœux étaient pour la France, sa mère-patrie. Aussi, lorsqu'après le triomphe de la cause constitutionnelle en Portugal, les Portugais pensèrent à donner pour époux à la reine dona Maria le prince Louis, il répondit qu'il n'accepterait jamais aucune élévation qui séparerait son sort et ses intérêts de ceux de la France.

« La belle conduite de mon père, écrivait-il d'Arenenberg à la date du 24 octobre 1835, n'est pas sortie de mon esprit.

« Mon père m'a prouvé par son grand exemple combien la patrie est préférable à un trône étranger. Je sens, en effet, qu'habitué dès mon enfance à chérir mon pays par-dessus tout, je ne saurais rien préférer aux intérêts français.

« Persuadé que le grand nom que je porte ne sera pas toujours un titre d'exclusion aux yeux de mes compatriotes,

j'attends avec calme, dans un pays hospitalier et libre, que le peuple rappelle dans son sein ceux qu'exilèrent, en 1815, douze cent mille étrangers. Cet espoir de servir un jour la France, comme citoyen et comme soldat, fortifie mon âme et vaut à mes yeux tous les trônes du monde. »

La mort de Napoléon II avait commencé une autre phase de l'existence si tourmentée du prince Louis-Napoléon.

Si nous pénétrons dans le secret des pensées qui agitaient l'âme du prince Louis-Napoléon sur cette terre de sacrifice où il lui était permis de méditer les chances de l'avenir ; si nous sondons ses convictions, son dévouement pour le bonheur de la France, nous avons la clef de cet élan généreux qui le porte à Strasbourg et à Boulogne. Ces tentatives ont été bien diversement appréciées ; pour l'histoire, elle scrute l'intention, le mobile : elle laisse à la postérité le soin de juger. Historien, cherchons à surprendre le sentiment qui guidait le prince.

« Lorsqu'au commencement du XIX^e siècle, se disait-il¹, ap parut la grande figure de Napoléon, la société toute entière prit un nouvel aspect. Les flots populaires s'apaisèrent, les ruines disparurent, et l'on vit avec étonnement l'ordre et la prospérité sortir du même cratère qui les avait momentanément engloutis. C'est que le grand homme accomplissait pour la France et pour l'Europe le plus grand des problèmes. Il opérait hardiment, mais sans désordre, la transition entre les anciens et les nouveaux intérêts ; il jetait en France les larges fondations qui devaient assurer le triomphe de la révolution sociale et la révolution politique. Mais à peine l'empire fut-il tombé, que tous les ferments de discorde reparurent ; on vit renaître les prétentions surannées du passé, et, avec elles, les exagérations révolutionnaires qu'elles avaient produites. Le régime établi, en 1800, guidé par un génie supérieur, avait fondé partout des institutions progressives sur des principes d'ordre et d'autorité ; mais l'ancien régime se

présenta en 1814 et en 1815 sous le masque d'idées libérales. Ce cadavre s'enveloppa de lambeaux aux couleurs nouvelles, et l'on prit le linceul d'un mort pour les langes d'un enfant plein d'avenir.

« Ce déguisement produisit dans les esprits une perturbation funeste ; toutes les réputations, tous les drapeaux furent confondus ; on salua du nom de libérateur des peuples l'oppresseur étranger ; on appela brigands les débris glorieux des armées de la République et de l'Empire ; on qualifia du nom de libéraux les admirateurs du système oligarchique de l'Angleterre, tandis que l'on voulut flétrir du nom de partisans de l'absolutisme ceux qui regrettaient le pouvoir tutélaire et démocratique du héros plébéen qui assurait l'indépendance des peuples et qui était le vrai représentant de notre révolution.

« Un jour, on espéra que cet état de déception et d'incertitude touchait à son terme, et que la révolution de 1830 fixerait à jamais les destinées de la France. Vain espoir ; la révolution n'a fait que semer parmi nous plus d'éléments de trouble et de discorde, et il n'existe aujourd'hui que des théories confuses, que des intérêts mesquins, que des passions sordides. Corruption d'un côté, mensonge de l'autre, et haine partout ; voilà l'état de la France : et, au milieu de ce chaos d'intelligence et de misère, il semblerait qu'il n'y a plus d'idée assez grande pour qu'elle rallie une majorité ; qu'il n'y a plus un homme assez populaire pour qu'il soit la personnification d'un grand intérêt.

« L'idée napoléonienne n'a qu'un légitime représentant ; ce représentant reconnu, consacré par la volonté de la grande nation, c'est lui. Cette idée est la sienne, et en quoi consiste-t-elle ? à reconstituer la société française bouleversée par cinquante ans de révolutions, à concilier l'ordre et la liberté, les droits du peuple et les principes d'autorité.

» Au milieu de deux partis acharnés, dont l'un ne voit que le passé, et l'autre que l'avenir, l'idée napoléonienne prend les anciennes formes et les nouveaux principes ; voulant fonder solidement, elle appuie son système sur des principes d'éternelle justice, et brise sous ses pieds les idées réactionnaires enfantées par les excès des partis. Elle remplace le système héréditaire des vieilles aristocraties par un système hiérarchique qui, tout en rassurant l'égalité, récompense le mérite et garantit l'ordre ; Elle trouve un élément de force et de stabilité dans la démocratie, parce qu'elle la discipline. Elle rencontre un élément de force dans la liberté, parce qu'elle en prépare sagement le règne, en établissant des bases larges, avant de bâtir l'édifice.

« Elle ne suit pas la marche incertaine d'un parti, ni la passion de la foule ; elle commande par la raison, elle conduit parce qu'elle marche la première².

« Planant au-dessus des coteries politiques, exempte de tout préjugé national, elle ne voit en France que des frères faciles à réconcilier, et, dans les différentes nations de l'Europe, que les membres d'une seule et grande famille,

« Elle ne procède pas par exclusion, mais par réconciliation ; elle réunit la nation au lieu de la diviser. Elle donne à chacun l'emploi qui lui est dû, la place qu'il mérite, selon sa capacité et ses œuvres, sans demander compte à personne ni de son opinion, ni de ses antécédents politiques.

« N'ayant d'autre préoccupation que le bien, elle ne cherche pas par quel moyen artificiel elle peut soutenir un pouvoir chancelant, mais par quel moyen elle peut rendre le pays prospère. Elle n'attache d'importance qu'aux choses ; elle hait les paroles inutiles ; les mesures que d'autres discutent pendant dix ans, elle les exécute en une seule année : elle vogue à pleine voile sur l'océan de la

civilisation, au lieu de rester dans un étang bourbeux, pour essayer inutilement toutes sortes de violences.

« L'idée napoléonienne se fractionne en autant de branches que le génie humain a de phases différentes : elle va vivifier l'agriculture, elle invente de nouveaux produits, elle emprunte aux pays étrangers les innovations qui peuvent lui servir. Elle aplanit les montagnes, traverse les fleuves, facilite les communications et oblige les peuples à se donner la main.

« Voulant surtout persuader et convaincre, elle prêche la concorde et la confiance et en appelle plus volontiers à la raison qu'à la force. Mais si, poussée à bout par trop de persécution, elle devenait le seul espoir des populations malheureuses et le dernier refuge de la gloire et de l'honneur du pays, alors, reprenant son casque et sa lance et montant sur l'autel de la patrie elle dirait au peuple, trompé par tant de ministres et d'orateurs, ce que disait saint Remi au fier Sicambre : « Renverse tes faux dieux et tes images d'argile ; brûle ce que tu as adoré jusqu'ici, et adore ce que tu as brûlé. »

Le prince se rappelle les paroles de son oncle. Quand on a l'honneur et le bonheur tout à la fois d'être France, il faut comprendre toute la portée de cette position de faveur, de nation-soleil que l'on est, et ne point se transformer en nation-satellite. Quelle douleur pour lui de voir insulter la France et le ministère baisser la tête !

L'idée napoléonienne est, aux yeux de Charles-Louis-Napoléon, l'idée populaire, l'idée française, l'idée de la civilisation. Fort de ses convictions, il obéit à la voix secrète qui l'entraîne. Il est décidé à relever l'aigle impériale ou à tomber victime de sa foi, de sa mission politique. Le 29 octobre 1836, il entre à Strasbourg. Pour empêcher les troubles qui accompagnent souvent les mouvements populaires, c'est à l'armée qu'il confie la cause nationale. Il soumet son plan au colonel Vaudrey ; celui-ci lui répond : « Il ne s'agit pas ici d'un conflit d'armes ; votre cause est

trop française et trop pure pour la souiller en répandant le sang français ; il n'y a qu'un seul moyen d'agir qui soit digne de vous, parce qu'il évitera toute collision. Lorsque vous serez à la tête de mon régiment, nous marcherons ensemble chez le général Voyrol ; un ancien militaire ne résistera pas à votre vue et à celle de l'aigle impériale, lorsqu'il saura que la garnison vous suit. »

Le lendemain, à six heures, il entend la trompette du quartier d'Austerlitz : l'heure qui doit décider d'une destinée a sonné. Le régiment est rangé en bataille ³ ; Louis-Napoléon rejoint le colonel qui s'écrie à sa vue : « Soldats du 4^e régiment d'artillerie ! une grande révolution s'accomplit ce ce moment ; vous voyez ici, devant vous, le neveu de l'empereur Napoléon ; il vient reconquérir les droits du peuple. C'est autour de lui que doit venir se grouper tout ce qui aime la gloire et la liberté de la France. Soldats, vous sentirez, comme votre chef, toute la grandeur de l'entreprise que vous allez tenter, toute la sainteté de la cause que vous allez défendre. Soldats ! le neveu de l'empereur Napoléon peut-il compter sur vous ? »

La voix du colonel est couverte par les cris unanimes de : Vive Napoléon ! vive l'empereur !

Le prince prend alors la parole en ces termes :

« Résolu à vaincre ou à mourir pour la cause du peuple français, c'est à vous les premiers que j'ai voulu me présenter, parce qu'entre vous et moi il existe de grands souvenirs ; c'est dans votre régiment que l'empereur Napoléon, mon oncle, servit comme capitaine ; c'est avec vous qu'il s'est illustré au siège de Toulon, et c'est encore votre brave régiment qui lui ouvrit les portes de Grenoble, au retour de l'île d'Elbe. Soldats, de nouvelles destinées vous sont réservées. A vous la gloire de commencer une grande entreprise ; à vous l'honneur de saluer les premiers l'aigle d'Austerlitz et de Wagram. Soldats, continue-t-il en

présentant l'aigle, voici le symbole de la gloire française, destiné à devenir aussi l'emblème de la liberté. Pendant quinze années il a conduit vos pères à la victoire ; il a brillé sur tous les champs de bataille, il a traversé toutes les capitales de l'Europe. Soldats, ne vous rallierez-vous pas à ce noble étendard, que je confie à votre honneur et à votre courage ? ne marcherez-vous pas avec moi contre les traîtres et les oppresseurs de la patrie, au cri de : vive la France ! vive la liberté ! » Mille cris affirmatifs lui répondirent ; il se rend chez le général ; sur le parcours, il reçoit les témoignages de la sympathie de la population. « Je n'avais qu'à me débattre contre la véhémence des marques d'intérêt qui m'étaient prodiguées, écrivait-il à sa mère⁴, et la variété des cris qui m'accueillaient me montrait qu'il n'y avait pas un parti qui ne sympathisât avec mon cœur. »

Des officiers lui crient :

« Allez, Prince, la France vous suit. »

Arrivé à l'hôtel du général, les premières paroles qu'il prononce, en lui présentant les emblèmes de la gloire de l'empire, sont celles d'un cœur convaincu de la légitimité de sa cause :

« Général, je viens vers vous en ami ; je serais désolé de relever notre vieux drapeau tricolore sans un brave militaire comme vous ; la garnison est pour moi ; décidez-vous ; suivez-moi. »

Voyrol repousse l'aigle.

« Prince, on vous a trompé, dit-il ; l'armée connaît ses devoirs, et je vais à l'instant vous le prouver. »

Le prince s'éloigne et ordonne que le général soit gardé. Ce dernier cherche à s'assurer des soldats, mais ceux-ci ne font entendre que le cri de : Vive l'empereur !

Le général s'échappe par une porte dérobée : les soldats des régiments d'infanterie hésitent ; leurs chefs eux doutent de l'identité du prince. La discipline passive

empêche le succès de cette tentative ; le prince est arrêté : aux regrets exprimés par M. Parquin, l'un des militaires qui ont partagé ses espérances, il répond : « Nous avons échoué dans une belle et noble entreprise ! »

Bientôt Louis-Napoléon voit son sort séparé de ceux qui l'avaient suivi ; MM. Vaudrey, colonel du 4^e régiment d'artillerie ; Parquin, chef d'escadron de la garde municipale ; Laity, lieutenant de pontonniers ; de Querelles, lieutenant au 61^e régiment de ligne ; M. de Persigny, son aide de camp. Le gouvernement avait décidé que le prince quitterait la France pour aller aux Etats-Unis. Avant son départ, Louis Napoléon écrivit à M. Odilon Barrot la lettre suivante, noble et touchant plaidoyer en faveur des accusés :

« Monsieur,

« Malgré mon désir de rester avec mes compagnons d'infortune et de partager leur sort, malgré mes réclamations à ce sujet, le roi a ordonné que je fusse conduit à Lorient pour de là passer en Amérique. Je suis profondément affligé de quitter mes co-accusés dans l'idée que, moi présent à la barre, mes dispositions en leur faveur auraient pu influencer sur le jury et l'éclairer sur leur compte...

« De la part de mes co-accusés, il n'y a pas eu complot ; il n'y a eu que l'entraînement du moment. Moi seul ai tout combiné, moi seul ai fait les préparatifs nécessaires... » Puis, après avoir disculpé le colonel Vaudrey, le chef d'escadron Parquin, et l'officier des pontonniers, il ajoutait : « Je tins, le 29 au soir, le langage suivant : Messieurs, vous connaissez tous les griefs de la nation envers le gouvernement du 9 août ; mais vous savez aussi

qu'aucun parti existant aujourd'hui n'est assez fort pour le renverser, aucun assez puissant pour réunir tous les Français, si l'un d'eux parvenait à s'emparer du pouvoir. Cette faiblesse du gouvernement, comme cette faiblesse des partis, vient de ce que chacun ne représente que les intérêts d'une seule classe de la société ; les uns s'appuient sur le clergé et la noblesse, les autres sur l'aristocratie bourgeoise ; d'autres enfin sur les prolétaires seuls.

« Dans cet état de choses, il n'y a qu'un seul drapeau qui puisse rallier tous les partis, parce qu'il est le drapeau de la France, et non celui d'une faction : c'est l'aigle de l'empire. Sous cette bannière, qui rappelle tant de souvenirs glorieux, il n'y a aucune classe expulsée : elle représente les intérêts et les droits de tous. L'empereur Napoléon tenait son pouvoir du peuple français : quatre fois son autorité reçut la sanction populaire. En 1804, l'hérédité dans la famille de l'empereur fut reconnue par quatre millions de votes ; depuis, le peuple n'a plus été consulté.

« Comme l'aîné des neveux de Napoléon, je puis donc me considérer comme le représentant de l'élection populaire, je ne dirai pas de l'empire, parce que depuis vingt années les idées et les besoins de la France ont pu changer. Mais un principe ne peut être annulé par des faits ; il ne peut l'être que par un autre principe ; car ce ne sont pas les douze cent mille étrangers de 1815, ce n'est pas la chambre des trois cent vingt-un de 1830 qui peuvent rendre nul le principe de l'élection de 1804. Le système napoléonien consiste à faire marcher la civilisation sans discorde et sans excès, à donner l'élan aux idées, tout en développant les intérêts matériels, à raffermir le pouvoir en le rendant respectable, à discipliner les masses d'après leurs facultés intellectuelles ; enfin à réunir, autour de l'autel de la patrie, les Français de tous les partis en leur donnant pour mobiles l'honneur et la gloire. Remettons,

leur dis-je, le peuple dans ses droits, l'aigle sur nos drapeaux, et la stabilité dans nos institutions. Eh quoi ! m'écriai-je enfin, les princes du droit divin trouvent bien des hommes qui meurent pour eux dans le but de rétablir les abus et les privilèges, et moi, dont le nom représente la gloire, l'honneur et les droits du peuple, mourrai-je donc dans l'exil ! Non, m'ont répondu mes braves compagnons d'infortune, vous ne mourrez pas seul : nous mourrons avec vous, ou nous vaincrons ensemble pour la cause du peuple français.

« Vous voyez donc, monsieur, que c'est moi qui les ai entraînés, en leur parlant de tout ce qui peut émouvoir des cœurs français. »

Si la fortune avait trahi la cause nationale, les convictions du prince étaient restées les mêmes. « Ce qu'il y a de plus pénible à penser pour moi, c'est qu'actuellement que la réalité est venue remplacer mes suppositions, et qu'au lieu de ne faire qu'imaginer, disait-il⁵, j'ai vu ; je puis juger, et je reste dans mes croyances d'autant plus convaincu que si j'avais pu suivre le plan que je m'étais d'abord tracé, au lieu d'être maintenant sous l'Equateur ; je serais dans ma patrie. Que m'importent les cris du vulgaire qui m'appellera insensé, parce que je n'aurai pas réussi, et qui aurait exagéré mon mérite, si j'avais triomphé ! je prends sur moi toute la responsabilité de l'évènement, car j'ai agi par conviction et non par entraînement. Hélas ! si j'étais la seule victime, je n'aurais rien à déplorer, j'ai trouvé dans mes amis un dévouement sans bornes, et je n'ai de reproches à faire à qui que ce soit. »

Pendant son séjour en Amérique, Louis-Napoléon devait subir une de ces épreuves terribles que Dieu réserve à l'amour filial. Apprendre la mort de sa mère et ne pouvoir assister à ses derniers moments, ne pas être au chevet de son lit de douleur à l'heure de la séparation terrestre ! La reine Hortense, ce modèle de grâce et de bienfaisance,

sentait sa fin approcher. Le 3 avril 1837, elle faisait ses dispositions testamentaires. A chacun, elle léguait un souvenir ; elle demandait pour elle de reposer à Rueil, près de sa bonne et excellente mère Joséphine : elle adressait à son fils ses adieux : bénédiction envoyée au delà de l'Océan, loin du pays où elle allait rendre le dernier soupir le 5 octobre.

« Mon cher fils,

« On doit me faire une opération absolument nécessaire. Si elle ne réussissait point, je t'envoie, par cette lettre, ma bénédiction. Nous nous retrouverons, n'est-ce pas, dans un meilleur monde, où tu ne viendras me rejoindre que le plus tard possible, et tu penseras qu'en quittant celui-ci je ne regrette que toi, que ta bonne tendresse qui seule m'y a fait éprouver quelque charme. Cela sera une consolation pour toi, mon cher ami, de penser que, par tes soins, tu as rendu ta mère heureuse autant qu'elle pouvait l'être. Tu penseras à toute ma tendresse pour toi et tu auras du courage. Pense qu'on a toujours un œil bienveillant et clairvoyant sur ce qu'on laisse ici-bas ; mais bien sûr on se retrouve. Crois à cette douce idée : elle est trop nécessaire pour ne pas être vraie. Je te presse sur mon cœur, mon cher ami ; je suis bien calme, bien résignée, et j'espère encore que nous nous reverrons dans ce monde-ci. Que la volonté de Dieu soit faite ! »

Une lueur d'espérance restait encore.

Le prince hâta son retour en Suisse. Sa mère était à Corte le 5 octobre 1837. La présence de l'héritier de Napoléon I^{er} inquiéta le gouvernement de Louis-Philippe, et l'ambassadeur près de la République helvétique, M. de Montebello, reçut l'ordre de solliciter l'expulsion du

prétendant. Le gouvernement fédéral résista à cette violation des droits de la neutralité, des droits internationaux. Mais Louis-Napoléon, qui savait tout ce que peut conseiller la peur, se décida à quitter le sol libre et hospitalier qu'il avait choisi. Le 22 septembre 1838, il écrivait au premier magistrat de la Suisse :

« Monsieur le landamman,

« Lorsque la note du duc de Montebello fut adressée à la diète, je ne voulus pas me soumettre aux exigences du gouvernement français, car il m'importait de prouver, par mon refus de m'éloigner, que j'étais revenu en Suisse sans manquer à aucun engagement, que j'avais le droit d'y résider et que j'y trouverais aide et protection.

« La Suisse a montré depuis un mois, par ses protestations énergiques et maintenant par les décisions des grands conseils qui se sont assemblés jusqu'ici, qu'elle était prête à faire les plus grands sacrifices pour maintenir sa dignité et son droit. Elle a su faire son devoir, comme nation indépendante ; je saurai faire le mien et demeurer fidèle à la voix de l'honneur. On peut me persécuter, mais jamais m'avilir.

« Le gouvernement français ayant déclaré que le refus de la diète d'obtempérer à sa demande serait le signal d'une conflagration dont la Suisse pourrait être la victime, il ne me reste plus qu'à quitter un pays où ma présence est le sujet d'aussi injustes prétentions, où elle serait le sujet de si grands malheurs.

« Je vous prie donc, monsieur le landamman, d'annoncer au directoire fédéral que je partirai dès qu'il aura obtenu des ambassadeurs des diverses Puissances les passeports

qui me sont nécessaires pour me rendre dans un lieu où je trouverai un asile assuré.

« En quittant aujourd'hui volontairement le seul pays où j'avais trouvé en Europe appui et protection ; en m'éloignant des lieux qui m'étaient devenus chers à tant de titres, j'espère prouver au peuple suisse que j'étais digne des marques d'estime et d'affection qu'il m'a prodiguées ; je n'oublierai jamais la noble conduite des cantons qui se sont prononcés si courageusement en ma faveur ; et surtout le souvenir de la généreuse protection que m'a accordée le canton de Thurgovie restera profondément gravé dans mon cœur. »

Le prince se retira à Londres. C'est à cette époque que sa plume traçait avec tant d'énergie les tourments de l'exil : nobles pensées exprimées dans un des chapitres de son livre, ayant pour titre l'Idée napoléonienne⁶.

Cette peinture fait connaître ses secrètes impressions ; elle nous révèle la fermeté de ses convictions, sa foi en l'heure de la réparation. Nous la donnerons en entier :

« O vous que le bonheur a rendus égoïstes, qui n'avez jamais souffert les tourments de l'exil, vous croyez que c'est une peine légère que de priver les hommes de leur patrie ! Or, sachez-le, l'exil est un martyre continu, c'est la mort ; mais non la mort glorieuse et brillante de ceux qui succombent pour la patrie, non la mort plus douce de ceux dont la vie s'éteint au milieu des charmes du foyer domestique, mais une mort de consommation, lente et hideuse, qui vous mine sourdement, et vous conduit sans bruit et sans effort à un tombeau désert.

« Dans l'exil, l'air qui vous entoure vous étouffe, et vous ne vivez que du souffle affaibli qui vient des rives lointaines de la terre natale.

« Etranger à vos compatriotes qui vous ont oublié, sans cesse étranger parmi ceux avec lesquels vous vivez, vous êtes comme une plante transportée d'un climat lointain, qui végète faute d'un coin de terre où elle prendrait racine.

« Exilé, vrai paria des sociétés modernes, si tu ne veux pas avoir le cœur brisé à chaque instant, il faut, comme le dit Horace, que tu t'enveloppes dans ta vertu et que, la poitrine couverte d'un triple airain, tu sois inaccessible aux émotions qui t'assailleront à chaque pas que tu feras dans la vie.

« Vois-tu dans le lointain ce drapeau aux couleurs si belles ? entends-tu retentir ces chants guerriers ? Malheureux ! ne cours pas rejoindre tes frères : fais-toi attacher comme Ulysse au mât du vaisseau ; car si tu allais partager leur danger, ils te diraient : Nous n'avons que faire de ton sang !

« Si une calamité publique afflige tes concitoyens, si l'on reçoit, pour soulager l'infortune, l'offrande du riche comme celle du pauvre, n'envoie pas le fruit de tes épargnes, car on te dirait : « Nous n'avons que faire de l'obole de l'exilé. ».

« Prends garde à chaque pas que tu fais, à chaque parole que tu prononces, à chaque soupir qui s'échappe de ta poitrine ; car il y a des gens payés pour dénaturer tes actions, pour défigurer tes paroles, pour donner un sens à tes soupirs !

« Si l'on te calomnie, ne réponds pas ; si l'on t'offense, garde le silence ; car les organes de la publicité sont fermés pour toi, ils n'accueillent pas les réclamations des hommes qui sont bannis. L'exilé doit être calomnié sans répondre : il doit souffrir sans se plaindre, la justice n'existe pas pour lui. »

Ce tableau si vrai des souffrances de l'exil fait saisir le mobile de ce caractère à la fois résigné et ferme, patient et plein d'audace, se repliant toujours au sein de la réflexion

avant d'agir, mais prompt et résolu dans l'action, dès que sa résolution est arrêtée.

Louis-Napoléon marche avec une inflexible logique vers son but ; sa volonté se produit active, puissante ; il ne se dément jamais, il est, suivant les expressions de sa bonne et gracieuse mère, un doux entêté : il commande la confiance et ne la sollicite jamais, c'est un homme supérieur dont la supériorité se cache sous les dehors de la modestie.

En 1840, le général Bertrand crut exécuter les ordres de l'Empereur en remettant à Louis-Philippe, pour être déposées aux Invalides, les armes impériales : le prince ne laissa pas attendre sa protestation. Dès le 9 juin, il écrivit :

« Je m'associe, du fond de mon âme, à la protestation de mon oncle Joseph. Le général Bertrand, en remettant les armes du chef de ma famille au roi Louis-Philippe, a été victime d'une misérable illusion. L'épée d'Austerlitz ne doit pas être dans des main ennemies ; il faut qu'elle puisse être encore brandie au jour du danger pour la gloire de la France. Qu'on nous prive de notre patrie, qu'on retienne nos biens, qu'on ne se montre généreux qu'envers les morts ⁷, nous savons souffrir sans nous plaindre, tant que notre honneur n'est pas attaqué ; mais priver les héritiers de l'Empereur du seul héritage que le sort leur ait laissé, mais donner à un heureux de Waterloo les armes du vaincu, c'est trahir les devoirs les plus sacrés, c'est forcer les opprimés d'aller dire un jour aux oppresseurs : « Rendez-nous ce que vous avez usurpé. »

Réfugié sur le sol britannique, il embrasse dans leur ensemble les événements des révolutions d'Angleterre et de France ; il découvre la raison de tous les faits, le lien de toutes les idées, la cause de tous les changements ; les éléments qui ont consolidé la révolution, de 1688, de la Grande-Bretagne, n'existent pas. La révolution de 1830 ne saurait les offrir, elle n'a pas de base ; elle est un effet

immense sans doute ; mais son mouvement a été détourné, et l'avenir ne lui appartient pas. A quel gouvernement est-il donc réservé ? A celui qui, comme Guillaume III, réunira les grands intérêts nationaux, qui effacera les difficultés, qui tournera les querelles des partis au profit du bien public, au prince qui, comme le consolidateur de la gloire et des libertés anglaises, pourra dire : « Je regarderais comme un grand bienfait⁸ si je vous vîtais portés à mettre de côté les animosités fatales qui vous divisent et vous affaiblissent ; je suis disposé à pardonner les plus grandes offenses. J'ai déjà montré et je montrerai encore combien je désire être le père commun de mon peuple ; agissez de la même manière, oubliez vos querelles et vos divisions. »

Louis-Napoléon pense que rarement les grandes entreprises réussissent du premier coup : « on dirait qu'elles doivent s'aiguiser contre les obstacles de tout genre⁹ ; que quand le principe d'hérédité, regardé comme inviolable et sacré, est détruit, il n'est possible de le combattre que par un principe, la souveraineté du peuple ; qu'on ne peut remplacer un droit acquis et reconnu que par un autre droit légalement acquis et légalement reconnu ¹⁰. La France est menacée d'une révolution ; mais les révolutions, conduites et exécutées par un chef⁴, tournent entièrement au profit des masses ; car, pour réussir, le chef est obligé d'abonder entièrement dans le sens national, et, pour se maintenir, il doit rester fidèle aux intérêts qui l'ont fait triompher ; tandis qu'au contraire les révolutions faites par les masses ne profitent souvent qu'aux chefs, parce que le peuple croit, le lendemain de sa victoire, son œuvre achevée, et qu'il est dans son essence de se reposer longtemps de tous les efforts qu'il lui a fallu pour vaincre. » Dans une pareille entreprise, il faut unir l'indépendance et la fermeté du chef avec la flexibilité du roi constitutionnels. « Marchez, conclut le prince, à la tête des idées de votre siècle, ces idées vous suivent et vous soutiennent. Marchez

à leur suite, elle vous entraînent. Marchez contre elles, elles vous renversent.

Désormais Louis-Napoléon comprend qu'il doit suivre son étoile, obéir à sa destinée. La tâche qui lui incombe est de sonder la France avec l'épée et les souvenirs de la grandeur impériale. Quand répondra-t-on à ses généreuses tentatives ? Il ne doit pas s'en inquiéter : son avenir est de remuer les idées napoléoniennes assoupies, étouffées dans un léthargique abattement.

Le 6 août 1840, il débarque à Boulogne, suivi de quelques amis dévoués : MM. Conneau, Voisin, Forestier, du général Montholon ; ce n'est pas un conspirateur, voyez la faiblesse de son escorte. C'est le prince qui fait appel à la nation : pour la seconde fois il échoue. Traduit devant la Chambre des Pairs, avant de répondre aux questions d'usage de la procédure, il parle au pays.

« Pour la première fois de ma vie, dit-il, il m'est permis d'élever la voix en France et de parler librement à des Français.

« Malgré les gardes qui m'environnent, malgré les accusations que je viens d'entendre, plein des souvenirs de ma première enfance, en me trouvant dans les murs du Sénat, au milieu de vous que je connais, Messieurs, je ne peux croire que j'aie ici l'espoir de me justifier, ni que vous puissiez être mes juges. Une occasion solennelle m'est offerte d'expliquer à mes concitoyens ma conduite, mes intentions, mes projets, ce que je pense, ce que je veux.

« Sans orgueil comme sans faiblesse, si je rappelle les droits déposés par la nation dans les mains de ma famille, c'est uniquement pour expliquer les devoirs que ces droits nous ont imposés à tous.

« Depuis cinquante ans, le principe de la souveraineté du peuple a été consacré en France par la plus puissante révolution qui se soit faite au monde ; jamais la volonté nationale n'a été proclamée aussi solennellement, n'a été

constatée par des suffrages aussi nombreux et aussi libres que pour l'adoption des constitutions de l'empire.

« La nation n'a jamais révoqué ce grand acte de sa souveraineté, et l'empereur l'a dit : Tout ce qui a été fait sans elle est illégitime.

« Aussi gardez-vous de croire que me laissant aller au mouvement d'une ambition personnelle, j'aie voulu tenter en France, malgré le pays, une restauration impériale. J'ai été formé par de plus hautes leçons et j'ai vécu sous de plus nobles exemples.

« Je suis né d'un père qui descendit du trône sans regret le jour où il ne jugea plus possible de concilier avec les intérêts de la France les intérêts du peuple qu'il avait été appelé à gouverner.

« L'Empereur, mon oncle, aima mieux abdiquer l'empire que d'accepter par des traités les frontières restreintes qui devaient exposer la France à subir les dédains et les menaces que l'étranger se permet aujourd'hui. Je n'ai pas respiré un jour dans l'oubli de tels enseignements. La proscription imméritée et cruelle qui, pendant vingt-cinq ans, a traîné ma vie des marches du trône sur lesquelles je suis né jusqu'à la prison d'où je sors en ce moment, a été impuissante à irriter comme à fatiguer mon cœur ; elle n'a pu me rendre étranger un seul jour à la dignité, à la gloire, aux droits, aux intérêts de la France. Ma conduite, mes convictions s'expliquent.

« Lorsqu'en 1830 le peuple a reconquis sa souveraineté, j'avais cru que le lendemain de la conquête serait loyal comme la conquête elle-même, et que les destinées de la France étaient à jamais fixées ; mais le pays a fait là une triste expérience des dix dernières années. J'ai pensé que le vote de quatre millions de citoyens, qui avait élevé ma famille, nous imposait au moins le devoir de faire appel à la nation et d'interroger sa volonté ; j'ai cru même que si, au sein du congrès national que je voulais convoquer, quelques prétentions pouvaient se faire entendre, j'aurais le droit d'y

réveiller les souvenirs éclatants de l'empire, d'y parler d'un frère aîné de l'empereur, de cet homme vertueux qui, avant moi, en est le digne héritier, et de placer en face de la France aujourd'hui affaiblie, passée sous silence dans le congrès des rois, la France d'alors, si forte au dedans, au dehors si puissante et si respectée. La nation eût répondu : république ou monarchie, empire ou royauté. De sa libre décision dépend la fin de nos maux, le terme de nos dissensions.

« Quant à mon entreprise, je le répète, je n'ai point eu de complices : seul, j'ai tout résolu ; personne n'a connu à l'avance ni mes projets, ni mes ressources, ni mes espérances. Si je suis coupable envers quelqu'un, c'est envers mes amis seuls. Toutefois, qu'ils ne m'accusent pas d'avoir abusé légèrement de courages et de dévouements comme les leurs : ils comprendront les motifs d'honneur et de prudence qui ne me permettent pas de révéler à eux-mêmes combien étaient étendues et puissantes mes raisons d'espérer un succès.

« Un dernier mot, Messieurs ; je représente devant vous un principe, une cause, une défaite. Le principe, c'est la souveraineté du peuple ; la cause, celle de l'empire ; la défaite, Waterloo. Le principe, vous l'avez reconnu ; la cause, vous l'avez servie ; la défaite, vous voulez la venger. Non, il n'y a pas désaccord entre vous et moi, et je ne veux pas croire que je puisse être dévoué à porter la peine des défections d'autrui. Représentant d'une cause politique, je ne puis accepter comme juge de mes volontés et de mes actes une juridiction politique. Vos formes n'abusent personne. Dans la lutte qui s'ouvre, il n'y a qu'un vainqueur et un vaincu. Si vous êtes les hommes du vainqueur, je n'ai pas de justice à attendre de vous, et je ne veux pas de générosité. »

Le procureur-général, M. Franck-Carré, dans son réquisitoire, fut moins qu'indulgent, bien qu'il prétendît

l'être beaucoup.

« L'épée d'Austerlitz, s'cria-t-il, est trop lourde pour vos mains débiles : cette épée, c'est l'épée de la France ; malheur à qui tenterait de la lui enlever. »

Il assura qu'en 1830, entre la dynastie d'Orléans et la nation tout entière debout et armée, il y avait eu un contrat solennellement accepté et juré, devenu la base inébranlable d'une dynastie nouvelle.

La plaidoirie de M. Berryer fit tomber l'accusation : le ban de la défense s'éleva à la hauteur d'un tribunal suprême.

« Vous voulez le juger, dit-il, en parlant du prince, et pour déterminer vos résolutions, pour que plus aisément vous puissiez vous constituer juges, on vous parle de projets insensés, de folle présomption.... Eh ! Messieurs, le succès serait-il devenu l'a base des lois morales, la base du droit ? quelles que soient la faiblesse de l'illusion, la témérité de l'entreprise, ce n'est pas le nombre des armes et des soldats qu'il faut compter, c'est le droit, ce sont les principes au nom desquels on a agi. Ce droit, ces principes, vous ne pouvez pas en être juges.

« Et ici, je ne crois pas que le droit au nom duquel était tenté le projet puisse tomber dans le dédain de M. le procureur-général ; vous faites allusion à la faiblesse des moyens, à la pauvreté de l'entreprise, au ridicule de l'espérance du succès : eh bien ! si le succès fait tout, vous êtes des hommes, qui êtes même des premiers de l'Etat, qui êtes les membres d'un grand corps politique, je vous dirai : il y a un arbitre inévitable, éternel, entre tout juge et tout accusé ; avant de juger, devant cet arbitre et à la face du pays qui entendra vos arrêts, dites-vous, sans avoir égard à la faiblesse des moyens, le droit, les lois, la constitution devant les yeux et la main sur la conscience, devant Dieu et mon pays, s'il eût réussi, s'il eût triomphé, ce droit, je l'aurais nié, j'aurais refusé toute participation à

ce pouvoir, je l'aurais méconnu, je l'aurais repoussé. Moi, j'accepte cet arbitrage suprême, et quiconque devant Dieu, devant le pays, me dira : « S'il eût réussi, je l'aurais nié ce droit ! » celui-là, je l'accepte pour juge.

La question de M^e Berryer était embarrassante, indiscreète, du nombre de celles auxquelles on répond par le silence qui frappe. L'arrêt fut rendu et le prince Charles-Louis condamné à l'emprisonnement perpétuel, dans une forteresse située sur le territoire continental du royaume. MM. Aladenise, le compte de Montholon, Parquin, Lombard, à la déportation ; MM. de Persigny, Voisin, Forestier, à vingt ans de détention. Napoléon Ornano, Eugène Bataille, Bouffet de Montauban à dix années de détention, et Morsi à cinq années de la même peine. Les condamnés furent placés pour le restant de leur vie sous la surveillance de la haute police, et déclarés déchus de leurs titres, grades et décorations. M. le docteur Conneau fut condamné à cinq années d'emprisonnement, et M. Etienne de La Borde à deux années : le tout était délibéré le mardi 6 octobre 1840, en la chambre du conseil.

Nous nous abstiendrons de mentionner les attaques virulentes des organes de la presse contre l'expédition de Boulogne ; car tout le monde sait quelles sont les complaisances forcées et partiales de certaines feuilles périodiques en pareille occurrence. Le prétendant n'était plus qu'un prisonnier. La porte de la prison de Ham se refermait sur lui : dans ce monde, que peuvent les raisonnements, le droit devant des juges qui ont pris la résolution de condamner ? Qu'il nous soit permis d'emprunter à M. le vicomte de la Guéronnière le texte d'une consultation de M. de Cormenin ¹¹, qui venge le droit de l'oubli auquel on le condamnait alors.

« La puissance vient du peuple, disait lors de ce procès le célèbre jurisconsulte ; lui seul est souverain, lui seul est

légitime ; ce qui lui appartient, il peut le donner ; ce qu'il a donné, il peut le reprendre. Empereur, rois, magistrats, généraux, législateurs, nous ne sommes, nous ne pouvons être que ses serviteurs et ses délégués.

« Je suis venu non pour le contraindre, mais pour le consulter. Je suis venu pour rompre l'oppression de son silence et pour frayer par l'épée une issue à l'exercice de la souveraineté nationale.

« J'ai échoué, le hasard fait le succès, les principes font le droit.

« Si vous voulez compter les suffrages, j'en ai trois millions cinq cent mille, et vous deux cent dix-neuf.

« Si vous voulez les peser, les miens émanent du peuple, et les vôtres d'une assemblée sans plénitude constituante, sans mandat spécial et sans ratification.

« Si vous dites que l'empereur Napoléon était légitime, il ne l'était qu'en vertu des constitutions de l'empire. Alors comment se ferait-il que moi, ;son héritier, je ne le fusse pas en vertu des mêmes constitutions ?

» Si le peuple a voulu changer les constitutions de l'empire, où est l'acte de sa volonté ? S'il ne l'a pas fait et qu'il puisse le faire, je ne le nie pas, mais c'est pour cela qu'il faut le consulter afin de savoir par lui-même ce qu'il veut.

« Dans ce cas, il ne devait même pas y avoir guerre entre nous, mais armistice.

« Il appartient au peuple, je le reconnais, de prendre vous ou moi, ou de nous laisser tous les deux. De mon côté, je n'apporterai que mon nom et un cœur aussi haut que ce nom. De votre côté, qu'apporterez-vous ? le peuple choisira. Que sa volonté soit faite,

« Vous m'avez interdit par la force la terre et le soleil de ma patrie. Je suis venu, avec mes nobles compagnons, reprendre par la force les biens de l'homme et du citoyen.

« Vous avez abattu ma personne, mais vous n'avez pas abattu mon droit. Vous m'avez mis hors de votre loi,

comment votre loi pourrait-elle me juger ? Proscrit, je parle à des Français. Accusé, je ne vous reconnâtrai pour un tribunal compétent que si vous étiez le peuple ou délégué du peuple. Vaincu, je ne suis pas votre justiciable, je ne suis que votre prisonnier. Empereur ou citoyen, j'aurais versé avec joie mon sang sur le champ de bataille pour la gloire et pour la liberté du peuple français. Persécuté, condamné, exilé, je fais ce que je dois à mon nom, à mon droit, à mon épée, et j'aurai le courage de mes revers. »

La logique de M. de Cormenin ne fut pas du goût des partisans du système du juste-milieu, et Louis-Napoléon resta le prisonnier de Ham. Dans ce triste séjour, il mena de front les travaux intellectuels et corporels ; l'escrime et la gymnastique alternaient avec l'exercice du cheval ; il convertit les bastions en terrasses et en parterres, il suivit dans ses travaux la marche du siècle, le progrès des idées. Du reste, dans sa pensée, il était à sa place, car il n'avait à choisir qu'entre l'ombre d'un cachot ou la lumière du pouvoir. C'était l'impassibilité d'une généreuse conscience.

Le donjon de Ham devint un cabinet de travail. Le prince y composa ces œuvres qui ont obtenu ce jugement du penseur Carrel : « Les ouvrages politiques et militaires de Louis-Napoléon Bonaparte annoncent une forte tête et un noble caractère. Le nom qu'il porte est le plus grand des temps modernes. C'est le seul qui puisse exciter fortement les sympathies du peuple français, et peut être appelé un jour à jouer un grand rôle. L'Histoire de l'artillerie est considérée par les hommes compétents comme l'un des traités les plus complets. Ses Fragments sur l'histoire d'Angleterre, son étude sur l'Extinction du paupérisme, sur la Question des sucres, sur l'Economie politique, témoignent de ses méditations sur les conditions de l'amélioration sociale et matérielle du peuple. Il écrit de préférence dans ces vues, car il est naturel, suivant ses expressions, de songer dans le malheur à ceux qui souffrent. »

Une seule fois dans sa résignation de six années, il se plaint, il demande à aller recevoir le dernier soupir de son père. Sa piété filiale éprouve un refus. A l'abus de la force, à l'oppression, il oppose le calme, la résolution ; et, le 25 mai 1846, grâce au dévouement affectueux et héroïque du docteur Conneau, il s'évade et quitte la France ; mais c'est pour y revenir sur les débris d'un pouvoir contre lequel il a toujours protesté au nom de la nation, au nom de sa gloire.

L'héritier de la monarchie napoléonienne, en quittant l'ombre d'un cachot, s'approchait, à son insu même, de la lumière du pouvoir. Durant sa captivité, il s'était préparé à tout événement. Il avait suivi avec réflexion les fluctuations de l'esprit national. Malgré ses révolutions successives, la France n'avait fondé ni la liberté, ni l'ordre, ni la prospérité. Fatiguée de tant de commotions politiques, de ses essais infructueux d'organisation, elle devait aspirer à un gouvernement stable, respecté, influent, basé sur la volonté du pays, sauvegarde de ses intérêts, de ses droits, de sa grandeur. L'empire seul offrait ces garanties d'avenir.

La dynastie des d'Orléans s'écroulait le 24 février 1848. Louis-Philippe, qui, en face de l'anarchie menaçante, avait su se montrer l'homme de la résistance, n'avait pu, en face du progrès, être l'homme du mouvement. Au gouvernement déchu succéda un gouvernement provisoire : sans consulter la nation, il proclama la République. Elle fut acceptée comme une rupture avec le passé ; mais bientôt surgit une classe d'individus dont l'aveuglement voulut mettre un abîme entre la société de la veille et celle du lendemain : d'un côté, les anarchistes placèrent les ouvriers des grands centres manufacturiers ; de l'autre, les bourgeois, les propriétaires, les cultivateurs, les professions libérales. La démagogie devint l'aristocratie de la France. Grâce aux utopistes de tout genre, la liberté ne tarda pas à dégénérer en licence. L'égalité, au lieu d'être la parité de tous dans la loi et dans l'exercice des droits, fut, dans la langue des apôtres du socialisme et du communisme, l'égalité du bien-

être, le partage des fortunes. La fraternité subit son travestissement : on la métamorphosa en moyen fraternel de participer aux jouissances dont on se plaignait d'avoir été si longtemps déshérité. Dans les saturnales de ce chaos politique et social, rien ne fut respecté ; la propriété fut déclarée un vol ; la religion une aberration de l'esprit, et la famille le foyer de l'égoïsme. Cette situation anormale ne pouvait durer : en homme d'Etat, Louis-Napoléon, à la nouvelle de la Révolution de 1848, s'était écrié :

« Dans un an, je serai à la tête du gouvernement français. »

L'auteur des Idées napoléoniennes ¹², dans les convulsions qui agitaient le pays, pouvait seul mettre un frein aux passions déchaînées et rétablir sur de nouvelles bases l'édifice social ébranlé. Les hommes sérieux se souvenaient de ses écrits sur les deux natures et les deux instincts de la vie des peuples. « L'un, divin, tend à nous perfectionner, avait dit Louis-Napoléon ; l'autre, mortel, tend à nous corrompre. La société renferme en elle deux éléments contraires : d'un côté, immortalité et progrès ; de l'autre, malaise et désorganisation. Les générations qui se succèdent participent toutes des mêmes éléments.

« Les peuples ont tous quelque chose de commun, c'est le besoin de perfectionnement ; ils ont chacun quelque chose de particulier, c'est le genre de malaise qui paralyse leurs efforts. Les gouvernements ont été établis pour aider à vaincre les obstacles qui entravent la marche des peuples : leur forme a dû varier suivant la nature du mal qu'ils étaient appelés à guérir, suivant l'époque, suivant le peuple qu'ils devaient régir ; leur tâche n'a jamais été et ne sera jamais facile, parce que les deux éléments contraires dont se compose notre existence exigent l'emploi des moyens

différents. Sous le rapport de notre essence divine, il ne nous faut pour marcher que liberté et travail ; sous le rapport de notre nature mortelle, il nous faut pour nous conduire un guide, un appui. »

Ce guide, cet appui, la France le trouvait dans le neveu de Napoléon I^{er}. C'est ce que comprenait la commission exécutive lorsque, jalouse de conserver le pouvoir, elle s'efforçait d'associer à ses inquiétudes l'Assemblée nationale, en demandant le maintien d'une loi de 1832, pour exclure du sein de la représentation nationale l'héritier de la monarchie napoléonienne.

Symbole de gloire et de nationalité, le prince fut représenté comme le moteur, le mobile des troubles, des déchirements qui affligeaient notre patrie. Elu par le peuple membre de l'assemblée, il crut dans ces conjonctures devoir s'abstenir de se rendre à son poste. La nation sut vaincre cette abnégation : nommé par cinq départements, Louis-Napoléon vint enfin, le 18 septembre 1848, occuper la place marquée par la volonté nationale, et à la séance du 28 il prononça ces remarquables paroles :

« J'ai besoin d'exposer ici hautement, et dès le premier jour où il m'est permis de siéger parmi vous, les vrais sentiments qui m'animent.

« Après trente-quatre années de proscription et d'exil, je retrouve enfin ma patrie et mes droits de citoyen ! La République m'a fait ce bonheur : que la République reçoive ici mon serment de reconnaissance et de dévouement, et que les généreux patriotes qui m'ont porté dans cette enceinte soient certains que je m'efforcerai de justifier leurs suffrages, en travaillant avec vous au maintien de la tranquillité, ce premier besoin du pays, et au développement des institutions démocratiques que le peuple a droit de réclamer.

« Longtemps, je n'ai pu consacrer à la France que les méditations de l'exil et de la captivité ; aujourd'hui la carrière où vous marchez m'est ouverte. Recevez-moi dans vos rangs, mes chers collègues, avec le même sentiment d'affectueuse confiance que j'y apporte. Ma conduite, toujours inspirée par le devoir, toujours animée par le respect de la loi, ma conduite prouvera, à l'encontre des passions qui ont essayé de me noircir pour me proscrire encore, que nul ici plus que moi n'est résolu à se dévouer à la défense de l'ordre et à l'affermissement de la République. »

Quelques jours après, l'Assemblée nationale votait à l'unanimité l'abrogation de l'article 6 de la loi du 8 avril 1832.

La constitution, longuement discutée, avait été promulguée. On parlait de la candidature du prince à la présidence. Les défiances se renouvelèrent jusqu'au sein même de l'Assemblée. Le 25 octobre, Louis-Napoléon, qui avait conservé le plus religieux silence, le rompit pour répondre en ces termes à ces attaques :

« Je ne parlerai pas de mes sentiments ni de mes opinions ; je les ai déjà manifestés devant vous, et jamais personne n'a pu encore douter de ma parole.

« Quant à ma conduite parlementaire, de même que je ne me permettrai jamais de demander à aucun de mes collègues compte de celle qu'il croira devoir tenir, de même je ne reconnais à aucun d'eux le droit de m'interpeller sur la mienne : ce compte, je ne le dois qu'à mes commettants.

« De quoi m'accuse-t-on ? D'accepter du sentiment populaire une candidature que je n'ai point recherchée. Eh bien ! oui, je l'accepte, cette candidature qui m'honore ; je l'accepte, parce que trois élections successives, et le décret unanime de l'Assemblée nationale contre la proscription de ma famille, m'autorise à croire que la France regarde le nom que je porte comme pouvant servir à la consolidation

de la société ébranlée jusque dans ses fondements, à l'affermissement et à la prospérité de la République ¹³.

« Que ceux qui m'accusent d'ambition connaissent peu mon cœur !

« Si un devoir impérieux ne me retenait pas au milieu de vous, si la sympathie de mes concitoyens ne me consolait de l'animosité de quelques attaques et de l'impétuosité même de quelques défenses, il y a longtemps que j'aurais regretté l'exil.

« Je sais qu'on veut semer mon chemin d'écueils et d'embûches ; je n'y tomberai pas. Je suivrai toujours, comme je l'entends, la ligne que je me suis tracée, sans m'inquiéter, sans m'irriter. Rien ne m'ôtera mon calme, rien ne me fera oublier mes devoirs. Je n'ai qu'un but, c'est de mériter l'estime de l'Assemblée, et, avec cette estime, celle de tous les hommes de bien et la confiance de ce peuple magnanime qu'on a si légèrement traité hier. Je déclare donc à ceux qui voudraient organiser contre moi un système de provocation, que dorénavant je ne répondrai à aucune interpellation, à aucune excitation qui voudrait me faire parler quand je veux me taire ; et, fort de ma conscience, je resterai inébranlable contre toutes les attaques, impassible contre toutes les calomnies. »

L'élection était fixée au 10 décembre : Louis-Napoléon adressa le manifeste suivant aux électeurs :

« Pour me rappeler de l'exil, vous m'avez nommé représentant du peuple ; à la veille d'élire le premier magistrat de la République, mon nom se présente à vous comme symbole d'ordre et de sécurité. Ces témoignages d'une confiance si honorable s'adressent, je le sais, bien plus à ce nom qu'à moi-même, qui n'ai rien fait encore pour mon pays ; mais plus la mémoire de l'Empereur me protège et inspire vos suffrages, plus je me suis cru obligé de vous

faire connaître mes sentiments et mes principes : Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque entre vous et moi.

« Je ne suis pas un ambitieux qui rêve tantôt l'empire et la guerre, tantôt l'application des théories subversives. Elevé dans des pays libres, à l'école du malheur, je resterai toujours fidèle aux devoirs que m'imposeront vos suffrages et les volontés de l'Assemblée. Si j'étais nommé président, je ne reculerais devant aucun danger, devant aucun sacrifice pour défendre la société si audacieusement attaquée ; je me donnerais tout entier, sans arrière-pensée, à l'affermissement d'une République sage dans ses lois, honnête dans ses intentions, grande et forte par ses actes.

« Je mettrai mon honneur à laisser, au bout de quatre ans, à mon successeur, le pouvoir affermi, la liberté intacte, un progrès réel accompli.

« Quel que soit le résultat de l'élection, je m'inclinerai devant la volonté du peuple, et mon concours est acquis d'avance à tout gouvernement juste et ferme qui rétablira l'ordre dans les esprits comme dans les choses ; qui protégera efficacement la religion, la famille, la propriété, bases éternelles de tout état social, qui provoquera les réformes possibles, calmera les haines, réconciliera les partis, et permettra ainsi à la patrie inquiète de compter sur un lendemain. Rétablir l'ordre, c'est ramener la confiance ; pourvoir par le crédit à l'insuffisance passagère des ressources, c'est restaurer les finances.

« Protéger la religion et la famille, c'est assurer la liberté des cultes et la liberté d'enseignement.

« Protéger la propriété, c'est maintenir l'inviolabilité des produits de tous les travaux ; c'est garantir l'indépendance et la sécurité de la possession, fondement indispensable de la liberté civile.

« Quant aux réformes possibles, voici celles qui me paraissent les plus urgentes :

« Admettre toutes les économies qui, sans désorganiser les services publics, permettent la diminution des impôts les plus onéreux au peuple ; encourager les entreprises qui, en développant les richesses de l'agriculture, peuvent, en France et en Algérie, donner du travail aux bras inoccupés ; pourvoir à la vieillesse des travailleurs par des institutions de prévoyance ; introduire dans nos lois industrielles les améliorations qui tendent, non à ruiner le riche au profit du pauvre, mais à fonder le bien-être de chacun sur la prospérité de tous.

« Restreindre dans de justes limites le nombre des emplois qui dépendent du pouvoir, et qui souvent font d'un peuple libre un peuple de solliciteurs.

« Eviter cette tendance funeste qui entraîne l'Etat à exécuter lui-même ce que les particuliers peuvent faire aussi bien et mieux que lui ; la centralisation des intérêts et des entreprises est dans la nature du despotisme. La nature de la République repousse le monopole. Enfin préserver la liberté de la presse des deux excès qui la compromettent toujours : l'arbitraire et sa propre licence.

« Avec la guerre, point de soulagement à nos maux. La paix serait donc le plus cher de mes désirs. La France, lors de sa première révolution, a été guerrière, parce qu'on l'avait forcée de l'être ; à l'invasion elle répondit par la conquête. Aujourd'hui qu'elle n'est pas provoquée, elle peut consacrer ses ressources aux améliorations pacifiques, sans renoncer à une politique loyale et résolue : une grande nation doit se taire ou ne jamais parler en vain.

« Songer à la dignité nationale, c'est songer à l'armée dont le patriotisme si noble et si désintéressé a été souvent méconnu. Il faut, tout en maintenant les lois fondamentales qui font la force de notre organisation militaire, alléger et non aggraver le fardeau de la conscription. Il faut veiller au présent et à l'avenir, non-seulement des officiers, mais aussi des sous-officiers et des soldats, et préparer aux

hommes qui ont servi longtemps sous les drapeaux une existence assurée.

« La République doit être généreuse et avoir foi dans son avenir ; aussi, moi qui-ai connu l'exil et la captivité, j'appelle de tous mes vœux le jour où la patrie pourra, sans danger, faire cesser toutes les proscriptions et effacer les dernières traces de nos discordes civiles.

« Telles sont, mes chers concitoyens, les idées que j'apporterais dans l'exercice du pouvoir, si vous m'appeliez à la présidence de la République. La tâche est difficile, la mission immense, je le sais ! mais je ne désespérerais pas de l'accomplir en conviant à l'œuvre, sans distinction de partis, les hommes que recommandent à l'opinion publique leur haute intelligence et leur probité.

« D'ailleurs, quand on a l'honneur d'être à la tête du peuple français, il y a un moyen infailible de faire le bien, c'est de le vouloir.

» Paris, le 27 novembre 1848. »

Telle était l'expression d'une conscience dominée par la foi démocratique, par l'enthousiasme éclairé de l'organisation qui avait assuré la grandeur de la France.

Pour Louis-Napoléon, l'Empereur et le peuple ne font, n'ont jamais fait qu'un. Il veut ce qu'il a toujours voulu : une République sage ; il veut le suffrage universel pour base et l'hérédité pour sommet. Cette volonté, il l'a exprimée à tous ceux qui se sont présentés à lui ; il les a tous accueillis avec bienveillance.

Parmi eux figuraient les anciens délégués des corporations et des clubs. Un d'eux porta la parole, et, dans un entretien qui dura plusieurs heures, le prince, qui avait fait connaître ses intentions, ses idées d'avenir, répondit à une objection qui lui était faite en ces termes : « — Mais, prince, comment songez-vous à vous porter candidat quand

vous dites que, par suite de l'exil, vous ne connaissez pas assez les hommes et les choses ?....

« — C'est que je me sens de force à les étudier et à les connaître. »

Les faits ont prouvé que Louis-Napoléon ne présumait pas trop de ses forces 1

Les élections donnèrent au nom de l'empereur l'énorme et significative majorité de 5,472,540 suffrages, sur 7,395,685 votants. C'était une protestation contre la révolution de Février ; elle avait été stérile, impuissante et violente : la nation voulait l'établissement de l'autorité, un régime de force, de gloire et de paix.

L'anarchie, vaincue, déserta les places publiques, les rues ; elle se réfugia au sein des coteries politiques, et bientôt, malgré la répugnance de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de toutes les familles honnêtes, de tous les gens sensés pour tous nouveaux bouleversements, des machinations se trament, des projets de restauration, les rêves d'un Monck entretiennent les espérances de la réaction. On se joue du suffrage universel, on l'étouffe le 31 mai. Des mois s'écoulent dans des tiraillements, des intrigues, de sourdes menées, et les folies des ambitieux déçus : tout languit, la fortune de la France est menacée.

Divisés par une haine naturelle et profonde, les partis se tendent la main, ils sont prêts à signer un pacte d'hostilité commun contre le gouvernement. L'Assemblée, reflet de ces factions, est en proie à tous les ferments de discorde. Les moyens de salut sont annihilés : les uns agitent le drapeau monarchique, ils caressent l'idée d'un régime de privilèges, des abus dont ils se sont repus sous les règnes du bon plaisir ; les autres découvrent, comme sentinelle avancée, leur idole, le spectre rouge, ce dieu du communisme, de la destruction, du pillage, du meurtre, de l'incendie. Enfin 1852 présage la ruine de la société, l'anéantissement de la civilisation, le triomphe de la

sauvagerie ; l'énergie de Louis-Napoléon affronte cet échafaudage de terreurs. La conspiration contre l'avenir de la France est remontée jusqu'à lui. Il comprime la conspiration, il sauve la France !

Le 2 décembre 1851, on lit sur les murs de la capitale deux affiches ; l'une met fin à la contre-révolution, l'autre fait un appel aux sympathies populaires. La première est ainsi conçue,

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,
Le Président de la République
Décrète :

ART. 1^{er}. L'assemblée nationale est dissoute.

ART. 2. Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

ART. 3. Le peuple français est convoqué dans ses comices, à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

ART. 4. Le Conseil d'Etat est dissous.



La seconde contient l'historique de la mesure de salut. C'est au peuple qu'il l'adresse.

PROCLAMATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

« La situation actuelle ne peut durer longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile, elle attende au pouvoir que je tiens directement du peuple ; elle encourage toutes les mauvaises passions, elle compromet le repos de la France : je l'ai dissoute et je rends le peuple entier juge entre elle et moi.

« La Constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et cependant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages m'ont trouvé impassible ; mais aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là mêmes qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République et de sauver le pays, en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France : le peuple !

« J'ai donc fait un appel loyal à la nation tout entière, et je vous dis : si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux pas d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher et m'enchaîne au gouvernail, quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme.

« Si au contraire vous avez confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous. « Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions, en satisfaisant les besoins légitimes du peuple, en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes, et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

« Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule assemblée sont des causes permanentes de trouble et de discorde, je sou mets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une constitution que les assemblées développeront plus tard.

« 1° Un chef responsable nommé pour dix ans.

« 2° Ses ministres dépendant du pouvoir exécutif.

« 3° Un conseil d'Etat des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le corps législatif.

« 4° Un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection.

« 5° Une seconde assemblée, formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

« Ce système, créé par le premier Consul au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité ; il les lui garantirait encore. Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement.

« Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous votez en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

« Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle assemblée et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous.

« Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la révolution de 1789 et organisée par l'Empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande.

« Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respecteront, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence. »

Le peuple comprit la portée des mesures extraordinaires qui le tiraient de la situation périlleuse dans laquelle il était las de languir.

Le spectre rouge se leva ; il appela à son aide la jacquerie : spectre et jacquerie furent écrasés : et la nation, le 21 décembre 1851, approuva tout ce que Louis-Napoléon avait fait. La majorité s'était prononcée. Les partis devaient se taire, se courber sous la volonté nationale.

Dans un voyage dans les départements, la reconnaissance publique déclara qu'elle voulait le retour sincère aux institutions de l'Empire. Relever les institutions de l'Empire détruites par une double invasion, n'était-ce pas fermer l'abîme des révolutions, assurer la splendeur nationale au dedans, agrandir la dignité de la France au dehors ? Interprète des sentiments populaires, l'élu des Français proclamait à la face du monde, saisi d'admiration à la vue des prodiges d'une sagesse et d'un dévouement providentiels, que l'Empire, c'était la paix : et la couronne impériale de Napoléon I^{er} était déférée à Napoléon III.

L'ère nouvelle, ou, pour mieux dire, la continuation d'une ère civilisatrice, interrompue par les désastres publics, brillait aux yeux de la grande nation : 7,500,000 votes consacraient solennellement les volontés immuables du pays, acceptées sans arrière-pensée par les puissances étrangères : en effet, cette manifestation imposante de tout un peuple faisait dire au prince de Schwartzemberg : « Napoléon est fort et libre : s'il veut s'entendre avec nous, nous sommes prêts. »

Cette appréciation de la diplomatie s'explique facilement. Le pouvoir de Napoléon III, empereur des Français, n'étant pas solidaire de l'ancien régime, inspirait toute sécurité à la liberté, et, n'étant pas sorti des barricades, il inspirait confiance à l'esprit de conservation : ainsi s'abaissaient les barrières qui avaient jusqu'alors séparé les enfants d'une même patrie. L'union régnait à l'intérieur, l'alliance des peuples civilisés devenait désormais nécessaire, logique. Le commerce vit renaître le crédit : les classes laborieuses

retrouvèrent les travaux. Partout l'activité remplaça cette torpeur qui engourdissait les forces vives de la France, qui étouffait ses ressources, son génie.

Voilà quels furent les résultats merveilleux du choix libre, réfléchi du peuple français !

La reconstitution de l'Empire reçut en 1853 un nouveau gage de stabilité. Un acte d'une haute importance, d'une profonde sagesse, signalait à la France, à l'Europe tout ce qu'elles devaient attendre de Louis-Napoléon, de son jugement, de son génie politique. Le 22 janvier, Sa Majesté l'Empereur des Français annonça aux grands corps de l'Etat, convoqués au palais des Tuileries, son mariage avec mademoiselle de Montijo, duchesse de Téba, fille du comte de Montijo, duc de Penaranda. dont le nom s'alliait aux plus glorieux souvenirs des guerres de l'Empire. C'est en ces termes qu'il faisait part d'une résolution qui honorera son règne, comme elle a rehaussé la noblesse de son caractère aux yeux de toutes les Puissances de l'univers.

« Messieurs,

« Je me rends au vœu si souvent manifesté par le pays en venant vous annoncer mon mariage.

« L'union que je contracte n'est pas d'accord avec les traditions de l'ancienne politique : c'est là son avantage. La France, par ses révolutions successives, s'est toujours brusquement séparée du reste de l'Europe : tout gouvernement sensé doit chercher à la faire rentrer dans le giron des vieilles monarchies. Mais ce résultat sera plus sûrement atteint par une politique droite et franche, par la loyauté des transactions, que par des alliances royales, qui créent de fausses sécurités et substituent souvent l'intérêt de famille à l'intérêt national. D'ailleurs, les exemples du

passé ont laissé dans l'esprit du peuple des croyances superstitieuses ; il n'a pas oublié que, depuis soixante-dix ans, les princesses étrangères n'ont monté les degrés du trône que pour voir leur race dispersée et proscrite par la guerre et par la révolution (profonde sensation). Une seule femme a semblé porter bonheur et vivre plus que les autres dans le souvenir du peuple, et cette femme, épouse modeste et bonne du général Bonaparte, n'était pas issue d'un sang royal.

« Il faut cependant le reconnaître : en 1810, le mariage de Napoléon 1^{er} avec Marie-Louise fut un grand événement ; c'était un gage pour l'avenir, une véritable satisfaction pour l'orgueil national, puisqu'on voyait l'antique et illustre maison d'Autriche, qui nous avait si longtemps fait la guerre, briguer l'alliance du chef élu d'un nouvel Empire. Sous le dernier règne, au contraire, l'amour-propre du pays n'a-t-il pas eu à souffrir lorsque l'héritier de la couronne sollicitait infructueusement, pendant plusieurs années, l'alliance d'une maison souveraine, et obtenait enfin une princesse, accomplie sans doute, mais seulement dans les rangs secondaires et dans une autre religion ?

« Quand, en face de la vieille Europe, on est porté, par la force d'un nouveau principe, à la hauteur des anciennes dynasties, ce n'est pas en vieillissant son blason et en cherchant à s'introduire à tout prix dans la famille des rois, qu'on se fait accepter. C'est plutôt en se souvenant de son origine, en conservant son caractère propre, et en prenant franchement vis-à-vis de l'Europe la position de parvenu, titre glorieux lorsqu'on parvient par le libre suffrage d'un grand peuple.

Ainsi obligé de s'écarter des présente suivis jusqu'à ce jour, mon mariage n'était plus qu'une affaire privée : il restait seulement le choix de la personne. Celle qui est devenue l'objet de ma préférence est d'une naissance

élevée ¹⁴. Française par le cœur, par l'éducation, par le souvenir du sang que versa son père pour la cause de l'Empire, elle a, comme Espagnole, l'avantage de ne pas avoir en France de famille à laquelle il faille donner honneurs et dignités : douée de toutes les qualités de l'âme, elle sera l'ornement du trône même, comme au jour du danger elle deviendrait un de ses courageux appuis. Catholique et pieuse, elle adressera au ciel les mêmes prières que moi pour le bonheur de la France : gracieuse et bonne, elle fera revivre dans la même position, j'en ai le ferme espoir, les vertus de l'impératrice Joséphine. »

Les paroles de Napoléon III eurent un grand retentissement. L'expérience des hommes, des choses, des siècles les avait dictées ; le souvenir des alliances princières contractées par les souverains de la France, par les membres de leur auguste famille, se réveilla dans tous les esprits. On se demandait si la maison d'Autriche avait arraché à l'échafaud l'infortuné Marie-Antoinette, si elle s'était opposée au martyre de l'immortel époux de Marie-Louise : l'histoire rappelait aux partisans de ces unions des royautes que le jour où ces nobles filles avaient posé le pied sur le Sol de la France, ce berceau des principes de 1789, la vieille Europe les avait regardé avec défiance et qu'elle les avait abandonné aux destinées de leur nouvelle patrie.

L'impératrice Eugénie, unie le 29 janvier à Louis-Napoléon III, empereur des Français, offrait aux populations le modèle de ce patriotisme de cœur qui est le dévouement sans limites, sans préférence ; elle s'était déjà révélée par ses bienfaits, et le peuple s'applaudissait de rencontrer dans l'auguste compagne de l'élu de la France la bonté, la grâce de Joséphine, l'héroïsme des sentiments généreux de la reine Hortense, la sollicitude constante et éclairée de la reine-mère. Heureuse de populariser la charité, de venir en aide aux infortunes, de les prévenir, de les réparer, elle refusa le riche présent offert par la ville de

Paris, et voulut que la somme de 600,000 fr. fût consacrée à la fondation d'une maison charitable où seraient nourries et instruites de pauvres jeunes filles. Elle employa les 250,000 fr. trouvés dans sa corbeille de mariée, à créer des œuvres de bienfaisance, à créer de nouveaux lits à l'hospice des Incurables en faveur des infirmes. Française de cœur, elle regarda comme le titre le plus flatteur que lui donnait son auguste époux, auquel elle s'unissait dans ses vœux pour le bonheur et la prospérité de la France, celui de protectrice de tous les établissements de charité.

Ce fut un grand enseignement donné à l'Europe que celui d'un souverain, élu par un grand peuple, donnant l'exemple de l'indépendance de cœur, plaçant le bonheur de la famille au-dessus des intérêts dynastiques. L'Europe salua du nom de sauveur de la société moderne le prince accompli qui d'une main fermait le gouffre des révolutions, et présentait de l'autre l'olivier de la paix aux nations fatiguées, épuisées par d'étonnantes catastrophes.

La société française, corrompue par tant de sophismes, était ramenée au bien par l'autorité virile d'un gouvernement fort, qui organisait, qui dirigeait et reconstituait la famille dans sa force morale, et qui, par la famille, rétablissait la nation dans son harmonie. Napoléon III, pour le seconder dans la mission qu'il avait acceptée, appela dans ses conseils les sommités intellectuelles de l'époque, sans distinction de rang.

Son génie a donné à l'industrie, au commerce, aux arts, aux sciences et aux lettres, un libre essort.

La démagogie vaincue,

La patrie pacifiée,

L'ordre raffermi,

La Papauté restaurée,

L'extension des affaires,

Le développement des travaux,

L'achèvement des grandes lignes de chemins de fer,

L'achèvement du Louvre,

La continuation de la rue de Rivoli,
Le percement des boulevards nouveaux,
La construction des halles-centrales,
La transformation du bois de Boulogne et du bois de Vincennes,
L'embellissement et l'assainissement des cités,
L'amélioration du sort des classes laborieuses,
La révélation ressources extraordinaires du crédit,
Le drapeau national planté en Crimée, en Chine, dans la Kabylie,
La neutralisation de la mer Noire,
L'Italie affranchie et confédérée,
La prépondérance de la France dans les conseils de l'Europe.
Tels sont les bienfaits d'un règne à peine commencé, tels sont les prodiges accomplis par S. M. Napoléon III.

S. M. VICTOR-EMMANUEL II

Roi de Sardaigne

Commandant en chef de l'Armée Piémontaise

Fils aîné de S. M. Charles-Albert, Victor-Emmanuel naquit à Turin, le 14 mars 1820.

Sa mère était la reine Thérèse, fille de feu le grand-duc : Ferdinand de Toscane.

Il reçut une éducation distinguée.

Comme prince royal il fit, aux côtés de son valeureux père, les campagnes contre les Autrichiens, et se signala par son intrépidité.

Il portait alors le titre de duc de Gênes.

Après le désastre de Novarre, Charles-Albert abdiqua faveur, et dit à ses soldats :

« — Je pars, mes amis ; je vous laisse mon fils. Servez-le aussi fidèlement que vous m'avez servi. Puisse-t-il être plus heureux que moi ! Puisse-t-il voir l'Italie libre ! ! ! ! »

Le jeune prince était couvert de sang et de boue ; son uniforme était percé de cinq ou six balles.

Il fut reconnu roi sous le nom de Victor-Emmanuel II.

Le 10 avril 1855, il signa le traité de quadruple alliance contre l'Autriche, vint à Paris, puis à Londres, et fut reçu dans les deux pays avec infiniment d'enthousiasme.

En Crimée, son armée se distingua à côté des Français et des Anglais.

En 1854, lors du choléra, Victor-Emmanuel se signala par sa charité, comme en 1859 par son courage sur les champs de bataille, où, cette fois, les Autrichiens furent vaincus.

Victor-Emmanuel épousa, en 1842, la fille de feu l'archiduc Renier, la princesse Adélaïde, qu'il eut la douleur de perdre le 20 janvier 1855.

De cette union sont nés :

La princesse Clotilde, née le 2 mars 1843, qui épousa le 29 janvier 1859 S. A. I. le prince Napoléon (Jérôme) ;

Le prince royal Humbert, né le 14 mars 1843 ;

Le prince Amédée, né le 30 mai 1845 ;

Le prince Othon-Eugène, né le 11 juillet 1846 ;

Et la princesse Marie, née le 16 octobre 1847.

S. M. FRANÇOIS-JOSEPH I^{er}

Empereur d'Autriche

Le 18 août 1830, naquit à Vienne S. A. I. Charles-François-Joseph, fils aîné de l'archiduc François-Charles

(fils de l'empereur François I^{er}) et de son épouse, née princesse de Bavière.

Le comte de Bombelle fut chargé de diriger, avec le concours de maîtres instruits et éclairés, l'éducation du jeune archiduc.

Sa mère, femme éminente par les qualités de l'esprit et du cœur, exerça une influence décisive sur la direction de ses idées.

Il ne tarda pas à se faire remarquer par de brillantes facultés, un esprit bien doué, une piété solide, une charité extrême jointe à une grande timidité.

On peut dire de lui qu'il a le don des langues ; il peut s'entretenir dans leur idiome national avec les populations les plus diverses de son empire.

Il est monté sur le trône le 2 décembre 1848.

En avril 1854 il a épousé la princesse Elisabeth de Bavière, fille du duc Maximilien de Bavière, née le 26 décembre 1837. Le père de cette princesse appartient à une branche collatérale de la maison royale de Bavière, dite de Deux-Ponts-Birkenfeld ; et c'est sa grand'tante qui avait épousé, en 1808, le maréchal Berthier, prince de Neufchâtel et de Wagram, dont le fils siège aujourd'hui au Sénat. La fille du prince de Wagram, sénateur français, a récemment épousé le fils du prince Lucien Murat, fils de l'ancien roi de Naples. La princesse Murat est donc cousine au deuxième degré de l'impératrice Elisabeth d'Autriche.

L'empereur d'Autriche est roi de Hongrie et de Bohême, de Dalmatie, Croatie, Slavonie, Gallicie, Lodomerie et Illyrie, archiduc d'Autriche, duc de Salzbourg, Styrie, Carinthie et Carniole, grand prince de Transylvanie, grand voïvode de Serbie, margrave de Moravie, duc de Silésie, d'Auchwitz et Lator, de Teschen, Frioul, Raguse et Jara, comte souverain de Rabsbourg, Tyrol, Kybourg, Garz, et Gradeska, prince de Trente et Brixen, margrave de Lusace, etc., etc. ; seigneur de Trieste, Cattaro et des Wendes.

Enfin, avant la paix de Villafranca, S. M. l'empereur d'Autriche était de plus roi du Lombardo-Vénitien.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON (JÉRÔME)

Commandant en chef le 5^{me} corps de l'Armée d'Italie

Né à Trieste, le 9 septembre 1822, le prince Napoléon, cousin germain de S. M. l'Empereur des Français, fut élevé tour à tour à Florence et en Suisse.

Il entra, en 1835, à l'Ecole militaire de Louisbourg, en Wurtemberg.

Mais, en sortant, il refusa de prendre du service, ne voulant pas que le nom d'un Bonaparte fût inscrit sur le contrôle d'une armée étrangère.

Il voyagea, et, en 1847, obtint du gouvernement de Louis-Philippe l'autorisation de rentrer en France avec sa famille.

Après la révolution de 1848, la Corse l'envoya la représenter à l'Assemblée nationale.

En 1849, il fut nommé ministre plénipotentiaire à Madrid ; en 1855, commandant d'une division de l'armée d'Orient ; en 1858, ministre de l'Algérie et des colonies ; en 1859, commandant en chef du 5^e corps de l'armée d'Italie.

Il épousa, le 29 janvier 1859, la princesse Clotilde, fille aînée de S. M. Victor-Emmanuel II.

LE MARÉCHAL BARAGUEY-D'HILLIERS

Commandant en chef le 1^{er} corps de l'Armée d'Italie

Achille Baraguey-d'Hilliers, fils d'un soldat, naquit à Beançon, le 6 septembre 1795.

Volontaire au 1^{er} régiment de dragons (1806), il fit ses études au Prytanée, en sortit sous-lieutenant, fut fait capitaine pendant la campagne de Russie.

A Leipzig, étant aide de camp du maréchal Marmont, il eut le poignet gauche emporté par un boulet (18 octobre 1813).

Il n'avait alors que dix-huit ans.

Sous la Restauration, il servit dans la garde royale, gagna le grade de major pendant l'expédition d'Espagne (1823), prit part à la prise d'Alger comme lieutenant-colonel (1830), devint colonel, gouverneur de l'Ecole militaire de Saint-Cyr, maréchal de camp (1836), lieutenant-général (1843), gouverneur de la province de Constantine (1843-1844), représentant du département du Doubs à l'Assemblée nationale (1848), commandant en chef de l'armée de la Méditerranée (1849), commandant de la 3^e division militaire (1852).

En 1854, il s'empara de Bomarsund, fut créé maréchal de France, puis commandant en chef le 1^{er} corps de l'armée d'Italie, auquel, en arrivant à Gênes, il adressa l'ordre du jour suivant :

« Soldats !

« En 1796 et en 1800, l'armée française, sous les ordres du général Bonaparte, remporta en Italie de glorieuses victoires sur les mêmes ennemis que nous allons combattre ; plusieurs demi-brigades y acquirent les

urnoms de Terrible ou d'Invincible ; que chacun de vous, par son courage, sa ténacité et sa discipline, s'efforcera de faire donner à son drapeau.

« Soldats ! ayez confiance en moi comme j'ai confiance en vous ; montrons-nous digne de la France, de l'Empereur, et qu'un jour on dise de nous ce qu'on disait de nos pères, comme résumant tous les titres de gloire :

« Il était de l'armée d'Italie !

« Au quartier-général de Gênes, le 29 avril 1859.

« Le maréchal de France commandant le 1^{er} corps,
« BARAGUEY-D'HILLIERS. »

LE MARÉCHAL COMTE DE MAC-MAHON

Duc de Magenta

Commandant en chef le 2^{me} corps de l'Armée d'Italie

Marie-Edme-Patrice-Maurice, comte de Mac-Mahon, naquit à Autun (Saône-et-Loire), en 1808, d'une famille irlandaise, qui s'est signalée par son attachement pour les Stuarts.

Son père était lieutenant-général des armées du roi Charles X ; par sa mère, il descend des ducs de Caraman et des princes de Chimay.

Il fit successivement ses études au petit séminaire d'Autun, à l'école militaire de Saint-Cyr et à l'école

d'application d'Etat-Major (1827).

En 1831, on le retrouve lieutenant au 8^e cuirassiers ; il devint aide-de-camp du général Achard (1832), se distingua au siège d'Anvers, puis en Afrique ; capitaine d'état-major (15 mars 1833), il fut successivement, de 1835 à 1839, aide-de-camp des généraux Bellair, Bar, Damrémont, d'Houdetot.

Il organise le 10^e bataillon des chasseurs d'Orléans, le quitte ; devient lieutenant-colonel de la 2^e légion étrangère (31 décembre 1842), colonel du 41^e régiment d'infanterie de ligne (25 avril 1845) ; prend part avec éclat aux expéditions d'Afrique, est nommé général de brigade (1848). Commandant de Tlemcen, puis d'Oran, puis de Constantine ; commandeur de la Légion d'honneur (1849), grand officier du même ordre et général de division (1852). En Crimée, il entre le premier dans la tour Malakoff.

Le Maréchal du Mac-Mahon duc de Magenta, à Sofferino.



Il fut fait ensuite grand'croix de la Légion d'honneur, sénateur, commandant supérieur des forces militaires de terre et de mer en Algérie ; enfin général en chef du 2^e corps de l'armée d'Italie, et duc de Magenta.

LE MARÉCHAL CANROBERT

Commandant en chef le 3^{me} corps de l'Armée d'Italie

Le comte de Certain-Canrobert, naquit à Saint-Céré (Lot), en 1809.

Son père, chevalier de Saint-Louis, émigra lors de la Révolution, et fut officier dans l'armée de Condé.

Pour lui, élevé d'abord à Versailles dans une école soutenue par Mme la dauphine et M. le duc de Bourbon, il entra plus tard à Saint-Cyr, en sortit sous-lieutenant au 47^e de ligne.

Lieutenant en 1832 ; il passe en Afrique en 1835, se signale à Mascara, à Tlemcen, à Constantine, où il est blessé sur la brèche, aux côtés du colonel Combes, qui, frappé à mort, le recommande au maréchal Vallée, avant de rendre le dernier soupir.

Capitaine et chevalier de la Légion d'honneur (1837), Canrobert rentre en France (1839), retourne en Afrique (1841), bat les Kabyles comme lieutenant-colonel du 64^e de ligne ; est créé colonel au 2^e régiment de la légion étrangère (1847), puis est appelé au commandement du 3^e régiment des zouaves. En 1849, il se distingue à la prise de Zaatcha, où il dit à ses soldats, au moment de monter à l'assaut :

« Enfants, si vous entendez sonner la retraite, vous saurez que ce n'est pas pour les zouaves.

Nommé général de brigade en 1850, puis aide de camp du prince Louis-Napoléon, alors président de la République, il reçoit un commandement à Paris, est fait général de division (1853), prend le commandement de la 1^{re} division de l'armée d'Orient, et se couvre de gloire en Crimée ; est investi du commandement en chef après la mort du maréchal Saint-Arnaud. Résigna son commandement (16 mai 1855) ; donna le plus noble exemple en voulant servir sous les ordres de Pélissier ; fut créé grand'croix de la Légion d'honneur (20 mai 1855), maréchal de France (18 mars 1856). Enfin commandant le 3^e corps de l'armée d'Italie.

LE MARÉCHAL NIEL

Commandant en chef le 4^{me} corps de l'Armée d'Italie

Adolphe Niel naquit en 1802.

Elève à l'Ecole d'application de Metz, il était lieutenant en 1827, capitaine en 1836, puis chef de bataillon et colonel (1846), après s'être signalé en Afrique.

Il fit de même en Italie (1849), où il était chef d'état-major de l'armée de Rome, sous les ordres du maréchal Vaillant.

Général de brigade la même année, général de division (30 avril 1853), il prit une part glorieuse à la destruction de Bomarsund, fut nommé aide de camp de l'Empereur, commandant en chef du génie en Crimée, grand'croix de la Légion d'honneur, sénateur enfin maréchal de France (1859).

On a de lui une relation militaire du siège de Sébastopol.

LE MARÉCHAL C^{TE} REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGELY

Commandant en chef de la garde impériale

Le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély naquit en 1794.

Son père, après avoir échappé comme par miracle à la Terreur, devint comte de l'Empire et procureur général près la Haute-Cour.

Au sortir de l'Ecole militaire, le jeune Regnaud de Saint-Jean-d'Angély fit avec honneur, en qualité de sous-lieutenant dans le 8^e régiment de hussards, les campagnes

de Russie ; fut fait capitaine par Napoléon 1^{er}, sous les murs de Reims, pendant la campagne de 1814, officier d'ordonnance de l'Empereur au retour de l'île d'Elbe, chef d'escadron sur le champ de bataille ; vit son épée brisée en 1815, suivit le général Maison en Morée, devint colonel du 1^{er} régiment de lanciers (1832), maréchal de camp (1840), général de division (1848). commandant les troupes du corps expéditionnaire (1849), député de la Charente-Inférieure, ministre de la guerre (1851), sénateur, grand officier de la Légion d'honneur, commandant en chef de la garde impériale (1854), à la tête de laquelle il fit des prodiges en Crimée, puis en Italie.

L'Empereur l'a nommé maréchal de France sur le champ de bataille de Magenta.

TRAITÉS DE 1815

ACTE DU CONGRÈS DE VIENNE DU 3 JUIN 1815.

Au nom de la très-sainte et inviolable Trinité.

Les puissances qui ont signé le traité conclu à Paris le 30 mai 1814, s'étant réunies à Vienne en conformité de l'article 32 de cet acte, avec les princes et États leurs alliés, pour compléter les dispositions dudit traité, et pour y ajouter les arrangements rendus nécessaires par l'état dans lequel l'Europe était restée à la suite de la dernière guerre, désirant maintenant de comprendre, dans une transaction commune, les différents résultats de leurs négociations, afin de les revêtir de leurs ratifications réciproques, ont autorisé leurs plénipotentiaires à réunir dans un instrument général les dispositions d'un intérêt majeur et permanent, et à joindre à cet acte, comme parties intégrantes des arrangements du congrès, les traités, conventions, déclarations, règlements et autres actes particuliers, tels qu'ils se trouvent cités dans le présent traité. Et ayant les susdites puissances nommé plénipotentiaires au congrès, savoir :

Sa Majesté l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême :

Le sieur Clément-Wenceslas-Lothaire, prince de Metternich-Winnebourg-Ochsenhausen, son ministre d'Etat, des conférences et des affaires étrangères ;

Et le sieur Jean-Philippe, baron de Wessenberg, chambellan et conseiller intime actuel de Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne.

Sa Majesté le roi d'Espagne et des Indes :

Don Pierre Gomez Labrador, son conseiller d'Etat.

Sa Majesté le roi de France et de Navarre :

Le sieur Charles-Maurice de Talleyrand, ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères ;

Le sieur duc de Dalberg, ministre d'Etat de Sa Majesté le roi de France et de Navarre ;

Le sieur comte Gouvernet de Latour-du-Pin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sadite Majesté près Sa Majesté le roi des Pays-Bas ;

Et le sieur Alexis, comte de Noailles.

Sa Majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande :

Le très-honorable Robert Stewart, vicomte Castlereagh, conseiller de Sadite Majesté en son conseil privé, membre de son parlement, son principal secrétaire d'Etat, ayant le département des affaires étrangères ;

Le très-excellent et très-illustre seigneur Arthur Wellesley, duc, marquis et comte de Wellington ;

Le très-honorable Richard le Poër Trench, comte de Clancarty, conseiller de Sadite Majesté en son conseil privé ;

Le très-honorable Guillaume Shaw, comte Cathcart, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies ;

Et le très-honorable Charles-Guillaume Stewart, lord Stewart, seigneur de la chambre de Sadite Majesté.

Son Altesse Royale le prince-régent du royaume de Portugal et de celui du Brésil :

Le sieur dom Pierre de Sousa Holstein, comte de Palmella ;

Le sieur Antoine de Saldanha da Cama, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies ;

Et le sieur dom Joachim Lobo da Silveira.

Sa Majesté le roi de Prusse :

Le prince de Hardenberg, son chancelier d'Etat ;

Et le sieur Charles-Guillaume, baron de Humboldt, son ministre d'Etat, chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne.

Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies :

Le sieur André, prince de Rasoumoffsky, son conseiller privé actuel ;

Le sieur Gustave, comte de Ttackelberg, son conseiller privé actuel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne ;

Et le sieur Charles-Robert, comte de Nesselrode, son conseiller privé, chambellan actuel, secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères.

Sa Majesté le roi de Suède et de Norwége :

Le sieur Charles Axel, comte de Loewenhielm, général-major dans ses armées.

Ceux de ces plénipotentiaires qui ont assisté à la clôture des négociations, après avoir exhibé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de placer dans ledit instrument général, et de munir de leur signature commune les articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Le duché de Varsovie, à l'exception des provinces et districts, dont il a été

autrement disposé dans les articles suivants, est réuni à l'empire de Russie. Il y sera lié irrévocablement par sa constitution, pour être possédé par Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité. Sa Majesté Impériale se réserve de donner à cet Etat, jouissant d'une administration distincte, l'extension intérieure qu'elle jugera convenable. Elle prendra, avec ses autres titres, celui de Czar, roi de Pologne, conformément au protocole usité et consacré pour les titres attachés à ses autres possessions.

Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions nationales, réglées d'après le mode d'expérience politique, que chacun des gouvernements auxquels ils appartiennent, jugera utile et convenable de leur accorder.

ART. 2. — La partie du duché de Varsovie que Sa Majesté le roi de Prusse possédera en toute souveraineté et propriété pour lui et ses successeurs, sous le titre de grand-duché de Posen, sera comprise dans la ligne suivante :

En partant de la frontière de la Prusse orientale au village de Neuhoff, la nouvelle limite suivra la frontière de la Prusse occidentale, telle qu'elle a subsisté depuis 1772 jusqu'à la paix de Tilsitt, jusqu'au village de Lcibitsch, qui appartiendra au duché de Varsovie ; de là, il sera tiré une ligne qui, en laissant Kompania, Grabowiec et Szytno à la Prusse, passe la Vistule auprès de ce dernier endroit, de l'autre côté de la rivière qui tombe vis-à-vis de Szytno dans la Vistule, jusqu'à l'ancienne limite du district de la Netze auprès de Gross-Opoczko, de manière que Sluzewo appartiendra au duché, et Przybranowa, Hollænder et Maziejewo à la Prusse. De Gross-Opoczko on passera par Chlewiska, qui restera à la Prusse, au village de Przybyslaw, et de là par les villages Piaski, Chelmce,

Witowiczki, Kobilinka, Woyezyn, Orchow, jusqu'à la ville de Powidz.

De Powidz on continuera par la ville de Slupce jusqu'au point du confluent des rivières Wartha et Prosna.

De ce point on remontera le cours de la rivière Prosna jusqu'au village Koscielnawice à une lieue de la ville de Kalisch.

Là, laissant à cette ville (du côté de la rive gauche de la Prosna) un territoire en demi-cercle, mesuré sur la distance qu'il y a de Koscielnawice à Kalisch, on rentrera dans le cours de la Prosna, et l'on continuera à la suivre, en remontant par les villes de Grabow, Wieruszow, Boleslawiec, pour terminer la ligne près du village Gola à la frontière de la Silésie, vis-à-vis de Pitschin.

ART. 3. — Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne possédera en toute propriété et souveraineté, les salines de Wieliczka, ainsi que le territoire y appartenant.

ART. 4. — Le Thalweg de la Vistule séparera la Galicie du territoire de la ville libre de Cracovie. Il servira de même de frontière entre la Galicie, et la partie du ci-devant duché de Varsovie réunie aux Etats de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, jusqu'aux environs de la ville de Zawichost.

De Zawichost jusqu'au Bug, la frontière sèche sera déterminée par la ligne indiquée dans le traité de Vienne de 1809, aux rectifications près que, d'un commun accord, on trouvera nécessaire d'y apporter.

La frontière, à partir du Bug, sera rétablie de ce côté entre les deux empires, telle qu'elle a été avant ledit traité.

ART. 5. — Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies cède à Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne les districts qui ont été détachés de la Galicie orientale en vertu du traité de Vienne de 1809, des cercles de Zloozow, Brzezan. Tarnopol et Zaleszczyck, et les frontières seront rétablies de ce côté telles qu'elles avaient été avant l'époque dudit traité.

ART. 6. — La ville de Cracovie avec son territoire est déclarée à perpétuité, cité libre, indépendante, et strictement neutre, sous la protection de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse.

ART. 7. — Le territoire de la ville libre de Cracovie aura pour frontière, sur la rive gauche de la Vistule, une ligne qui, commençant au village de Volica, à l'endroit de l'embouchure d'un ruisseau qui, près de ce village, se jette dans la Vistule, remontera ce ruisseau par Clo ; Koscielniki, jusqu'à Czulice, de sorte que ces villages sont compris dans le rayon de la ville libre de Cracovie ; de là, en longeant les frontières des villages, continuera par Dziekanowice, Garlice, Tomaszow, Karniowice ; qui resteront également dans le territoire de Cracovie, jusqu'au point où commence la limite qui sépare le district de Krzeszowice de celui d'Olkusz ; de là elle suivra cette ligne entre les deux districts cités, pour aller aboutir aux frontières de la Silésie prussienne.

ART. 8. — Sa Majesté l'empereur d'Autriche, voulant contribuer en particulier de son côté à ce qui pourra faciliter les relations de commerce et de bon voisinage entre la Galicie et la ville libre de Cracovie, accorde à perpétuité à la ville riveraine de Podgorze les privilèges d'une ville libre de commerce, tels qu'en jouit la ville de Brody. Cette liberté de commerce s'étendra à un rayon de cinq cents toises, à prendre de la barrière des faubourgs de la ville de Podgorze. Par suite de cette concession perpétuelle, qui cependant ne doit point porter atteinte aux droits de souveraineté de Sa Majesté Impériale et Royale, les douanes autrichiennes ne seront établies que dans des endroits situés en dehors dudit rayon. Il n'y sera formé de même aucun établissement militaire qui pourrait menacer la neutralité de Cracovie ou gêner la liberté de commerce dont Sa Majesté Impériale et Royale veut faire jouir la ville et le rayon de Podgorze.

ART. 9. — Les cours de Russie, d'Autriche et de Prusse s'engagent à respecter et à faire respecter en tout temps la neutralité de la ville libre de Cracovie et de son territoire ; aucune force armée ne pourra jamais y être introduite sous quelque prétexte que ce soit.

En revanche, il est entendu et expressément stipulé qu'il ne pourra être accordé dans la ville libre et sur le territoire de Cracovie aucun asile ou protection à des transfuges, déserteurs ou gens poursuivis par la loi, appartenant aux pays de l'une ou de l'autre des hautes puissances susdites, et que sur la demande d'extradition, qui pourra en être faite par les autorités compétentes, de tels individus seront arrêtés et livrés sans délai, sous bonne escorte, à la garde qui sera chargée de les recevoir à la frontière.

ART. 10. — Les dispositions sur la constitution de la ville libre de Cracovie, sur l'académie de cette ville, et sur l'évêché et le chapitre de Cracovie, telles qu'elles se trouvent indiquées dans les art. 7, 15, 16 et 17, du traité additionnel relatif à Cracovie, annexé au présent traité général, auront la même force et valeur que si elles étaient textuellement insérées dans cet acte.

ART. 11. — Il y aura amnistie pleine, générale et particulière en faveur de tous les individus, de quelque rang, sexe ou condition qu'ils puissent être.

ART. 12. — Par suite de l'article précédent, personne ne pourra à l'avenir être recherché ou inquiété en aucune manière, pour cause quelconque de participation directe ou indirecte à quelque époque que ce soit, aux événements politiques, civils ou militaires en Pologne. Tous les procès, poursuites ou recherches, seront regardés comme non-avenus ; les séquestres ou confiscations provisoires seront levés, et il ne sera donné suite à aucun acte provenant d'une cause semblable.

ART. 13. — Sont exceptés de ces dispositions générales, à l'égard des confiscations, tous les cas où les édits et sentences prononcés en dernier ressort auraient déjà reçu

leur entière exécution, et n'auraient pas été annulés par des événements subséquents.

ART. 14. — Les principes établis sur la libre navigation des fleuves et canaux dans toute l'étendue de l'ancienne Pologne, ainsi que sur la fréquentation des ports, sur la circulation des productions du sol et de l'industrie entre les différentes provinces polonaises, et sur le commerce de transit, tels qu'ils se trouvent énoncés dans les articles 24, 25, 26, 28 et 29 du traité entre l'Autriche et la Russie, et dans les articles 22, 23, 24, 25, 28 et 29 du traité entre la Russie et la Prusse, seront invariablement maintenus.

ART. 15. — Sa Majesté le roi de Saxe renonce à perpétuité, pour lui et tous ses descendants et successeurs, en faveur de Sa Majesté le roi de Prusse, à tous ses droits et titres sur les provinces, districts et territoires ou parties de territoires du royaume de Saxe désignés ci-après, et Sa Majesté le roi de Prusse possédera ces pays en toute souveraineté et propriété, et les réunira à sa monarchie. Les districts et territoires ainsi cédés seront séparés du reste du royaume de Saxe par une ligne qui fera désormais la frontière entre les deux territoires prussien et saxon, de manière que tout ce qui est compris dans la délimitation formée par cette ligne, sera restitué à Sa Majesté le roi de Saxe, mais que Sa Majesté renonce à tous les districts et territoires qui seraient situés au-delà de cette ligne, et qui lui auraient appartenu avant la guerre.

Cette ligne partira des confins de la Bohême près de Wiese dans les environs de Seidenberg, en suivant le courant du ruisseau Wittich jusqu'à son confluent avec la Neisse.

De la Neisse elle passera au cercle d'Eigen entre Tauchritz venant à la Prusse, et Bertschoff restant à la Saxe ; puis elle suivra la frontière septentrionale du cercle d'Eigen jusqu'à l'angle entre Paulsdorf et Obersohland ; de là elle sera continuée jusqu'aux limites qui séparent le cercle de Görlitz de celui de Bautzen, de manière que

Obert, Mittel et Niedersohland, Olisch et Radewitz restent à la Saxe. La grande route de poste entre Gœrlitz et Bautzen sera à la Prusse jusqu'aux limites des deux cercles susdits. Puis la ligne suivra la frontière du cercle jusqu'à Dubrake ; ensuite elle s'étendra sur les hauteurs à la droite du Lœbauer-Wasser, de manière que ce ruisseau, avec ses deux rives et les endroits riverains jusqu'à Neudorf, restent, avec ce village, à la Saxe.

Cette ligne retombera ensuite sur la Sprée et le Schwartzwasser ; Liska, Hermsdorf, Katten et Solchdorf passent à la Prusse.

Depuis la Schwarze-Elster, près de Solchdorf, on tirera une ligne droite, jusqu'à la frontière de la seigneurie de Königsbruck, près de Grossgräbchen. Cette seigneurie reste à la Saxe, et la ligne suivra la frontière septentrionale de cette seigneurie jusqu'à celle du bailliage de Grossenhayn dans les environs d'Ortrand. Ortrand et la route depuis cet endroit par Merzdorf, Stolzenhayn, Grœbeln à Mühlberg avec les villages que cette route traverse, et de manière qu'aucune partie de ladite route ne reste hors du territoire prussien, passent sous la domination de la Prusse. La frontière, depuis Grœbeln, sera tracée jusqu'à l'Elbe, près de Fichtenberg, et suivra celle du bailliage de Mühlberg, Fichtenberg vient à la Prusse.

Depuis l'Elbe jusqu'à la frontière du pays de Mersebourg, elle sera réglée de manière que les bailliages de Torgau, Eilenbourg et Delitsch passent à la Prusse, et ceux d'Oschatz, Wurzen et Leipsick restent à la Saxe. La ligne suivra les frontières de ces bailliages, en coupant quelques enclaves et demi-enclaves. La route de Mühlberg à Eilenbourg sera en entier sur le territoire prussien.

De Podelwitz, appartenant au bailliage de Leipsick et restant à la Saxe, jusqu'à Eytra, qui lui reste également, la ligne coupera le pays de Mersebourg, de manière que Breitenfeld, Hænichen, Gross et Klein-Dolzig, Mark-Ranstædt et Knaut-Nauendorf restent à la Saxe ;

Moldewitz, Skeuditz, Klein-Libenau, Alt-Ranstædt, Schkœhlen et Zetschen passent à la Prusse.

Depuis là, la ligne coupera le bailliage de Pegau, entre le Flossgraben et la Weisse-Elster. Le premier, du point où il se sépare au-dessous de la ville de Crossen (qui fait partie du bailliage de Haynsbourg), de la Weisse-Elster, jusqu'au point où, au-dessous de la ville de Mersebourg, il se joint à la Saale, appartiendra dans tout son cours entre ces deux villes, avec ses deux rives, au territoire prussien.

De là, où la frontière aboutit à celle du pays de Zeitz, elle suivra celle-ci jusqu'à celle du pays d'Altenbourg près de Luckau.

Les frontières du cercle de Neustadt, qui passe en entier sous la domination de la Prusse, restent intactes.

Les enclaves du Voigtland dans le pays de Reuss, savoir : Gefæll, Blintendorf, Sparenberg et Blenkenberg, se trouvent comprises dans le lot de la Prusse.

ART. 16. — Les provinces et districts du royaume de Saxe qui passent sous la domination de Sa Majesté le roi de Prusse, seront désignés sous le nom de duché de Saxe, et Sa Majesté ajoutera à ses titres ceux de duc de Saxe, landgrave de Thuringe, margrave des deux Lusaces, et comte de Henneberg. Sa Majesté le roi de Saxe continuera à porter le titre de margrave de la Haute-Lusace. Sa Majesté continuera de même, relative ment et en vertu de ses droits de succession éventuelle sur les possessions de la branche Ernestine, à porter ceux de landgrave de Thuringe, et comte de Henneberg.

ART. 17. — L'Autriche, la Russie, la Grande-Bretagne et la France, garantissent à Sa Majesté le roi de Prusse, ses descendants et successeurs, la possession des pays désignés dans l'article 15, en toute propriété et souveraineté.

ART. 18. — Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne voulant donner à Sa Majesté le roi de Prusse une nouvelle preuve de son désir d'écarter tout objet de contestation

future entre les deux cours, renonce, pour elle et ses successeurs, aux droits de suzeraineté sur les margraviats de la Haute et Basse-Lusace, droits qui lui appartiennent en sa qualité de roi de Bohême, en autant qu'ils concernent la partie de ces provinces qui a passé sous la domination de Sa Majesté le roi de Prusse, en vertu du traité conclu avec Sa Majesté le roi de Saxe à Vienne, le 18 mai 1815.

Quant au droit de réversion de Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne sur ladite partie des Lusaces réunie à la Prusse, il est transféré à la maison de Brandebourg actuellement régnante en Prusse, Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne réservant pour elle et ses successeurs la faculté de rentrer dans ce droit, dans le cas d'extinction de ladite maison régnante.

Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne renonce également, en faveur de Sa Majesté Prussienne, aux districts de la Bohême enclavés dans la partie de la Haute-Lusace, cédée par le traité du 18 mai 1815, à Sa Majesté Prussienne, lesquels renferment les endroits Güntersdorf, Taubentrænke, Neukretschen, Nieder-Gerlachsheim, Winckel et Ginckel, avec leurs territoires.

ART. 49. — Sa Majesté le roi de Prusse et Sa Majesté le roi de Saxe, désirant écarter soigneusement tout objet de contestation ou de discussion future, renoncent, chacun de son côté, et réciproquement en faveur l'un de l'autre, à tout droit ou prétention de féodalité qu'ils exerceraient ou qu'ils auraient exercé au delà des frontières fixées par le présent traité.

ART. 20. — Sa Majesté le roi de Prusse promet de faire régler tout ce qui peut regarder la propriété et les intérêts des sujets respectifs, sur les principes les plus libéraux. Le présent article sera particulièrement appliqué aux rapports des individus qui conservent des biens sous les deux dénominations, prussienne et saxonne, au commerce de Leipsik, et à tous les autres objets de la même nature ; et pour que la liberté individuelle des habitants, tant des

provinces cédées que des autres, ne soit point gênée, il leur sera libre d'émigrer d'un territoire dans l'autre, sauf l'obligation du service militaire, et en remplissant les formalités requises par les lois. Ils pourront également exporter leurs biens sans être sujets à aucun droit d'issue ou de détraction. (Abzugsgeld.)

ART. 21. — Les communautés, corporations et établissements religieux et d'instruction publique qui existent dans les provinces et districts cédés par Sa Majesté le roi de Saxe à la Prusse, ou dans les provinces et districts qui restent à Sa Majesté Saxonne, conserveront, quel que soit le changement que leur destination puisse subir, leurs propriétés, ainsi que les redevances qui leur appartiennent d'après l'acte de leur fondation, ou qui ont été acquises depuis par eux, par un titre valable devant les lois, sous les deux dominations, prussienne et saxonne, sans que l'administration et les revenus à percevoir puissent être molestés ni d'une part ni de l'autre, en se conformant toutefois aux lois, et en supportant les charges auxquelles toutes les propriétés ou redevances de la même nature sont sujettes dans le territoire dans lequel elles se trouvent. :

ART. 22. — Aucun individu domicilié dans les provinces qui se trouvent sous la domination de Sa Majesté le roi de Saxe, ne pourra, non plus qu'aucun individu domicilié dans celles qui passent par le présent traité sous la domination de Sa Majesté le roi de Prusse, être frappé dans sa personne, dans ses biens, rentes, pensions et revenus de tout genre, dans son rang et ses dignités, ni poursuivi, ni recherché en aucune façon quelconque pour aucune part qu'il ait pu, politiquement ou militairement, prendre aux événements qui ont eu lieu depuis le commencement de la guerre terminée par la paix conclue à Paris le 30 mai 1814. Cet article s'étend également à ceux qui, sans être domiciliés dans l'une ou dans l'autre partie de la Saxe, y

auraient des bien-fonds, rentes, pensions ou revenus, de quelque nature qu'ils soient.

ART. 23. — Sa Majesté le roi de Prusse étant rentrée, par une suite de la dernière guerre, en possession de plusieurs provinces et territoires qui avaient été cédés par la paix de Tilsitt, il est reconnu et déclaré, par le présent article, que Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, posséderont de nouveau, comme auparavant, en toute souveraineté et propriété, les pays suivants, savoir :

La partie de ses anciennes provinces polonaises désignées à l'article 2 ;

La ville de Dantzick et son territoire, tel qu'il a été tixé par le traité de Tilsitt.

Le cercle de Cottbus ;

La Vieille-Marche ;

La partie du duché de Magdebourg sur la rive gauche de l'Elbe avec le cercle de la Saale ;

La principauté de Halberstadt avec les seigneuries de Derenbourg et de Hassenrode ;

La ville et le territoire de Quedlinbourg, sous la réserve des droits de Son Altesse Royale madame la princesse Sophie-Albertine de Suède, abbesse de Quedlinbourg, conformément aux arrangements faits en 1803 ;

La partie prussienne du comté de Mansfeld ;

La partie prussienne du comté de Hohenstein ;

L'Eichsfeld ;

La ville de Nordhausen avec son territoire ;

La ville de Mühlhausen avec son territoire ;

La partie prussienne du district de Treffurth avec Dorla ;

La ville et le territoire d'Erfurth, à l'exception de Klein-Brembach et Beelstedt, enclavés dans la principauté de Weimar, cédés au grand-duc de Saxe-Weimar par l'article 39 ;

Le bailliage de Wandersleben, appartenant au comté de Untergleichen ;

La principauté de Paderborn avec la partie prussienne des bailliages de Schwallemberg, Oldenbourg et Stoppelberg, et des juridictions (Gerichte), de Hagendorn et d'Odenhausen, situés dans le territoire de Lippe ;

Le comté de Mark, avec la partie de Lippstadt qui y appartient ;

Le comté de Werden ;

Le comté d'Essen ;

La partie du duché de Clèves sur la rive droite du Rhin avec la ville et forteresse de Wesel ; la partie de ce duché située sur la rive gauche, se trouvant comprise dans les provinces spécifiées à l'article 25 ;

Le chapitre sécularisé d'Elten

La principauté de Munster, c'est-à-dire la partie prussienne du ci-devant évêché de Munster, à l'exception de ce qui a été cédé à Sa Majesté Britannique, roi de Hanovre, en vertu de l'article 28 ;

La prévôté sécularisée de Cappenberg ;

Le comté de Tecklembourg ;

Le comté de Lingen, à l'exception de la partie cédée par l'article 27 au royaume du Hanovre ;

La principauté de Minden ;

Le comté de Ravensberg ;

Le chapitre sécularisé de Herford ;

La principauté de Neufchâtel avec le comté de Valengin, tels que leurs frontières ont été rectifiées par le traité de Paris et par l'article 76 du présent traité général.

La même disposition s'étend aux droits de souveraineté et de suzeraineté sur le comté de Wernigerode, à celui de haute protection sur le comté de Hohen-Limbourg et à tous les autres droits ou prétentions quelconque que Sa Majesté Prussienne a possédés et exercés avant la paix de Tilsitt. et auxquels elle n'a point renoncé par d'autres traités, actes ou conventions.

ART. 24. — Sa Majesté le roi de Prusse réunira à sa monarchie en Allemagne, en deçà du Rhin, pour être

possédés par elle et ses successeurs, en toute propriété et souveraineté, le pays suivants, savoir :

Les provinces de la Saxe désignées dans l'article 15, à l'exception des endroits et territoires qui en sont cédés, en vertu de l'article 39, à Son Altesse Royale le grand-duc de Saxe-Weimar ;

Les territoires cédés à la Prusse par Sa Majesté Britannique roi du Hanovre, par l'article 29 ;

La partie du département de Fulde et les territoires y compris, indiqués à l'article 40 ;

La ville de Wetzlar et son territoire, d'après l'article 42 ;

Le grand-duché de Berg avec les seigneuries de Hardemberg Broik, Styrum, Schœller et Odenthall, lesquelles ont déjà appartenu audit duché sous la domination palatine ;

Les districts du ci-devant archevêché de Cologne, qui ont appartenu en dernier lieu au grand-duché de Berg ;

Le duché de Westphalie, ainsi qu'il a été possédé par Son Altesse Royale le grand-duc de Hesse ;

Le comté de Dortmund ;

La principauté de Corbey ;

Les districts médiatisés spécifiés à l'art. 43 ;

Les anciennes possessions de la maison de Nassau-Dietz ayant été cédées à la Prusse par Sa Majesté le roi des Pays-Bas, et une partie de ces possessions ayant été échangée contre des districts appartenant à Leurs Altesses Sérénissimes les duc et prince de Nassau, Sa Majesté le roi de Prusse possédera en toute souveraineté et propriété, et réunira à sa monarchie :

1° La principauté de Siegen avec les bailliages du Burbach et Neunkirchen, à l'exception d'une partie renfermant 12 000 habitants, qui appartiendra aux duc et prince de Nassau ;

2° Les bailliages de Hohen-Solms, Greifenstein, Braunfels, Freusberg, Friedwald, Schœenstein, Schœenberg, Altenkirchen, Altenwled, Dierdorf, Neuerburg, Linz,

Hammerstein avec Engers et Hedesdorf, la ville et le territoire (banlieue, *gemarkung*) de Neuwied, la paroisse de Hamm, appartenant au bailliage de Hachenbourg ; la paroisse de Horhausen, faisant partie du bailliage de Hersbach, et les parties des baillages de Vallendar et Ehrenbreitetein, sur la rive droite du Rhin, désignés dans la convention conclue entre Sa Majesté le roi de Prusse et Leurs Altesses Sérénissimes les duc et prince de Nassau, annexée au présent traité.

ART. 25. — Sa Majesté le roi de Prusse possédera de même en toute propriété et souveraineté les pays situés sur la rive gauche du Rhin, et compris dans la frontière ci-après désignée.

Cette frontière commencera sur le Rhin à Bingen ; elle remontera de là le cours de la Nahe jusqu'au confluent de cette rivière avec la Glan, puis la Glan jusqu'au village de Medart, au-dessous de Lauterecken ; les villes de Kreuznach et de Meisenheim, avec leurs banlieues, appartiendront en entier à la Prusse, mais Lauterecken et sa banlieue resteront en dehors de la frontière prussienne. Depuis la Glan, cette frontière passera par Medart, Merzweiler, Langweiler, Nieder et Ober-Feckenbach, Ellenbach, Creunchenborn, Ausweiler, Cronweiler, Niederbrambach, Hurbach, Booschweiler, Heubweiler, Hambach et Rintzenberg, jusqu'aux limites du canton de Her. meskeil ; les susdits endroits seront renfermés dans les frontières prussiennes, et appartiendront, avec leurs banlieues, à la Prusse.

De Rintzenberg jusqu'à la Sarre, la ligne de démarcation suivra les limites cantonales, de manière que les cantons de Hermerskeil et Conz, le dernier toutefois, à l'exception des endroits sur la rive gauche de la Sarre, resteront en entier à la Prusse, pendant que les cantons de Warden, Merziget Sarrebourg seront en dehors de la frontière prussienne.

Du point où la limite du canton Conz, au-dessus de Gomlingen, traverse la Sarre, la ligne descendra la Sarre

jusqu'à son embouchure dans la Moselle ; ensuite elle remontera la Moselle jusqu'à son confluent avec la Sure, cette dernière rivière jusqu'à l'embouchure de l'Our, et l'Our jusqu'aux limites de l'ancien département de l'Ourthe. Les endroits traversés par ces rivières ne seront partagés nulle part, mais appartiendront, avec leurs banlieues, à la puissance sur le terrain de laquelle la majeure partie de ces endroits sera située. Les rivières elles-mêmes, en tant qu'elles forment la frontière, appartiendront en commun aux deux puissances limitrophes.

Dans l'ancien département de l'Ourthe, les cinq cantons de Saint-Vith, Malmédy, Cronembourg, Chleiden et Eupen, avec la pointe avancée du canton d'Aubel, au midi d'Aix-la-Chapelle, appartiendront à la Prusse, et la frontière suivra celle de ces cantons, de manière qu'une ligne tirée du midi au nord coupera ladite pointe du canton d'Aubel, et se prolongera jusqu'au point de contact des trois anciens départements de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de la Rœr ; en partant de ce point, la frontière suivra la ligne qui sépare ces deux derniers départements jusqu'à ce qu'elle ait atteint la rivière de Worm (ayant son embouchure dans la Rœr), et longera cette rivière jusqu'au point où elle touche de nouveau aux limites de ces deux départements, poursuivra cette limite jusqu'au midi de Hillensberg, remontera de là vers le nord, en laissant Hillensberg à la Prusse, et, coupant le canton de Sittard en deux parties à peu près égales, de manière que Sittard et Susteren restent à gauche, arrivera à l'ancien territoire hollandais ; puis, suivant l'ancienne frontière de ce territoire jusqu'au point où celle-ci touchait à l'ancienne principauté autrichienne de Gueldres, du côté de Ruremonde, et se dirigeant vers le point le plus oriental du territoire hollandais, au nord de Swalmen, elle continuera à embrasser ce territoire.

Enfin elle va joindre, en partant du point le plus oriental, cette autre partie du territoire hollandais où se trouve

Venloo, sans renfermer cette ville et son territoire. De là, jusqu'à l'ancienne frontière hollandaise, près de Mook, situé au-dessous de Genep, elle suivra le cours de la Meuse à une distance de la rive droite, telle que tous les endroits qui ne sont pas éloignés de cette rive de plus de mille perches d'Allemagne (Rheinlsendische Ruthen), appartiendront, avec leurs banlieues, au royaume des Pays-Bas, bien entendu toutefois, quant à la réciprocité de ce principe, qu'aucun point de la rive de la Meuse ne fasse partie du territoire prussien, qui ne pourra en approcher de huit cents perches d'Allemagne.

Du point où la ligne qui vient d'être décrite atteint l'ancienne frontière hollandaise jusqu'au Rhin, cette frontière restera, pour l'essentiel, telle qu'elle était en 1795, entre Clèves et les Provinces-Unies. Elle sera examinée par la commission qui sera nommée incessamment par les deux gouvernements pour procéder à la détermination exacte des limites, tant du royaume des Pays-Bas que du grand-duché de Luxembourg, désignées dans les articles 66 et 68 ; et cette commission réglera, à l'aide d'experts, tout ce qui concerne les constructions hydrotechniques et autres points analogues, de la manière la plus équitable et la plus conforme aux intérêts mutuels des états prussiens et de ceux des Pays-Bas. Cette même disposition s'étend sur la fixation des limites dans les districts de Kyfwærd, Lobith et de tout le territoire jusqu'à Keberdom.

Les endroits Huissen, Malbourg, le Limers avec la ville de Savenær et la seigneurie de Weel, feront partie du royaume des Pays-Bas, et Sa Majesté Prussienne y renonce à perpétuité pour elle et tous ses descendants et successeurs.

Sa Majesté le roi de Prusse, en réunissant à ses états les provinces et districts désignés dans le présent article, entre dans tous les droits, et prend sur lui toutes les charges et tous les engagement stipulés par rapport à ces pays

détachés de la France dans le traité de Paris du 30 mai 1814.

Les provinces prussiennes sur les deux rives du Rhin jusqu'au-dessus de la ville de Cologne, qui se trouvera encore comprise dans cet arrondissement, porteront le nom de grand-duché du Bas-Rhin, et Sa Majesté en prendra le titre.

ART. 26. — Sa Majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ayant substitué à son ancien titre d'électeur du Saint-Empire romain, celui de roi de Hanovre, et ce titre ayant été reconnu par les puissances de l'Europe, et par les princes et villes libres de l'Allemagne, les pays qui, ont composé jusqu'ici l'électorat de Brunswick-Lunebourg, tels que leurs limites ont été reconnues et fixées pour l'avenir par les articles suivants, formeront dorénavant le royaume de Hanovre.

ART. 27. — Sa Majesté le roi de Prusse cède à Sa Majesté le roi du royaume-uni de la de Hanovre, pour être possédés par sa Majesté et ses successeurs en toute propriété et souveraineté

1° La principauté de Hildesheim, qui passera sous la domination de Sa Majesté, avec tous les droits et toutes les charges avec lesquelles ladite principauté a passé sous la domination prussienne ;

2° La ville et le territoire de Goslar ;

3° La principauté d'Ost Frise, y compris le pays dit le Harlingerland, sous les conditions réciproquement stipulées par l'article 30 de la navigation de l'Ems et le commerce par le port d'Emden. Les Etats de la principauté conserveront leurs droits et privilèges.

4° Le comté inférieur (Nidere-Grafschaft) de Lingen et la partie de la principauté de Munster prussienne, qui est située entre ce comté et la partie de Cheina-Wolbeck, occupée par le gouvernement hanovrien. Mais comme on est convenu que le royaume de Hanovre obtiendra par cette cession un agrandissement renfermant une

population de 22 000 âmes, et que le comté inférieur de Lingen et la partie de la principauté de Munster, ici mentionnés, pourraient ne pas répondre à cette condition, Sa Majesté le roi de Prusse s'engage à faire étendre la ligne de démarcation dans la principauté de Munster, autant qu'il sera nécessaire pour renfermer ladite population. La commission que les gouvernements prussien et hanovrien nommeront incessamment pour procéder à la fixation exacte des limites, sera spécialement chargée de l'exécution de cette disposition.

Sa Majesté Prussienne renonce à perpétuité pour elle, ses descendants et successeurs, aux provinces et territoires mentionnés dans le présent article, ainsi qu'à tous les droits qui y sont relatifs.

ART. 28. — Sa Majesté le roi de Prusse renonce à perpétuité pour lui, ses descendants et successeurs, à tout droit et prétention quelconques, que Sa Majesté pourrait, en sa qualité de souverain de l'Eichsfeld, former sur le chapitre de Saint-Pierre, dans le bourg de Nœrten, ou sur ses dépendances situées dans le territoire hanovrien.

ART. 29. — Sa Majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, roi de Hanovre, cède à Sa Majesté le roi de Bretagne et d'Irlande, de Prusse, pour être possédés en toute propriété et souveraineté par lui et ses successeurs :

1° La partie du duché de Lauenbourg, située sur la droite de l'Elbe, avec les villages Lunebourgeois situés sur la même rive, la partie de ce duché située sur la rive gauche demeure au royaume d'Hanovre. Les Etats de la partie du duché qui passent sous la domination prussienne conserveront leurs droits et privilèges, et nommément ceux fondés sur le recès provincial du 15 septembre 1702, confirmé par Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne, actuellement régnant, en date du 21 juin 1665 ;

2° Le bailliage de Klœtze ;

3° Le bailliage d'Elbingerode ;

4° Les villages de Rüdigershagen et Gænseteich ;

5° Le bailliage de Reckeberg.

Sa Majesté Britannique, roi de Hanovre, renonce à perpétuité, pour elle, ses descendants et successeurs, aux provinces et districts compris dans le présent article, ainsi qu'à tous les droits qui y sont relatifs.

ART. 30. — Sa Majesté le roi de Prusse et Sa Majesté Britannique, roi de Hanovre, animés du désir de rendre entièrement égaux et communs à leurs sujets respectifs les avantages du commerce de l'Ems et du port d'Embsen, conviennent à cet égard de ce qui suit :

1° Le gouvernement hanovrien s'engage à faire exécuter à ses frais, dans les années 1815 et 1816, les travaux qu'une commission mixte d'experts, qui sera nommée immédiatement par la Prusse et le Hanovre, jugera nécessaires pour rendre navigable la partie de la rivière de l'Ems, de la frontière de la Prusse jusqu'à son embouchure, et d'entretenir consamment cette partie de la rivière dans l'état dans lequel lesdits travaux l'auront mise pour l'avantage de la navigation

2° Il sera libre aux sujets prussiens d'importer ou d'exporter par le port d'Embsen toutes denrées, productions, marchandises quelconques, tant naturelles qu'artificielles, et de tenir dans la ville d'Embsen des magasins pour y déposer lesdites marchandises durant deux ans, à dater de leur arrivée dans la ville, sans que ces magasins soient assujétis à une autre inspection que celle à laquelle sont soumis ceux des sujets hanoviens eux-mêmes ;

3° Les navires prussiens, ainsi que les négociants prussiens, ne payeront, pour la navigation, l'exportation ou l'importation des marchandises, ainsi que pour le magasinage, d'autres péages ou droits quelconques, que ceux auxquels seront tenus les sujets hanoviens eux-mêmes. Ces péages et droits seront réglés d'un commun accord entre la Prusse et le Hanovre, et le tarif ne pourra

être changé à l'avenir que d'un commun accord. Les prérogatives et libertés spécifiées ici s'étendent également aux sujets hanovriens qui navigueraient sur la partie de la rivière de l'Ems qui reste à Sa Majesté Prussienne ;

4° Les sujets prussiens ne seront point tenus de se servir des négociants d'Embsen pour le trafic qu'ils font pour ledit port, et il leur sera libre de faire le négoce avec leurs marchandises à Embsen, soit avec des habitants de cette ville, soit avec des étrangers, sans payer d'autres droits que ceux auxquels seront soumis les sujets hanovriens, et qui ne pourront être haussés que d'un commun accord.

Sa Majesté le roi de Prusse, de son côté, s'engage à accorder aux sujets hanovriens la libre navigation sur le canal de la Stecknitz, de manière qu'ils n'y seront tenus qu'aux mêmes droits qui seront payés par les habitants du duché de Lauenbourg. Sa Majesté Prussienne s'engage en outre d'assurer ces avantages aux sujets hanovriens, dans le cas que le duché de Lauenbourg fût cédé par elle à un autre souverain.

Art. 31. — Sa Majesté, le roi de Prusse et Sa Majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, roi de Hanovre, consentent mutuellement à ce qu'il existe trois routes militaires par leurs Etats respectifs, savoir :

1° Une de Halberstad par le pays de Hildesheim à Minden ;

2° Une seconde de la Vieille-Marche par Gifhorn et Nenstad à Minden ;

3° Une troisième d'Osnabruck par Ippenbüren et Rheina à Bentheim.

Les deux premières en faveur de la Prusse, et la troisième en faveur du Hanovre.

Les deux gouvernements nommeront, sans délai, une commission pour faire dresser, d'un commun accord, les réglemens nécessaires pour lesdites routes.

ART. 32. — Le bailliage de Meppen, appartenant au duc d'Aremberg, ainsi que la partie de Rheina-Wolbeck,

appartenant au duc de Looz-Corswaren, qui, dans ce moment, se trouve provisoirement occupé par le gouvernement hanovrien, seront placés dans les relations avec le royaume de Hanovre, que la constitution fédérative de l'Allemagne réglera pour les territoires médiatisés.

Les gouvernements prussien et hanovrien s'étant néanmoins réservé de convenir dans la suite, s'il était nécessaire, de la fixation d'une autre frontière par rapport au comté appartenant au duc de Looz-Corswaren, lesdits gouvernements chargeront la commission qu'ils nommeront pour la délimitation de la partie du comté de Lingen cédée au Hanovre, de s'occuper de l'objet susdit, et de fixer définitivement les frontières de la partie du comté appartenant au duc de Looz-Corswaren, qui doit, ainsi qu'il est dit, être occupé par le gouvernement hanovrien.

Les rapports entre le gouvernement de Hanovre et le comté de Bentheim resteront tels qu'ils sont réglés par les traités d'hypothèque existant entre Sa Majesté Britannique et le comte de Bentheim, et après que les droits qui découlent de ce traité seront éteints, le comté de Bentheim se trouvera, envers le royaume de Hanovre, dans les relations que la constitution fédérative de l'Allemagne réglera pour les territoires médiatisés.

ART. 33. — Sa Majesté Britannique, roi de Hanovre, afin de concourir au vœu de Sa Majesté Prussienne, de procurer un arrondissement de territoire convenable à Son Altesse Sérénissime le duc de Oldenbourg, promet de lui céder un district renfermant une population de cinq mille habitants.

ART. 34. — Son Altesse Sérénissime le duc de Holstein-Oldenbourg prendra le titre du grand-duc d'Oldenbourg.

ART. 35. — Leurs Altesses Sérénissimes les ducs de Mecklenbourg-Schwerin et de Mecklenbourg-Strelitz, prendront les titres de grands-ducs de Mecklenbourg Schwerin et Strelitz.

ART. 36. — Son Altesse le duc de Saxe-Weymar prendra le titre de grand-duc de Saxe-Weymar.

ART. 37. — Sa Majesté le roi de Prusse cédera de la masse de ses Etats, tels qu'ils ont été fixés et reconnus par le présent traité, à Son Altesse Royale le grand-duc de Saxe-Weymar, des districts d'une population de 50 900 habitants, ou contigus, ou voisins de la principauté de Weymar.

Sa Majesté Prussienne s'engage également à céder à Son Altesse Royale, dans la partie de la principauté de Fulde, qui lui a été remise en vertu des mêmes stipulations, des districts d'une population de 27 000 habitants.

Son Altesse Royale le grand-duc de Weymar possédera les districts susdits en toute souveraineté et propriété, et les réunira à perpétuité à ses Etats actuels.

ART. 38. — Les districts et territoires qui doivent être cédés à Son Altesse Royale le grand-duc de Saxe-Weymar, en vertu de l'article précédent, seront déterminés par une convention particulière, et Sa Majesté le roi de Prusse s'engage à conclure cette convention, et à faire remettre à Son Altesse Royale les susdits districts et territoires dans le terme de deux mois, à dater de l'échange des ratifications du traité conclu à Vienne le 1^{er} juin 1815, entre Sa Majesté Prussienne et Son Altesse Royale le grand-duc.

ART. 39. — Sa Majesté le roi de Prusse cède toutefois, dès à présent, et promet de faire remettre à Son Altesse Royale, dans le terme de quinze jours, à dater de la signature du susdit traité, les districts et territoires suivants, savoir :

La seigneurie de Blankenhayn, avec la réserve que le bailliage de Wandersleben, appartenant à Unter-Gleinchen, ne soit point compris dans cette cession ;

La seigneurie inférieure (Niedere-Herrschaft) de Kranichfeld, les commanderies de l'ordre Teutonique Zwætzen, Lehesten et Liebstaedt, avec leurs revenus

domaniaux, lesquelles faisant partie du bailliage d'Eckartsberga, forment des enclaves dans le territoire de Saxe-Weymar, ainsi que toutes les autres enclaves situées dans la principauté de Weymar. et appartenant audit bailliage ; le bailliage de Tautenbourg, à l'exception de Droizen, Gærschen, Wethabourg, Wetterscheid et Möllschütz, qui resteront à la Prusse ;

Le village de Ramsla, ainsi que ceux de Klein-Brembach et Berllstedt, enclavés dans la principauté de Weymar et appartenant au territoire d'Erfurth ;

La propriété des villages de Bischoffsroda et Probstzeitz, enclavés dans le territoire d'Eisenach, dont la souveraineté appartient déjà à Son Altesse Royale le grand-duc.

La population de ces différents districts entrera dans celle des 50 000 âmes assurée à Son Altesse Royale le grand-duc, par l'article 37, et en sera décomptée.

ART. 40. — Le département de Fulde avec les territoires de l'ancienne noblesse immédiate qui se trouvent compris actuellement sous l'administration provisoire de ce département, savoir : Mansbach, Buchenau, Werda, Lengsfeld, à l'exception ; toutefois des bailliages et territoires suivants, savoir : les bailliages de Hammelburg, avec Tulba et Saleck, Brückenau avec Motten, Saalmünster avec Urzell et Sonnerz, de la partie du bailliage de Biberstein, qui renferme les villages de Batten, Brand, Dietges, Findlos, Liebarts, Melperz, Ober-Bernhardt, Saiffertz et Thaiden, ainsi que du domaine de Holzkirchen, enclavé dans le grand-duché de Würzbourg, est cédé à Sa Majesté le roi de Prusse, et la possession lui en sera remise dans le terme de trois semaines, à dater du 1^{er} juin de cette année.

Sa Majesté prussienne promet de se charger dans la proportion de la partie qu'elle obtient par le présent article, de sa part aux obligations que tous les nouveaux

possesseurs du ci-devant grand-duché de Francfort auront à remplir, et de transférer cet engagement sur les princes avec lesquels Sa Majesté ferait des échanges ou cessions de ces districts et territoires Fuldois.

ART. 41. — Les domaines de la principauté de Fulde et du comté de Hanau ayant été vendus sans que les acquéreurs se soient acquittés jusqu'ici de tous les termes du paiement, il sera nommé par les princes, sous la domination desquels passent lesdits pays, une commission pour régler, d'une manière uniforme, ce qui est relatif à cette affaire, et pour faire droit aux réclamations des acquéreurs desdits domaines. Cette commission aura particulièrement égard au traité conclu le 2 décembre 1813, à Francfort, entre les Puissances alliées et Son Altesse Royale l'électeur de Hesse, et il est posé en principe, que si la vente de ces domaines n'était pas maintenue, les sommes déjà payées seront restituées aux acquéreurs, qui ne seront obligés de sortir de possession que lorsque cette restitution aura eu son plein et entier effet.

Art. 42. — La ville de Wetzlar avec son territoire passe en toute propriété et souveraineté à Sa Majesté le roi de Prusse.

ART. 43. — Les districts médiatisés suivants, savoir : les possessions que les princes de Salm-Salm et Salm-Kyrbourg, les comtes dénommés les Rhein-und Wildgrafen, et le duc de Croy ont obtenues par le recès principal de la députation extraordinaire de l'Empire, du 25 février 1803, dans l'ancien cercle de Westphalie, ainsi que les seigneuries d'Anholt et de Gehmen, les possessions du duc de Looz-Cosrwaren, qui se trouvent dans le même cas (en autant qu'elles ne sont point placées sous le gouvernement hanovrien), le comté de Steinfurth appartenant au comté de Bentheim-Bentheim, le comté de Recklingshausen, appartenant au duc d'Aremberg, les seigneuries de Rheda, Gütersloh et Gronau, appartenant au comté de Bentheim-

Tecklenbourg, le comté de Rittberg, appartenant au prince de Kaunitz, les seigneuries de Neustadt et de Gimborn, appartenant au comte de Walmoden, et la seigneurie de Hombourg, appartenant aux princes de Sayn-Witgenstein-Berlebourg, seront placées dans les relations avec la monarchie prussienne, que la constitution fédérative de l'Allemagne réglera pour les territoires médiatisés.

Les possessions de l'ancienne noblesse immédiate, enclavées dans le territoire prussien, et nommément la seigneurie de Wildenberg dans le grand-duché de Berg, et la baronnie de Schauen dans la principauté de Halberstadt, appartiendront à la monarchie prussienne.

ART. 44. — Sa Majesté le roi de Bavière possédera pour lui, ses héritiers et successeurs, en toute propriété et souveraineté, le grand-duché de Wurzburg, tel qu'il fut possédé par S. A. I. l'archiduc Ferdinand d'Autriche, et la principauté d'Aschaffembourg telle qu'elle a fait partie du grand-duché de Francfort, sous la dénomination du département d'Aschaffembourg.

ART. 45. — A l'égard des droits et prérogatives et de la sustentation du prince primat, comme ancien prince ecclésiastique, il est arrêté :

1° Qu'il sera traité d'une manière analogue aux articles du recès, qui, en 1803, ont réglé le sort des princes sécularisés, et à ce qui a été pratiqué à leur égard.

2° Il recevra à cet effet, à dater du 1^{er} juin 1814, la somme de cent mille florins payables par trimestre, en bonnes espèces sur le pied de vingt-quatre florins au marc, comme rente viagère.

Cette rente sera acquittée par les souverains sous la domination desquels passent des provinces ou districts du grand-duché de Francfort, dans la proportion de la partie que chacun d'eux en possédera.

3° Les avances faites par le prince Primat de ses propres deniers à la caisse générale de la principauté de Fulde,

telles qu'elles seront liquidées et prouvées, lui seront restituées à lui ou à ses héritiers ou ayants cause.

Cette charge sera supportée proportionnellement par les souverains qui posséderont les provinces et districts qui forment la principauté de Fulde.

4° Les meubles et autres objets qui pourront être prouvés appartenir à la propriété particulière du prince Primat, lui seront rendus.

5° Les serviteurs du grand-duché de Francfort, tant civils et ecclésiastiques que militaires et diplomatiques, seront traités conformément aux principes de l'article 59 du recès de l'empire du 25 février 1803, et les pensions seront payées proportionnellement par les souverains qui entrent dans la possession des Etats qui ont formé ledit grand-duché, à dater du 1^{er} juin 1814.

6° Il sera, sans délai, établi une commission dont lesdits souverains nomment les membres, pour régler tout ce qui est relatif à l'exécution des dispositions renfermées dans le présent article.

7° Il est entendu qu'en vertu de cet arrangement, toute prétention qui pourrait être élevée envers le prince Primat, en sa qualité de grand-duc de Francfort, sera éteinte, et qu'il ne pourra être inquiété par aucune réclamation de cette nature.

ART. 46. — La ville de Francfort avec son territoire, tel qu'il se trouvait en 1803, est déclarée libre, et fera partie de la ligue germanique. Ses institutions seront basées sur le principe d'une parfaite égalité de droits entre les différents cultes de la religion chrétienne. Cette égalité de droits s'étendra à tous les droits civils et politiques, et sera observée dans tous les rapports du gouvernement et de l'administration. Les discussions qui pourront s'élever, soit sur l'établissement de la constitution, soit sur son maintien, seront du ressort de la diète germanique, et ne pourront être décidées que par elle.

ART. 47. — Son Altesse Royale le grand-duc de liesse obtient, en échange du duché de Westphalie, qui est cédé à Sa Majesté le roi de Prusse, un territoire sur la rive gauche du Rhin, dans le ci-devant département du Mont-Tonnerre, comprenant une population de 140 000 habitants. Son Altesse Royale possédera ce territoire en toute souveraineté et propriété ; elle obtiendra de même la propriété de la partie des salines de Kreutznach, située sur la rive gauche de la Nahe ; la souveraineté en restera à la Prusse.

ART. 48. — Le landgrave de Hesse-Hombourg est réintégré dans ses possessions, revenus, droits et rapports politiques dont il a été privé par suite de la confédération rhénane.

ART. 49. — Il est réservé dans le ci-devant département de la Sarre, sur les frontières des Etats de Sa Majesté le roi de Prusse, un district comprenant une population de 69 000 ames, dont il sera disposé de la manière suivante : le duc de Saxe-Cobourg et le duc d'Oldenbourg obtiendront chacun un territoire comprenant 20 000 habitants ; le duc de Mecklenbourg-Strelitz et le landgrave de Hesse-Hombourg, chacun un territoire comprenant 10 000 habitants ; et le comte de Pappenheim un territoire comprenant 9 000 habitants.

Le territoire du comte de Pappenheim sera sous la souveraineté de Sa Majesté Prussienne.

ART. 50. — Les acquisitions assignées par l'article précédent aux ducs de Saxe-Cobourg, Oldenbourg, Mecklenbourg-Strelitz et au landgrave de Hesse-Hombourg, n'étant point contiguës à leurs Etats respectifs, Leurs Majestés l'empereur d'Autriche, l'empereur de toutes les Russies, le roi de la Grande-Bretagne et le roi de Prusse promettent d'employer leurs bons offices, à l'issue de la présente guerre, ou aussitôt que les circonstances le permettront, pour faire obtenir, par des échanges ou d'autres arrangements, auxdits princes, les avantages

qu'elles sont disposées à leur assurer. Afin de ne point trop multiplier les administrations desdits districts, il est convenu qu'ils seront provisoirement sous l'administration prussienne, au profit des nouveaux acquéreurs.

ART. 51. — Tous les territoires et possessions tant sur la rive gauche du Rhin dans les ci-devant départements de la Sarre et du Mont-Tonnerre, que dans les ci-devant départements de Guide et de Francfort, ou enclavés dans les pays adjacents, mis à la disposition des puissances alliées par le traité de Paris, du 30 mai 1814, dont il n'a pas été disposé par les articles du présent traité, passent en toute souveraineté et propriété sous la domination de Sa Majesté l'empereur d'Autriche.

ART. 52. — La principauté d'Isembourg est placée sous la souveraineté de Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne, et sera envers elle dans les rapports que la constitution fédérative de l'Allemagne réglera pour les Etats médiatisés.

ART. 53. — Les princes souverains et les villes libres d'Allemagne, en comprenant dans cette transaction Leurs Majestés l'empereur d'Autriche, les rois de Prusse, de Danemarck et des Pays-Bas, et nommément :

L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, pour toutes celles de leurs possessions qui ont anciennement appartenu à l'empire germanique.

Le roi de Danemarck pour le duché de Holstein ;

Le roi des Pays-Bas pour le grand-duché de Luxembourg ;

Etablissent entre eux une confédération perpétuelle qui portera le nom de confédération germanique.

ART. 54. — Le but de cette confédération est le maintien de la sûreté extérieure et intérieure de l'Allemagne, de l'indépendance et de l'inviolabilité des Etats confédérés.

ART. 55. — Les membres de la confédération, comme tels, sont égaux en droits ; ils s'obligent tous également à maintenir l'acte qui constitue leur union.

ART. 56. — Les affaires de la confédération seront confiées à une diète fédérative, dans laquelle tous les membres voteront par leurs plénipotentiaires, soit individuellement, soit collectivement, de la manière suivante, sans préjudice de leur rang :

1. Autriche.	1 voix.
2. Prusse.	4
3. Bavière.	4
4. Saxe.	4
5. Hanovre.	4
6. Wurtemberg.	4
7. Bade.	4
8. Hesse électorale.	4
9. Grand-duché de Hesse.	4
10. Danemarck, pour Holstein.	4
11. Pays-Bas, pour Luxembourg.	4
12. Maisons grand-ducales et duciales de Saxe.	4
13. Brunswick et Nassau.	4
14. Mecklenbourg-Schwerin et Strelitz.	4
15. Holstein - Oldenbourg, Anhalt et Sch- wartzbourg.	4
16. Hohenzollern, Lichtenstein, Reuss, Schaumbourg-Lippe, Lippe et Wal- deck.	4

<i>De l'autre part.</i>	15 voix.
17. Les villes libres de Lubeck, Francfort. Brême et Hambourg.	4
Total.	47 voix.

ART. 57. — L'Autriche présidera à la diète fédérative. Chaque Etat de la confédération a le droit de faire des propositions, et celui qui préside est tenu à les mettre en délibération dans un espace de temps qui sera fixé.

ART. 58. — Lorsqu'il s'agira de lois fondamentales à porter, ou de changements à faire dans les lois

fondamentales de la confédération, de mesures à prendre par rapport à l'acte fédératif même, d'institutions organiques ou d'autres arrangements d'un intérêt commun à adopter, la diète se formera en assemblée générale, et dans ce cas la distribution des voix aura lieu de la manière suivante, calculée sur l'étendue respective des Etats individuels :

L'Autriche aura.	4 voix.
La Prusse.	4
La Saxe.	4
La Bavière.	4
Le Hanovre.	4
Le Wurtemberg.	4
Bade.	3
Hesse électorale.	3
Grand-duché de Hesse.	3
Holstein.	3
Luxembourg.	3
Brunswick.	2
Mecklenbourg-Schwerin.	2
Nassau.	2
Saxe-Weimar.	1
— Gotha.	1
	<u>47 voix.</u>

<i>De l'autre part.</i>	47 voix.
— Cobourg.	1
— Meinungen.	1
— Hildburghausen.	4
Mecklenbourg-Strelitz.	4
Holstein-Oldembourg.	4
Anhalt-Dessau.	4
— Bernbourg.	4
— Kœthen.	4
Schwarzbourg-Sondershausen.	4
— Rudolstadt.	4
Hohenzollern-Aechingen.	4
Lichtenstein.	4
Hohenzollern-Sigmaringen.	4
Waldeck.	4
Reuss, branche aînée.	4
— — cadette.	4
Schaumbourg-Lippe.	4
Lippe.	4
La ville libre de Lubeck.	4
— Francfort.	4
— Brême.	4
— Hambourg.	4
Total.	669 voix.

La diète, en s'occupant des lois organiques de la confédération, examinera si on doit accorder quelques voix collectives aux anciens Etats de l'Empire, médiatisés.

ART. 59. — La question si une affaire doit être discutée par l'assemblée générale, conformément aux principes ci-dessus établis, sera décidée dans l'assemblée ordinaire, à la pluralité des voix.

La même assemblée préparera les projets de résolution qui doivent être portés à l'assemblée générale, et fournira à celle-ci tout ce qu'il lui faudra pour les adopter ou les rejeter. On décidera par la pluralité des voix, tant dans l'assemblée ordinaire que dans l'assemblée générale, avec la différence, toutefois, que dans la première il suffira de la pluralité absolue, tandis que dans l'autre les deux tiers des voix seront nécessaires pour former la pluralité. Lorsqu'il y

a parité de voix dans l'assemblée ordinaire, le président décidera la question. Cependant chaque fois qu'il s'agira d'acceptation ou de changement des lois fondamentales, d'institutions organiques, de droits individuels ou d'affaire de religion, la pluralité des voix ne suffira pas, ni dans l'assemblée ordinaire, ni dans l'assemblée générale.

La diète est permanente. Elle peut cependant, lorsque les objets soumis à sa délibération se trouvent terminés, s'ajourner à une époque fixe, mais pas au delà de quatre mois.

Toutes les dispositions ultérieures relatives à l'ajournement et à l'expédition des affaires pressantes qui pourraient survenir pendant l'ajournement, sont réservées à la diète, qui s'en occupera lors de la rédaction des lois organiques.

ART. 60. — Quant à l'ordre dans lequel voteront les membres de la confédération, il est arrêté que, tant que la diète sera occupée de la rédaction des lois organiques, il n'y aura aucune règle à cet égard ; et quel que soit l'ordre que l'on observera, il ne pourra ni préjudicier à aucun des membres, ni établir un principe pour l'avenir. Après la rédaction des lois organiques, la diète délibérera sur la manière de fixer cet objet par une règle permanente, pour laquelle elle s'écartera le moins possible de celles qui ont eu lieu à l'ancienne diète, et notamment d'après le recès de la députation de l'Empire de 1803. L'ordre que l'on adoptera n'influera d'ailleurs en rien sur le rang et la préséance des membres de la confédération, hors de leurs rapports avec la diète.

ART. 61. — La diète siégera à Francfort-sur-Mein. Son ouverture est fixée au 1^{er} septembre 1815.

ART. 62. — Le premier objet par la diète, après son ouverture, sera la rédaction des lois fondamentales de la confédération, et de ses institutions organiques

relativement à ses rapports extérieurs, militaires et intérieurs.

ART. 63. — Les Etats de la confédération s'engagent à défendre, non-seulement l'Allemagne entière, mais chaque Etat individuel de l'union, en cas qu'il fût attaqué, et se garantissent mutuellement celles de leurs possessions qui se trouvent comprises dans cette union.

Lorsque la guerre est déclarée par la confédération, aucun membre ne peut entamer des négociations particulières avec l'ennemi, ni faire la paix ou un armistice, sans le consentement des autres.

Les Etats confédérés s'engagent de même à ne se faire la guerre sous aucun prétexte, et à ne point poursuivre leurs différends par la force des armes, mais à les soumettre à la diète. Celle-ci essayera, moyennant une commission, la voie de la médiation. Si elle ne réussit pas, et qu'une sentence juridique devienne nécessaire, il y sera pourvu par un jugement austregal (Austrægal-Instanz) bien organisé, auquel les parties litigantes se soumettront sans appel.

ART. 64. — Les articles compris sous le titre de dispositions particulières dans l'acte de la confédération germanique, tel qu'il se trouve annexé en original et daps une traduction française au présent traité général, auront la même force et valeur que s'ils étaient textuellement insérés ici.

ART. 65. — Les anciennes Provinces-Unies des Pays-Bas et les ci-devant provinces Belghiques, les unes et les autres dans les limites fixées par l'article suivant, formeront, conjointement avec les pays et territoires désignés dans le même article, sous la souveraineté de Son Altesse Royale le prince d'Orange-Nassau, prince souverain des Provinces-Unies, le royaume des Pays-Bas, héréditaire dans l'ordre de succession déjà établi par l'acte de constitution desdites Provinces-Unies. Le titre et les prérogatives de la dignité royale sont reconnus par toutes les Puissances dans la maison d'Orange-Nassau.

ART. 66. — La ligne comprenant les territoires qui composeront le royaume des Pays-Bas, est déterminée de la manière suivante : elle part de la mer, et s'étend le long des frontières de la France du côté des Pays-Bas, telles qu'elles ont été rectifiées et fixées par l'article 3 du traité de Paris, du 30 mai 1814, jusqu'à la Meuse, et ensuite le long des mêmes frontières jusqu'aux anciennes limites du duché de Luxembourg. De là elle suit la direction des limites entre ce duché et l'ancien évêché de Liège, jusqu'à ce qu'elle rencontre (au midi de Deiffelt) les limites occidentales de ce canton, et de celui de Malmedi jusqu'au point où cette dernière atteint les limites entre les anciens départements de l'Ourthe et de la Roer ; elle longe ensuite ces limites jusqu'à ce qu'elles touchent à celles du canton ci-devant français d'Eupen, dans le duché de Limbourg, et en suivant la limite occidentale de ce canton dans la direction du nord, laissant à droite une petite partie du ci-devant canton français d'Aubel, se joint au point de contact des trois anciens départements de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de la Roer ; en partant de ce point, la ligne suit celle qui séparé ces deux derniers départements jusque-là où elle touche à la Worm (rivière ayant son embouchure dans la Roer), et longe cette rivière jusqu'au point où elle atteint de nouveau la limite de ces deux départements, poursuit cette limite jusqu'au midi de Hillensberg (ancien département de la Roer), remonte de là vers le nord, et laissant Hillensberg à droite, et coupant le canton de Sittard en deux parties à peu près égales, de manière que Sittard et Susteren restent à gauche, arrive à l'ancien territoire hollandais ; puis laissant ce territoire à gauche, elle en suit la frontière orientale jusqu'au point où celle-ci touche à l'ancienne principauté autrichienne de Gueldres, du côté de Ruremonde, et, se dirigeant vers le point le plus oriental du territoire hollandais au nord de Schwalmen, continue à embrasser ce territoire.

Enfin, elle va joindre, en partant du point le plus oriental, cette autre partie du territoire hollandais, où se trouve Venloo ; elle renfermera cette ville et son territoire. De là, jusqu'à l'ancienne frontière hollandaise près de Mook, situé au-dessous de Gennep, elle suivra le cours de la Meuse, à une distance de la rive droite, telle que tous les endroits qui ne sont pas éloignés de cette rive de plus de mille perches d'Allemagne (Rheinlaendische Ruthen), appartiendront, avec leurs banlieues, au royaume des Pays-Bas, bien entendu toutefois, quant à la réciprocité de ce principe, que le territoire prussien ne puisse, sur aucun point, toucher à la Meuse, ou s'en approcher à une distance de huit cents perches d'Allemagne.

Du point où la ligne qui vient d'être décrite atteint l'ancienne frontière hollandaise, jusqu'au Rhin, cette frontière restera pour l'essentiel, telle qu'elle était en 1795 entre Clèves et les Provinces-Unies. Elle sera examinée par la commission qui sera nommée incessamment par les deux gouvernements de Prusse et des Pays-Bas, pour procéder à la détermination exacte des limites tant du royaume des Pays-Bas, que du grand-duché de Luxembourg, désignées dans l'article 68 ; et cette commission réglera, à l'aide des experts, tout ce qui concerne les constructions hydrotechniques, et autres points analogues, de la manière la plus équitable et la plus conforme aux intérêts mutuels des états Prussiens, et de ceux des Pays-Bas. Cette même disposition s'étend sur la fixation des limites dans les districts de Kyswærd, Lobith et de tout le territoire jusqu'à Kekerdom.

Les enclaves Huissen, Malburg, le Lymers avec la ville de Savenær et la seigneurie de Weel, feront partie du royaume des Pays-Bas ; et Sa Majesté Prussienne y renonce à perpétuité pour elle et tous ses descendants et successeurs.

ART. 67. — La partie de l'ancien duché de Luxembourg, comprise dans les limites spécifiées par l'article suivant,

est également cédée au prince souverain des Provinces-Unies, aujourd'hui roi des Pays-Bas, pour être possédée à perpétuité par lui et ses successeurs en toute propriété et souveraineté. Le souverain des Pays-Bas ajoutera à ses titres celui de grand-duc de Luxembourg, et la faculté est réservée à Sa Majesté de faire, relativement à la succession dans le grand-duché, tel arrangement de famille entre les princes ses fils, qu'elle jugera conforme aux intérêts de sa monarchie, et à ses intentions paternelles.

Le grand-duché de Luxembourg servant de compensation pour les principautés de Nassau-Dillenburg, Siegen, Hadamar et Dietz, formera un des États de la confédération germanique, et le prince, roi des Pays-Bas, entrera dans le système de cette confédération comme grand-duc de Luxembourg, avec toutes les prérogatives et privilèges dont jouiront les autres princes Allemands.

La ville de Luxembourg sera considérée, sous le rapport militaire, comme forteresse de la confédération. Le grand-duc aura toutefois le droit de nommer le gouverneur et commandant militaire de cette forteresse, sauf l'approbation du pouvoir exécutif de la confédération, et sous telles autres conditions qu'il sera jugé nécessaire d'établir en conformité de la constitution future de ladite confédération.

ART. 68. — Le grand-duché de Luxembourg se composera de tout le territoire situé entre le royaume des Pays-Bas, tel qu'il a été désigné par l'article 66, la France, la Moselle jusqu'à l'embouchure de la Sure, le cours de la Sure jusqu'au confluent de l'Our, et le cours de cette dernière rivière jusqu'aux limites du ci-devant canton français de Saint-Vith, qui n'appartiendra, point au grand-duché de Luxembourg.

ART. 69. — Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, possédera à perpétuité, pour lui et ses successeurs, la souveraineté pleine et entière de la partie du duché de Bouillon non cédée à la France par le traité de

Paris ; et sous ce rapport, elle sera réunie au grand-duché de Luxembourg.

Des contestations s'étant élevées sur ledit duché de Bouillon, celui des compétiteurs, dont les droits seront légalement constatés, dans les formes énoncées ci-dessous, possédera en toute propriété ladite partie du duché, telle qu'elle l'a été par le dernier duc, sous la souveraineté de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg.

Cette décision sera portée sans appel par un jugement arbitral. Des arbitres seront à cet effet nommés, un par chacun des deux compétiteurs, et les autres, au nombre de trois, par les cours d'Autriche, de Prusse et de Sardaigne. Ils se réuniront à Aix-la-Chapelle aussitôt que l'état de guerre et les circonstances le permettront, et leur jugement interviendra dans les six mois à compter de leur réunion.

Dans l'intervalle, Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, prendra en dépôt la propriété de ladite partie du duché de Bouillon, pour la restituer, ensemble le produit de cette administration intermédiaire, à celui des compétiteurs en faveur duquel le jugement arbitral sera prononcé. Sa dite Majesté l'indemniserá de la perte des revenus provenant des droits de souveraineté, moyennant un arrangement équitable. Et si c'est au prince Charles de Rohan que cette restitution doit être faite, ces biens seront entre ses mains soumis aux lois de la substitution qui forme son titre.

ART. 70. — Sa Majesté le roi des Pays-Bas renonce à perpétuité, pour lui et ses descendants et successeurs, en faveur de Sa Majesté le roi de Prusse, aux possessions souveraines que la maison de Nassau-Orange possédait en Allemagne, et nommément aux principautés de Dillenburg, Dietz. Siégen et Hadamar, y compris la seigneurie de Beilstein, et telles que ces possessions ont été définitivement réglées entre les deux branches de la maison de Nassau par le traité conclu à la Haye le 44 juillet

1814. Sa Majesté renonce également à la principauté de Fulde, et aux autres districts et territoires qui lui avaient été assurés par l'article 12 du recès principal de la députation extraordinaire de l'Empire, du 25 février 1803.

ART. 71. — Le droit et l'ordre de succession établi entre les deux branches de la maison de Nassau par l'acte de 1783. dit Nassanischer Erbverein, est maintenu et transféré des quatre principautés d'Orange-Nassau au grand-duché de Luxembourg.

ART. 72. — Sa Majesté le roi des Pays-Bas, en réunissant sous sa souveraineté les pays désignés dans les articles 66 et 68, entre dans tous les droits, et prend sur lui toutes les charges et tous les engagements stipulés relativement aux provinces et districts détachés de la France dans le traité de paix conclu à Paris le 30 mai 1814.

ART. 73. — Sa Majesté le roi des Pays-Bas ayant reconnu et sanctionné, sous la date du 21 juillet 1814, comme bases de la réunion des provinces belgiques avec les Provinces-Unies, les huit articles renfermés dans la pièce annexée au présent traité, lesdits articles auront la même force et valeur comme s'ils étaient insérés mot à mot dans la transaction actuelle.

ART. 74. — L'intégrité des dix-neuf cantons, tels qu'ils existaient en corps politique, lors de la convention du 29 décembre 1813, est reconnue comme base du système helvétique.

ART. 75. — Le Vallais, le territoire de Genève, la principauté de Neufchâtel, sont réunis à la Suisse, et formeront trois nouveaux cantons. La vallée de Dappes, ayant fait partie du canton de Vaud, lui est rendue.

ART. 76. — L'évêché de Bâle, et la ville et le territoire de Bienne, seront réunis à la confédération helvétique, et feront partie du canton de Berne.

Sont exceptés cependant de cette dernière disposition les districts suivants :

1° Un district d'environ trois lieues carrées d'étendue, renfermant les communes d'Alstchweiler, Schoenbuch, Oberweiler, Terweille, Ettingen, Fürstenstein, Plotten, Pfæffingen, Aesch, Bruck, Reinach, Arlesheim, lequel district sera réuni au canton de Bâle ;

2° Une petite enclave située près du village neufchâtelois de Lignièrès, laquelle, étant aujourd'hui, quant à la juridiction civile, sous la dépendance du canton de Neufchâtel, et quant à la juridiction criminelle, sous celle de l'évêché de Bâle, appartiendra en toute souveraineté à la principauté de Neufchâtel.

ART. 77. — Les habitants de l'évêché de Bâle et ceux de Bienne réunis aux cantons de Berne et de Bâle, jouiront à tous égards, sans différence de religion (qui sera conservée dans l'état présent), des mêmes droits politiques et civils, dont jouissent et pourront jouir les habitants des anciennes parties desdits cantons. En conséquence, ils concourront avec eux aux places de représentants et aux autres fonctions, suivant les constitutions cantonales. Il sera conservé à la ville de Bienne, et aux villages ayant formé sa juridiction, les privilèges municipaux compatibles avec la constitution et les règlements généraux du canton de Berne.

La vente des domaines nationaux sera maintenue, et les rentes féodales et les dîmes ne pourront point être rétablies.

Les actes respectifs de réunion seront dressés, conformément aux principes ci-dessus énoncés, par des commissions composées d'un nombre égal de députés de chaque partie intéressée. Ceux de l'évêché de Bâle seront choisis par le canton directeur parmi les citoyens les plus notables du pays. Lesdits actes seront garantis par la confédération suisse. Tous les points sur lesquels les parties ne pourront s'entendre, seront décidés par un arbitre nommé par la diète.

ART. 78. — La cession qui avait été faite par l'article 3 du traité de Vienne, du 14 octobre 1809, de la seigneurie de Razüns, enclavée dans le pays des Grisons, étant venue à cesser, et Sa Majesté l'empereur d'Autriche se trouvant rétabli dans tous les droits attachés à ladite possession, confirme la disposition qu'il en a faite, par déclaration du 20 mars 1815, en faveur du canton des Grisons.

ART. 79. — Pour assurer les communications commerciales et militaires de Genève avec le canton de Vaud et le reste de la Suisse, et pour compléter à cet égard l'article 4 du traité de Paris du 30 mai 1814, Sa Majesté Très-Chrétienne consent à faire placer la ligne des douanes de manière que la route qui conduit de Genève par Versoy en Suisse, soit en tout temps libre, et que ni les postes, ni les voyageurs, ni les transports de marchandises n'y soient inquiétés par aucune visite de douanes, ni soumis à aucun droit. Il est également entendu que le passage des troupes suisses ne pourra y être aucunement entravé.

Dans les réglemens additionnels à faire à ce sujet, on assurera, de la manière la plus convenable aux Gênois, l'exécution des traités relatifs à leurs libres communications entre la ville de Genève et le mandement de Peney. Sa Majesté Très-Chrétienne consent en outre à ce que la gendarmerie et les milices de Genève passant par la grande route de Meyrin, dudit mandement à la ville de Genève, et réciproquement, après en avoir prévenu le poste militaire de la gendarmerie française le plus voisin.

ART. 80. — Sa Majesté le roi de Sardaigne cède la partie de la Savoie qui se trouve entre la rivière d'Arve, le Rhône, les limites de la partie de la Savoie cédée à la France, et la montagne de Salève, jusqu'à Veiry inclusivement, plus celle qui se trouve comprise entre la grande route dite du Simplon, le lac de Genève, et le territoire actuel du canton de Genève, depuis Vénézas jusqu'au point où la rivière d'Hermance traverse la susdite route, et de là, continuant le cours de cette rivière jusqu'à son embouchure dans le

lac de Genève, au levant du village d'Hermance (la totalité de la route dite du Simplon continuant à être possédée par Sa Majesté le roi de Sardaigne), pour que ces pays soient réunis au Canton de Genève, sauf à déterminer plus précisément les limites par des commissaires respectifs, surtout pour ce qui concerne la délimitation en dessus de Veiry, et sur la montagne de Salève ; renonçant, Sa dite Majesté, pour elle et ses successeurs, à perpétuité, sans exception ni réserves, à tous droits de souveraineté et autres qui peuvent lui appartenir dans les lieux et territoires compris dans cette démarcation.

Sa Majesté le roi de Sardaigne consent en outre à ce que la communication entre le canton de Genève et le Vallais, par la route dite du Simplon, soit établie de la même manière que la France l'a accordée entre Genève et le canton de Vaud, par la route de Versoy. Il y aura aussi en tout temps une communication libre pour les troupes genevoises entre le territoire de Genève et le mandement de Jus y, et on accordera les facilités qui pourraient être nécessaires dans l'occasion pour arriver par le lac à la route dite du Simplon.

De l'autre côté, il sera accordé exemption de tout droit de transit à toutes les marchandises et denrées qui, en venant des états de Sa Majesté le roi de Sardaigne et du port franc de Gênes, traverseraient la route dite du Simplon dans toute son étendue par le Vallais et l'état de Genève. Cette exemption ne regardera toutefois que le transit, et ne s'étendra ni aux droits établis pour l'entretien de la route, ni aux marchandises et denrées destinées à être vendues ou consommées dans l'intérieur. La même réserve s'appliquera à la communication accordée aux Suisses entre le Vallais et le canton de Genève ; et les gouvernements respectifs prendront à cet effet, de commun accord, les mesures qu'ils jugeront nécessaires, soit pour la taxe, soit pour empêcher la contrebande, chacun pour son territoire.

ART. 81. — Pour établir des compensations mutuelles, les cantons d'Argovie, de Vaud, du Tessin et de Saint-Gall fourniront aux anciens cantons de Schwitz, Unterwald, Uri, Glaris, Zug et Appenzell (Rhode intérieure) une somme qui sera appliquée à l'instruction publique et aux frais d'administration générale, mais principalement au premier objet, dans lesdits cantons.

La quotité, le mode de paiement, et la répartition de cette compensation pécunière, sont fixés ainsi qu'il suit :

Les cantons d'Argovie, de Vaud et de Saint-Gall, fourniront aux cantons de Schwitz, Unterwald, Uri, Zug, Glaris et Appenzell (Rhode intérieure) un fonds de cinq cent mille livres de Suisse.

Chacun des premiers payera l'intérêt de sa quote-part à raison de cinq pour cent par an, ou remboursera le capital, soit en argent, soit en biens-fonds, à son choix.

La répartition, soit pour le paiement, soit pour la recette de ces fonds, se fera dans les proportions de l'échelle de contribution, réglée pour subvenir aux dépenses fédérales.

Le canton du Tessin payera chaque année au canton d'Uri la moitié du produit des péages dans la vallée Levantine.

ART. 82. — Pour mettre un terme aux discussions qui se sont élevées par rapport aux fonds placés en Angleterre, par les cantons de Zurich et de Berne, il est statué :

1° Que les cantons de Berne et de Zurich conserveront la propriété du fonds capital, tel qu'il existait en 1803, à l'époque de la dissolution du gouvernement helvétique, et jouiront, à dater du 1^{er} janvier 1815, des intérêts à écheoir ;

2° Que les intérêts échus et accumulés depuis l'année 1798, jusque et y compris l'année 1814, seront affectés au paiement du capital restant de la dette nationale, désignée sous la dénomination de dette helvétique ;

3° Que le surplus de la dette helvétique restera à la charge des autres cantons, ceux de Berne et de Zurich

étant exonérés par la disposition ci-dessus. La quote-part de chacun des cantons qui réstent chargés de ce surplus, sera calculée et fournie dans la proportion fixée pour les contributions destinées au paiement des dépenses fédérales ; les pays incorporés à la Suisse depuis 1813 ne pourront pas être imposés en raison de l'ancienne dette helvétique.

S'il arrivait qu'après le paiement de la susdite dette, il y eût un excédant, il serait réparti entre les cantons de Berne et de Zurich, dans la proportion de leurs capitaux respectifs.

Les mêmes dispositions seront suivies à l'égard de quelques autres créances, dont les titres sont déposés sous la garde du président de la diète.

ART. 83. — Pour concilier les contestations élevées à l'égard des Lauds, abolis sans indemnité, une indemnité sera payée aux particuliers propriétaires des Lauds. Et afin d'éviter tout différend ultérieur à ce sujet entre les cantons de Berne et de Vaud, ce dernier payera au gouvernement de Berne la somme de trois cent mille livres de Suisse, pour être ensuite répartie entre les ressortissants Bernois, propriétaires des Lauds. Les paiements se feront à raison d'un cinquième par an, à commencer du 1^{er} janvier 1816.

ART. 84. — La déclaration adressée en date du 20 mars par les Puissances qui ont signé le traité de Paris, à la diète de la confédération suisse, et acceptée par la diète, moyennant son acte d'adhésion du 28 mai, est confirmée dans toute sa teneur, et les principes établis, ainsi que les arrangements arrêté dans ladite déclaration, seront invariablement maintenus.

ART. 85. — Les limites des Etats de Sa Majesté le roi de Sardaigne seront :

Du côté de la France, telles qu'elles existaient au 1^{er} janvier 1792, à l'exception des changements portés par le traité de Paris, du 30 mai 1814.

Du côté de la confédération helvétique, telles qu'elles existaient au 1^{er} janvier 1792, à l'exception du changement opéré par la cession faite en faveur du canton de Genève, telle que cette cession se trouve spécifiée dans l'art. 80 du présent acte.

Du côté des Etats de Sa Majesté l'empereur d'Autriche, telles qu'elles existaient au 1^{er} janvier 1792 ; et la convention conclue entre Leurs Majestés l'impératrice Marie-Thérèse et le roi de Sardaigne, le 4 octobre 1751, sera maintenue, de part et d'autre, dans toutes ses stipulations.

Du côté des états de Parme et de Plaisance, la limite, pour ce qui concerne les anciens Etats de Sa Majesté le roi de Sardaigne, continuera à être telle qu'elle existait au 1^{er} janvier 1792.

Les limites des ci-devant Etats de Gênes et des pays nommés fiefs impériaux, réunis aux Etats de Sa Majesté le roi de Sardaigne d'après les articles suivants, seront les mêmes qui, au 1^{er} janvier 1792, séparaient ces pays des Etats de Parme et de Plaisance, et de ceux de Toscane et de Massa.

L'île de Capraja ayant appartenu à l'ancienne république de Gènes, est comprise dans la cession des Etats de Gènes à Sa Majesté le roi de Sardaigne.

ART. 86. — Les Etats qui ont composé la ci-devant république de Gènes, sont réunis à perpétuité aux Etats de Sa Majesté le roi de Sardaigne, pour être, comme ceux-ci, possédés par elle en toute souveraineté, propriété et hérédité de mâle en mâle, par ordre de primogéniture dans les deux branches de sa maison ; savoir : la branche royale et la branche de Savoie-Carignan.

ART. 87. — Sa Majesté le roi de Sardaigne joindra à ses titres actuels, celui de duc de Gènes.

ART. 88. — Les Génois jouiront de tous les droits et privilèges spécifiés dans l'acte intitulé : Conditions qui

doivent servir de bases à la réunion des Etats de Gènes à ceux de Sa Majesté Sarde ; et ledit acte, tel qu'il se trouve annexé à ce traité général, sera considéré comme partie intégrante de celui-ci, et aura la même force et valeur, que s'il était textuellement inséré dans l'article présent.

ART. 89. — Les pays nommés fiefs impériaux, qui avaient été réunis à la ci-devant république ligurienne, sont réunis définitivement aux Etats de Sa Majesté le roi de Sardaigne, de la même manière que le reste des Etats de Gènes ; et les habitants de ces pays jouiront des mêmes droits et privilèges que ceux des Etats de Gènes désignés dans l'article précédent.

ART. 90. — La faculté que les Puissances signataires du traité de Paris du 30 mai 1814 se sont réservée par l'article 3 dudit traité, de fortifier tel point de leurs Etats qu'elles jugeront convenable à leur sûreté, est également réservée sans restriction à Sa Majesté le roi de Sardaigne.

ART. 94. — Sa Majesté le roi de Sardaigne cède au canton de Genève les districts de la Savoie, désignés dans l'article 80 ci-dessus, et aux conditions spécifiées dans l'acte intitulé ; Cession faite par Sa Majesté le roi de Sardaigne au canton de Genève. Cet acte sera considéré comme partie intégrante du présent traité général, auquel il est annexé, et aura la même force et valeur que s'il était textuellement inséré dans l'article présent.

ART. 92. — Les provinces du Chablais et du Faucigny, et tout le territoire de Savoie au nord d'Ugine, appartenant à Sa Majesté le roi de Sardaigne, feront partie de la neutralité de la Suisse, telle qu'elle est reconnue et garantie par les puissances.

En conséquence, toutes les fois que les puissances voisines de la Suisse se trouveront en état d'hostilité ouverte ou imminente, les troupes de Sa Majesté le roi de Sardaigne qui pourraient se trouver dans ces provinces se retireront, et pourront à cet effet passer par le Vallais, si cela devient nécessaire ; aucunes autres troupes armées

d'aucune autre Puissance ne pourront traverser ni stationner dans les provinces et territoires susdits, sauf celles que la confédération Suisse jugerait à propos d'y placer, bien entendu que cet état de choses ne gêne en rien l'administration de ces pays, où les agents civils de Sa Majesté le roi de Sardaigne pourront aussi employer la garde municipale pour le maintien du bon ordre.

ART. 93. — Par suite des renonciations stipulées dans le traité de Paris, du 20 mai 1814, les Puissances signataires du présent traité reconnaissent Sa Majesté l'empereur d'Autriche, ses héritiers et successeurs, comme souverain légitime des provinces et territoires qui avaient été cédés, soit en tout, soit en partie, par les traités de Campo-Formio de 1799, de Lunéville de 1801, de Presbourg de 1805, par la convention additionnelle de Fontainebleau de 1807, et par le traité de Vienne de 1809, et dans la possession desquelles provinces et territoires Sa Majesté Impériale et Royale autrichienne est rentrée par suite de la dernière guerre : telles que l'Istrie, tant autrichienne que ci-devant vénitienne, la Dalmatie, les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les bouches du Cattaro, la ville de Venise, les lagunes, de même que les autres provinces et districts de la Terre-Ferme des Etats ci-devant Vénitiens sur la rive gauche de l'Adige, les duchés de Milan et Mantoue, les principautés de Brixen et de Trente, le comté de Tyrol, le Vorarlberg, le Frioul autrichien, le Frioul ci-devant vénitien, le territoire de Montefalcone, le gouvernement et la ville de Trieste, la Carniole, la Haute-Carinthie, la Croatie à la droite de la Save, Fiume et le Littoral hongrois, et le district de Castua.

ART. 94. — Sa Majesté Impériale et Royale autrichienne réunira à sa monarchie, pour être possédés par elle et ses successeurs en toute propriété et souveraineté :

1° Outre les parties de la Terre-Ferme des Etats Vénitiens, dont il a été fait mention dans l'article précédent, les autres parties desdits Etats, ainsi que tout

autre territoire qui se trouve situé entre le Tessin, le Pô et la mer Adriatique ;

2° Les vallées de la Valteline, de Bormio et de Chiavenna ;

3° Les territoires ayant formé la ci-devant république de Raguse.

ART. 95. — En conséquence des stipulations arrêtées dans les articles précédents, les frontières des Etats de Sa Majesté Impériale et Royale autrichienne en Italie, seront :

1° Du côté des Etats de Sa Majesté le roi de Sardaigne, telles qu'elles étaient au 1^{er} janvier 1792 ;

2° Du côté des Etats de Parme, Plaisance et Guastalla, le cours du Pô, la ligne de démarcation suivant le Thalweg de ce fleuve ;

3° Du côté des Etats de Modène, les mêmes qu'elles étaient au 1^{er} janvier 1792 ;

4° Du côté des Etats du pape, le cours du Pô jusqu'à l'embouchure du Goro ;

5° Du côté de la Suisse, l'ancienne frontière de la Lombardie, et celle qui sépare les vallées de la Valteline, de Bormio, de Chiavenna, des cantons des Grisons et du Tessin. Là où le Thalweg du Pô constituera la limite, il est statué que les changements que subira par la suite le cours de ce fleuve, n'auront à l'avenir aucun effet sur la propriété des îles qui s'y trouvent.

ART. 96. — Les principes généraux adoptés par le congrès de Vienne pour la navigation des fleuves, seront appliqués à celle du Pô.

Des commissaires seront nommés par les Etats riverains, au plus tard dans le délai de trois mois après la fin du congrès, pour régler tout ce qui a rapport à l'exécution du présent article.

ART. 97. — Comme il est indispensable de conserver à l'établissement connu sous le nom de Mont-Napoléon, à Milan, les moyens de remplir ses obligations envers ses

créanciers, il est convenu que les biens-fonds et autres immeubles de cet établissement, situés dans des pays qui, ayant fait partie du ci-devant royaume d'Italie, ont passé depuis sous la domination de différents princes d'Italie, de même que les capitaux appartenant audit établissement, et placés dans ces différents pays, resteront affectés à la même destination.

Les redevances du Mont-Napoléon non fondées et non liquidées, telles que celles dérivant de l'arriéré de ses charges ou de tout autre accroissement du passif de cet établissement, seront réparties sur les territoires dont se composait le ci-devant royaume d'Italie ; et cette répartition sera assise sur les bases réunies de la population et du revenu. Les souverains desdits pays nommeront, dans le terme de trois mois, à dater de la fin du congrès, des commissaires pour s'entendre avec les commissaires autrichiens sur ce qui a rapport à cet objet.

Cette commission se réunira à Milan.

ART. 98, — Son Altesse Royale l'archiduc François d'Esté, ses héritiers et successeurs, posséderont en toute propriété et souveraineté les duchés de Modène, de Reggio et de Mirandole, dans la même étendue qu'ils étaient à l'époque du traité de Campo-Formio.

Son Altesse Royale l'archiduchesse Marie-Béatrix d'Este, ses héritiers et successeurs, posséderont en toute souveraineté et propriété le duché de Massa et la principauté de Carrara, ainsi que les fiefs impériaux dans la Luginiana. Ces derniers pourront servir à des échanges ou autres arrangements de gré à gré avec Son Altesse Impériale le grand-duc de Toscane, selon la convenance réciproque.

Les droits de succession et réversion établis dans les branches des archiducs d'Autriche, relativement au duché de Modène, de Reggio et Mirandole, ainsi que des principautés de Massa et Carrara, sont conservés.

ART. 99. — Sa Majesté l'impératrice Marie-Louise possédera en toute propriété et souveraineté les duchés de Parme. de Plaisance et de Guastalla, à l'exception des districts enclavés dans les États de Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne sur la rive gauche du Pô.

La réversibilité de ces pays sera déterminée de commun accord entre les cours d'Autriche, de Russie, de France, d'Espagne, d'Angleterre et de Prusse, toutefois, ayant égard aux droits de réversion de la maison d'Autriche et de Sa Majesté le roi de Sardaigne sur lesdits pays.

ART. 100. — S. A. I et R. l'archiduc Ferdinand d'Autriche est rétabli, tant pour lui que pour ses héritiers et successeurs, dans tous les droits de souveraineté et propriété sur le grand-duché de Toscane et ses dépendances, ainsi Son Altesse. Impériale les a possédés antérieurement au traité de Lunéville.

Les stipulations de l'art. 2 du traité de Vienne, du 3 octobre 1735, entre l'empereur Charles VI et le roi de France, auxquelles accédèrent les autres Puissances, sont pleinement rétablies en faveur de Son Altesse Impériale et ses descendants ; ainsi que les garanties résultant de ces stipulations.

Il sera en outre réuni audit grand-duché, pour être possédé en toute propriété et souveraineté par S. A. I. et R. le grand-duc Ferdinand et ses héritiers et descendants :

1° L'État des Présides ;

2° La partie de l'île d'Elbe et ses appartenances qui était sous la suzeraineté de Sa Majesté le roi des Deux-siècles avant l'année 1801 ;

3° La suzeraineté et souveraineté de la principauté de Piombino et ses dépendances.

Le prince Ludovisi Buoncompagni conservera, pour lui et ses successeurs légitimes, toutes les propriétés que sa famille possédait dans la principauté de Piombino, dans l'île d'Elbe et ses dépendances, avant l'occupation de ces pays par les troupes françaises en 1799, y compris les mines,

usines et salines. Le prince Ludovisi conservera également le droit de pêche, et jouira d'une exemption de droits parfaite, tant pour l'exportation des produits de ses mines, usines, salines et domaines, que pour l'importation des bois et autres objets nécessaires pour l'exploitation des mines. Il sera de plus indemnisé par Son Altesse Impériale le grand-duc de Toscane, de tous les revenus que sa famille tirait des droits régaliens avant l'année 1801. En cas qu'il survînt des difficultés dans l'évaluation de cette indemnité, les parties intéressées s'en rapporteront à la décision des cours de Vienne et de Sardaigne.

4° Les ci-devant fiefs impériaux de Vernio, Montanto et Monte-Santa-Maria ; enclavés dans les États toscans.

ART. 101. — La principauté de Lucques sera possédée en toute souveraineté par S. M. l'infante Marie-Louise et ses descendants en ligne directe et masculine. Cette principauté est érigée en duché, et conservera une forme de gouvernement basée sur les principes de celle qu'elle avait reçue en 1805.

Il sera ajouté aux revenus de la principauté de Lucques une rente de cinq cent mille francs, que Sa Majesté l'empereur d'Autriche et Son Altesse Impériale le grand-duc de Toscane s'engagent à payer régulièrement, aussi longtemps que les circonstances ne permettront pas de procurer à S. M. l'infante Marie-Louise et à son fils et ses descendants un autre établissement.

Cette rente sera spécialement hypothéquée sur les seigneuries en Bohême, connues sous le nom de bavaro-palatines, qui, dans le cas de réversion du duché de Lucques au grand-duché de Toscane, seront affranchies de cette charge, et rentreront dans le domaine particulier de Sa Majesté Impériale et Royale apostolique.

ART. 102. — Le duché de Lucques sera réversible au grand-duc de Toscane, soit dans le cas qu'il devint vacant par la mort de S. M. l'infante Marie-Louise ou de son fils don Carlos et de leurs descendants mâles et directs, soit

dans celui que l'infante Marie-Louise ou ses héritiers directs obtinssent un autre établissement ou succédassent à une autre branche de leur dynastie.

Toutefois, le cas de réversion échéant, le grand-duc de Toscane s'engage à céder, dès qu'il entrera en possession de la principauté de Lucques, au duc de Modène, les territoires suivants :

1° Les districts toscans de Fivizzano, Pietra, Santa et Barga ;

2° Les districts lucquois de Castiglione et Galliciano, enclavés dans les Etats de Modène, ainsi que ceux de Minucciano et Monte-Ignose, contigus au pays de Massa.

ART. 103. — Les Marches, avec Camerino et leurs dépendances, ainsi que le duché de Bénévent et la principauté de Ponto-Corvo, sont rendus au Saint-Siège.

Le Saint-Siège rentrera en possession des légations de Ravenne, de Bologne et de Ferrare, à l'exception de la partie du Ferrarais située sur la rive gauche du Pô.

Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique et ses successeurs auront droit de garnison dans les places, de Ferrare et Commachio.

Les habitants des pays rentrant sous la domination du Saint-Siège par suite des stipulations du congrès, jouiront des effets de l'article 16 du traité de Paris du 30 mai 1814. Toutes les acquisitions faites par les particuliers en vertu d'un titre reconnu légal par les lois actuellement existantes, sont maintenues, et les dispositions propres à garantir la dette publique et le paiement des pensions, seront fixées par une convention particulière entre la cour de Rome et celle de Vienne.

ART. 104. — S. M. le roi Ferdinand IV est rétabli, tant pour lui que pour ses héritiers et successeurs, sur le trône de Naples, et reconnu par les Puissances comme roi du royaume des Deux-Siciles.

ART. 105. — Les puissances reconnaissant la justice des réclamations formées par Son Altesse Royale le prince-

régent de Portugal et du Brésil, sur la ville d'Olivenza et les autres territoires cédés à l'Espagne par le traité de Badajoz de 1801, et envisageant la restitution de ces objets comme une des mesures propres à assurer entre les deux royaumes de la péninsule cette bonne harmonie complète et stable, dont la conservation dans toutes les parties de l'Europe a été le but constant de leurs arrangements, s'engagent formellement à employer dans les voies de réconciliation leurs efforts les plus efficaces, afin que la rétrocession desdits territoires en faveur du Portugal soit effectuée et les Puissances reconnaissent, autant qu'il dépend de chacune d'elles, que cet arrangement doit avoir lieu au plus tôt.

ART. 106. — Afin de lever des difficultés qui se sont opposées de la part de Son Altesse Royale le prince régent du royaume de Portugal et de celui du Brésil, à la ratification du traité signé le 30 mai 1814, entre le Portugal et la France, il est arrêté que la stipulation contenue dans l'article 10 dudit traité, et toutes celles qui pourraient y avoir rapport, resteront sans effet, et qu'il y sera substitué, d'accord avec toutes les Puissances, les dispositions énoncées dans l'article suivant, lesquelles seront seules considérées comme valables.

Au moyen de cette substitution, toutes autres clauses du susdit traité de Paris seront maintenues et regardées comme mutuellement obligatoires pour les deux cours.

ART. 107. — Son Altesse Royale le prince régent du royaume de Portugal et de celui du Brésil, pour manifester d'une manière incontestable sa considération particulière pour Sa Majesté Très-Chrétienne, s'engage à restituer à Sa dite Majesté la Guiane française jusqu'à la rivière d'Oyapock, dont l'embouchure est située entre le quatrième et le cinquième degré de latitude septentrionale, limite que le Portugal a toujours considérée comme celle qui avait été fixée par le traité d'Utrecht.

L'époque de la remise de cette colonie à Sa Majesté Très-Chrétienne sera déterminée dès que les circonstances le permettront, par une convention particulière entre les deux cours ; et l'on procédera à l'amiable, aussitôt que faire se pourra, à la fixation définitive des limites des Guianes portugaise et française, conformément au sens précis de l'article huitième du traité d'Utrecht.

ART. 108. — Les Puissances dont les États sont séparés ou traversés par une même rivière navigable, s'engagent à régler, d'un commun accord, tout ce qui a rapport à la navigation de cette rivière. Elles nommeront à cet effet des commissaires, qui se réuniront au plus tard six mois après la fin du congrès, et qui prendront pour bases de leurs travaux les principes établis dans les articles suivants.

ART. 109. — La navigation dans tout le cours des rivières indiquées dans l'article précédent, du point où chacune d'elle devient navigable jusqu'à son embouchure, sera entièrement libre, et ne pourra, sous le rapport du commerce, être interdit à personne ; bien entendu que l'on se conformera aux règlements relatifs à la police de cette navigation, lesquels seront conçus d'une manière uniforme pour tous, et aussi favorables que possible au commerce de toutes les nations.

ART. 110. — Le système qui sera établi, tant pour la perception des droits que pour le maintien de la police, sera, autant que faire se pourra, le même pour tout le cours de la rivière, et s'étendra aussi, à moins que des circonstances particulières ne s'y opposent, sur ceux de ses embranchements et confluent, qui, dans leur cours navigable, séparent ou traversent différents États.

ART. 111. — Les droits sur la navigation seront fixés d'une manière uniforme, invariable et assez indépendante de la qualité différente des marchandises pour ne pas rendre nécessaire un examen détaillé de la cargaison, autrement que pour cause de fraude et de contravention. La quotité de ces droits, qui, en aucun cas, ne pourront

excéder ceux existant actuellement, sera déterminée d'après les circonstances locales, qui ne permettent guère d'établir une règle générale à cet égard. On partira néanmoins, en dressant le tarif, du point de vue d'encourager le commerce en facilitant la navigation, et l'octroi établi sur le Rhin pourra servir d'une forme approximative.

Le tarif une fois réglé, il ne pourra plus être augmenté que par un arrangement commun des Etats riverains, ni la navigation grevée d'autres droits quelconques, outre ceux fixés dans le règlement. ;

ART. 112. — Les bureaux de perception, dont on réduira autant que possible le nombre ; seront fixés par le règlement, et il ne pourra s'y faire ensuite aucun changement que d'un commun accord, à moins qu'un des Etats riverains ne voulût diminuer le nombre de ceux qui lui appartiennent exclusivement.

ART. 113. — Chaque état riverain se chargera de l'entretien des chemins de hallage qui passent par son territoire, et des travaux nécessaires pour la même étendue dans le lit de la rivière, pour ne faire éprouver aucun obstacle à la navigation.

Le règlement futur fixera la manière dont les Etats riverains devront concourir à ces derniers travaux, dans le cas où les deux rives appartiennent à différents gouvernements.

ART. 114. — On n'établira nulle part des droits d'étape, d'échelle ou de relâche forcée. Quant à ceux qui existent déjà, ils ne seront conservés qu'en tant que les Etats riverains, sans avoir égard à l'intérêt de l'endroit, ou du pays où ils sont établis, les trouveraient nécessaires ou utiles à la navigation et au commerce en général.

ART. 115. — Les douanes des Etats riverains n'auront rien de commun avec les droits de navigation. On empêchera, par des dispositions réglementaires, que l'exercice des fonctions des douaniers ne mette pas

d'entraves à la navigation ; mais on surveillera, par une police exacte sur la rive, toute tentative des habitants de faire la contrebande à l'aide des bateliers.

ART. 116. — Tout ce qui est indiqué dans les articles précédents sera déterminé par un règlement commun qui renfermera également tout ce qui aurait besoin d'être fixé ultérieurement. Le règlement, une fois arrêté, ne pourra être changé que du consentement de tous les Etats riverains, et ils auront soin de pourvoir à son exécution d'une manière convenable et adaptée aux circonstances et aux localités.

ART. 117. — Les règlements particuliers relatifs à la navigation du Rhin, du Neckar, du Mein, de la Moselle, de la Meuse et de l'Escaut, tels qu'ils se trouvent joints au présent acte, auront la même force et valeur que s'ils y avaient été textuellement insérés.

ART. 118. — Les traités, conventions, déclarations, règlements et autres actes particuliers, qui se trouvent annexés au présent acte, et nommément :

1° Le traité entre la Russie et l'Autriche, du 21 avril (3 mai) 1815 ;

2° Le traité entre la Russie et la Prusse, du 21 avril (3 mai) 1815 ;

3° Le traité additionnel relatif à Cracovie, entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, du 3 mai (21 avril 1815) ;

4° Le traité entre la Prusse et la Saxe, du 18 mai 1815 ;

5° La déclaration du roi de Saxe sur les droits de la maison de Schoënbourg, du 18 mai 1815 ;

6° Le traité entre la Prusse et le Hanovre, du 29 mai 1815 ;

7° La convention entre la Prusse et le grand-duc de Saxe-Weymar, du 1^{er} juin 1815 ;

8° La convention entre la Prusse et les duc et prince de Nassau, du 31 mai 1815 ;

9° L'acte sur la constitution fédérative de l'Allemagne, du 8 juin 1815 ;

10° Le traité entre le roi des Pays-Bas et la Prusse, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie, du 31 mai 1815 ;

11° La déclaration des Puissances sur les affaires de la confédération helvétique, du 20 mars, et l'acte d'accession de la diète, du 27 mai 1815 ;

12° Le protocole du 29 mars 1815, sur les cessions faites par le roi au canton de Genève ;

13° Le traité entre le roi de Sardaigne, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse et la France, du 20 mai 1815 ;

14° L'acte intitulé : « Conditions qui doivent servir de bases à la réunion des Etat de Gênes à ceux de Sa Majesté Sarde ; »

15° La déclaration des Puissances sur l'abolition de la traite des nègres, du 8 février 1815 ;

16° Les règlements pour la navigation des rivières ;

17° Les règlements sur le rang entre les agents diplomatiques sont considérés comme parties intégrantes des arrangements du congrès, et auront partout la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot dans le traité général.

ART. 119. — Toutes les Puissances qui ont été réunies au congrès, ainsi que les princes et les villes libres qui ont concouru aux arrangements consignés, ou aux actes confirmés dans ce traité général, sont invités à y accéder.

ART. 120. — La langue française ayant été exclusivement employée dans toutes les copies du présent décret, il est reconnu par les Puissances qui ont concouru à cet acte, que l'emploi de cette langue ne tirera point à conséquence pour l'avenir ; de sorte que chaque Puissance se réserve d'adopter, dans les négociations et conventions futures, la langue dont elle s'est servie jusqu'ici dans ses relations diplomatiques, sans que le traité actuel puisse être cité comme exemple contraire aux usages établis.

ART. 121. — Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées, dans l'espace de six mois, par la cour de Portugal dans un an, ou plutôt si faire se peut.

Il sera déposé à Vienne, aux archives de cour et d'Etat de Sa Majesté Impériale et Royale Autrichienne, un exemplaire de ce traité général, pour servir dans le cas où l'une ou l'autre des cours de l'Europe pourrait juger convenable de consulter le texte original de cette pièce.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé ce traité et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Vienne, le 9 juin de l'an de grâce 1815.

(Suivent les signatures dans l'ordre alphabétique des cours.)

Autriche.

(L. S.) Le prince DE METTERNICH.

(L. S.) Le baron DE WESSEMBERG.

France.

(L. S.) Le prince DE TALLEYRAND.

(L. S.) Le duc DE DOLBERG.

(L. S.) Le comte ALEXIS DE NOAILLES.

Grande-Bretagne.

(L. S.) CLANCARTY.

(L. S.) CATHCART.

(L. S.) STEWART.

Portugal.

(L. S.) Le comte DE PALMELLA.

(L. S.) ANTONIO DE SALDANHA DA GAMA.

(L. S.) D. JOAQUIM LORO DA SILUEIRA.

Prusse.

(L. S.) Le prince DE HARDENBERG.

(L. S.) Le baron DE HUMBOLDT.

Russie.

(L. S.) Le prince DE RASOUMOFESKI.

(L. S.) Le comte DE STACKELBERG.

(L.S.) Le comte DE NESSELRODE.

Suède.

(L. S.) Le comte CHARLES AXEL DE LOE
WENHIELM, sauf la réservation faite aux articles
101, 102 et 104 du traité.

TRAITÉ DE LA SAINTE-ALLIANCE

**SIGNÉ ENTRE LEURS MAJESTÉS L'EMPEREUR DE
RUSSIE, L'EMPEREUR D'AUTRICHE ET LE ROI DE
PRUSSE, A PARIS, LE 2 SEPTEMBRE 1815.**

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

Leurs Majestés l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de Russie, par suite des grands événements qui ont signalé en Europe le cours des trois dernières années, et principalement des bienfaits qu'il a plu à la divine Providence de répandre sur les Etats dont les gouvernements ont placé leur confiance et leur espoir en elle seule, ayant acquis la conviction intime qu'il est nécessaire d'asseoir la marche à adopter par les Puissances dans leurs rapports mutuels sur les vérités sublimes que nous enseigne l'éternelle religion du Dieu sauveur :

Déclarons solennellement que le présent acte n'a pour objet que de manifester à la face de l'univers leur détermination inébranlable, de ne prendre pour règle de leur conduite, soit dans l'administration de leurs États respectifs, soit dans leurs relations politiques avec tout

autre gouvernement, que les préceptes de cette religion sainte, préceptes de justice, de charité et de paix, qui, loin d'être uniquement applicables à la vie privée, doivent au contraire influencer directement sur les résolutions des princes et guider toutes leurs démarches, comme étant le seul moyen de consolider les institutions humaines et de remédier à leurs imperfections.

En conséquence, Leurs Majestés sont convenues des articles suivants :

ART. 1^{er}. — Conformément aux paroles des Saintes-Ecritures, qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme frères, les trois monarques contractants demeureront unis par les liens d'une fraternité véritable et indissoluble, et se considérant comme compatriotes, ils se prêteront en toute occasion et en tout lieu assistance, aide et secours ; se regardant envers leurs sujets et armées comme pères de famille, ils les dirigeront dans le même esprit de fraternité dont ils sont animés pour protéger la religion, la paix et la justice.

ART. 2. — En conséquence, le seul principe en vigueur, soit entre lesdits gouvernements, soit entre leurs sujets, sera celui de se rendre réciproquement service, de se témoigner par une bienveillance inaltérable l'affection mutuelle dont ils doivent être animés, de ne se considérer tous que comme membres d'une même nation chrétienne, les trois princes alliés ne s'envisageant eux-mêmes que comme délégués par la Providence pour gouverner trois-branches d'une même famille, savoir : l'Autriche, la Prusse et la Russie ; confessant ainsi que la nation chrétienne dont eux et leurs peuples font partie n'a réellement d'autre souverain que celui à qui seul appartient en propriété la puissance, parce qu'en lui seul se trouvent tous les trésors de l'amour, de la science et de la sagesse infinie, c'est-à-dire Dieu, notre divin sauveur Jésus-Christ, le verbe du

Très-Haut, la parole de vie. Leurs Majestés recommandent en conséquence avec la plus tendre sollicitude à leurs peuples, comme unique moyen de jouir de cette paix qui naît de la bonne conscience et qui seule est durable, de se fortifier chaque jour davantage dans les principes de l'exercice des devoirs que le divin Sauveur a enseignés aux hommes.

ART. 3. — Toutes les Puissances qui voudront solennellement avouer les principes sacrés qui ont dicté le présent acte ; et reconnaîtront combien il est important au bonheur des nations trop longtemps agitées, que ces vérités exercent désormais sur les destinées humaines toute l'influence qui leur appartient, seront reçues avec autant d'empressement que d'affection dans cette sainte alliance.

Fait triple et signé à Paris l'an de grâce 1815, le 14/26 septembre.

FRANÇOIS.
FRÉDÉRIC-GUILLAUME.
ALEXANDRE.

TRAITÉ ET CONVENTIONS

CONCLUS A PARIS, LE 20 NOVEMBRE 1815.

Au nom de la Très-Sainte et Indivisible Trinité,

Les Puissances alliées ayant, par leurs efforts réunis et par le succès de leurs armes, préservé la France et l'Europe des bouleversements dont elles étaient menacées par le dernier attentat de Napoléon Buonaparte, et par le système révolutionnaire reproduit en France pour faire réussir cet attentat ;

Partageant aujourd'hui avec Sa Majesté Très-Chrétienne le désir de consolider, par le maintien inviolable de l'autorité royale et la remise en vigueur de la charte constitutionnelle, l'ordre des choses heureusement rétabli en France, ainsi que celui de ramener entre la France et ses voisins ces rapports de confiance et de bienveillance réciproques que les funestes effets de la révolution et du système de conquête avaient troublés pendant si longtemps ;

Persuadées que ce dernier but ne saurait être atteint que par un arrangement propre à leur assurer de justes indemnités pour le passé et des garanties solides pour l'avenir,

Ont pris en considération, de concert avec Sa Majesté le roi de France, les moyens de réaliser cet arrangement ; et ayant reconnu que l'indemnité due aux Puissances ne pouvait être ni toute territoriale, ni toute pécuniaire, sans porter atteinte à l'un ou à l'autre des intérêts essentiels de la France, et qu'il serait plus convenable de combiner les deux modes, de manière à prévenir ces deux inconvénients, Leurs Majestés Impériale et Royale ont adopté cette base pour leurs transactions actuelles ; et se trouvant également d'accord sur celle de la nécessité de conserver pendant un temps déterminé, dans les provinces frontières de la France, un certain nombre de troupes alliées, elles sont convenues de réunir les différentes dispositions fondées sur ces bases, dans un traité définitif.

Dans ce but et à cet effet, Sa Majesté le roi de France et de Navarre, d'une part, et Sa Majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour elle et ses alliés,

d'autre part, ont nommé leurs plénipotentiaires pour discuter, arrêter et signer ledit traité définitif, savoir :

Sa Majesté le roi de France et de Navarre,

Le sieur Armand-Emmanuel du Plessis-Richelieu, duc de Richelieu, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté Très-Chrétienne, son ministre et secrétaire d'Etat des affaires étrangères, et président du conseil de ses ministres ;

Et Sa Majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,

Le très-honorable Robert Stewart, vicomte Castlereagh, son principal secrétaire d'Etat, ayant le département des affaires étrangères ;

Et le très-illustre et très-noble seigneur Arthur, duc, marquis et comte de Wellington, et commandant en chef les armées de Sa Majesté Britannique en France et celles de sa Majesté le roi des Pays-Bas ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, ont signés les articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Les frontières de la France seront telles qu'elles étaient en 1790, sauf les modifications de partet d'autre qui se trouvent indiquées dans l'article présent.

1° Sur les frontières du nord, la ligne de démarcation restera telle que le traité de Paris l'avait fixée, jusque vis-à-vis de Quiévrain ; de là elle suivra les anciennes limites des provinces belgiques, du ci-devant évêché de Liège et du duché de Bouillon, telles qu'elles étaient en 1790, en laissant les territoires enclavés de Philippeville et Mariembourg, avec les places de ce nom, ainsi que tout le duché de Bouillon, hors des frontières de la France. Depuis Villers près d'Orval (sur les confins du département des Ardennes et du grand duché de Luxembourg) jusqu'à Perle, sur la chaussée qui conduit de Thionville à Trêves, la ligne

restera telle qu'elle avait été désignée par le traité de Paris. De Perle elle passera par Launsdorf, Walwich, Schardof, Niederweiling, Pellweiler, tous ces endroits restant avec leurs banlieues à la France, jusqu'à Houvre, et suivra de là les anciennes limites du pays de Sarrebruck, en laissant Sarrelouis et le cours de la Sarre, avec les endroits situés à la droite de la ligne ci-dessus désignée et leurs banlieues, hors des limites françaises. Des limites du pays de Sarrebruck., la ligne de démarcation sera la même qui sépare actuellement de l'Allemagne les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, jusqu'à la Lauter, qui servira ensuite de frontière jusqu'à son embouchure dans le Rhin. Tout le territoire sur la rive gauche de la Lauter, y compris la place de Landau, fera partie de l'Allemagne ; cependant la ville de Weissembourg, traversée par cette rivière, restera toute entière à la France, avec un rayon sur la rive gauche n'excédant pas mille toises, et qui sera plus particulièrement déterminé par les commissaires que l'on chargera de la délimitation prochaine.

2° A partir de l'embouchure de la Lauter, le long des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Doubs et du Jura jusqu'au canton de Vaud, les frontières resteront comme elles ont été fixées par le traité de Paris. Le thalweg du Rhin formera la démarcation entre la France et les Etats de l'Allemagne ; mais la propriété des îles, telle qu'elle sera fixée à la suite d'une nouvelle reconnaissance du cours de ce fleuve, restera immuable, quelques changements que subisse ce cours par la suite du temps. Des commissaires seront nommés de part et d'autre par les hautes parties contractantes, dans le délai de trois mois, pour procéder à ladite reconnaissance. La moitié du pont entre Strasbourg et Kehl appartiendra à la France, et l'autre moitié au grand duché de Bade.

3° Pour établir une communication directe entre le canton de Genève et la Suisse, la partie du pays de Gex bornée à l'est par le lac Léman, au midi par le territoire du

canton de Genève, au nord par celui du canton de Vaud, à l'ouest par celui de la Versoix et par une ligne qui renferme les communes de Collex-Bossy et Meyrin, en laissant la commune de Ferney à la France, sera cédée à la confédération helvétique, pour être réunie au canton de Genève. La ligne des douanes françaises sera placée à l'ouest du Jura, de manière que tout le pays de Gex se trouva hors de cette ligne.

4° Des frontières du canton de Genève jusqu'à la Méditerranée, la ligne de démarcation sera celle qui, en 1790, séparait la France de la Savoie et du comté de Nice. Les rapports que le traité de Paris de 1811 avait rétablis entre la France et la principauté de Monaco, cesseront à perpétuité, et les mêmes rapports existeront entre cette principauté et Sa Majesté le roi de Sardaigne.

5° Tous les territoires et districts enclavés dans les limites du territoire français, telles qu'elles ont été déterminées par le présent article, resteront réunies à la France.

6° Les hautes parties contractantes nommeront, dans le délai de trois mois après la signature du présent traité, des commissaires pour régler tout ce qui a rapport à la délimitation des pays de part et d'autre ; et aussitôt que le travail de ces commissaires sera terminé, il sera dressé des cartes et placé des poteaux qui constateront les limites respectives.

ART. 2. — Les places et les districts qui, selon l'article précédent, ne doivent plus faire partie du territoire français, seront remis à la disposition des Puissances alliées, dans les termes fixés par l'article 9 de la convention militaire annexée au présent traité, et Sa Majesté le roi de France renonce à perpétuité, pour elle, ses héritiers et successeurs, aux droits de souveraineté et propriété qu'elle a exercés jusqu'ici sur lesdites places et districts.

ART. 3. — Les fortifications d'Huningue ayant été constamment un objet d'inquiétude pour la ville de Bâle,

les hautes parties contractantes, pour donner à la confédération Helvétique une nouvelle preuve de leur bienveillance et de leur sollicitude, sont convenues entre elles de faire démolir les fortifications d'Huningue ; et le gouvernement français s'engage, par le même motif, à ne les rétablir dans aucun temps, et à ne point les remplacer par d'autres fortifications à une distance moindre que trois lieues de la ville de Bâle.

La neutralité de la Suisse sera étendue au territoire qui se trouve au nord d'une ligne à tirer depuis Ugine, y compris cette ville, au midi du lac d'Annecy, par Faverges jusqu'à Lecheraine, et de là au lac du Bourget jusqu'au Rhône, de la même manière qu'elle a été étendue aux provinces de Chablais et de Faucigny par l'article 92 de l'acte final du congrès de Vienne.

ART. 4. — La partie pécuniaire de l'indemnité à fournir par la France aux Puissances alliées est fixée à la somme de sept cents millions de francs¹⁵. Le mode, les termes et les garanties du paiement de cette somme seront réglés par une convention particulière, qui aura la même force et valeur que si elle était textuellement insérée au présent traité.

ART. 5. — L'état d'inquiétude et de fermentation dont, après tant de secousses violentes, et surtout après la dernière catastrophe, la France, malgré les intentions paternelles de son roi et les avantages assurés par la charte constitutionnelle à toutes les classes de ses sujets, doit nécessairement se ressentir encore, exigeant, pour la sûreté des Etats voisins, des mesures de précaution et de garantie temporaires, il a été jugé indispensable de faire occuper pendant un certain temps, par un corps de troupes alliées, des positions militaires le long des frontières de la France, sous la réserve expresse que cette occupation ne portera aucun préjudice à la souveraineté de Sa Majesté

Très-Chrétienne, ni à l'état de possession tel qu'il est reconnu et confirmé par le présent traité.

Le nombre de ces troupes ne dépassera pas cent cinquante mille hommes. Le commandant en chef de cette armée sera nommé par les puissances alliées.

Ce corps d'armée occupera les places de Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, le Quesnoy, Maubeuge, Landrecies Avesnes, Rocroy, Givet avec Charlemont, Mézières, Sedan, Montmédy, Thionville Longwy, Bitché, et la tête de pont du Fort-Louis.

L'entretien de l'armée destinée à ce service devant être fourni par la France, une convention spéciale réglera tout ce qui peut avoir rapport à cet objet. Cette convention, qui aura la même force et valeur que si elle était textuellement insérée dans le présent traité, réglera de même les relations de l'armée d'occupation avec les autorités civiles et militaires du pays.

Le maximum de la durée de cette occupation militaire est fixé à cinq ans. Elle peut finir avant ce terme, si, au bout de trois ans, les souverains alliés, après avoir, de concert avec Sa Majesté le roi de France, mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques et les progrès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, s'accordent à reconnaître que les motifs qui les portaient à cette mesure, ont cessé d'exister. Mais, quel que soit le résultat de cette délibération, toutes les places et positions occupées par les troupes alliées seront, au terme de cinq ans révolus, évacuées sans autre délai, et remises à Sa Majesté Très-Chrétienne ou à ses héritiers et successeurs.

ART. 6. — Les troupes étrangères, autres que celles qui feront partie de l'armée d'occupation, évacueront le territoire français dans les termes fixés par l'article 9 de la convention militaire annexée au présent traité.

ART. 7. — Dans tous les pays qui changeront de maître, tant en vertu du présent traité que des arrangements qui

doivent être faits en conséquence, il sera accordé aux habitants naturels et étrangers, de quelque condition et nation qu'ils soient, un espace de six ans, à compter de l'échange des ratifications, pour disposer, s'ils le jugent convenable, de leurs propriétés, et se retirer dans tel pays qu'il leur plaira de choisir.

ART. 8 — Toutes les dispositions du traité de Paris du 30 mai 1814, relatives aux pays cédés par ce traité, s'appliqueront également aux différents territoires et districts cédés par le présent traité.

ART. 9. — Les hautes parties contractantes s'étant fait représenter les différentes réclamations provenant du fait de la non-exécution des articles 19 et suivants du traité du 30 mai 1814, ainsi que les articles additionnels de ce traité signés entre la France et la Grande-Bretagne, désirant de rendre plus efficaces les dispositions énoncées dans ces articles, et ayant, à cet effet, déterminé par deux conventions séparées la marche à suivre de part et d'autre pour l'exécution complète des articles susmentionnés, les deux dites conventions, telles qu'elles se trouvent jointes au présent traité, auront la même force et valeur que si elles y étaient textuellement insérées.

ART. 10. — Tous les prisonniers faits pendant les hostilités, de même que tous otages qui peuvent avoir été enlevés ou donnés, seront rendus dans le plus court délai possible. Il en sera de même des prisonniers faits antérieurement au traité du 30 mai 1814, et qui n'auraient pas encore été restitués.

ART. 11. — Le traité de Paris du 20 mai 1814, et l'acte final du Congrès de Vienne du 9 juin 1815, sont confirmés et seront maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui n'auraient pas été modifiées par les clauses du présent traité.

ART. 12. — Le présent traité, avec les conventions qui y sont jointes, sera ratifié en un seul acte, et les ratifications

en seront échangées dans le terme de deux mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce mil huit cent quinze.

(L. S.) Signé RICHELIEU.

(L. S.) Signé CASTLEREAGH.

(L. S.) Signé WELLINGTON.

Article additionnel.

Les hautes Puissances contractantes, désirant sincèrement de donner suite aux mesures dont elles se sont occupées au congrès de Vienne, relativement à l'abolition complète et universelle de la traite des nègres d'Afrique, et ayant déjà, chacune dans ses Etats, défendu sans restriction à leurs colonies et sujets toute part quelconque à ce trafic, s'engagent à réunir de nouveau leurs efforts pour assurer le succès final des principes qu'elles ont proclamés dans la déclaration du 4 février 1815, et à concerter, sans perdre de temps, par leurs ministres aux cours de Paris et de Londres, les mesures les plus efficaces pour obtenir l'abolition entière et définitive d'un commerce aussi odieux et aussi hautement réprouvé par les lois de la religion et de la nature.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot au traité de ce jour. Il sera compris dans la ratification dudit traité.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce 1815.
(Suivent les signatures.)

Le même jour, dans le même lieu et au même moment, le même traité, ainsi que les conventions et articles y annexés, a été conclu

Entre la France et l'Autriche ;

Entre la France et la Prusse ;

Entre la France et la Russie.

TRAITÉ SECRET

D'ALLIANCE DÉFENSIVE, CONCLU A VIENNE, ENTRE L'AUTRICHE, LA FRANCE ET LA GRANDE- BRETAGNE.

Sa Majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, et Sa Majesté le roi de France et de Navarre, étant convaincus que les Puissances, qui ont à compléter les dispositions du traité de Paris, doivent être maintenues dans un état de sécurité et d'indépendance parfaite, pour pouvoir fidèlement et dignement s'acquitter d'un si important devoir ; regardant, en conséquence, comme nécessaire, à cause de prétentions récemment manifestées, de pourvoir aux moyens de repousser toute agression à laquelle leurs propres possessions ou celles de l'un d'eux pourraient se trouver exposées, en haine des propositions qu'ils auraient cru de leur devoir de faire et de soutenir d'un commun accord, par principe de justice et d'équité ; et n'ayant pas moins à cœur de compléter les dispositions du traité de Paris, de la manière la plus

conforme qu'il sera possible à son véritable but et esprit ; ont, à ces fins, etc.

ARTICLE PREMIER. — Les hautes parties contractantes s'engagent réciproquement, et chacune d'elles envers les autres, à agir de concert avec le plus parfait désintéressement et la plus complète bonne foi, pour faire qu'en exécution du traité de Paris, les arrangements qui doivent en compléter les dispositions soient effectués de la manière la plus conforme qu'il sera possible au véritable esprit de ce traité.

Si par suite et en haine des propositions qu'elles auront faites et soutenues d'un commun accord, les possessions d'aucune d'elles étaient attaquées, alors et dans ce cas, elles s'engagent et s'obligent à se tenir pour attaquées toutes trois, à faire cause commune entre elles et à s'assister mutuellement. pour repousser une telle agression avec toutes les forces ci-après spécifiées.

ART. 2. — Si, par le motif exprimé ci-dessus, et pouvant seul amener le cas de la présente alliance, l'une des hautes parties contractantes se trouvait menacée par une ou plusieurs Puissances, les deux autres parties devront, par une intervention amicale, s'efforcer, autant qu'il sera en elles, de prévenir l'agression.

ART. 3. — Dans le cas où leurs efforts pour y parvenir seraient inefficaces, les hautes parties contractantes promettent de venir immédiatement au secours de la Puissance attaquée, chacune d'elles avec un corps de cent cinquante mille hommes

ART. 4. — Chaque corps auxiliaire sera respectivement composé de cent vingt mille hommes d'infanterie, et de trente mille hommes de cavalerie, avec un train d'artillerie et de munitions proportionné au nombre des troupes.

Le corps auxiliaire, pour contribuer de la manière la plus efficace à la défense de la Puissance attaquée ou menacée, devra être prêt à entrer en campagne dans le délai de six.

semaines au plus tard après que la réquisition en aura été faite.

ART. 5. — La situation des pays qui pourraient devenir le théâtre de la guerre, ou d'autres circonstances, pouvant faire que l'Angleterre éprouve des difficultés à fournir dans le temps fixé le secours stipulé en troupes anglaises, et à le maintenir sur le pied de guerre, Sa Majesté Britannique se réserve le droit de fournir son contingent à la Puissance requérante en troupes étrangères, à la solde de l'Angleterre, ou de payer annuellement à ladite Puissance une somme d'argent, calculée à raison de vingt livres sterling pour chaque soldat d'infanterie, et de trente livres sterling par cavalier, jusqu'à ce que le secours stipulé soit complété.

Le mode d'après lequel la Grande-Bretagne fournira son secours sera déterminé à l'amiable, pour chaque cas particulier, entre Sa Majesté Britannique et la Puissance menacée, aussitôt que la réquisition aura eu lieu.

ART. 6. — Les hautes parties contractantes s'engagent, pour le cas où la guerre surviendrait, à convenir à l'amiable du système de coopération le mieux approprié à la nature ainsi qu'à l'objet de la guerre, et à régler de la sorte les plans de campagne, ce qui concerne le commandement, par rapport auquel toutes facilités seront données, les lignes d'opérations des corps qui seront respectivement employés, les marches de ces corps et leurs approvisionnements en vivres et en fourrages.

ART. 7. — S'il est reconnu que les secours stipulés ne sont pas proportionnés à ce que les circonstances exigent, les hautes parties contractantes se réservent de convenir entre elles dans le plus bref délai, d'un nouvel arrangement, qui fixe le secours additionnel qu'il sera jugé nécessaire de fournir.

ART. 8. — Les hautes parties contractantes se promettent l'une à l'autre que, si celles qui auront fourni les secours stipulés ci-dessus se trouvent, à raison de ce, engagées

dans une guerre directe avec la Puissance contre laquelle ils auront été fournis, la partie requérante et les parties requises et étant entrées dans la guerre comme auxiliaires, ne ferons la paix que d'un commun consentement.

ART. 9. — Les engagements contractés par le présent traité ne préjudicieront en rien à ceux que les hautes parties contractantes ou aucune d'elles peuvent avoir, et ne pourront empêcher ceux qu'il leur plairait de former avec d'autres Puissances, en tant toutefois qu'ils ne sont et ne seront point contraires à la fin de la présente alliance.

ART. 10. — Les hautes parties contractantes, n'ayant aucune vue d'agrandissement, et n'étant animées que du seul désir de se protéger mutuellement dans l'exercice de leurs droits et dans l'accomplissement de leurs devoirs comme Etats indépendants, s'engagent pour le cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, la guerre viendrait à éclater, à considérer le traité de Paris comme ayant force, pour régler à la paix, la nature, l'étendue et les frontières de leurs possessions respectives.

ART. 11 — Elles conviennent, en outre, de régler tous les autres-objets d'un commun accord, adhérant autant que les circonstances pourront le permettre aux principes et aux dispositions du traité, de Paris susmentionné.

ART. 42. — Les hautes parties contractantes se réservent, par la présente convention, le droit d'inviter toute autre Puissance à accéder à ce traité, dans tel temps et sous telles conditions qui seront convenus entre elles.

ART. 13. — Sa Majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, n'ayant sur le continent de l'Europe aucune possession qui puisse être attaquée dans le cas de guerre, auquel le présent traité se rapporte, les hautes parties contractantes conviennent que ledit cas de guerre survenant, si les territoires de Sa Majesté le roi de Hanovre ou les territoires de Son Altesse le prince souverain des Provinces-Unies, y compris ceux qui se trouvent actuellement soumis à son administration, étaient

attaqués, elles seront obligées d'agir, pour repousser cette agression, comme si elle avait lieu contre leurs propres territoires.

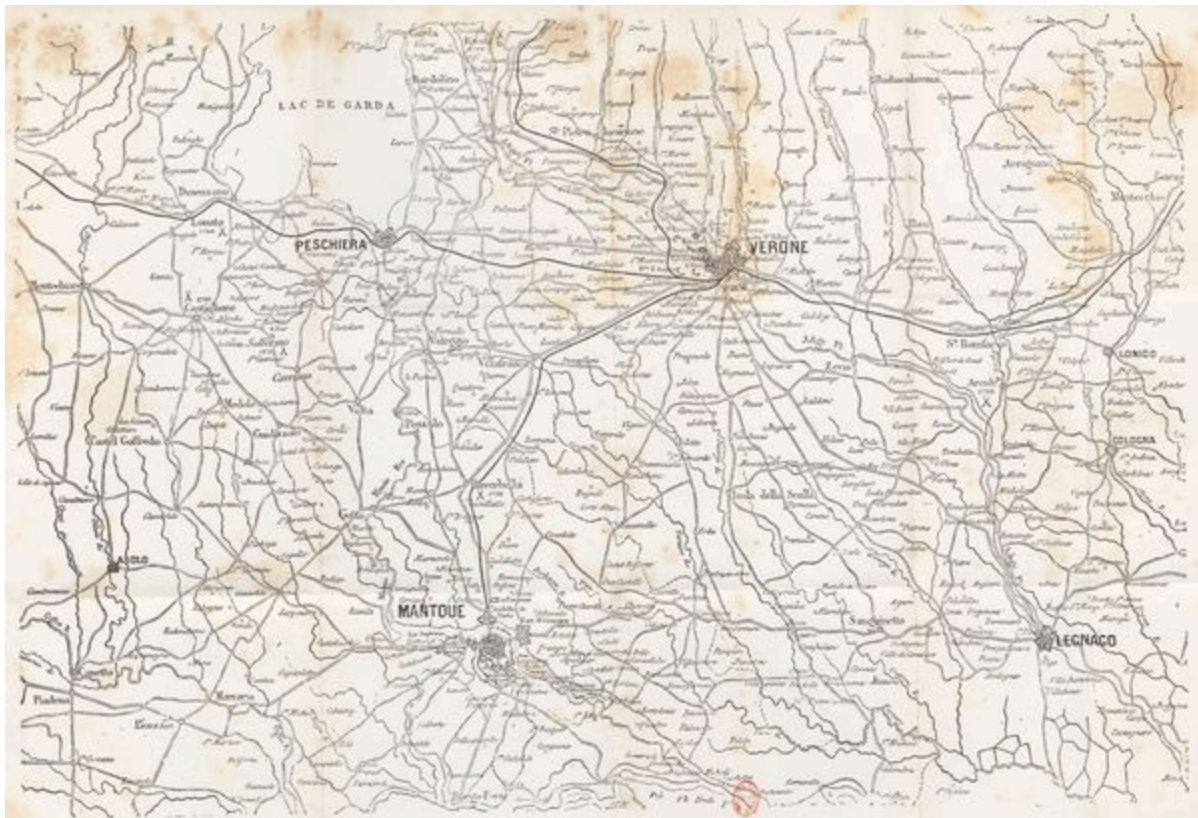
ART. 14. — La présente convention sera ratifiée, etc.

Article séparé et secret.

Les hautes parties contractantes conviennent spécialement, par le présent article, d'inviter le roi de Bavière, le roi de Hanovre et le prince souverain des Provinces-Unies, à accéder au traité de ce jour, sous des conditions raisonnables, pour ce qui sera relatif à la quotité des secours à fournir par chacun d'eux ; les hautes parties contractantes s'engagent de leur côté à ce que les clauses respectives des traités, en faveur de la Bavière, du Hanovre et de la Hollande, reçoivent leur plein et entier effet.

Il est entendu cependant que, dans le cas où l'une des Puissances ci-dessus désignées refuserait son accession, après avoir été invitée à la donner, comme il est dit ci-dessus, cette Puissance sera considérée comme ayant perdu tout droit aux avantages auxquels elle aurait pu prétendre en vertu des stipulations de la convention de ce jour.

Le présent article séparé et secret aura la même force, etc.



1 Idées napoléoniennes, Œuvres de Louis-Napoléon, t. III, p. 230.

2 Idées napoléoniennes, Œuvres de Louis-Napoléon, tome III.

3 Lettres de Louis-Napoléon Bonaparte à sa mère. Œuvres de Napoléon III, tome III, pages 188 et 189.

4 Lettre à sa mère. Œuvres, tome III, page 190.

5 Lettre de Louis-Napoléon à sa mère, Œuvres, tome III, page 183.

6 Œuvres de Louis-Napoléon Bonaparte, tome III, page 250.

7 Fragments historiques, Œuvres de Louis-Napoléon, t. II, p. 11.

8 Discours de Guillaume III aux deux chambres, le 30 octobre 1688. Hist. d'Angleterre, Hume ; Hist. d'Angleterre, M. Guizot, etc.

9 Fragments historiques, t. », p. 27.

10 Fragments historiques, t. II, p. 29. — 4. Id., t. II, p. 97. — 5. Id., t. II, p. 108.

11 Portraits politiques contemporains, Napoléon III, page 70.

12 Idées napoléoniennes. Œuvres de Louis-Napoléon, t. I. page 188.

13 Moniteur du 27 octobre 1848

14 Toutes les branches de la famille de Guzman remontent aux premiers temps de la monarchie espagnole. Cette maison est issue d'un sang royal. Les ducs de Médina, de Las Torres, de Medina-Sidonia et d'Olivarès, et les comtes de Montijo, de Teba ou Teva, et de Villaverde, ont joué un

rôle considérable dans l'histoire. Ce n'est pas la première fois que cette famille est appelée à monter sur le trône ; car, en 1633, dona Luiza-Francisca de Guzman, fille de Juan-Perez de Guzman, huitième duc de Medina-Sidonia, épouse le roi de Portugal, don Juan IV de Bragance. Les comtes de Montojo ont les mêmes armes que les ducs de Medina-Sidonia, leurs proches parents, et portent le même nom de Guzman. (Note communiquée par le directeur du collège héraldique et archéologique de France, M. le comte de Gevudan.)

15 Par un protocole secret du 6 novembre, les Puissances s'étaient partagé entre elles les sept cents millions que la France devait ; acquitter jour par jour, par portions égales et dans le délai de cinq années à partir du 1^{er} décembre 1815 jusqu'au 30 novembre 1820.

Histoire de la guerre d'Italie, documents et rapports officiels, relation complète des faits, proclamations, ordres du jour, rapports, biographies des souverains et généraux, ouvrage rédigé d'après les rapports des officie...

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6503914g>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou

OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr